

RAPPORT MONDIAL | 2016

ÉVÉNEMENTS DE 2015



Rapport mondial 2016

Événements de 2015

HUMAN
RIGHTS
WATCH

Extraits en français

ESSAIS	1
La double menace.....	2
Des enfants derrière les barreaux.....	24
Mettre un terme au mariage des enfants.....	35
Droits en transition	44
AFRIQUE	57
Burundi	58
Côte d'Ivoire	64
Guinée.....	71
Mali	77
Nigeria.....	83
République centrafricaine	89
République démocratique du Congo.....	95
Rwanda	102
AMÉRIQUES	109
Canada.....	110
Haïti	116
République dominicaine	121
ASIE	125
Cambodge	126
EUROPE	133
Union européenne	134
MOYEN ORIENT /AFRIQUE DU NORD	157
Algérie	158
Égypte	163
Liban	171
Libye	178
Maroc et Sahara occidental.....	188
Syrie.....	196

Tunisie.....	206
Yémen	213

La version en ligne du Rapport mondial 2016 est également disponible :

- Version complète en anglais : www.hrw.org/fr/world-report/2016
- Version abrégée en français : www.hrw.org/fr/world-report/2016

Rapport mondial 2016

ESSAIS

La double menace

Comment la politique de la peur et la répression contre la société civile compromettent les droits humains

Par Kenneth Roth

La peur a sous-tendu de nombreuses évolutions survenues en matière des droits humains l'année passée. La peur d'être tué ou blessé en Syrie et dans d'autres zones de conflit et la répression ont chassé des millions de personnes hors de leur pays. La peur des conséquences que pourrait avoir sur leurs sociétés l'arrivée d'un afflux de demandeurs d'asile a conduit de nombreux gouvernements en Europe et ailleurs à fermer leurs frontières. La peur croissante des attaques terroristes a poussé certains dirigeants politiques à restreindre les droits et à faire des réfugiés ou des musulmans des boucs émissaires. Enfin, la peur de devoir rendre des comptes à leur peuple a conduit de nombreux autocrates à exercer une répression mondiale sans précédent contre la capacité des individus à s'unir pour faire entendre leurs voix.

En Europe et aux États-Unis, une rhétorique de la division « eux contre nous » est passée d'une frange politique au courant dominant. L'islamophobie flagrante et la diabolisation sans vergogne des réfugiés sont devenues la monnaie courante d'une politique de l'intolérance de plus en plus affirmée. Ces tendances menacent les droits humains de deux façons, l'une bien connue, l'autre moins visible. La menace plus visible porte sur un recul des droits opéré par de nombreux gouvernements face à l'afflux des réfugiés et la décision prise en parallèle par l'État islamique (EI) de propager ses attaques au-delà du Moyen-Orient. La menace moins visible réside dans l'effort déployé par un certain nombre de gouvernements autoritaires pour restreindre la société civile, en particulier les groupes civiques qui scrutent la conduite de ces gouvernements et s'expriment publiquement.

Parmi les gouvernements occidentaux qui menacent de porter atteinte aux droits humains figurent certains des principaux défenseurs traditionnels de la cause de ces droits. Leurs voix sont pourtant nécessaires pour contrer la vaste dynamique de répression de la société civile déployée dans de nombreux pays à travers le monde, mettant en péril les droits humains et les efforts pour les faire respecter.

Blâmer les réfugiés ou les musulmans, la mauvaise réponse au terrorisme

Les demandeurs d'asile, qui ont fui en Europe par la mer au cours de l'année écoulée, et dont le nombre est estimé à un million, font partie des plus de 60 millions de personnes déplacées par la guerre ou la répression -le chiffre le plus élevé depuis la Seconde Guerre mondiale. Le principal moteur de cette migration récente est le conflit brutal qui sévit en Syrie, en partie du fait des atrocités commises par l'EI et d'autres groupes armés mais surtout des attaques indiscriminées du gouvernement de Bachar al-Assad contre les populations civiles dans les zones occupées par l'opposition. Environ quatre millions de réfugiés syriens ont initialement fui vers les pays voisins, dont plus de deux millions de en Turquie et un million au Liban où ils représentent près du quart de la population.

Le million d'individus arrivés en Europe l'année dernière ne représentent qu'une fraction de la population des pays européens où ils se rendent : environ 1,25 % de la population de l'Allemagne, où le plus grand nombre de personnes a cherché refuge en raison du remarquable leadership et de la politique d'accueil de la Chancelière Angela Merkel ; 0,20 % de la population européenne totale, si la répartition des réinstallations a bien lieu comme prévu.

Toutefois, les flux incontrôlés et parfois chaotiques de réfugiés avaient déjà suscité une profonde préoccupation partout en Europe bien avant que l'EI n'attaque Paris en novembre dernier par le biais d'au moins deux attaquants qui pourraient être entrés en Europe avec les réfugiés. Cette attaque a intensifié la réaction de l'UE : de nouvelles clôtures barbelées ont été érigées, les restrictions aux frontières se sont multipliées, la stigmatisation et l'islamophobie sont montées en puissance et l'UE a promis trois milliards d'euros d'aide à la Turquie à condition qu'elle endigue le flux. Ces mesures reflètent les efforts déployés depuis longtemps par l'UE pour se décharger de sa responsabilité envers les réfugiés sur d'autres, bien qu'elle ait ratifié les conventions visant à protéger leurs droits et que les Européens aient historiquement bénéficié de cette protection quand ils fuyaient le nazisme et le communisme.

Dans une large mesure, la préoccupation de l'Europe quant à la menace terroriste que représenteraient les nouveaux réfugiés est une dangereuse manière de se détourner de l'extrémisme violent qui a grandi sur son propre sol, les auteurs des attaques de Paris étant principalement des citoyens belges ou français. Les racines de la radicalisation sont complexes, mais en partie liées à l'exclusion sociale des communautés immigrées : discrimination

persistante, détresse et désespoir gangrénant les banlieues de certaines villes européennes et fossé entre les espoirs et la réalité des jeunes générations.

Chez certains, et il en suffit de quelques-uns, ces conditions peuvent favoriser la violence politique. Comment surmonter ces défis et résoudre les problèmes plus larges –et reliés- de l'inégalité et du chômage, devrait être au cœur du débat public d'aujourd'hui.

Or, le débat public est à l'inverse dominé par des discours de haine et de peur à l'encontre des musulmans auxquels sont assimilés les réfugiés. Ces messages doivent être combattus en premier lieu parce qu'ils sont faux. Dans le monde moderne du transport aérien facile et du déplacement rapide des populations, les musulmans sont partie intégrante de presque toutes les communautés dynamiques. A l'instar de tout un chacun, ils ne devraient pas avoir à subir la discrimination.

Vilipender des communautés entières pour les actions inacceptables commises par une poignée d'individus est en outre contreproductif dans la lutte contre le terrorisme. C'est exactement la réponse de division et d'aliénation que les groupes terroristes recherchent pour recruter davantage. Cela compromet aussi la coopération en matière de répression, essentielle pour prévenir les attaques terroristes. Grâce à leur communauté ou voisins, les musulmans sont souvent les plus à même d'avoir vent d'une menace terroriste basée sur l'islam radical, les mieux placés pour dissuader le recours à une telle violence et signaler ceux qui pourraient être sur le point de l'utiliser. Stigmatiser tous les musulmans risque de les détourner de ces formes importantes de coopération dans l'application de la loi.

Nous devrions tirer les enseignements de la réponse abusive et vouée à l'échec mise en œuvre par les Etats-Unis dans le sillage des attaques du 11-septembre 2001 : non seulement la pratique notoire de la torture, les disparitions forcées dans les sites secrets de la CIA et les longues détentions sans procès à Guantanamo Bay, mais aussi l'utilisation des lois sur l'immigration et sur le recours à un « témoin capital » (« *material witness* ») pour détenir des non-citoyens du fait de leur religion ou origine ethnique en contournant des procédures pénales plus protectrices des droits.

Refuser des droits ou faire des boucs émissaires des personnes d'un certain profil religieux ou social leur porte préjudice tout en les éloignant des efforts déployés dans la lutte contre le terrorisme. Tout l'inverse du but recherché. Comme le montre les expériences douloureuses, le contre-terrorisme intelligent est celui qui respecte les droits.

Protéger les réfugiés protège aussi les pays d'accueil

La fuite désespérée des réfugiés et des demandeurs d'asile pour échapper aux abus et à la violence sans fin dans des pays comme la Syrie, l'Irak, l'Afghanistan et l'Érythrée et leurs chances limitées d'accéder à un emploi, à un logement, à une scolarité et à un statut juridique acceptables dans les pays voisins en conduiront encore un grand nombre à tenter de rejoindre l'Europe, d'une manière ou d'une autre. La question est de savoir s'ils y arrivent de façon suffisamment organisée pour permettre les contrôles de sécurité ou de manière chaotique par le biais des passeurs.

Jusqu'à présent, l'effet de la politique européenne n'a guère laissé d'autre choix aux réfugiés que de risquer leur vie en mer dans l'espoir d'obtenir l'asile. Les bateaux accostant de façon aléatoire sur plusieurs îles grecques, il est difficile d'opérer des contrôles systématiques afin d'empêcher un éventuel terroriste de se glisser parmi les passagers.

Une alternative plus sûre et plus humaine consisterait pour l'UE à augmenter la réinstallation des réfugiés et la délivrance de visas humanitaires dans les premiers pays d'accueil comme le Liban ou le Pakistan.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), s'il recevait un soutien adéquat, pourrait accroître sa capacité à contrôler les réfugiés et à les diriger vers des pays de réinstallation. Avec des programmes de réinstallation étendus, l'Europe pourrait envoyer le signal que ses portes n'allant pas brusquement se fermer, il n'est pas nécessaire de s'entasser dans des embarcations de fortune pour traverser la Méditerranée, où 3 770 personnes ont péri noyées en 2015, dont un tiers d'enfants. Des contrôles plus rationnels garantiraient également davantage de sécurité aux Européens.

En outre, une plus grande capacité à gérer les réfugiés dans les pays de premier asile faciliterait la réinstallation dans des pays hors d'Europe qui devraient s'impliquer davantage -non seulement des pays d'accueil traditionnels comme les États-Unis, le Canada et l'Australie, mais aussi les États du Golfe et la Russie.

Tous les demandeurs d'asile ne choisiront pas cet itinéraire plus organisé et d'ailleurs, en droit, ils ne sauraient y être obligés. Son succès dépendra en grande partie de sa générosité : plus les réfugiés auront le sentiment d'avoir une chance raisonnable de se réinstaller sans languir des années durant dans un camp, plus ils pourront mener une vie normale dans l'intervalle, moins ils seront susceptibles de s'embarquer dans une voie dangereuse. Un programme de réinstallation

aiderait à réduire le flux irrégulier qui submerge les agents chargés des contrôles sur les côtes méridionales de l'Europe.

Les demandeurs d'asile qui parviennent à entrer en Europe par la Grèce ou l'Italie sont confrontés à un chaos similaire si, comme c'est le cas de la majorité d'entre eux, ils poursuivent leur route vers le nord. Les atermoiements du plan européen de répartition des réfugiés, ajoutés aux barrières de l'égoïsme érigées dans des pays tels que la Hongrie, la Slovaquie et la Macédoine, ont contribué aux flux massifs et incontrôlés de personnes, véritable aubaine pour tous ceux qui veulent tromper les contrôles.

Là aussi, un processus plus ordonné dans lequel tous les pays de l'UE honorerait leurs promesses d'accepter des demandeurs d'asile permettrait des contrôles plus efficaces tout en offrant des voies plus sûres que les réfugiés seraient incités à emprunter. Il s'agirait également d'une première étape vers le partage des responsabilités au sein de l'UE, condition de l'efficacité du système européen commun en matière d'asile et nécessaire pour éviter l'engorgement dans les différents États membres de l'UE. De plus, ce processus pourrait aider à remplacer l'actuel règlement de Dublin qui fait peser la responsabilité de l'examen des demandes d'asile sur les premiers pays d'accueil, notamment certains membres de l'UE qui sont le moins aptes à les gérer.

L'Europe n'est pas la seule à adopter une approche des réfugiés contreproductive, en particulier en ce qui concerne la Syrie. Aux États-Unis, certains représentants officiels ou responsables politiques dénoncent les réfugiés syriens comme une menace sécuritaire, y compris la poignée d'entre eux autorisés à pénétrer sur le sol américain après avoir subi un processus de contrôle intense de deux ans impliquant de nombreux entretiens, des vérifications des antécédents par diverses agences américaines et des données biométriques. Cette voie n'est guère attrayante pour des terroristes en puissance, plus enclins à pénétrer sur un territoire comme étudiants ou touristes soumis à des contrôles bien moindres. Parmi tous les individus qui entrent sur le territoire américain, les réfugiés sont les plus contrôlés.

Or, 30 gouverneurs aux États-Unis ont tenté d'empêcher la réinstallation des réfugiés syriens dans leur État. L'idée a même été avancée (bien que rejetée massivement) d'empêcher totalement les musulmans n'ayant pas la citoyenneté américaine d'entrer dans le pays. Le Canada, sous la houlette de son nouveau Premier ministre, Justin Trudeau, a proposé une réponse initiale très différente : accélérer l'accueil de 25 000 réfugiés syriens et les répartir très chaleureusement dans les 10 provinces du pays. Donnant le ton du respect plutôt que celui de la crainte et de la défiance, il a personnellement accueilli le premier avion de réfugiés à l'aéroport.

La surveillance massive, un moyen peu efficace de la lutte antiterroriste

En plus de faire des réfugiés des boucs émissaires, les responsables politiques américains et européens utilisent la menace terroriste pour obtenir davantage de pouvoirs en matière d'application de la loi, notamment la surveillance de masse, en plus de l'impressionnante panoplie d'outils qu'ils utilisent déjà.

Aux États-Unis, le directeur de l'agence centrale du renseignement CIA, John Brennan, s'est servi des attaques de Paris pour critiquer les limitations techniques et juridiques récemment imposées à la capacité des agences de renseignement à s'engager dans la collecte de masse de métadonnées téléphoniques. Ces limitations sont toutefois modestes au regard de l'étendue de la surveillance de masse révélée en 2013 par l'ancien prestataire de l'Agence de sécurité nationale Edward Snowden. De plus, deux organes de contrôle indépendants ayant eu accès aux informations classifiées ont conclu que de telles métadonnées n'avaient pas été essentielles pour déjouer un seul et unique complot terroriste malgré la colossale intrusion dans la vie privée qu'implique le fait d'examiner à la loupe les détails souvent intimes de la vie moderne.

Le directeur du Bureau fédéral d'enquête FBI, James Comey, s'est quant à lui servi des attaques à Paris pour relancer des efforts visant à demander aux opérateurs internet d'inclure des « portes dérobées » (« *back doors* ») aux formes de cryptage les plus solides utilisées.

Les entreprises se sont efforcées d'élaborer des systèmes plus sûrs à la suite de l'indignation publique provoquée par les révélations d'Edward Snowden. Le problème est qu'il n'existe pas de porte dérobée que seuls les bons peuvent emprunter... Inévitablement les criminels s'en donneraient à cœur joie, mettant en péril les infrastructures critiques et les communications sensibles des utilisateurs ordinaires. Sans compter que les terroristes élaboreront inmanquablement leurs propres méthodes de cryptage quand bien même cela se ferait en dehors du marché de masse.

Certains responsables européens aussi semblent tentés d'accroître la surveillance de masse. La France a adopté une nouvelle loi de renseignement qui renforce les pouvoirs en la matière. Le Royaume-Uni est en train de faire de même. Or, parmi les auteurs d'un certain nombre d'attaques en Europe figurent des individus déjà connus des services de police, mais non poursuivis en raison d'un manque de ressources policières.

Le Président de la République française, François Hollande, a semblé reconnaître l'existence du problème en promettant d'allouer 8 500 agents des forces de l'ordre supplémentaires pour poursuivre les pistes plutôt que de simplement accumuler davantage de données de masse sans avoir les moyens d'en assurer le suivi. Pour autant, après les attaques terroristes survenues sur son territoire, la France a également adopté des modes d'interventions policières potentiellement indiscriminés, le président français ayant déclaré l'état d'urgence qui autorise les forces de sécurité à mener perquisitions et placements en résidence surveillée sans mandat judiciaire.

L'absence de contrôle judiciaire renforce les risques de contrôle au faciès, en l'occurrence à l'encontre des jeunes hommes musulmans. De tels contrôles policiers harcèlent des populations dont le soutien est au contraire essentiel pour aider à lutter contre la violence.

L'influence de la société civile renforcée par les médias sociaux

Alors que l'Europe et les États-Unis s'inquiètent des liens entre réfugiés et terrorisme, des pressions politiques et économiques ont conduit les gouvernements autoritaires à se préoccuper de l'association entre société civile et médias sociaux.

Une société civile vigoureuse aide à faire en sorte que les gouvernements soient au service de leur peuple. Les individus isolés peinent à faire entendre clairement leur voix. Se rassembler au sein de groupes civiques amplifie leurs voix et leur capacité à influencer les gouvernements. La société civile, à savoir les associations et groupes non gouvernementaux qui permettent aux individus de se regrouper sur des questions de préoccupation mutuelle, tient une place essentielle dans toute démocratie digne de ce nom. Des groupes civiques indépendants et forts aident à garantir que les gouvernements construisent des écoles, assurent l'accès aux soins de santé, protègent l'environnement et prennent d'innombrables autres mesures pour poursuivre leur vision du bien commun.

Or, certains dirigeants voient la participation populaire non comme un guide en matière de politique, mais comme une menace. Lorsque les dirigeants recherchent essentiellement leur propre intérêt, celui de leurs familles ou protégés, la dernière chose qu'ils veulent est un public responsabilisé, capable de se connecter mutuellement et de combiner des ressources pour enquêter, faire connaître, dénoncer et corriger la corruption, la malversation ou l'incompétence gouvernementale.

À une autre époque, les autocrates auraient pu se passer de tout faux-semblant de règle démocratique, mais aujourd'hui, une façade de démocratie est souvent un prérequis de légitimité.

Cependant, tandis que des dirigeants autoritaires ont appris à manipuler les élections pour garantir leur longévité politique, ils œuvrent désormais entre les élections pour empêcher un public responsabilisé de faire obstacle à leurs visées autoritaires. En fermant l'espace politique dans lequel les groupes civiques opèrent, les autocrates essaient d'asphyxier les efforts organisés visant à défier ou même critiquer leur règne intéressé.

Au cours des dernières années, les médias sociaux ont rendu cette concurrence entre l'État et la société plus libre et volatile. Jusqu'à récemment, la société civile devait passer par les médias classiques pour faire entendre sa voix largement. Le nombre restreint de médias traditionnels dans les pays facilitait la censure.

Aujourd'hui, l'essor des médias sociaux, en particulier lorsqu'ils sont facilement accessibles sur les appareils mobiles, signifie que les gens peuvent contourner les médias traditionnels et s'adresser à un grand nombre de personnes sans journaliste intermédiaire. Le résultat a considérablement amélioré la capacité de la société civile à être entendue et, en fin de compte, à exiger le changement. L'incidence des médias sociaux n'est pas toujours positive : les utilisateurs comptent parmi eux des semeurs de haine ainsi que des « trolls » financés ou pilotés par les gouvernements pour renforcer la propagande officielle. Il n'en reste pas moins qu'un public capable de diffuser ses préoccupations par le biais des médias sociaux est un complément important des grands médias pour défier la ligne du gouvernement.

Les manifestations les plus spectaculaires de cette évolution sont celles du Printemps arabe ayant débuté fin 2010 ; il y eut ensuite la Révolution de Maidan en 2014 en Ukraine et le mouvement « Occupy Central » à Hong Kong. Chacun de ces événements a montré la synergie entre un public inquiet et les activistes de la société civile passés maître dans l'art d'utiliser les médias sociaux pour faire descendre les gens dans la rue.

Mais la combinaison de la société civile et des médias sociaux s'est aussi manifestée de manière moins spectaculaire. De la Chine au Venezuela en passant par la Malaisie, elle a obligé des gouvernements préférant régner sans contraintes au-dessus de leurs sociétés à faire face à davantage de pression venues du bas pour leur rendre des comptes. La répression, la corruption ou la simple indifférence sont davantage menacées lorsqu'elles sont scrutées par une société plus connectée et mieux organisée.

La réaction des autocrates

Peu enclins à accepter de telles limites populaires à leur pouvoir, les autocrates ripostent face à ce qui apparaît comme une tendance intense et qui se renforce d'elle-même. Comme ils apprennent les uns des autres, affûtent leurs techniques et se transmettent les leçons apprises, les gouvernements autoritaires ont lancé la plus grande répression contre la société civile en une génération.

Les outils les plus répandus actuellement sont les efforts déployés pour priver les groupes civiques de leur droit à chercher un financement à l'étranger lorsque les ressources nationales sont insuffisantes et pour étouffer la société civile avec des réglementations vagues et changeantes. Ces mesures menacent la promesse d'un gouvernement plus représentatif portée par les médias sociaux à leurs utilisateurs, devenus des citoyens plus émancipés.

Souligner cette tendance inquiétante ne signifie pas du tout annoncer la fin de la société civile. De même que le potentiel formidable d'un peuple qui se prend en main a incité les autocrates terrifiés à tenter de faire revenir la société à une forme plus atomisée et malléable, ce même potentiel permet à la société de riposter. Toutefois, savoir qui l'emportera de ce duel entre la quête des peuples pour des gouvernements transparents et responsables et le désir des autocrates pour un pouvoir illimité est loin d'être évident.

Les nombreux gouvernements professant leur foi dans les principes des droits humains qui soutiennent les règles démocratiques constituent de tierces parties de taille prenant part à cette compétition. Leur volonté d'adhérer à ces principes plutôt qu'à la tentation de répondre aux besoins d'autocrates riches ou puissants peut être décisif pour déterminer si triomphera la dictature ou au contraire un gouvernement représentatif et respectueux des droits. Mais comme les pouvoirs occidentaux enfreignent les droits dans leur réponse à la question des réfugiés ou du terrorisme, leur capacité à respecter l'ensemble des droits humains est compromise.

Les raisons des tentatives de dissimulation

Lorsque l'on gratte la surface, il s'avère que les efforts visant à étouffer la société civile sont souvent déployés par des gouvernements qui ont quelque chose à cacher. Derrière chaque gouvernement responsable d'abus se trouvent des défauts de gouvernance que les dirigeants préféreraient passer sous silence, des antécédents de mauvaise conduite qu'ils voudraient taire, un sujet qu'ils souhaiteraient changer. Étant donné que les restrictions imposées à la société civile ont à voir avec la volonté de n'être pas redevables vis-à-vis de leur propre peuple, les

thèmes que les gouvernements choisissent de supprimer sont un bon indicateur de leurs peurs les plus profondes.

La Chine et la Russie, peut-être les deux pays les plus influents parmi ceux qui sont responsables d'abus, en sont de bons exemples. Tous les gouvernements ont passé un pacte implicite avec leur peuple : en échange de limites strictes en matière de participation politique, ils ont promis une croissance économique rapide et des opportunités de développement personnel. Ils ont maintenant du mal à respecter leur part du contrat.

Cela est en partie dû au fait que l'absence de contrôle de la part du public a conduit à des politiques économiques inefficaces. L'élite russe a dilapidé les revenus tirés de l'exploitation pétrolière et gazière sans diversifier son économie demeurée complètement dépendante des hydrocarbures. Un examen plus critique du public aurait peut-être encouragé cette diversification. L'économie a été fragilisée par la baisse du prix du pétrole et du gaz et par les sanctions imposées en réponse aux activités militaires du Kremlin en Ukraine.

En Chine, la croissance économique est entravée par les mêmes pathologies que le système politique : la propension à dissimuler des informations apparemment controversées, comme la manière de répondre à la baisse vertigineuse du marché en août ; le recours à un système judiciaire qui procède aux appels d'offres du parti communiste plutôt que d'octroyer des contrats ou de gérer les différends de manière impartiale ; une campagne anticorruption qui sert aussi de purge politique.

Ces politiques venues d'en haut, jamais limitées par un débat public indépendant, ont contribué aux ralentissements économiques si ce n'est aux récessions. Tandis que les fortunes en train de disparaître soulèvent des questions quant à l'efficacité des dirigeants, la Russie et la Chine ont entrepris une politique de répression qui n'avait pas été observée depuis des décennies.

D'abord en réponse aux manifestations organisées contre Vladimir Poutine en 2011 et 2012, puis avec davantage de force en attisant le nationalisme afin de renforcer la vision d'une nouvelle identité russe, le Kremlin s'en est pris à la société civile, l'un des éléments les plus importants à avoir émergé depuis la dissolution de l'Union soviétique. Ce nouveau climat délétère a permis au Kremlin de détourner l'attention de l'aggravation des déboires économiques.

Dans le même temps, le gouvernement chinois, reconnaissant dans une certaine mesure la nécessité de répondre aux aspirations croissantes de la population, parle de l'Etat de droit et

engage des poursuites sélectives contre des officiels pour des faits de corruption tout en arrêtant les avocats et activistes qui ont l'audace de poursuivre ces objectifs hors du contrôle du gouvernement. Il va sans dire qu'un système judiciaire manipulé par le gouvernement n'est pas l'Etat de droit et que la répression sélective contre la corruption nuit à l'établissement d'un système juridique fonctionnel et indépendant.

Des tendances similaires s'observent ailleurs. Par exemple, une caractéristique que l'on retrouve souvent derrière les efforts pour réprimer la société civile est la tentative des responsables pour échapper à la menace d'une poursuite ou autres conséquences d'une activité illégale :

- Le Premier ministre turc d'alors (devenu depuis président), Recep Tayyip Erdoğan, a entamé sa politique de répression — la plus forte depuis une décennie au moins — après de vastes manifestations de rue contre son régime de plus en plus autocratique. Il l'a renforcée lorsque des enregistrements audio ont été révélés, suggérant que lui-même et sa famille étaient directement impliqués dans la corruption. Lorsque son parti, au pouvoir depuis trois mandats, a bénéficié d'une pluralité réduite lors des élections en juin, le président a intensifié la répression sur les médias et les opposants politiques et il a assuré la victoire de son parti lors de nouvelles élections organisées en novembre.
- Certains hauts fonctionnaires au Kenya s'en sont pris à des organisations de la société civile pour avoir soutenu les poursuites engagées par la Cour pénale internationale (CPI) contre ceux qui auraient orchestré les violences postélectorales survenues en 2007-2008, notamment le vice-président William Ruto ; le Kenya vise également des groupes civiques qui ont documenté les exactions commises par les forces de sécurité dans le contexte des efforts de lutte antiterroriste contre les attaques croissantes à l'arme à feu et à la grenade dans diverses régions du pays.
- Le Soudan a expulsé des organisations humanitaires du Darfour en réponse à un mandat d'arrêt décerné par la CPI en mars 2009 à l'encontre du président Omar al-Bashir et a mis fin aux activités de certains groupes qui prônent publiquement la justice et les droits humains.
- Le gouvernement du président Jacob Zuma en Afrique du Sud a pris pour cible l'organisation qui avait obtenu une décision de justice contre son accueil du président Omar el-Béehir, dont le mandat d'arrêt émis par la CPI avait été ouvertement bafoué par le gouvernement.

- Tandis que l'indignation publique enflait face à l'étendue de ses colonies de peuplement, Israël a adopté une loi, validée— pour l'essentiel — par la Cour suprême en 2015, qui pouvait servir à pénaliser les groupes de la société civile ainsi que les individus appelant à rompre les liens économiques ou autres avec les colonies ou Israël.

D'autres gouvernements ont pris des mesures lorsque les élections ou les limites de leur mandat menacent la continuité de leur pouvoir :

- Au Burundi, le gouvernement a lancé d'intenses et souvent violentes attaques sur la société civile après la tenue de manifestations massives contre la décision du président Pierre Nkurunziza de chercher à faire un troisième mandat douteux d'un point de vue constitutionnel. Plus particulièrement, un homme armé a tiré et gravement blessé le premier défenseur des droits humains du pays, Pierre Claver Mbonimpa. Deux de ses proches ont perdu la vie lors de différents incidents.
- En République démocratique du Congo, des défenseurs des droits humains et des jeunes militants pro-démocrates ont été emprisonnés, passés à tabac et menacés après avoir organisé des manifestations pacifiques et s'être élevés publiquement contre la prolongation éventuelle du mandat du président Joseph Kabila au-delà de la limite de deux mandats imposée par la Constitution. Des responsables gouvernementaux ont prétendu sans fondement que les activistes préparaient des « activités terroristes » ou de « violentes insurrections », tandis que les forces de sécurité recouraient à la force meurtrière pour disperser les manifestations pacifiques.
- Le président vénézuélien Nicolás Maduro a harcelé, arrêté et diabolisé des détracteurs et groupes de la société civile dans les mois précédant la tenue des élections législatives qu'il a finalement perdues, selon la plupart des observateurs, en raison de sa mauvaise gestion économique ;
- La police équatorienne a recouru à la force excessive à l'endroit de citoyens qui manifestaient contre une proposition d'amendement constitutionnel visant à supprimer la limite de nombre de mandats de l'élection présidentielle. La réponse du président Rafael Correa n'a pas été de diligenter une enquête sur le comportement abusif des policiers, mais de les féliciter pour leur « professionnalisme ».

Certains gouvernements cherchent à exploiter les ressources naturelles sans être entravés par la participation populaire ou le contrôle indépendant. Par exemple :

- L'Azerbaïdjan, pays riche en pétrole, emprisonne les dirigeants de la société civile pour éviter les troubles à l'ordre public dus à la corruption et à la mauvaise gestion impressionnantes dont le pays fait preuve. L'Europe, trop occupée à lui acheter son pétrole et son gaz et à soutirer le pays de l'influence russe, n'a guère fait montre de protestation.
- L'Ouzbékistan, dont les dirigeants bénéficient personnellement du secteur du coton, a attaqué les individus qui essayaient de rassembler des données et de présenter des rapports sur le travail forcé dans ce secteur. La Banque mondiale a renforcé ses investissements dans ce secteur, mais n'a guère fait entendre ses préoccupations en dehors de conversations privées dont l'utilité est discutable. Derrière ces diverses motivations visant à réprimer la société civile se trouve la vision des autocrates assimilant le débat public organisé à une menace politique. Ces gouvernements semblent penser qu'il est préférable d'empêcher ces individus de se rassembler plutôt que de prendre le risque de voir leur mécontentement largement entendu et suivi.

Cette crainte d'un débat public sans entraves engendre une série de dispositifs utilisés pour limiter ou étouffer la société civile. Elle comprend les menaces, la violence, les arrestations arbitraires, les fausses poursuites et deux techniques de plus en plus habituelles : la limitation du droit à rechercher des financements étrangers et des règlements oppressifs.

Limitation du droit de rechercher des financements étrangers

De nombreux pays sont trop pauvres pour disposer d'un groupe de donateurs capables de faire des contributions financières importantes aux groupes civiques. Même lorsque les individus sont assez riches pour faire de tels dons, les autocrates les en dissuadent souvent en s'en prenant à leurs intérêts économiques. La menace d'un contrôle fiscal, le refus des autorisations nécessaires ou la limitation des relations commerciales avec le gouvernement suffisent généralement à décourager le soutien financier des groupes critiques envers les autorités.

Lorsque les donateurs nationaux potentiels ont trop peur ou n'ont pas les moyens de donner beaucoup, les groupes civiques exercent leur droit à rechercher un soutien à l'étranger. Ce droit est à son tour devenu l'une des cibles préférées des gouvernements répressifs. La première des

priorités est de supprimer les financements étrangers pour les groupes qui défendent les droits humains ou demandent aux gouvernements de rendre des comptes.

L'Inde, nonobstant ses traditions démocratiques, pratique depuis longtemps cette technique avec sa loi relative aux contributions étrangères (*Foreign Contribution Regulation Act*) qui nécessite l'approbation gouvernementale pour qu'un groupe détracteur puisse recevoir une contribution en provenance de l'étranger. Le bon vouloir gouvernemental à permettre de telles contributions a tendance à présenter un rapport inverse à la « sensibilité » des travaux du groupe. Les groupes de prestation de service agissent relativement sans entraves tandis que les groupes de défense des droits sont souvent freinés. Sous la gouvernance du premier ministre Narendra Modi, les groupes environnementaux ont été particulièrement victimisés en raison de prétendus défis posés aux plans de développement officiels. Une autre activiste ciblée était connue pour ses travaux sur les émeutes antimusulmanes survenues en 2002 à Gujarat dans lesquelles le ministre en chef de l'époque, Narendra Damodardas Modi, était impliqué.

La Russie a appliqué de telles restrictions de manière agressive, assimilant d'abord les groupes russes qui acceptent des contributions de l'étranger à des « agents étrangers » (ce qui, en Russie, a la connotation peu flatteuse de « traître » ou « espion »), puis en interdisant certains donateurs comme étant des « organisations étrangères indésirables », des sanctions pénales s'appliquant à quiconque coopère avec elles.

D'autres pays de l'ex-Union soviétique imitent maintenant la Russie. Le parlement du Kirghizstan envisage sa propre loi sur les « agents étrangers » qui emprunte largement à la loi russe. Le Kazakhstan a adopté une législation impliquant que les financements des groupes civiques soient canalisés par l'intermédiaire d'un « opérateur » gouvernemental unique doté d'un pouvoir discrétionnaire en matière de dispersion des fonds. La Biélorussie impose d'enregistrer tous les financements étrangers auprès d'une agence gouvernementale qui se réserve le droit de rejet si le financement n'entre pas dans le cadre d'une liste restreinte officiellement agréée. L'Azerbaïdjan a ouvert une enquête criminelle sur une poignée de principaux donateurs étrangers, a gelé les comptes en banque de dizaines de leurs bénéficiaires, fait emprisonner des combattants clés du mouvement des droits humains et imposé une autorisation gouvernementale envers les donateurs étrangers ainsi qu'une approbation officielle de chaque projet financé.

Certaines des organisations les plus importantes de la société civile en Chine, en particulier celles qui tentent de protéger les droits humains, sont largement dépendantes du financement étranger; or, il faut s'attendre à ce que le gouvernement adopte prochainement une loi sur la gestion des

ONG étrangères qui, selon toute vraisemblance, lui permettrait d'exercer un contrôle plus étroit sur les sources de financements étrangers. Les organisations qui s'engagent en faveur de la défense des droits plutôt que dans la prestation de service seraient particulièrement vulnérables.

Outre l'Inde, l'Éthiopie a été pionnière dans la mise en œuvre de telles techniques en 2009 en limitant le financement étranger de tout groupe investis dans les droits humains et la gouvernance à hauteur de 10% de ses revenus, fermant de manière effective la plupart des organisations militantes. Le Kenya, pour lequel ceux qui défendent les poursuites de la CPI promeuvent un « projet étranger », envisage une mesure similaire à hauteur de 15%.

L'Angola interdit les financements de la part d'entités étrangères qui ne sont pas agréées par un organe gouvernemental. La Cour Suprême du Venezuela a déclaré en 2010 qu'un groupe bénéficiant d'un financement étranger pourrait être poursuivi pour « trahison », tandis que la majorité progouvernementale à l'Assemblée nationale interdisait l'assistance internationale à n'importe quel groupe qui « défendrait les droits politiques » ou « surveillerait le fonctionnement des organismes publics » (par l'affichage transparent de ses peurs).

Le Maroc poursuit cinq activistes de la société civile pour avoir accepté un financement étranger afin d'organiser un atelier de formation au journalisme citoyen par le biais d'une application téléphonique.

Prétextes employés pour justifier les restrictions

Les autocrates sont favorables à la limitation de l'accès aux donateurs étrangers pour les groupes civiques qui surveillent leur conduite, car ils peuvent l'habiller de rhétorique nationaliste : comment ces étrangers osent-ils « interférer » dans nos affaires intérieures ! Pourtant, ces mêmes gouvernements qui attaquent les groupes civiques sous prétexte que ces derniers cherchent des sources de financement étrangers, prônent activement l'investissement et les accords commerciaux extérieurs.

Nombreux sont également ceux qui sollicitent ardemment l'aide étrangère pour eux-mêmes et l'encouragent auprès des groupes de prestation de service. D'autres s'engagent dans les mêmes efforts pour influencer les débats publics à l'étranger qu'ils interdisent à la société civile d'avoir dans leur propre pays.

Cette incohérence ne peut s'expliquer par l'argument selon lequel la société civile est engagée de manière inappropriée dans la vie publique. Les entreprises font habituellement pression en faveur

de lois et de règles avantageuses et prennent part à des débats sur la politique publique. L'aide étrangère touche à l'essence même des fonctions gouvernementales, habituellement assorties de conditions. En effet, les montants recherchés par les groupes civiques sont minuscules comparativement aux montants étrangers qui déferlent dans un pays sous la forme d'investissements, de commerce ou d'aide.

Pourquoi donc la société civile est-elle traitée différemment ? Du fait de sa capacité à mettre en place une mobilisation citoyenne pour défier les méfaits gouvernementaux, spécialement lorsque le message est amplifié sur les médias sociaux. Lorsque les médias sont muselés, comme cela est souvent le cas dans ces contextes autoritaires, la société civile demeure le seul acteur capable de faire pression sur les responsables pour servir leurs citoyens plutôt qu'eux-mêmes. Attaquer le droit des organisations à rechercher des financements étrangers revient à attaquer les efforts organisés pour obliger le gouvernement à rendre des comptes.

Les gouvernements avancent plusieurs arguments pour priver les groupes civiques de leur droit de rechercher des fonds à l'étranger, en comparant souvent leurs restrictions avec celles des démocraties établies. Ainsi, certaines démocraties empêchent les candidats politiques de recevoir des contributions étrangères. Pourtant, les restrictions qui empêchent les groupes civiques de recevoir des fonds de l'étranger s'étendent bien au-delà du contexte électoral. Elles limitent la capacité de la société civile à s'organiser et à s'exprimer sur un éventail de questions qui n'ont rien à voir avec les élections.

Ni le droit humanitaire international ni la conception correcte de la démocratie ne le permettent, comme le rapporteur spécial des Nations Unies Maina Kiai l'a expliqué récemment dans un rapport. La libre participation populaire est essentielle pour que les citoyens nuancent l'acte périodique qui consiste à voter, leur permettant de s'exprimer et d'être entendus sur un éventail de sujets que leurs responsables traitent entre les élections.

Certains autocrates évoquent aussi des lois démocratiques comme la loi américaine sur l'enregistrement des agents étrangers (*US Foreign Agents Registration Act*) qui implique pour les individus agissant pour le compte d'un gouvernement étranger de s'enregistrer en qualité d'agent. Cependant, cette loi ne s'adresse qu'aux personnes ou entités qui agissent comme des « agents » d'un gouvernement étranger ou sous sa direction ou contrôle. Peu, voire aucune, contribution à des groupes civiques sont aussi directives. Aucune relation de mandataire ne justifie de divulgation spéciale, encore moins d'interdiction. Dans de nombreux cas, le bailleur de fonds étranger n'est pas un gouvernement, mais un particulier ou une fondation.

Certains gouvernements, notamment celui du Cambodge, de l'Égypte, du Tadjikistan et de l'Inde, justifient les restrictions sur les contributions étrangères faites aux groupes civiques comme étant nécessaires pour lutter contre le terrorisme. Des pays comme la Chine, le Pakistan et le Bangladesh ont également invoqué la menace de la terreur pour introduire des mesures préliminaires contenant des restrictions similaires en matière de donateurs étrangers. Or, comme les groupes terroristes peuvent établir des entreprises aussi facilement que les organismes bénévoles peuvent financer leurs crimes, la différence de traitement révèle là encore d'autres inquiétudes.

Le comble de l'ironie est que ces mêmes gouvernements qui limitent les droits de la société civile à rechercher des financements extérieurs dépensent des sommes considérables en lobbyistes ou sociétés de relations publiques pour redorer leur image à l'étranger. Des gouvernements comme ceux de la Russie, de la Chine, de l'Égypte et de l'Azerbaïdjan ont dépensé des millions de dollars à Washington pour mettre un visage inoffensif sur la répression qu'ils exercent, tout en écrasant la société civile dans sa tentative de se libérer d'une telle oppression. Leur inquiétude quant à l'influence du financement transfrontalier sur le débat public semble donc varier selon que ce financement contribue à contrôler ou au contraire à renforcer la ligne gouvernementale.

En bref, les efforts visant à limiter l'accès de la société civile aux donateurs étrangers ne concernent pas la transparence ou la bonne gouvernance. Ils ont trait au fait d'éviter la surveillance de la gouvernance, de bloquer ce qui est souvent l'unique source de financement indépendant de tels efforts en l'absence de sources nationales ou lorsque ces dernières ont été découragées par la peur.

Si les gouvernements veulent réellement mettre leurs sociétés à l'abri des fonds étrangers, ils pourraient imiter la réclusion de la Corée du Nord. En réalité, ils veulent une restriction sélective autorisant les fonds commerciaux et les aides en leur faveur, mais limitant les fonds qui pourraient servir à leur demander de rendre des comptes. Une telle distinction gouvernementale entre fonds commerciaux et fonds charitables ou entre aide en leur faveur et aide au bénéfice des groupes civiques devrait être perçue pour ce qu'elle est : un effort pour bloquer les droits de leurs citoyens à la liberté d'expression et d'association et à l'émergence de gouvernements responsables que cela engendre.

Une réglementation asphyxiante

Outre le fait de limiter les fonds, les autocrates adoptent de plus en plus de lois et de réglementations pour contenir la société civile. Ces règles ont l'avantage de sembler ordinaires, routinières et apolitiques. Certaines sont certes parfaitement acceptables, comme le fait d'exiger une budgétisation transparente et honnête, de respecter la législation du travail ou la simple immatriculation administrative. Toutefois, les autocrates qui cherchent à étouffer la société civile ont recours à des contraintes juridiques pour accomplir bien d'autres actes encore : compromettre l'indépendance même des groupes civiques.

Une méthode commune consiste à prétendre que la société civile met en péril un vague sens gouvernemental du bien commun, ce qui signifie habituellement la poursuite du gouvernement au pouvoir ou des politiques favorisées par une base politique puissante.

- La Russie a criminalisé des révélations sur des pertes militaires survenues au cours « d'opérations spéciales » qui incluaient les activités militaires du Kremlin dans l'Est de l'Ukraine. Les détracteurs de l'annexion de la Crimée par la Russie ont fait l'objet de poursuites.
- La Chine a promulgué une série de lois sur la sécurité de l'État, la cybersécurité et le contre-terrorisme qui confondent la critique pacifique et les menaces avec la sécurité nationale. La loi sur la gestion des ONG étrangères proposée excluait largement les groupes civiques sous couvert de « mettre en danger les intérêts nationaux de la Chine » ou les « intérêts publics de la société » ainsi que « l'ordre public et ses habitudes ».
- Le Kazakhstan a criminalisé « l'incitation à la discorde sociale, nationale, clanique, raciale, de classe ou religieuse » utilisée de façon répétée pour faire taire ses détracteurs.
- La Hongrie a utilisé des accusations de fraude pour attaquer des groupes et organismes de financement qui abordaient la corruption et les questions relatives aux droits humains.
- La Turquie a emprisonné des journalistes et fermé des groupes médiatiques qui se montraient disposés à examiner la politique du gouvernement et la corruption ou à signaler les activités de transferts d'armes vers les groupes de l'opposition syrienne.
- Le parlement ougandais a adopté une loi qui, si elle était votée, autoriserait l'emprisonnement jusqu'à trois ans des dirigeants de groupes indépendants qui

échappent à des « obligations spéciales » vagues et mal définies, notamment le fait de s'engager en faveur de tout acte « préjudiciable aux intérêts de l'Ouganda ou à la dignité du peuple ougandais ».

- Les journalistes soudanais et les activistes de la société civile qui font entendre une voix dissidente font l'objet d'accusations de « crimes contre l'État » passibles de la peine de mort.
- Le Cambodge ferme les groupes qui « menacent la paix, la stabilité et l'ordre public ou nuisent à la sécurité nationale, à l'unité nationale, à la culture et aux traditions de la société cambodgienne ».
- Un tribunal marocain a ordonné la fermeture d'une association qui prônait les droits de la population de la région d'Ifni sous prétexte qu'elle portait préjudice à « l'intégrité territoriale » du Maroc.
- Le président équatorien Rafael Correa a donné à son gouvernement le pouvoir de dissoudre des groupes qui « compromettent la paix publique ». Il a ensuite utilisé ce pouvoir pour fermer un groupe environnemental qui remettait en cause l'exploitation pétrolière dans la région écologiquement sensible de l'Amazonie.
- Le président bolivien Evo Morales a signé une loi et publié un décret en 2013 accordant à son gouvernement le pouvoir de dissoudre toute organisation de la société civile dont le représentant juridique est sanctionné pénalement pour exercer des activités qui « menacent la sécurité ou l'ordre publics ».

Tandis que les gouvernements occidentaux intensifient leurs efforts pour stopper le terrorisme, d'autres sont devenus spécialistes du maniement d'un langage vague contre le terrorisme pour détourner les critiques portant sur la répression de la société civile.

- Le président égyptien Abdel Fattah al-Sissi a déclaré que la répression des Frères musulmans et la menace qu'ils représentaient pour lui à un moment donné lors des élections avaient réellement contribué à la lutte contre le terrorisme. Son stratagème est renforcé par des milliards de dollars en provenance des monarchies du Golfe, terrifiés par un mouvement combinant l'islamisme politique qu'ils prétendent défendre avec les moyens électoraux considérés comme un anathème.

- Le Kenya a inclus deux groupes de défense des droits humains sur une liste de partisans présumés du terrorisme. Les deux organisations ont documenté des abus commis par les forces de sécurité lors d'opérations antiterroristes. Les organisations ont dû aller devant les tribunaux pour être lavées de tout soupçon sur le terrorisme par un juge et faire débloquer leurs comptes en banque.
- Un projet de loi chinois définit le terrorisme comme incluant « la pensée, l'expression ou le comportement » qui tente « d'influencer la politique nationale ». Il inclut une clause « fourre-tout » d'interdiction des « autres activités terroristes » qui pourrait être utilisée pour considérer toute activité comme une infraction terroriste.
- Un projet de lutte contre le terrorisme au Brésil comporte un langage très général et vague qui criminalise le fait de « prôner le terrorisme » sans aucune explication de ce que cela implique. Une autre disposition pourrait être interprétée comme autorisant les poursuites à l'encontre des terroristes ou manifestants qui « occupent » des routes et des bâtiments.

Ces efforts visant à restreindre les groupes civiques aux opinions gouvernementales du bien public sont issus d'une conception erronée du rôle de la société civile. Dans une société respectueuse des droits, les individus devraient être libres de se rassembler pour poursuivre leur propre conception du bien public sous réserve seulement des limites empêchant de nuire à autrui. Nombre de ces objectifs différeront d'un gouvernement à un autre. D'ailleurs, c'est bien là l'idée. Un gouvernement a davantage de chances de répondre aux besoins de son peuple si ce dernier est libre de débattre de ces besoins et de la meilleure façon de les satisfaire. Le fait pour les individus de se rassembler pour faire avancer leurs points de vue, quelles que soient les permutations et les variations, est une partie essentielle du processus.

Lorsque les gouvernements utilisent de vagues lois sur le bien public ou l'intérêt national pour restreindre la société civile, ils limitent l'étendue du débat public, tant par le biais de leur propre censure que de l'autocensure des groupes peinant à comprendre les déclarations ou activités autorisées. Cela n'enfreint pas seulement les droits de ceux qui veulent se joindre à d'autres pour faire entendre leurs voix ; cela aboutit aussi à un gouvernement moins enclin à servir son peuple et qu'à défendre les intérêts privés de ses dirigeants et de leurs alliés les plus puissants.

L'homophobie, une méthode pratique de répression

Une méthode de plus en plus populaire de répression de la société civile consiste à cibler les organisations de lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (la communauté LGBT) ou ceux qui les défendent. Certains gouvernements répressifs prétendent, tout comme leurs appels à limiter le droit de rechercher des financements à l'étranger, que la communauté LGBT est étrangère à leur culture, qu'elle a été imposée par l'Occident.

Or, aucun pays occidental « n'exporte » de gays ou de lesbiennes ; ils se sont toujours trouvés dans tous les pays, leur visibilité étant largement un produit de l'ampleur de la répression locale. La seule imposition est celle du gouvernement local imposant des points de vue dominants sur le genre et la sexualité à une minorité vulnérable.

Comme les attaques plus larges contre la société civile, celles perpétrées contre la communauté LGBT tendent à être plus intenses lorsque les gouvernements ont tendance à vouloir changer de sujet. Certains des dirigeants les plus véhéments en matière de législation répressive à l'encontre de la communauté LGBT, Vladimir Poutine en Russie, Yoweri Museveni en Ouganda, l'ancien président Goodluck Jonathan au Nigéria et Yahya Jammeh en Gambie, tendent à être exposés à la pression politique en raison d'une gouvernance lacunaire. Se présenter sous les traits des gardiens des « valeurs traditionnelles » contre les homosexuels est une façon pratique de détourner la conversation sur leur propre mauvaise gestion. Or, ce stratagème ne pouvant fonctionner indéfiniment, l'homophobie officielle est souvent le prélude à une répression plus large de la société civile, comme le canari proverbial dans la mine de charbon.

Des sociétés fermées

Les autocrates les plus intransigeants ne visent pas seulement à restreindre la société civile : ils l'interdisent ou la démantèlent complètement. Dans les pays sous le joug d'une répression sévère, la Corée du Nord, l'Ouzbékistan, le Turkménistan, l'Érythrée ou le Rwanda, il n'existe pas de société civile indépendante digne de ce nom. Tout commentaire organisé sur la conduite du gouvernement est hors de question. Dans de nombreux pays, Bahreïn, la Biélorussie, l'Égypte, l'Arabie Saoudite, le Soudan, les Émirats Arabes Unis et le Vietnam, le fait de former un groupe civil pour demander au gouvernement de rendre des comptes est la recette pour la prison.

Or, aujourd'hui, de nombreux gouvernements en tête de la répression contre la société civile veulent bénéficier des avantages procurés par le fait de se revendiquer démocratiquement responsable sans supporter le contrôle organisé et réel des groupes civiques. Ce sont souvent eux

les plus susceptibles de recourir au subterfuge consistant à restreindre l'accès au fonds étrangers ou à imposer des réglementations vagues et contraignantes. Les gouvernements engagés en faveur d'une vision de la démocratie fondée sur les droits humains devraient indiquer clairement qu'ils ne sont pas dupes de ce subterfuge et que des relations normales sont conditionnées à sa cessation.

La protection des droits comme voie à suivre

Au fur et à mesure que la communauté mondiale devient plus interconnectée, que les voyages et les communications sont plus aisés, les questions relatives aux droits humains se présentent rarement de manière isolée pour un seul pays. Les atrocités commises en Syrie ou en Afghanistan déclenchent des crises de réfugiés en Europe. La réponse de l'Europe, ou plutôt son manque de réponse, nuit à la capacité d'édifier ailleurs des sociétés respectueuses des personnes de différentes cultures, religions et orientations sexuelles. La facilité et la démocratisation de la communication moderne, l'internet et spécialement les médias sociaux, défient les gouvernements partout dans le monde pour qu'ils acceptent la responsabilité envers leurs peuples de manière plus active et avec une plus grande acuité.

Face à la tourmente mondiale actuelle, répondre à ces enjeux n'est guère aisé. Le changement peut sembler menaçant aux yeux d'une communauté qui s'accroche nostalgiquement à des souvenirs d'une plus grande homogénéité, d'une nation confrontée à l'insécurité accrue ou d'un dictateur qui ne renonce pas au pouvoir.

Or, si l'objectif est de favoriser l'existence de communautés respectueuses de tous leurs membres, de nations œuvrant à garantir du mieux possible leur protection ou encore de gouvernements servant leurs peuples plus efficacement, la sagesse dictée par le droit international relatif aux droits humains est un guide indispensable.

C'est à nos risques et périls que nous l'abandonnons.

Kenneth Roth est le directeur exécutif de Human Rights Watch.

Des enfants derrière les barreaux

Recours excessif à la détention de mineurs à travers le monde

Par Michael Bochenek

En février 2012, peu de temps après son incarcération à la prison du comté de Polk en Floride, un adolescent de 16 ans, T.W., a été brutalisé par ses trois voisins de cellule : après l'avoir roué de coups et battu à coup de serviettes mouillées, ses agresseurs l'ont à moitié étranglé avec une taie d'oreiller. Puis ils lui ont uriné dessus et versé du détergent ménager sur le visage. Après l'avoir déshabillé, ils lui ont noué un drap autour du cou, ont fait un second nœud à un barreau de fenêtre et ont serré jusqu'à ce que T.W. perde connaissance. D'après le juge fédéral, ces violences se sont renouvelées à trois reprises en quelques heures, sans qu'aucun gardien de prison ne remarque quoi que ce soit.

Dans le monde entier, des enfants se morfondent derrière des barreaux, parfois pendant des périodes prolongées. Comme T.W., ils sont exposés dans bien des cas à des brutalités et des conditions inhumaines. Le manque de données fiables et le grand nombre d'institutions concernées font que le nombre total d'enfants privés de liberté dans le monde n'est pas connu avec précision. Pour sa part, l'UNICEF estime qu'au moins un million d'enfants dans le monde sont derrière des barreaux. Beaucoup d'entre eux sont détenus dans des conditions déplorables et dégradantes, sont victimes d'abus, sont privés d'éducation et d'accès à des activités constructives, et n'ont aucun contact avec le monde extérieur. Beaucoup de ces enfants—ainsi que des adultes qui ont été condamnés pour des infractions commises alors qu'ils étaient mineurs—ont été condamnés à des peines disproportionnées, en violation du droit international, en vertu duquel « *la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible* ».

D'autres sont en détention pour des agissements qui ne devraient même pas constituer des infractions : absentéisme, fugue, rapports sexuels consensuels, avortement ou tentative d'avortement. Certains n'ont jamais bénéficié d'un procès ; d'autres ont été jugés comme s'ils étaient adultes et, une fois condamnés, sont emprisonnés avec des adultes.

Des migrants mineurs sont régulièrement détenus dans des centres de rétention pour migrants, en violation des normes internationales. Des enfants handicapés sont institutionnalisés en guise de « protection ».

Un rapport des Nations Unies, qui devrait être finalisé en 2017, promet de mettre le projecteur sur la détention des enfants. Il devrait conduire à une meilleure surveillance des pratiques abusives, un plus grand respect des normes internationales, et une réduction significative du nombre d'enfants privés de liberté.

Mais les gouvernements ne devraient pas attendre la publication de ce rapport ; ils devraient d'ores et déjà agir pour mettre en place des solutions alternatives à la détention, et s'assurer que les enfants devant être incarcérés soient détenus dans des conditions humaines, et bénéficient d'un accès à l'éducation, aux services de santé, à des activités récréatives et à des contacts avec le monde extérieur.

Détention et incarcération pour infractions

La plupart des pays ne disposent pas de statistiques précises sur le nombre d'enfants incarcérés pour infraction à la loi. Il est d'autant plus difficile d'estimer le nombre d'enfants derrière des barreaux que certains gouvernements ont recours à différents types d'établissements, y compris des prisons pour adultes et des centres de détention pour mineurs.

On sait toutefois que, dans le monde industrialisé, les États-Unis ont le plus grand nombre—et le taux le plus élevé—d'enfants incarcérés dans des centres de détention pour mineurs. En 2011, ils étaient plus de 60 000, d'après des données recueillies par la Fondation Annie E. Casey, spécialiste de la justice des mineurs et des droits de l'enfant. Les États-Unis envoient également un nombre d'enfants considérable dans des prisons pour adultes : plus de 95 000 en 2011, selon les estimations de Human Rights Watch et de l'American Civil Liberties Union, avec peu d'opportunités d'accès à l'éducation ou de réinsertion.

Quels que soient les chiffres, les raisons de ne pas mettre des enfants en prison sont multiples.

Premièrement, la Convention relative aux droits de l'enfant dispose que la détention d'un enfant ne doit être qu'une mesure de dernier ressort. Or, trop souvent, il s'agit d'une mesure de premier ressort, voir même d'unique ressort, parce qu'il n'existe d'alternative ni en droit ni en pratique.

Deuxièmement, des enfants sont souvent poursuivis et détenus pour des actes qui ne devraient pas constituer des infractions pénales. Par exemple, les enfants des rues sont souvent présumés coupables d'actes répréhensibles et arrêtés sur la base de vagues accusations—ou sans même

faire l'objet d'une accusation, comme Human Rights Watch l'a constaté en Ouganda et au Cambodge, entre autres.

Nombre de pays mettent des enfants en détention pour simple désobéissance ou pour des infractions relatives à leur statut de mineurs, autrement dit des agissements qui ne seraient pas constitutifs d'une infraction s'ils étaient commis par un adulte. En 2010, aux États-Unis, 6 000 enfants étaient détenus pour des motifs tels que l'absentéisme scolaire, une fugue, un comportement « incorrigible », la consommation d'alcool (interdite aux moins de 21 ans) ou le non-respect d'un couvre-feu, selon une étude de la Texas Public Policy Foundation.

Les filles peuvent subir des restrictions spécifiques à leur liberté de mouvement, sous peine de sanctions pénales. Ainsi, en Arabie saoudite, les filles—tout comme les femmes d'âge adulte—risquent l'emprisonnement et la flagellation pour des infractions mal définies telles que « l'isolement volontaire » (« *seclusion* ») ou des « fréquentations illégales », agissements ainsi décrits à Human Rights Watch par un représentant du gouvernement : « *le fait d'être seule dans son appartement, ou en groupe, ou de fréquenter un endroit qui n'est pas naturel pour une femme* ».

Dans certains pays comme le Pérou et le Mexique, ainsi que dans certains États américains, les enfants peuvent faire l'objet de poursuites pénales pour relations sexuelles consenties—particulièrement, dans le cas des États-Unis, s'il s'agit d'un partenaire du même sexe. Dans bien des pays, la législation contre la prostitution permet d'arrêter, de détenir et d'emprisonner des enfants qui se prostituent pour survivre (en échange de nourriture, d'abri ou d'argent pour subvenir à leurs besoins de base). Au Chili, au Salvador, en Équateur, au Pérou et aux Philippines, entre autres, une jeune fille peut être poursuivie pour avortement ou tentative d'avortement—même à la suite d'un viol.

Troisièmement, des enfants sont condamnés à des peines prohibées en droit international. Ainsi, le droit international interdit strictement la peine de mort pour des actes commis avant l'âge de 18 ans.

Malgré cette interdiction, le Secrétaire général des Nations Unies a rapporté en février 2015 qu'au moins 160 personnes se trouvaient dans le couloir de la mort en Iran pour des crimes commis avant l'âge de 18 ans. Depuis 2010, des délinquants mineurs ont été condamnés à mort en Égypte, en Iran, aux Maldives, au Pakistan, en Arabie saoudite, au Sri Lanka, au Soudan et au Yémen. Au

Nigéria, des personnes condamnées à mort avant 2010 pour des actes commis avant leur majorité risquent encore l'exécution.

Le droit international exige également que la durée de détention soit aussi brève que possible et que la peine prononcée soit proportionnée aux circonstances et à la gravité de l'infraction, ainsi qu'aux circonstances individuelles et aux besoins de l'enfant. L'exécution de la peine doit pouvoir faire l'objet d'un examen prompt, régulier et réel, avec possibilité de libération conditionnelle ou sous contrainte. Malgré cela, des jeunes reçoivent des condamnations à vie dans 73 pays, y compris les États-Unis, et dans 49 des 53 pays du Commonwealth, selon une récente étude de l'ONG Child Rights International Network.

Quatrièmement, les enfants issus de minorités sont souvent arrêtés et condamnés de façon disproportionnée. Dans certains pays, les disparités de traitement entre les minorités et les enfants issus de groupes majoritaires augmentent même à chaque étape de la procédure, de l'arrestation à la détention provisoire, de la condamnation à la libération conditionnelle : c'est ce qui ressort notamment d'études sur les jeunes Aborigènes en Australie et sur les jeunes Noirs aux États-Unis.

Cinquièmement, juger des enfants en tant qu'adultes pose des problèmes supplémentaires. Tous les pays n'ont pas encore mis en place un système judiciaire pour mineurs, en dépit de l'obligation que leur impose le droit international. En Zambie, par exemple, l'absence d'un système de justice pour mineurs signifie que les jeunes délinquants peuvent attendre des mois, voire des années, que leur cause soit entendue.

Parmi les pays qui ont un système de justice pour mineurs, certains traitent néanmoins les adolescents les plus âgés comme s'ils étaient adultes. Cela peut se faire à titre systématique, en fixant à moins de 18 ans l'âge minimum pour le système pénal ordinaire, comme c'est le cas à Cuba, en Éthiopie, en Jamaïque, à Hong Kong, dans les Philippines, en Ukraine, au Queensland (Australie) ou dans l'État de New York, entre autres.

Cela peut également se faire de manière arbitraire, comme en Arabie saoudite et dans d'autres pays du Moyen-Orient où le juge peut décider de traiter un enfant comme un adulte dès lors qu'il montre des signes de puberté. Aux États-Unis, le système pénal, que ce soit celui des États ou de la fédération, permet de poursuivre certains mineurs devant les juridictions pénales ordinaires, en fonction de leur âge et de la gravité de l'infraction.

À l'heure de la rédaction de ce chapitre, le Brésil et l'Inde envisageaient d'abaisser l'âge légal de la majorité pénale pour certaines infractions, autrement dit l'âge minimum pour être jugé par les cours pénales ordinaires. Si ces projets de loi sont adoptés dans leur forme actuelle, des adolescents de 16 ans pourraient être jugés par des tribunaux pour adultes.

La détention comme moyen de contrôle de l'immigration

Lorsque Beatriz L. a fui le Honduras vers les États-Unis avec son fils de 11 ans, peu après que des gangs aient tenté de le recruter de force, son fils et elle ont été placés en détention dans un centre pour familles de migrants pendant plus de 10 mois. Beatriz a déclaré à Human Rights Watch que son fils s'était mis à dormir toute la journée, et lui avait dit: « *Maman, je veux juste dormir jusqu'à ce qu'on soit libres.* »

Les normes internationales relatives aux demandes d'asile prévoient que la détention doit être évitée. Dans le cas des mineurs, la Convention relative aux droits de l'enfant s'applique également. Cette dernière dispose que la détention ou l'emprisonnement d'un enfant n'est qu'une mesure de dernier ressort, et doit être d'une durée aussi brève que possible. Le Comité sur les droits de l'enfant a plusieurs fois demandé instamment à différents gouvernements de mettre fin rapidement et complètement à la détention d'enfants sur la base du statut migratoire de leurs parents. De plus, la détention d'enfants sur la seule base du statut migratoire de leurs parents est contraire à l'interdiction contre la détention arbitraire.

Néanmoins, de nombreux pays continuent de placer des enfants en détention comme moyen d'application de leur politique d'immigration.

Ainsi, l'Australie a mis en place en 1992 un programme de détention obligatoire pour tous les demandeurs d'asile. En octobre 2015, il y avait 112 enfants dans des centres de détention situés sur le territoire australien. En outre, 95 autres enfants étaient en détention au centre de traitement des demandes d'asile de l'île de Nauru. Des enquêtes menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la Commission australienne des droits de l'homme et d'autres instances ont révélé l'existence de graves problèmes au centre de détention de Nauru, tels que pénuries d'eau, manque de chaussures et de vêtements, surpeuplement et mauvaises conditions d'hygiène, avec épidémies de poux, de gastroentérites et d'infections dermatologiques. En 2015, des rapports accablants ont même révélé que des enfants avaient été victimes d'abus sexuels de la part du personnel du centre et d'autres détenus au cours des deux dernières années.

Aux États-Unis, depuis mai 2014, l'administration Obama a fortement augmenté la capacité d'accueil des centres de détention pour migrants, de 100 à plus de 3 000 lits, avec l'objectif affiché de décourager les migrants d'Amérique centrale de passer par le Mexique. Depuis, l'administration semble être revenue sur cet objectif, tout au moins dans les procédures individuelles. Néanmoins, elle continue de soutenir, devant les tribunaux fédéraux, que le système de détention familiale reste nécessaire pour empêcher une immigration massive.

En Thaïlande, la législation permet la détention illimitée de tous les réfugiés, y compris les Rohingya et autres ethnies minoritaires du Myanmar, les minorités Uighurs de Chine, les Pakistanais et les Somalis. Des enfants migrants sont enfermés dans des cellules sordides sans accès à une nourriture suffisante ni accès à l'éducation ou à une activité physique. Des enfants ont dit à Human Rights Watch qu'ils devaient parfois dormir debout par manque de place. D'après une mère de famille, il n'y a que trois toilettes pour 100 migrants. Sa fille adolescente se retient d'y aller car elles n'ont même pas de porte.

Ailleurs dans le monde, Human Rights Watch et d'autres organisations ont documenté la détention en masse d'enfants migrants, notamment en Indonésie, en Malaisie et au Mexique.

La détention au nom de la sécurité nationale

Des enfants considérés comme une menace sécuritaire sont placés en détention administrative ou militaire, systèmes moins contrôlés que le système judiciaire pour mineurs et le système pénal ordinaire.

Parmi ces enfants se trouvent d'anciens enfants soldats ayant été capturés, s'étant rendus ou ayant été démobilisés, bien que les normes internationales appellent les gouvernements à traiter ces enfants comme des victimes et à les réhabiliter. Ainsi, des enfants sont détenus en grand nombre en Afghanistan, en République démocratique du Congo, en Irak, en Somalie et en Syrie du fait de leur association présumée avec des groupes armés ou extrémistes. La Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies, Mme Leila Zerroughi, s'est déclarée préoccupée du fait que, dans 17 des 23 conflits analysés dans son rapport de 2014, des enfants sont placés en détention du fait de leur association présumée avec des groupes armés.

Chaque année, Israël arrête, emprisonne et poursuit devant les tribunaux militaires quelque 500 à 700 enfants palestiniens soupçonnés d'infractions pénales dans les territoires occupés, selon l'organisation Défense internationale des enfants. Israël est le seul pays à poursuivre

automatiquement des enfants devant la justice militaire. En 2015, Human Rights Watch a constaté que les forces de sécurité israéliennes font un recours excessif à la force lors de l'arrestation et de la détention d'enfants palestiniens, dont certains âgés d'à peine 11 ans, dans les territoires occupés. Lors de leur arrestation ou de leur interrogatoire, des enfants reçoivent coups de pied et coups de poing, sont immobilisés par strangulation, reçoivent des menaces ou sont interrogés sans la présence ni de leurs parents ni d'un avocat.

D'autres pays font juger des enfants par des tribunaux militaires. En Égypte, par exemple, des dizaines d'enfants arrêtés ces deux dernières années pour infractions politiques sont jugés par la justice militaire.

La détention à titre de soins ou de traitement

Des enfants sont également placés en détention pour « traitement » ou pour « réhabilitation », ou encore pour « gérer » leur handicap.

Au Cambodge, un millier de personnes sont détenues dans huit centres de traitement pour toxicomanes. D'après les derniers chiffres officiels publiés, au moins un détenu sur dix est mineur. Dans ces centres, enfants comme adultes sont victimes d'abus, y compris des traitements cruels, inhumains et dégradants et même des tortures.

Ainsi, RoamChoang était âgé de moins de 18 ans lorsqu'il a été placé en détention dans un centre pour toxicomanes dirigé par des militaires, dans la province de Koh Kong. Durant ses 18 mois de détention, il a été enfermé dans une pièce, et même enchaîné à son lit pendant la première semaine. Ensuite, il a été contraint d'effectuer des exercices physiques tous les matins. Les soldats, qui le battaient dès qu'il s'endormait, lui ont dit que la transpiration l'aiderait à se sevrer de la drogue.

Au Laos et au Vietnam, de nombreux enfants sont en détention dans des centres pour toxicomanes. Au Vietnam, les détenus, enfants comme adultes, sont forcés à travailler, et sont victimes de coups et de torture. La véritable raison d'être de ces centres est d'enfermer et de punir les pauvres et les marginaux. Au Cambodge, des enfants sont placés dans ces centres non pas parce qu'ils consomment de la drogue mais parce qu'ils sont arrêtés pour « nettoyer les rues ». De même, le Laos utilise le centre de détention de Somsanga, qui a reçu des subventions de l'Ambassade des Etats-Unis à Vientiane, pour y parquer les enfants des rues et toute autre personne considérée comme indésirable.

Ailleurs dans le monde, des enfants des rues sont souvent arrêtés et placés en détention arbitraire, parfois sur la base de vagues dispositions pénales.

De nombreux pays enferment les enfants handicapés, sous prétexte de « traitements » mais, en réalité, en raison du manque de services de santé communautaires et de soutien aux familles. En Russie par exemple, les enfants handicapés sont trop souvent placés dans des institutions peu après leur naissance. Là, ils peuvent être attachés à leur lit, et ne reçoivent ni attention, ni accès à l'éducation, ni soins de santé ni même une nourriture suffisante. Human Rights Watch a également constaté ce type d'abus en Croatie, en Grèce et en Inde, pour ne citer que quelques exemples récents.

Certains enfants sont enfermés à cause de handicaps psychosociaux, réels ou perçus comme tels. Ainsi, Human Rights Watch a constaté qu'au Ghana, des enfants, dont certains avaient à peine 5 ans, sont enchaînés avec des adultes dans des soi-disant « camps de prière » (ou centres de guérison spirituelle) : enchaînés à un arbre ou un poteau avec une lourde chaîne métallique, ils sont privés d'eau, de nourriture et d'abri, et séparés de leur famille.

Impact de la détention et de l'emprisonnement

La détention a de terribles répercussions sur les enfants, particulièrement sur leur santé physique et morale. La torture et les maltraitances infligés par les gardiens sont un risque dans toutes les formes de détention, particulièrement pour les enfants détenus pour des raisons sécuritaires.

Les enfants font également face au risque de violences et d'abus de la part d'autres détenus, parfois à l'instigation des gardiens, ou leur accord tacite. En Australie par exemple, un rapport accablant publié en septembre 2015 par le Commissaire pour les enfants des Territoires du Nord-Ouest a révélé que des enfants en détention étaient mis en isolement dans des lieux exigus pendant des périodes pouvant aller jusqu'à trois semaines, et soumis à un usage excessif de la force. En Floride, deux mineurs sont morts en prison en février et en septembre 2015, après avoir été battu par d'autres détenus mineurs. Il s'agissait peut-être d'un arrangement avec les gardiens pour obtenir de la nourriture.

Le risque d'abus sexuels existe tant pour les garçons que pour les filles, surtout quand les enfants sont détenus avec des adultes.

De manière générale, il existe moins d'établissements pour filles, qui sont moins souvent placées en détention que les garçons. Lorsqu'elles sont placées en détention, c'est souvent loin de leur

famille et de leur communauté, ou avec des adultes. Certains centres de détention n'ont pas de sanitaires suffisants, et les jeunes filles n'ont parfois pas le nécessaire pour leurs règles. La promiscuité et l'absence de portes dans les toilettes et salles de bain aggravent le risque d'abus sexuel.

Les établissements où les enfants sont placés en détention ne sont souvent guère plus que des entrepôts. Les enfants détenus pour délinquance, pour raisons sécuritaires ou en raison de leur statut migratoire n'ont souvent aucun accès à des services éducatifs. Les enfants privés de liberté sous prétexte de protection ou de soins, notamment les enfants handicapés, sont souvent privés d'un accès à l'éducation et aux autres services dont ils ont besoin. Les enfants incarcérés en raison sur la base d'une infraction pénale sont trop souvent placés dans des établissements qui n'ont ni le personnel ni les infrastructures nécessaires pour fournir des cours sur la gestion de la colère, des cours d'aptitude à la vie quotidienne, des conseils personnalisés et autres formes d'aide à la rééducation.

Les enfants de demandeurs d'asile qui sont placés en détention présentent des taux particulièrement élevés d'anxiété, de dépression et de troubles de stress post-traumatique, ainsi que l'ont révélé des études effectuées en Australie, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Leur détention peut conduire ces enfants à abandonner leur demande d'asile bien qu'ils aient besoin d'une protection internationale.

Alternatives à la détention

Pour que la privation de liberté soit réellement utilisée en dernier ressort, les gouvernements devraient mettre en place et recourir à de véritables alternatives.

En matière de justice, il s'agit de mettre en place des procédures et des programmes alternatifs, tels que régime de mise à l'épreuve, médiation, conseils personnalisés, service communautaire et, là où c'est nécessaire, des établissements ouverts qui fournissent aux enfants une structure et une supervision mais leur permettent d'aller à l'école dans la communauté et de rentrer chez eux certains week-ends.

Pour les enfants migrants et leur famille, il serait à tous points de vue préférable de mettre en place des alternatives de type communautaire, autrement dit le logement dans un cadre qui permette aux demandeurs d'asile, réfugiés et autres migrants d'aller à l'école, de travailler et

d'avoir des rapports avec les autres, ainsi que l'ont montré des programmes de gestion des cas en Australie, au Canada, en Indonésie, en Thaïlande, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Ces programmes sont plus sains et moins coûteux, et les migrants ainsi logés se présentent à leur audience avec un taux comparable à ceux qui sont placés en détention. Les États devraient également faire plus pour placer les enfants migrants non accompagnés auprès de membres de leur famille présents dans le pays d'accueil, ou dans des pays tiers.

Les enfants toxicomanes devraient recevoir des soins et des traitements appropriés. Le placement obligatoire dans des centres de détention ne peut pas être considéré comme une forme de « traitement » ni une « alternative à l'emprisonnement ». Conformément aux demandes du Rapporteur spécial sur la torture et de douze organismes des Nations Unies, les États devraient immédiatement fermer tous les centres de détention pour toxicomanes.

Les enfants handicapés devraient avoir le droit de vivre dans leur communauté, avec un soutien adéquat pour eux-mêmes et leur famille. Lorsqu'un placement institutionnel est réellement nécessaire, ce devrait être avec un protocole thérapeutique strict, y compris des normes sévères sur les traitements sans consentement. Les enfants handicapés devraient recevoir un soutien, notamment juridique, approprié pour leur permettre de prendre les décisions les plus importantes relativement à leur vie, y compris leur traitement médical, et devraient avoir de réelles possibilités de contester leur placement en institution.

Ces dernières années ont vu des évolutions favorables : des enfants qui auparavant auraient été placés en détention ne le sont plus. Aux États-Unis notamment, le nombre d'enfants placés dans des centres de détention pour mineurs a régulièrement et considérablement baissé entre 1996 et 2011, dernière année pour laquelle on dispose de données complètes. En Californie, une loi adoptée en 2014 a offert la liberté conditionnelle à des milliers de délinquants qui avaient moins de 18 ans au moment des faits incriminés mais avaient été jugés et condamnés comme des adultes. En 2015, une nouvelle loi a rendu éligible à une libération conditionnelle les jeunes âgés de 22 ans ou moins à l'époque de l'infraction.

Plusieurs pays ont accepté de mettre fin ou de réduire considérablement le recours à la détention d'enfants migrants. La Finlande, Malte et le Royaume-Uni ont publiquement pris l'engagement de mettre fin à cette pratique, tandis que la France et Israël ont pour politique de limiter la détention d'enfants migrants à des « circonstances exceptionnelles ». Le Panama, le Japon, la Turquie et

Taiwan ont adopté des lois interdisant la détention des enfants migrants. Depuis 2004, la cour suprême d'Afrique du Sud, dans une série de décisions, a décidé que les enfants migrants ne pouvaient être placés en détention qu'en dernier ressort.

En février 2015, une cour fédérale a demandé que les officiers de l'immigration américains commencent à évaluer les familles demandeuses d'asile au cas par cas pour les libérer. En juin 2015, grâce à des plaidoyers soutenus de la part de Human Rights Watch et d'autres organisations, l'administration américaine s'est engagée à libérer rapidement une majorité des familles demandant l'asile à condition qu'elles puissent présenter une demande d'asile fondée à première vue. Toujours en 2015, une autre cour fédérale a jugé que les enfants ne pouvaient pas être détenus pendant de longues durées dans des établissements comparables à des prisons qui n'ont pas de permis pour accueillir des enfants.

En 2010, en réponse à des informations fournies par Human Rights Watch, l'UNICEF a enquêté au centre de détention cambodgien de Choam Chao, qu'il subventionnait depuis 2006. Après avoir conclu à l'existence d'abus, l'UNICEF a demandé la libération de tous les enfants détenus dans des centres de détention pour toxicomanes au Cambodge. En réponse, le gouvernement a cessé d'envoyer des enfants dans ce centre et l'a fermé peu de temps après.

Ces exemples montrent que les gouvernements peuvent faire beaucoup plus pour mettre fin au recours généralisé à la détention et à l'incarcération d'enfants. Enfermer les enfants est souvent inutile et contre-productif, et cause d'abus. Il est temps que les États le reconnaissent et mettent fin à ces pratiques illégales.

Michael Bochenek est conseiller juridique senior auprès de la division Droits des enfants à Human Rights Watch.

Mettre un terme au mariage des enfants

Tenir la promesse faite aux filles en matière d'objectifs de développement mondiaux

Par Nisha Varia

Les espoirs qu'elle avait fondés en l'avenir ont été réduits à néant lorsque Sharon J. s'est mariée à l'âge de 14 ans en Tanzanie : « Je rêvais de faire des études pour devenir journaliste. Aujourd'hui encore, lorsque je regarde les actualités ou que j'entends les informations à la radio, cela me fait très mal, car j'aimerais que ce soit moi. »

À travers le monde, le mariage est souvent idéalisé et rime avec amour, bonheur et sécurité. Or, pour Sharon et d'autres filles, se marier est souvent l'une des pires choses qui puissent arriver. Environ une fille sur trois dans les pays en développement se marie avant l'âge de 18 ans, et une fille sur neuf se marie avant l'âge de 15 ans.

Les enquêtes menées par Human Rights Watch en Afghanistan, au Bangladesh, au Malawi, au Népal, au Sud-Soudan, en Tanzanie, au Yémen et au Zimbabwe ont démontré que le mariage précoce a des conséquences désastreuses à vie, mettant souvent un frein ou paralysant la capacité d'une femme à exercer un grand nombre de droits humains. Quitter l'école prématurément contribue et résulte du mariage à un jeune âge. D'autres conséquences comprennent le viol conjugal, le risque accru de violence familiale, un accès limité à un travail décent, l'exploitation dans le cadre d'un travail non rémunéré, le risque de transmission du VIH et différents problèmes de santé dus aux grossesses précoces.

À l'heure actuelle, le mariage des enfants cristallise une attention sans précédent à l'échelle planétaire. Des voix éminentes au sein tout comme en dehors des gouvernements, notamment celles de Sheikh Hasina, le premier ministre du Bangladesh, qui est une femme, et Joyce Banda, l'ancienne présidente du Malawi, se sont fait entendre pour s'engager publiquement contre le mariage des enfants dans leurs pays.

Mais le changement est souvent progressif et les promesses ne débouchent pas toujours sur des actions concrètes. Bien qu'elle ait fixé comme objectif de mettre fin au mariage des enfants au

Bangladesh d'ici 2041, Sheikh Hasina a également fait des propositions législatives pour abaisser l'âge du mariage des filles à 16 ans, alors qu'il est actuellement fixé à 18 ans. En avril 2015, le Malawi a adopté une nouvelle loi qui fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans ; toutefois, elle n'abroge pas la Constitution, qui elle n'interdit pas explicitement le mariage des enfants en dessous de 15 ans et autorise les 15-18 ans à se marier dès lors qu'ils ont le consentement de leurs parents.

Des donateurs internationaux, des agences des Nations unies et des groupes de la société civile, notamment l'organisation « *Girls Not Brides* » (« *Des petites filles, pas des épouses* »), une coalition regroupant plus de 500 organisations partout dans le monde, se sont ralliés à cette cause. Les défis à relever sont énormes. Le mariage des enfants, alimenté par la pauvreté et des valeurs profondément enracinées qui sous-estiment les filles et font preuve de discrimination à leur égard, ne disparaîtra pas si l'attention concertée qui lui accordée aujourd'hui s'essouffle au profit de la prochaine question d'actualité.

Un développement récent pourrait contribuer à maintenir l'attention : les objectifs de développement durable de l'ONU adoptés en septembre 2015 visent à éliminer le mariage des enfants d'ici 2030, comme un objectif clé en matière de promotion de l'égalité des sexes.

Atteindre cet objectif nécessite une combinaison d'approches qui s'est révélée difficile à atteindre s'agissant d'autres questions relatives aux droits des femmes : l'engagement de la volonté politique et de ressources sur plusieurs années, la volonté de reconnaître la sexualité des adolescentes et de leur donner la capacité d'avoir accès à des informations et de faire leurs propres choix, et enfin une véritable coordination entre divers secteurs, notamment l'éducation, la santé, la justice et le développement économique.

S'attaquer aux racines du mariage des enfants

J'ai été confrontée à beaucoup de problèmes dans le cadre de mon mariage. J'étais jeune et je ne savais pas comment être une épouse. J'étais enceinte, je devais m'occuper de mon mari, faire le ménage, faire face à la belle-famille et travailler dans la ferme. Mon pire moment a été quand j'étais enceinte ; je devais faire tout cela et faire face à une grossesse alors que je n'étais moi-même qu'une enfant.

— Elina V., mariée à l'âge de 15 ans, Malawi

Les principales causes du mariage des enfants varient selon les communautés et les régions, mais elles gravitent souvent autour du contrôle de la sexualité des filles.

Dans certains pays tels que la Tanzanie, Human Rights Watch a interrogé de nombreuses jeunes filles qui ont déclaré qu'elles se sont senties obligées de se marier après être tombées enceintes. Dans d'autres pays, comme au Bangladesh, les parents précipitent le mariage de leur fille pour éviter le risque qu'elle soit victime de harcèlement sexuel, ou qu'elle s'engage dans une relation sentimentale avérée ou supposée avant de se marier.

Le dénominateur commun concerne le fait que la plupart des filles, dépendantes économiquement, dotées d'une faible autonomie ou bénéficiant de peu de soutien, et sous la pression des normes sociales, ont le sentiment qu'elles n'avaient d'autre choix que de respecter les souhaits de leurs parents.

Dans de nombreux pays, des normes discriminatoires fondées sur le sexe, et notamment des traditions qui dictent qu'une fille aille vivre dans la famille de son époux tandis qu'un garçon continue à habiter chez ses parents et à les soutenir financièrement, contribuent à renforcer la perception selon laquelle les filles sont un fardeau économique tandis que les garçons représentent un investissement sur le long terme.

Un accès limité à une éducation de qualité est un autre facteur déterminant. Lorsque les écoles sont trop éloignées, que la scolarité coûte trop cher ou que le fait de s'y rendre est trop dangereux, les familles en retirent souvent leurs filles ou ces dernières finissent par ne plus y aller d'elles-mêmes, ce qui les expose davantage au risque de se marier par la suite.

Même lorsque les écoles sont accessibles, l'absentéisme des enseignants et la mauvaise qualité de l'enseignement peuvent signifier que ni les filles ni leurs parents ne pensent que cela en vaille la peine, que ce soit en termes de temps ou de coûts. Parfois, les filles sont écartées de l'école, car on attend d'elles qu'elles travaillent, soit à la maison, soit parfois comme main-d'œuvre salariée au lieu d'aller à l'école, et ce, dès leur plus jeune âge. Ces mêmes inconvénients, couplés à l'absence de soutien de la part du chef d'établissement scolaire, de l'époux ou de la belle-famille, empêchent souvent les filles mariées de poursuivre leurs études.

De nombreuses filles et leurs familles citent la pauvreté et la dot comme un autre facteur du mariage. Le stress qu'engendre le fait d'avoir « une autre bouche à nourrir » précipite la décision de certains parents de marier leurs filles précocement. Au Bangladesh, pays où les parents d'une

filles versent une dot au futur marié, plus la fille est jeune, moins la dot est élevée, ce qui signifie que certaines familles pauvres pensent que si elles ne marient pas leurs filles tôt, elles ne pourront plus les marier du tout.

En revanche, au Sud-Soudan, c'est la famille de la fille qui reçoit une dot de la part du futur époux, soit sous la forme de bétail, un atout économique important, soit sous la forme d'une somme d'argent. Ainsi, Ayen C., originaire de Bor County, a déclaré à ce sujet : « *Mon mari a versé une dot équivalente à 75 vaches pour m'épouser. Avant de nous marier, nous ne nous étions jamais parlé ou nous ne nous étions jamais courtisés. Lorsque j'ai appris que nous allions nous marier, j'ai ressenti beaucoup d'amertume. J'ai dit à mon père : « Je ne veux pas de cet homme. » Il m'a répondu : « J'aime le bétail de cet homme, c'est lui que tu épouseras » ».*

De nombreuses filles manquent cruellement d'accès aux informations et services sur la santé sexuelle et reproductive, sur la manière dont une fille tombe enceinte, les moyens de contraception fiables, ceux de protection contre les infections sexuellement transmissibles, les services prénataux ou les soins obstétricaux d'urgence.

Par conséquent, le mariage des enfants est étroitement lié aux grossesses précoces et risquées. Les conséquences peuvent être fatales : les complications liées à la grossesse et à l'accouchement sont la deuxième cause de décès chez les filles âgées de 15 à 19 ans, partout dans le monde. Dans d'autres cas, le stress de l'accouchement dans un corps immature physiologiquement peut provoquer des fistules obstétricales, une déchirure entre le vagin et le rectum d'une fille qui entraîne des fuites constantes d'urine et de selles. Les filles qui en souffrent sont souvent ostracisées et abandonnées par leurs familles et leurs communautés.

Selon des données de 2013, 74 pour cent des nouveaux cas d'infection par le VIH chez les adolescents africains concernent des filles, beaucoup dans le contexte du mariage où l'influence limitée au sein de la relation et la pression pour avoir des enfants contribuent à la non-utilisation du préservatif.

La violence familiale est un autre risque inhérent au mariage. Elle est perpétrée par l'époux de la jeune fille ou par sa belle-famille et inclut des violences psychologiques, physiques et sexuelles telles que le viol conjugal. Bien que tous les mariages d'enfants ne soient pas marqués par la violence familiale, le risque augmente lorsque la différence d'âge entre une femme et son mari est importante.

De nombreux pays ne pénalisent pas le viol conjugal et même lorsque cela est le cas, les jeunes épouses n'ont guère les moyens de demander de l'aide. En général, en raison du fait que ces jeunes filles ont peu accès à des informations sur leurs droits et à des services tels que l'aide juridique et les abris d'urgence, et qu'elles sont sujettes à des lois discriminatoires en matière de divorce, d'héritage et de garde d'enfants ainsi qu'au rejet de la part de leurs propres familles, nombre d'entre elles se retrouvent prises au piège d'un mariage abusif sans aucune échappatoire.

Les conflits armés augmentent le risque que les filles soient mariées jeunes et soient victime d'autres formes de violence. Ainsi, le mariage forcé des filles est une tactique de guerre dévastatrice utilisée par des groupes extrémistes tels que l'État islamique (également connu sous l'acronyme EI) et le groupe nigérian Boko Haram. Human Rights Watch a interrogé des filles yézidiennes en Irak, qui ont raconté d'insoutenables récits. Capturées, séparées de leurs familles, elles ont été achetées et vendues comme esclaves sexuelles. Une jeune femme qui est parvenue à s'enfuir a raconté avoir été emmenée dans une salle de noces avec 60 filles et femmes. Là, des combattants de l'EI leur ont dit : « *Oubliez vos proches. À partir de maintenant, nous allons vous épouser et vous porterez nos enfants* ».

Les facteurs environnementaux jouent également un rôle. Des familles pauvres qui habitent dans des zones fortement exposées aux catastrophes naturelles, notamment en raison des changements climatiques, comme au Bangladesh, ont cité l'insécurité qui en résulte comme facteur les incitant à marier les filles précocement. Par exemple, l'inondation des cultures ou la perte de terres peut aggraver la pauvreté d'une famille et les parents ont déclaré se sentir poussés à accélérer le mariage d'une fille jeune dans le sillage ou en prévision d'une catastrophe naturelle.

La voie à suivre

Tandis que les préjudices causés par le mariage des enfants sont inquiétants, les bienfaits qui ressortiront de la fin de cette pratique seront transformateurs et de grande ampleur. S'attaquer au mariage des enfants est une façon stratégique de faire avancer les droits et l'émancipation des femmes dans plusieurs domaines, qui vont de la santé à l'éducation en passant par le travail, l'élimination de la violence et la participation à la vie publique.

Toutefois, le mariage des enfants est une question complexe qui varie considérablement à travers le monde. Les gouvernements déterminés à mettre fin au mariage des enfants d'ici 2030 dans le cadre des objectifs de développement durable de l'ONU devront instaurer une approche globale et complète adaptée aux contextes locaux et aux différentes communautés.

Tandis que le taux de mariage des enfants s'est infléchi dans certains endroits, il a augmenté dans d'autres. Ainsi, des groupes de la société civile font état du nombre croissant de mariages d'enfants parmi les réfugiés syriens en Jordanie.

L'adoption et la mise en œuvre d'un cadre juridique national cohérent et qui respecte les normes internationales en matière de droits humains est essentiel. Ceci inclut le fait de fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans, en évitant les échappatoires comme le consentement parental, en veillant au respect des lois en matière de libre et plein consentement de chacun des futurs époux, en imposant de prouver l'âge des futurs époux avant d'émettre des certificats de mariage et en sanctionnant quiconque menace ou porte préjudice à une personne qui refuse de se marier.

Les gouvernements devraient veiller à ce que les lois ou les pratiques religieuses ou coutumières ne portent pas atteinte à ces protections, et ils devraient collaborer de manière régulière avec les dirigeants communautaires et religieux.

Savoir quel genre d'interventions fonctionne, et pour qui, est essentiel. Seules quelques interventions parmi toutes celles qui ont vu le jour ont été adéquatement contrôlées ou évaluées afin de déterminer celles qui méritent d'être reproduites et étendues. Dans un bilan de 2013, le Centre international de recherche sur les femmes (CIRF), basé à Washington DC, a établi que seuls 11 pays des 51 ayant une prévalence de mariages d'enfants supérieure à 25 pour cent avaient examiné des initiatives visant à combattre le mariage des enfants.

L'évaluation de 23 programmes sur 150 a démontré l'efficacité des mesures suivantes : 1) renforcer les capacités des jeunes filles par le biais de l'information et de réseaux de soutien ; 2) garantir l'accès des jeunes filles à une éducation de qualité ; 3) mobiliser et éduquer les parents et les membres de la communauté sur le mariage des enfants ; 4) fournir des incitations économiques et du soutien aux familles des filles ; 5) établir et mettre en œuvre un cadre juridique solide, tel que l'âge minimum pour se marier.

Le Population Council, une organisation internationale de recherche-action, a mené sur plusieurs années une étude rigoureuse. Cette étude a montré que le fait d'offrir aux familles en Tanzanie et en Éthiopie des incitations économiques, sous la forme de bétail par exemple, afin d'éviter le mariage des filles et de les maintenir dans le système scolaire, a permis aux filles âgées de 15 à 17 ans de se trouver significativement moins susceptibles de se marier (deux tiers et 50 pour cent respectivement) que celles qui vivent dans une communauté ne participant pas au programme.

En Éthiopie, dans les communautés où les filles âgées de 12 à 14 ans recevaient des fournitures scolaires gratuitement, elles avaient 94 pour cent moins de chance de se marier que celles du groupe témoin. Les communautés engagées en faveur de programmes de sensibilisation concernant l'importance de l'éducation des filles et les préjudices résultant du mariage des enfants comptaient également moins de filles mariées.

Un message particulièrement fort auquel les parents et les communautés sont sensibles concerne l'information sur les préjudices causés par les grossesses précoces. Proportionnellement, l'accès aux informations sur la santé en matière de sexualité et de procréation est essentiel pour que les adolescents comprennent leur corps, promeuvent le respect et la conduite consensuelle dans les relations, et évitent les grossesses non désirées.

Cependant, alors que les gouvernements rencontrent peu de problèmes lorsqu'il s'agit de promouvoir des interventions qui recueillent généralement un large soutien du public, comme des distributions de fournitures scolaires, beaucoup sont réticents à lancer des programmes qui pourraient déclencher une forte réaction. Ils évitent d'offrir une éducation sexuelle complète à l'école ou par l'intermédiaire d'autres mécanismes communautaires, et de veiller à ce que les adolescentes, comme les femmes adultes, disposent de toute l'information nécessaire sur la contraception et d'un accès abordable aux services de santé, notamment à l'avortement sans risque et légal.

Les efforts visant à mettre fin au mariage des enfants ne peuvent aboutir sans une plus grande acceptation de la sexualité des filles et de leurs droits de faire leurs propres choix éclairés quant à leur corps, leurs relations et leur activité sexuelle.

Gouvernements et donateurs peuvent se rallier à l'idée qu'une fille de 12 ans devrait aller à l'école plutôt que de se marier. Des pays comme le Canada, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les États-Unis ont été au premier rang des pays donateurs dans la lutte contre le mariage des enfants. Or, le défi sera de faire en sorte que ces interventions en matière de mariage des enfants ne soient pas des efforts indépendants déconnectés d'autres initiatives visant à renforcer les capacités des femmes et des communautés pauvres, et à promouvoir l'éducation et la santé.

Les gouvernements, qu'ils agissent en qualité de donateurs ou de bénéficiaires, doivent résoudre certaines questions difficiles s'ils veulent faire de réels progrès sur la question. Leurs programmes éducatifs incluent-ils des initiatives spéciales en faveur des filles mariées ? Les plans d'action à l'échelle nationale contre la violence sexiste et en ce qui concerne « les femmes, la paix et la

sécurité » englobent-ils des efforts/mesures pour mettre fin au mariage des enfants ? Leurs programmes de formation de la police sur la violence sexiste incluent-ils des méthodes policières visant à combattre le mariage des enfants, comme le fait de poursuivre les fonctionnaires locaux qui signent des certificats de mariage pour des filles mineures ?

Une telle coordination est cruciale pour ne pas risquer de rater des occasions importantes dans l'affectation des ressources et dans la programmation dédiée au vaste programme des objectifs de développement durable.

Les efforts visant à mettre fin au mariage des enfants signifient également que les donateurs devraient faire pression sur les gouvernements afin qu'ils respectent leurs obligations en vue d'éradiquer cette pratique en vertu du droit international. Les principaux traités internationaux en matière de droits humains incluent le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE). Tandis que de plus en plus de preuves démontrent l'efficacité d'un certain nombre d'approches menées au niveau communautaire, la coopération gouvernementale, l'application des lois et les initiatives entreprises à l'échelle nationale sont essentielles en termes d'échelle et de durabilité.

Il arrive bien trop souvent que des organisations non gouvernementales et des donateurs soutiennent des programmes innovants, mais que les responsables gouvernementaux locaux mettent à mal leur impact en passant outre, voire, en facilitant le mariage des enfants (par exemple, en falsifiant l'âge sur un acte de naissance ou de mariage en échange d'un pot-de-vin). Il arrive aussi que la police locale ne fasse pas respecter les lois pénalisant le mariage des enfants.

De même, des occasions de faire avancer les choses sont manquées lorsque les agents de la santé publique ne peuvent pas aborder la sexualité et la contraception avec les adolescents ou que les professeurs et directeurs d'écoles publiques ne sont pas mandatés ou encouragés à cibler les filles non scolarisées destinées à se marier.

L'un des parallèles les plus frappants dans toutes les enquêtes menées par Human Rights Watch sur le mariage des enfants concerne le fait que les filles mariées jeunes souhaitent désespérément un meilleur avenir pour leurs filles.

Kalpana T., interrogée par Human Rights Watch dans le sud du Népal, n'est pas sûre de son âge, mais elle déclare avoir été mariée après avoir eu trois ou quatre cycles menstruels. Elle a maintenant trois filles dont l'aînée a 5 ans. Elle n'a jamais été à l'école.

« Mes sœurs et moi avons dû aller travailler dans les champs pour les propriétaires en échange d'une somme d'argent dès que nous avons été assez grandes pour comprendre ce qu'est le travail », a-t-elle expliqué. « J'ai dû me marier, car c'est ce que voulaient mes parents. Je ne veux pas cela pour ma fille. Je n'ai pas reçu d'éducation et j'ignore comment le monde fonctionne... Je ne sais pas compter l'argent. Je veux une éducation pour ma fille et je veux qu'elle ait une meilleure vie que la mienne. »

L'objectif de développement durable visant à mettre fin au mariage des enfants pourrait augmenter les chances des filles de Kalpana T. d'avoir de plus grandes opportunités que leur mère. De gros efforts de coordination, la volonté d'aborder des questions sociales sensibles ainsi qu'un engagement et des ressources sur le long terme sont toutefois nécessaires pour que ce noble objectif puisse conduire à des changements significatifs à la fois pour les filles dans le village de Kalpana T. et ailleurs dans le monde.

Nisha Varia est directrice du plaidoyer de la division Droits des femmes de Human Rights Watch.

Droits en transition

Faire de la reconnaissance légale des personnes transgenres une priorité mondiale

Par Neela Ghoshal et Kyle Knight

Le processus est on ne peut plus universel : à la naissance d'un bébé, un docteur, un parent ou une sage-femme annonce s'il s'agit d'une « fille » ou d'un « garçon ». Une assignation formulée en une fraction de seconde mais qui régira de nombreux aspects de notre vie. Et que la plupart d'entre nous ne remettent jamais en question.

La plupart, mais pas tous. Certains se détournent de leur assignation de naissance, et leur genre se développe parfois au-delà des notions rigides et traditionnelles du féminin et du masculin.

Quelle que soit la manière dont se développe son identité de genre, une personne devrait pouvoir jouir de ses droits fondamentaux et notamment être reconnue par le gouvernement de son pays ou encore avoir accès à la santé, à l'éducation ou à l'emploi. Pourtant, ce n'est pas toujours le cas pour les personnes transgenres qui sont confrontées à l'humiliation, à la violence, voire parfois à la mort.

Le projet Trans Murder Monitoring (Observatoire des meurtres de personnes transgenres), qui répertorie et analyse les assassinats de personnes transgenres signalés dans le monde entier, a enregistré 1 731 meurtres de personnes transgenres entre 2007 et 2014 à l'échelle internationale. Les victimes de ces meurtres d'une brutalité souvent choquante ont parfois été aussi torturées et mutilées.

La violence caractérisée n'est pas la seule menace qui plane sur la vie des personnes transgenres. Elles n'ont pas moins de 50 fois plus de risques de contracter le VIH que le reste de la population, en partie à cause du stigmate et de la discrimination dont elles sont victimes et qui compliquent l'accès aux soins. Selon des études menées aux États-Unis, au Canada et en Europe, les taux de tentatives de suicide sont élevés chez les personnes transgenres, conséquence de la marginalisation et de l'humiliation systématiques dont elles sont victimes.

Plusieurs pays, dont la Malaisie, le Koweït et le Nigéria, pénalisent le fait « d'imiter » l'apparence d'une personne de sexe opposé : c'est l'existence même des personnes transgenres qui est hors-la-loi. Nombreux sont les autres pays où les personnes transgenres sont arrêtées en vertu de lois qui criminalisent les relations sexuelles entre personnes du même sexe.

Ces données fournissent seulement un aperçu des différentes formes terribles de violence et de discrimination auxquelles sont confrontées les personnes transgenres. En l'absence de reconnaissance légale dans le genre auquel ils et elles s'identifient et de droits et protections associés, leur vie quotidienne devient un calvaire jalonné de violences et d'humiliations chaque fois que leur apparence est examinée ou qu'on leur demande de présenter leurs papiers d'identité, ce qui pousse beaucoup de personnes transgenres à vivre cachées.

La demande de reconnaissance légale du genre suscite souvent la panique morale de nombreux gouvernements. Mais c'est un combat crucial à mener. Afin de permettre l'épanouissement des communautés transgenres et le respect des droits à la vie privée, à la libre expression et à la dignité pour tous et toutes, le mouvement pour la défense des droits humains doit donner la priorité à l'élimination des procédures abusives et discriminatoires qui entravent arbitrairement le droit à la reconnaissance. Les gouvernements devraient admettre qu'il n'appartient plus à l'État de refuser ou de restreindre injustement le droit fondamental des personnes à l'identité de genre.¹

Un tournant

Ces dernières années, les personnes transgenres dans le monde entier ont accompli d'énormes progrès vers l'obtention de la reconnaissance légale.

En 2012, l'Argentine devint une référence mondiale en adoptant une loi pionnière en matière de reconnaissance légale du genre : toute personne majeure de plus de 18 ans peut choisir son identité de genre, bénéficier d'une réassignation de genre, et obtenir un changement d'état civil sans aucune autorisation juridique ou médicale préalable ; les enfants peuvent également faire de même avec l'autorisation de leurs représentants légaux ou d'un juge par l'intermédiaire de procédures sommaires.

¹ Même si cet essai se concentre sur les personnes transgenres, plusieurs des réformes juridiques et politiques liées à la reconnaissance légale du genre qu'exigent les obligations relatives aux droits humains pourraient également améliorer la situation des personnes intersexes. Les personnes intersexes sont nées avec des caractéristiques sexuelles qui ne correspondent pas au modèle corporel binaire masculin et féminin, et sont elles aussi confrontées à des violations de leurs droits et à des obstacles spécifiques. Elles sont notamment soumises à des procédures chirurgicales inutiles pour tenter de rendre leur apparence conforme aux stéréotypes sexuels binaires.

Dans les trois années qui ont suivi, quatre autres pays — la Colombie, le Danemark, l'Irlande et Malte — ont explicitement levé des mesures restrictives significatives relatives à la reconnaissance légale du genre. Ce progrès les distingue des pays qui ne permettent en aucun cas à une personne de changer son sexe sur son état civil, ou qui ne le permettent que sous certaines conditions, telles que les interventions chirurgicales, la stérilisation forcée, l'évaluation psychiatrique, des périodes d'attente prolongées, et le divorce. Pour la première fois, les personnes peuvent modifier leur sexe dans leur état civil sur simple présentation des formulaires requis.

Ce progrès, fruit d'un long effort, s'est souvent fait aux dépens d'individus courageux qui ont accepté de voir leur vie et leur identité jugées par des tribunaux souvent hostiles.

Par exemple, le projet de loi irlandais de 2015 sur la reconnaissance du genre fut le fruit d'une bataille juridique longue de 22 ans menée par Lydia Foy, une dentiste à la retraite. Bravant le défi des procédures judiciaires, elle a présenté ses arguments pour être reconnue en tant que femme devant le Tribunal de grande instance irlandais à deux reprises, en 1997 et en 2007. Elle fut soutenue par des organes nationaux et internationaux de défense des droits humains qui ont appelé l'Irlande à instituer une procédure de reconnaissance du genre basée sur l'identité et les droits humains, et non sur les opérations chirurgicales et l'avis des experts. Malgré la pression constante, il a fallu attendre 2015 et une victoire écrasante du « oui » au référendum sur le mariage entre personnes de même sexe, pour que le gouvernement institue la reconnaissance légale du genre sur la base de l'identité.

En Asie du sud – où les hijras, catégorie identitaire de personnes assignées mâles à la naissance et qui développent une identité de genre féminine, ont longtemps été reconnues culturellement, si ce n'est légalement – les activistes se sont fixé un but connexe : la reconnaissance officielle d'un troisième genre. Le statut traditionnel des hijras, qui participent notamment à la bénédiction des jeunes mariés, leur conférait une certaine protection et un semblant de respectabilité. Mais plutôt que d'être considérées comme égales au reste de la population devant la loi, elles étaient vues comme exotiques et marginales, rendant leur existence dictée par les restrictions et les limites, et non par les droits.

La Cour suprême du Népal, par une décision de 2007 d'une portée considérable, a ensuite ordonné au gouvernement de reconnaître une troisième catégorie de genre sur la base du « ressenti personnel » d'un individu. La décision a largement reposé sur les tout nouveaux Principes de Jogjakarta, premier document codifiant des principes internationaux sur l'orientation

sexuelle, l'identité de genre et les droits humains. Armé-e-s de cette décision, les activistes ont préconisé avec succès aux organismes gouvernementaux l'inclusion de la troisième catégorie de genre sur les listes électorales (2010), pour le recensement fédéral (2011), sur les documents d'état civil (2013), et sur les passeports (2015).

De même, en 2009, la Cour suprême du Pakistan a réclamé la reconnaissance d'une troisième catégorie de genre, et au Bangladesh, le cabinet a publié un décret en 2013 qui reconnaît les hijras en tant que genre légal à part entière. En 2014, la Cour suprême de l'Inde a rendu un jugement exhaustif identifiant un troisième genre, affirmant « le droit de chaque personne à choisir son genre » et réclamant l'inclusion des personnes transgenres au sein des programmes d'aide sociale de l'État.

C'est maintenant l'utilité même de la mention de genre qui est remise en question dans quelques pays. La Nouvelle Zélande et l'Australie offrent à présent la possibilité de choisir la mention de genre « non spécifié » à l'état civil, alors que le parlement des Pays-Bas a commencé à débattre de si le gouvernement devait tout simplement abandonner toute mention de genre à l'état civil.

Une question de dignité

De nombreux traités relatifs aux droits humains garantissent le droit à la reconnaissance en tant que personne devant la loi, un aspect fondamental de l'affirmation de la dignité et de la valeur de chaque personne. Cependant, même dans les pays qui permettent aux personnes d'être reconnues selon le genre auquel elles s'identifient, les procédures requises peuvent exposer les candidat-e-s à l'humiliation et aux mauvais traitements.

Par exemple, en Ukraine, les personnes transgenres qui souhaitent être reconnues légalement doivent subir : une évaluation psychiatrique obligatoire pouvant aller jusqu'à 45 jours d'hospitalisation pour confirmer ou infirmer un diagnostic de « transsexualisme » ; une stérilisation forcée ; de nombreux tests médicaux auxquels la personne doit consacrer énormément de temps, d'argent et de déplacements, tests pourtant indépendants des exigences de la procédure de reconnaissance légale du genre ; et une évaluation en personne humiliante, réalisée par une commission gouvernementale pour confirmer une fois encore le diagnostic de « transsexualisme » et pour autoriser le changement d'état civil. Ces procédures ne respectent pas le droit à la santé et peuvent exposer les personnes transgenres à des traitements inhumains ou dégradants interdits.

Dans son témoignage à Human Rights Watch, Tina T., une femme transgenre ukrainienne de 38 ans, a indiqué qu'au cours de son séjour dans un établissement psychiatrique, le personnel l'avait forcée à vivre au sein du service de haute sécurité pour hommes, derrière des barreaux et des portes en métal. Elle a indiqué qu'on lui autorisait seulement 45 minutes de promenade par jour autour du périmètre d'une cour de 30 mètres carrés ; les toilettes étant dépourvues de verrou, elle se sentait menacée ; et elle s'est vue refuser la prise d'hormones féminines par les médecins à qui elle avait été confiée.

Il semble évident qu'imposer des interventions médicales non désirées ou inutiles à des personnes n'a pas sa place dans un processus de reconnaissance d'une identité. Pourtant, même dans les pays qui s'estiment progressistes en termes de droits LGBT, y compris dans certains pays d'Europe occidentale et d'Amérique latine ainsi qu'aux États-Unis, les personnes transgenres sont encore forcées de subir des interventions dégradantes, et même une stérilisation, pour changer leur sexe sur leur état civil. Ces conséquences négatives qui marquent le parcours de reconnaissance légale du genre limitent sérieusement et dangereusement la capacité d'un individu à accéder à des services essentiels et à vivre en sécurité, à l'abri de la violence et de la discrimination.

Un tremplin vers d'autres droits

La reconnaissance légale du genre est également une composante essentielle d'autres droits fondamentaux, dont le droit à la vie privée, le droit à la liberté d'expression, le droit de ne pas faire l'objet d'une arrestation arbitraire, et les droits liés à l'emploi, à l'éducation, à la santé, à la sécurité, à l'accès à la justice, et à la liberté de circulation.

En octobre 2015, une décision du Tribunal de grande instance de Delhi a énoncé le lien intrinsèque entre le droit à la reconnaissance légale du genre et d'autres droits. Affirmant le droit d'un homme transgenre de 19 ans à saisir la justice face au harcèlement qu'il subissait de la part de ses parents et de la police, le juge Siddharth Mridul a écrit :

L'identité de genre et l'orientation sexuelle sont fondamentales au droit à l'autodétermination, à la dignité et à la liberté. Ces libertés se trouvent au cœur de l'autonomie personnelle et de la liberté des individus. Le ressenti ou l'expérience d'une personne transgenre vis-à-vis du genre est un élément déterminant de sa personnalité et de son sentiment d'existence. Au sens où je comprends la loi, chacun-e a le droit fondamental d'être reconnu-e dans le genre de son choix.

Emploi et logement

Les personnes transgenres indiquent régulièrement qu'elles essuient des refus en termes d'emploi et de logement dès qu'il devient évident que leur apparence ne correspond pas à la mention de genre sur leur état civil. Aux États-Unis, selon une enquête nationale menée en 2011 par le Centre national pour l'égalité transgenre et le Groupe de travail national LGBTQ (National LGBTQ Taskforce), parmi les personnes sondées et dont l'état civil ne « reflétait » pas le genre de leur apparence, 64% disaient avoir vécu des discriminations à l'emploi, contre 52% chez les personnes sondées qui avaient mis à jour la mention de genre sur leur état civil. Les preuves étaient similaires en matière de discrimination à la location ou à l'achat d'une maison ou d'un appartement envers les personnes transgenres dépourvues de pièce d'identité « adéquate ». Sharan, une femme transgenre en Malaisie, a signalé à Human Rights Watch que bien qu'elle se présente en tant que femme, en l'absence de reconnaissance légale du genre en Malaisie, lorsqu'elle postule à un emploi elle se voit contrainte de présenter une pièce d'identité portant une mention de genre masculin. Elle a décrit son expérience lors des entretiens d'embauche :

Quand je me rends à un entretien, si le recruteur est un homme, il commence par me demander : « Est-ce que vos seins sont vrais ? Quand avez-vous décidé de changer ? » J'explique que je suis une femme transsexuelle. « Est-ce que vous avez un pénis ou un vagin ? Avez-vous des relations sexuelles avec des hommes ou avec des femmes ? Quelles toilettes utilisez-vous ? Avez-vous fait votre opération ? Pourquoi avez-vous choisi de prendre des hormones ? » Cela n'a rien à voir avec le travail (...). Ensuite ils vous disent qu'ils vont vous rappeler dans deux semaines, mais ils ne vous rappellent jamais.

Éducation

Les enfants et les jeunes adultes transgenres sont confrontés à des mauvais traitements en milieu scolaire, allant des agressions sexuelles au harcèlement, en passant par l'inscription forcée dans une école non-mixte ou le port d'un uniforme correspondant au genre qu'on leur a assigné à la naissance.

Au Japon, des collégiens et des lycéens ont expliqué à Human Rights Watch combien les règles strictes en matière d'uniformes filles/garçons, qui ne permettent souvent pas aux enfants de changer d'uniforme sans diagnostic de « *trouble de l'identité de genre* », avaient provoqué chez eux une extrême anxiété, menant à des absences prolongées et répétées, voire à une déscolarisation. Dans ce pays, où la chirurgie de réassignation sexuelle est une étape obligatoire

de la procédure de reconnaissance légale du genre, certain-e-s ont indiqué s'être senti-e-s incité-e-s à suivre la procédure dans son intégralité avant l'âge adulte, afin de pouvoir entrer à l'université ou sur le marché du travail sous le genre auquel ils s'identifient.

En Malaisie, le ministère de l'éducation du territoire fédéral (Kuala Lumpur) applique une politique explicitement discriminatoire qui prévoit des sanctions pour homosexualité et « confusion de genre », telles que les coups de canne ou bien le renvoi temporaire ou définitif.

Malte est devenue pionnière dans la reconnaissance du droit à l'éducation des enfants transgenres : après l'adoption de sa législation de reconnaissance légale du genre en avril 2015, le gouvernement a lancé des directives complètes pour que les écoles tiennent compte des élèves de genre non-conforme, notamment sur les questions liées aux uniformes et aux toilettes.

Santé

En l'absence de pièces d'identité qui correspondent à leur genre apparent, les personnes transgenres qui nécessitent des soins sont exposées aux questions indiscrettes et à l'humiliation. En Malaisie, Erina, une femme transgenre, a été hospitalisée pendant deux jours en 2011 suite à une forte fièvre. Elle a signalé à Human Rights Watch qu'elle avait été placée dans un service pour hommes à cause de la mention du genre « masculin » sur sa carte d'identité, en dépit de sa demande d'être placée dans un service pour femmes. Les médecins et les infirmières l'ont interrogée sur son identité de genre, en lui posant des questions sans lien avec le problème de santé pour lequel elle voulait se faire soigner.

Là où les identités transgenres sont criminalisées, l'accès à la santé est d'autant plus semé d'embûches. Au Koweït, des femmes transgenres ont signalé à Human Rights Watch que des médecins les avaient dénoncées à la police après avoir constaté que le genre sur leurs papiers d'identité délivrés par le gouvernement ne correspondait pas à leur apparence et à leur présentation, limitant de fait leur accès aux soins.

Après que l'Ouganda a adopté son tristement célèbre projet de loi Anti-Homosexualité en février 2014, les responsables de l'application des lois et les citoyens ordinaires ont pris pour cible les personnes transgenres ainsi que les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles. Jay M., un homme transgenre, a indiqué à Human Rights Watch qu'alors qu'il consultait pour une fièvre :

Le docteur m'a demandé : « Mais êtes-vous une femme ou un homme ? » J'ai dit : « Peu importe, je peux juste vous dire que je suis un homme trans. » Il a dit : « C'est-à-dire, un homme trans ? Vous savez qu'ici nous n'offrons pas de services aux personnes gays. Les gens comme vous ne devraient même pas vivre dans notre communauté. Je peux même appeler la police et vous dénoncer... »

Jay a finalement versé au docteur un pot-de-vin de 50 000 shillings ougandais (environ 14 dollars) et s'est enfui du cabinet.

Déplacements

Le simple fait de se déplacer d'un endroit à un autre peut s'avérer être une expérience dangereuse et humiliante pour les personnes dont les papiers d'identité ne reflètent pas l'expression de leur genre. Les enjeux sont considérables, en particulier pour les voyages internationaux : les personnes transgenres s'exposent à des accusations de fraude, à des contrôles approfondis et aux humiliations.

Aux Pays-Bas, une femme transgenre a expliqué à Human Rights Watch : « *Quand je voyage internationalement, ils me font souvent sortir de la file d'attente pour m'interroger : les gens pensent que j'ai volé mon passeport.* » Au Kazakhstan, un homme transgenre a déclaré : « *Chaque fois que je suis passé par l'aéroport d'Almaty —les quatre fois—, j'ai été humilié par les agents de sécurité.* » Il a décrit comment « *d'abord, l'agent regarde ma pièce d'identité d'un air perplexe, puis il me regarde et me demande ce qu'il se passe ; alors je lui dis que je suis transgenre et je lui montre mes certificats médicaux ; à ce moment-là il appelle ses collègues, tous ceux qu'il peut trouver, et là ils me regardent tous, me pointent du doigt, se moquent de moi, puis ils finissent par me laisser partir.* »

Les experts des droits humains des Nations Unies ont condamné ce ciblage des personnes transgenres au cours des processus de sécurité.

Accès à la protection de la police et à la justice

Le manque de reconnaissance de base devant la loi empêche les victimes de crimes de saisir la justice, un problème significatif pour une population exposée à des taux extrêmement choquants de violence. L'inadéquation entre leurs papiers d'identité et leur apparence peut exacerber les abus lorsqu'elles tentent de porter plainte auprès des autorités.

À Mombasa, au Kenya, une femme transgenre, Bettina, a indiqué à Human Rights Watch que des vandales avaient détruit son étalage au marché où elle vendait de la nourriture lors d'une vague d'attaques homophobes et transphobes en octobre 2014. Lorsque Bettina a porté plainte au commissariat, la police l'a questionnée sur son identité de genre et a refusé de lui donner un numéro de dossier pour pouvoir suivre l'évolution de sa plainte. « Je suis partie, car ils n'allaient rien faire pour moi », a-t-elle déclaré.

Droit de ne pas être exposé à la violence

Dans de nombreux pays, les détenu-e-s transgenres sont placé-e-s en cellule avec les personnes du genre auquel elles ne s'identifient pas, ce qui les expose aux mauvais traitements et aux agressions sexuelles. Les normes internationales en matière de détention publiées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avertissent : « Lorsque les prisonniers transgenres sont détenus en fonction de leur genre de naissance, en particulier lorsque les prisonnières transgenres MTF sont placées avec les hommes du fait de leur assignation au genre masculin à la naissance, cela ouvre la voie aux agressions sexuelles et aux viols. »

Aux États-Unis, où la plupart des établissements correctionnels affectent les détenu-e-s au quartier qui correspond au sexe qui leur a été assigné à la naissance plutôt qu'en fonction de leur identité, les données recueillies indiquent qu'un-e détenu-e transgenre sur trois est agressé-e sexuellement en prison.

Vie privée

Le refus d'un gouvernement de reconnaître des personnes selon le genre auquel elles s'identifient peut équivaloir à une violation du droit à la vie privée. Dans une affaire de 2002 au Royaume-Uni, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que le refus de modifier les papiers d'identité et l'état civil pourrait constituer une discrimination et une violation du droit au respect de la vie privée. Dans une autre affaire datant de 2003, cette même cour a estimé que l'Allemagne n'avait pas respecté « la liberté de la requérante de se définir en tant que personne de genre féminin, l'une des bases les plus fondamentales de l'autodétermination ».

Droit fondamental à la liberté

Trop nombreux sont les pays où les personnes transgenres sont criminalisées simplement pour ce qu'elles sont. La charia de l'État malaisien interdit à « une personne de sexe masculin de se faire passer pour une femme » et, dans quelques États, à « une personne de sexe féminin de se faire

passer pour un homme. » Cela a entraîné d'innombrables arrestations de personnes transgenres pour le simple fait de marcher dans la rue en portant des vêtements que les autorités religieuses étatiques jugent inappropriés au sexe assigné à la naissance. Elles sont condamnées à des peines d'emprisonnement, à des amendes, ou à un « suivi psychologique » obligatoire.

Le Nigéria, le Koweït, les Émirats arabes unis et l'Arabie saoudite ont également procédé à des arrestations pour « travestissement » ces dernières années ; bien qu'aucune loi ne criminalise spécifiquement les personnes transgenres en Arabie Saoudite, les juges saoudiens ont ordonné que les hommes accusés de se comporter comme des femmes soient emprisonnés et fouettés.

Les lois qui interdisent les relations sexuelles entre personnes du même sexe sont aussi utilisées pour arrêter ou harceler les personnes transgenres et au genre non-conforme, indépendamment du fait qu'il n'y a aucune corrélation directe entre l'identité de genre et l'orientation sexuelle ou le comportement sexuel, comme Human Rights Watch l'a documenté au Malawi, en Ouganda et en Tanzanie.

Les personnes transgenres sont également arrêtées sous d'autres prétextes. Au Népal, la police a arrêté et agressé sexuellement des femmes transgenres en 2006 et 2007 sous couvert de nettoyer les espaces publics. De même, en Inde, les femmes transgenres ont été la cible d'arrestations et d'expulsions par la police en 2008 dans un effort similaire de « nettoyage social ». En 2013, en Birmanie, la police a procédé à l'arrestation arbitraire d'un groupe de dix hommes gays et femmes transgenres et leur a fait subir des violences en détention.

Pour la plupart des victimes de ces mauvais traitements, un futur où elles pourraient être reconnues légalement, et où elles ne risqueraient plus d'être emprisonnées pour avoir voulu être elles-mêmes, semble bien éloigné. C'est pourtant précisément la persécution à laquelle ces personnes sont confrontées qui confère à la lutte pour la reconnaissance légale du genre une urgence particulière. Elle montre que les États ne devraient pas intervenir pour réguler l'identité des personnes.

Un tournant dans la mentalité du corps médical

Selon les principes de Jogjakarta, l'autodéfinition de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre font « partie intégrante de la personnalité » et sont l'un des aspects les plus fondamentaux de l'autodétermination, de la dignité et de la liberté. Les principes énoncent clairement que la reconnaissance de genre peut impliquer, « si consentie librement (c'est nous qui soulignons), une

modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres ».

En clair, le processus de reconnaissance légale devrait être indépendant de toute intervention médicale. Mais si le parcours personnel de transition d'un individu exige un soutien médical, ces services devraient être disponibles et accessibles.

En 2010, l'Association professionnelle mondiale pour la santé des personnes transgenres (World Professional Association of Transgender Health, WPATH), une association internationale, professionnelle et multidisciplinaire déclarait : « Aucune personne ne devrait avoir à subir une intervention chirurgicale ou accepter la stérilisation comme condition de la reconnaissance de son identité. » En 2015, la WPATH a élargi la portée de ses revendications et a invité les gouvernements à « éliminer les obstacles inutiles et instituer des procédures administratives simples et accessibles pour permettre aux personnes transgenres d'obtenir la reconnaissance légale du genre, reflet de l'identité de chaque individu, lorsque la mention de genre à l'état civil est considérée comme nécessaire ».

L'Organisation mondiale de la santé envisage d'effectuer des changements importants à sa version révisée de la Classification internationale des maladies, à paraître d'ici 2018, qui transformeront de manière significative les modes de codification et de catégorisation des expériences des personnes transgenres utilisés par les médecins à travers le monde. Les révisions proposées, bien qu'il s'agisse encore d'une version provisoire, ne classeraient plus les diagnostics liés aux identités transgenres parmi les troubles mentaux, ce qui constitue une étape importante vers la déstigmatisation des personnes transgenres.

Un paradigme des droits en transition

Intégrant les leçons retenues au fil de plusieurs décennies de travail assidu par les activistes transgenres du monde entier, le mouvement international pour la défense des droits humains a lentement commencé à reconnaître les violations des droits humains basées sur l'identité et l'expression de genre, et à documenter et à condamner les abus.

En 2011, un rapport historique du Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la violence et la discrimination basées sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle a constaté que la plupart des pays ne permettent pas la reconnaissance légale du genre, de sorte que les personnes transgenres sont confrontées à de nombreuses difficultés, par exemple dans

leur recherche d'emploi, de logement, de prêt bancaire ou d'aides de l'État, ou lors de voyages à l'étranger. Le rapport de suivi, publié en 2015, a constaté des progrès dans dix pays, mais aussi que le manque de progrès en général affectait encore un large éventail de droits pour les personnes transgenres.

Constatant la mobilisation pour la reconnaissance légale du genre et son urgence intersectionnelle, 12 agences techniques de l'ONU, allant de l'UNICEF au Programme alimentaire mondial, ont fait une déclaration commune en 2015 et ont invité les gouvernements à garantir « *la reconnaissance légale de l'identité de genre des personnes transgenres sans conditions abusives* », telles que la stérilisation, les traitements ou le divorce forcés. En avril 2015, le Conseil de l'Europe a publié une résolution, adoptée par son Assemblée parlementaire, qui invitait les gouvernements à adopter des procédures rapides et transparentes de reconnaissance du genre basées sur l'autodétermination.

La loi ne devrait pas forcer des personnes à porter une mention de genre qui ne reflète pas qui elles sont. La reconnaissance devant la loi du genre auto-défini par les personnes ne revient pas à demander aux gouvernements de concéder des droits nouveaux ou spéciaux ; il s'agit plutôt d'un engagement envers l'idée essentielle selon laquelle chacun-e peut décider de qui elle est sans ingérence de l'État ou d'autres acteurs.

L'obtention du droit à la reconnaissance du genre est cruciale pour permettre aux personnes transgenres de tourner la page d'une vie marginalisée et d'apprécier une vie digne. Le mouvement s'accélère vers un changement simple qui permettrait à chacun-e de décider de la manière dont son expression de genre est exprimée et enregistrée. Il était grand temps.

Neela Ghoshal est chercheuse senior et Kyle Knight est chercheur au sein de la division LGBT de Human Rights Watch.



HUMAN
RIGHTS
WATCH

« Notre école devint un champ de bataille »

L'utilisation des écoles comme lieux de recrutement et à des fins militaires dans l'est de la République démocratique du Congo

Rapport mondial 2016

AFRIQUE

Burundi

Les progrès du Burundi vers la démocratie et la stabilité ont subi de graves revers, alors que des troubles politiques et de nombreux meurtres commis par les forces de sécurité et les groupes armés d'opposition ont paralysé le pays.

En avril, des manifestations ont éclaté en réaction à l'annonce de l'intention du Président Pierre Nkurunziza de se présenter aux élections pour un troisième mandat. La police a fait un usage excessif de la force et a tiré sans distinction sur les manifestants, faisant des dizaines de morts et de blessés.

Le gouvernement a lancé une vague de répression contre les activistes de la société civile et les journalistes, et a fermé les quatre stations de radio privées les plus écoutées. L'un des principaux défenseurs des droits humains, Pierre Claver Mbonimpa, a été grièvement blessé au cours d'une tentative d'assassinat.

Environ 200 000 Burundais ont fui le pays, la plupart vers la Tanzanie ou le Rwanda. Des dizaines de journalistes, d'activistes de la société civile et de membres des partis d'opposition sont toujours en exil.

Les meurtres se sont intensifiés depuis l'élection présidentielle de juillet, qui a ramené Pierre Nkurunziza au pouvoir. La plupart des partis d'opposition ont boycotté l'élection. Les forces gouvernementales, les groupes armés d'opposition et des assaillants inconnus ont tué plus de 100 personnes au cours du second semestre de l'année.

Exactions commises par les forces de sécurité

Fin avril, l'annonce par le parti au pouvoir, le Conseil National Pour la Défense de la Démocratie–Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD–FDD), selon laquelle Pierre Nkurunziza allait se présenter pour un troisième mandat a déclenché des manifestations dans la capitale Bujumbura, puis dans d'autres localités. Beaucoup de Burundais se sont plaints du fait qu'un troisième mandat du président serait en violation de l'accord de paix signé en 2000 et qui avait prévu un maximum de deux mandats présidentiels de cinq ans. La police a réprimé les manifestations dans la violence, a abattu des dizaines de manifestants et en a blessé de nombreux autres.

Suite à un coup d'État manqué mené par un groupe d'officiers de l'armée le 13 mai, le gouvernement a intensifié la répression contre les manifestants. La police a arrêté des centaines de personnes, y compris des opposants présumés, souvent arbitrairement, et les a emprisonnées pour de longues périodes, sans procès.

Les policiers et les agents des services de renseignement ont maltraité et torturé des dizaines de personnes arrêtées, les forçant dans certains cas à se tenir sur la tête, et les frappant avec des câbles électriques alors qu'elles étaient nues pour les forcer à admettre qu'elles allaient quitter le pays pour rejoindre une rébellion armée. Des membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, connus sous le nom d'*Imbonerakure*, ont également arrêté et battu des gens, bien qu'ils n'aient aucune compétence juridique pour procéder à des arrestations.

Des attaques contre la police menées par certains manifestants ont poussé celle-ci à boucler certains quartiers de la capitale ou à y faire des descentes. Des hommes en uniformes de police ont alors pénétré dans ces zones, prétendant chercher des armes, et ont abattu un certain nombre d'habitants non armés, dans certains cas à l'aveugle.

De hauts responsables du parti au pouvoir ont tenu des propos incendiaires et apparemment menaçants, lors de discours et déclarations publiques. Dans un discours adressé à des autorités locales le 29 octobre, le Président du Sénat Révérien Ndikuriyo a utilisé de façon répétée le mot « *gukora*, » qui signifie « *travailler* » en langue kirundi. Le même mot avait été utilisé pour inciter les gens à commettre des violences de masse, avant et pendant le génocide rwandais de 1994.

Le Président Nkurunziza a averti le 2 novembre que tous ceux qui ne rendraient pas les armes avant le 7 novembre seraient « *punis conformément à la loi anti-terroriste et combattus comme des ennemis de la nation* ». Il a autorisé les forces de sécurité à employer tous les moyens à leur disposition pour restaurer la sécurité. Des opérations de fouilles ont commencé le 8 novembre.

Violences commises par des groupes d'opposition armés

Si les manifestations anti-Nkurunziza étaient au départ pacifiques, certains manifestants ont eu recours à la violence, jetant des pierres et des cocktails Molotov et utilisant des lance-pierres pour tirer des billes sur les policiers. Le 7 mai, des manifestants ont tué un *Imbonerakure* à Bujumbura en lui lançant des pierres à la tête et en le frappant avec des gourdins. Ils ont ensuite mis un pneu autour de son corps et l'ont brûlé.

Les opposants au gouvernement de certains quartiers de Bujumbura ont intensifié leurs violences après les élections de juillet, lançant des grenades aux patrouilles de polices et attaquant des postes de police. Au moins 26 policiers ont été tués, et de nombreux autres blessés.

Des allégations persistantes ont font état de l'existence d'une rébellion armée, dont certains éléments seraient basés au Rwanda, et d'autres à l'intérieur même du Burundi. Des incursions transfrontalières ont provoqué des affrontements entre ces groupes et les forces de sécurité, en particulier dans les provinces de Kayanza et Cibitoke.

Autres meurtres

En août et en septembre, des hommes armés non identifiés ont tué par balles plusieurs personnalités de premier plan à Bujumbura, parmi lesquelles Adolphe Nshimirimana, l'ancien chef des services de renseignement ; Jean Bikomagu, ancien chef d'état-major de l'armée ; et Patrice Gahungu, porte-parole du parti d'opposition Union pour la paix et la démocratie-Zigamibanga (UPD), dont le président, Zedi Feruzi, a été assassiné en mai.

Des membres des partis d'opposition le Mouvement pour la solidarité et la démocratie (MSD) et les Forces nationales de libération (FNL) ont également été tués, ainsi que de nombreux membres du CNDD-FDD (parti au pouvoir), dans ce qui semblait être des attaques de représailles. Le chef d'état-major de l'armée, Prime Niyongabo, a échappé à un attentat le 11 septembre. Certains de ses gardes du corps ont été tués dans cette attaque.

Au cours du second semestre, des cadavres ont été retrouvés dans les rues de Bujumbura et dans d'autres endroits, presque quotidiennement. Certains avaient reçu des balles dans la tête. D'autres présentaient des blessures ou des cicatrices indiquant qu'elles avaient pu être torturées. De nombreuses victimes ne sont toujours pas identifiées.

Société civile et médias

Le 20 janvier, Bob Rugurika, directeur de la Radio publique africaine (RPA), une station privée, a été arrêté quelques jours après que celle-ci ait diffusé une série de reportages consacrés au meurtre de trois religieuses italiennes âgées à Bujumbura en septembre 2014. Il a été inculpé de complicité d'assassinat, de violation du secret d'instruction, de recel d'un criminel, et de manquement à la « *solidarité publique* ». La cour d'appel a ordonné sa libération sous caution le 18 février.

Fin avril, peu de temps après le début des manifestations contre un troisième mandat de Pierre Nkurunziza, le gouvernement a fermé la RPA. Il a également interdit à deux autres stations de radio privées, Radio Isanganiro et Radio Bonesha, d'émettre en dehors de la capitale, a désactivé leurs lignes de téléphone fixe, et a interdit aux trois stations de diffuser en direct des manifestations.

Le lendemain de la tentative de coup d'État, le 14 mai, des personnes présumées fidèles au président ont attaqué les bureaux de la RPA, de Radio Bonesha, de Radio Isanganiro, et de Radio-Télévision Renaissance. Des hommes armés en uniformes de police ont lancé une grenade dans le bureau de Radio Bonesha et ont détruit son matériel de diffusion. La Radio Rema FM, qui soutient le parti au pouvoir, a également été attaquée. Le gouvernement a annoncé l'ouverture d'une enquête sur ces attaques, dont les résultats sont inconnus. Ces stations de radio n'ont pas recommencé à émettre au moment de la rédaction de ce chapitre.

Le procureur général a créé une commission d'enquête sur les manifestations. Le rapport de la commission, publié en août, a qualifié les manifestations de « *mouvement insurrectionnel* ». Il a affirmé que les dégâts subis par les radios étaient le résultat « *d'insurgés* » qui gardaient les stations et que le directeur de Radio Bonesha, Patrick Nduwimana, aurait demandé à des insurgés et à des putschistes militaires de détruire la Radio Rema FM.

Le rapport cite 24 activistes de la société civile et plusieurs personnages politiques de l'opposition comme ayant participé à l'« *insurrection* », et affirme que des dossiers ont été ouverts contre certains d'entre eux. La commission n'a pas enquêté sur l'usage excessif de la force par la police pendant les manifestations.

Le 3 août, un homme armé non identifié en moto a tiré sur l'un des principaux défenseurs des droits humains, Pierre Claver Mbonimpa, le blessant au visage, alors qu'il se trouvait dans sa voiture. Mbonimpa a survécu mais a subi de graves blessures. Pierre Claver Mbonimpa, président de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH) et qui critiquait ouvertement les exactions du gouvernement, avait été arrêté et détenu pendant quatre mois en 2014. Le beau-fils de Mbonimpa, Pascal Nshimirimana, a été tué par balles devant sa maison à Bujumbura le 9 octobre, et son fils, Willy Nzitonda, a été abattu le 6 novembre après avoir été intercepté par la police.

Le 2 août, des membres des services de renseignement ont violemment battu Esdras Ndikumana, correspondant pour Radio France Internationale et l'Agence France-Presse, alors qu'il prenait des photos sur les lieux du meurtre de l'ancien chef du renseignement Nshimirimana.

Antoine Kaburahe, directeur du journal indépendant *Iwacu*, a été convoqué au parquet à Bujumbura à deux reprises en novembre, en lien avec sa présumée complicité dans la tentative de coup d'État du mois de mai.

Le 23 novembre, le ministère de l'Intérieur a suspendu les activités de 10 organisations de la société civile burundaise, parmi lesquelles l'APRODH, après que le procureur général ait ordonné le gel de leurs comptes bancaires.

Exécutions extrajudiciaires à Cibitoke

Fin décembre 2014 et début janvier 2015, les Forces de Défense Nationale et la police burundaises, assistées par des *Imbonerakure* armés, ont commis au moins 47 exécutions extrajudiciaires suite à des affrontements avec un groupe d'opposition armé dans la province de Cibitoke. Cette région est frontalière de la République Démocratique du Congo, où certains groupes d'opposition armés burundais seraient actifs. Les victimes étaient des membres de ce groupe qui s'étaient rendus, suite à des combats avec les forces de sécurité. Les policiers, les militaires ou les *Imbonerakure* ont alors tué par balle ou battu à mort un grand nombre d'entre eux.

Le procureur général a créé une commission d'enquête pour faire la lumière sur ces allégations, mais les membres de cette commission ne se sont pas entretenus avec les témoins clés. Certaines autorités locales ont intimidé des témoins, en particulier ceux qu'ils soupçonnaient d'avoir parlé à des « *étrangers* », et leur ont interdit de parler de ces événements. Le rapport de la commission, publié en avril, souffre de graves manquements et déforme les informations recueillies auprès de certains témoins. Il affirme que presque tous les combattants sont décédés au cours des affrontements, à l'exception de trois, tués par des policiers agissant de leur propre initiative. Le rapport déclare que ces policiers ont été arrêtés.

Acteurs internationaux clés

De nombreux gouvernements et organisations intergouvernementales, parmi lesquelles l'Union africaine (UA), les Nations Unies et l'Union européenne, ont exprimé leurs graves inquiétudes face

à la détérioration de la situation des droits humains. En partie en réaction aux exécutions extrajudiciaires de Cibitoke, les États-Unis et les Pays-Bas, ainsi que d'autres pays européens, ont partiellement suspendu leur assistance à l'armée et à la police burundaises.

L'UE a annoncé une révision de sa politique d'aide au Burundi dans le cadre de l'accord de Cotonou. En septembre, l'UE a infligé des sanctions à trois hauts responsables de la police et des services de renseignement et à un membre de l'opposition qui avait participé au coup d'État manqué. En novembre, les États-Unis ont imposé des sanctions au ministre de la Sécurité publique, au Directeur général adjoint de la police, et à deux meneurs du coup d'État manqué.

Le 12 novembre, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité une résolution condamnant fermement les violations des droits humains au Burundi, exhortant à abandonner la violence, et appelant à la reprise du dialogue. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU a également publié plusieurs déclarations exprimant ses fortes préoccupations.

Il est prévu que la Mission d'observation électorale des Nations Unies au Burundi (MENUM) se retire à la fin de l'année. Une équipe du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU est toujours en place au Burundi, et l'UA a déployé des observateurs des droits humains. En septembre, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a décidé à l'unanimité d'examiner la situation des droits humains au Burundi à l'occasion de ses trois sessions principales en 2016.

Côte d'Ivoire

Alassane Ouattara a remporté un second mandat lors de l'élection présidentielle d'octobre, jugée libre et régulière par les observateurs internationaux – un pas de plus vers le redressement suite à la crise post-électorale de 2010-2011. Dans la période précédant l'élection, cependant, des affrontements entre les militants du parti au pouvoir et ceux de l'opposition, en particulier les partisans de l'ancien président Laurent Gbagbo, ont fait au moins trois morts et plusieurs dizaines de blessés. L'interdiction par le gouvernement de nombreuses manifestations de l'opposition, et l'arrestation par la suite de dizaines de manifestants, ont mis en danger la liberté de réunion. Plusieurs militants de l'opposition ont été détenus dans des centres de détention non autorisés, sans accès à une assistance juridique.

La forte croissance macroéconomique de la Côte d'Ivoire s'est poursuivie et a conduit à une amélioration progressive dans le domaine des droits économiques et sociaux, tels que l'accès à l'éducation et à la santé de base. Pourtant, le gouvernement n'a pas fait assez de progrès pour lutter contre la corruption et renforcer le système judiciaire. Des membres des forces de sécurité ont continués à se rendre coupables de détentions illégales et de torture, et même si de tels abus se sont avérés moins fréquents que les années précédentes, les actes d'extorsion et de racket commis par ces mêmes forces de sécurité restent répandus. Les violences sexistes sont toujours extrêmement fréquentes, malgré l'adoption par le gouvernement en septembre 2014 d'une stratégie nationale d'action contre la violence sexiste, qui a produit certaines mesures positives pour répondre à cette situation.

L'appareil judiciaire ivoirien a fait des progrès dans les enquêtes sur les atrocités commises au cours de la crise post-électorale de 2010-2011, bien que des inquiétudes persistent quant à la volonté réelle du gouvernement de poursuivre les forces pro-Ouattara.

La dépossession de terres reste un facteur clé des tensions intercommunautaires et des violences au niveau local dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. La loi de 1998 relative au domaine foncier rural, conçue pour améliorer la fiabilité de la propriété foncière en convertissant les droits coutumiers en titres légaux, reste dans l'ensemble très peu appliquée.

Les partenaires clés de la Côte d'Ivoire — la France, les Nations Unies, l'Union européenne et les États-Unis – ont continué à privilégier le plaidoyer privé pour pousser le gouvernement à établir les responsabilités des crimes passés. La Cour pénale internationale (CPI) doit entamer début

2016 le procès de l'ancien président Gbagbo et de Charles Blé Goudé, ancien ministre de la jeunesse et dirigeant d'une milice pro-Gbagbo. La CPI n'a cependant que peu avancé dans l'enquête sur les crimes commis par les forces pro-Ouattara.

Impunité relative aux violations commises par le passé

La Cellule spéciale d'enquête et d'instruction, organe responsable des investigations sur les crimes commis au cours de la crise post-électorale de 2010-2011, a reçu fin 2014 des financements suffisants pour réaliser efficacement son travail. En 2015, elle a inculpé plus de 20 responsables d'abus des droits humains commis pendant la crise, y compris des commandants issus du camp du Président Ouattara.

Pourtant, aucun individu n'a encore été jugé dans les tribunaux civils nationaux pour les atrocités commises pendant les violences post-électorales de 2010-2011. L'ancienne Première Dame Simone Gbagbo, ainsi que 78 des anciens alliés du Président Gbagbo, ont été jugés devant la cour d'assises début 2015 : elle a été condamnée, avec 59 autres personnes. Mais tous ces condamnés l'ont été pour des crimes contre l'État, et non contre les droits humains. D'inquiétantes faiblesses dans les preuves présentées dans ce dossier ont également soulevé des doutes quant aux capacités des tribunaux ivoiriens pour juger équitablement les affaires liées aux droits humains. Le système de justice militaire, en proie à de nombreuses difficultés, a jugé plusieurs affaires impliquant des meurtres de civils par des soldats pro-Gbagbo pendant la crise post-électorale, mais a abandonné un procès contre deux commandants pour bombardements aveugles n'ayant pas pu fournir de preuves suffisantes contre les accusés.

En mars 2015, l'Assemblée Nationale a adopté une législation amendant le code pénal et le code de procédure pénale pour garantir sa conformité avec le Statut de Rome de la CPI. Pourtant, le gouvernement a refusé de transférer Simone Gbagbo auprès de la CPI afin qu'elle y soit jugée pour crimes contre l'humanité commis au cours de la crise de 2010-2011, et ce malgré le rejet par la CPI en mai 2015 de l'appel du gouvernement relatif à la recevabilité du dossier monté contre elle.

La Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation, extrêmement critiquée, a présenté son rapport final au Président Ouattara le 15 décembre 2014. Le gouvernement n'a cependant pas encore rendu public ce rapport à l'heure où nous écrivons, alors même que le Président Ouattara s'était engagé à dégager 10 milliards de CFA (16,5 millions de dollars US) pour l'indemnisation des victimes. Un premier groupe de victimes a reçu une première aide médicale et financière en août

2015, mais les organisations de victimes ont critiqué le manque de transparence du processus de réparations.

Système judiciaire

Les efforts en cours pour renforcer le système judiciaire se sont poursuivis pendant toute l'année 2015, avec notamment la rénovation des bâtiments de tribunaux et de centres de détention, et la formation du personnel judiciaire. Pourtant, des problèmes plus fondamentaux comme l'interférence du politique dans le système judiciaire, ou la corruption, persistent. La détention préventive prolongée reste la règle plutôt que l'exception, et la plupart des prisons sont surpeuplées et manquent d'alimentation, d'hygiène et de soins médicaux adéquats.

Comportement des forces de sécurité

Les forces de sécurité ont continué à être impliquées dans des arrestations et détentions arbitraires et, quoique moins fréquemment, dans des mauvais traitements et actes de torture à l'encontre de détenus. Les forces de l'ordre ont aussi été fréquemment impliquées dans des actes criminels, notamment des actes d'extorsion. Très peu de membres des forces de sécurité ont fait l'objet de procédures judiciaires ou disciplinaires suite à ces violations. Plusieurs commandants dont l'implication dans les atrocités de la crise de 2010-2011 est avérée de façon crédible sont toujours à des postes clés au sein des forces de sécurité.

Le système de justice militaire manque cruellement de moyens, avec un seul tribunal militaire à Abidjan pour l'ensemble du pays, et a besoin de réformes pour renforcer son indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif.

Le programme de Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) de la Côte d'Ivoire s'est officiellement achevé le 30 juin 2015, et le gouvernement affirme avoir réintégré près de 60 000 anciens combattants. Pourtant, le processus du DDR a été unilatéral, bénéficiant principalement aux forces qui avaient combattu pour le camp du Président Ouattara au cours de la crise post-électorale. D'anciens commandants rebelles qui s'étaient battus aux côtés de Ouattara ont notamment exercé un grand contrôle sur le choix des ex-combattants qui ont obtenu des emplois d'agents des douanes, des prisons et des forêts.



HUMAN
RIGHTS
WATCH

« Consolider cette paix qui nous appartient »

Un agenda relatif aux droits humains pour la Côte d'Ivoire

Corruption

Les forces de sécurité ont continué à rapiner des revenus grâce aux trafics et à des systèmes de taxes parallèles sur le cacao, le bois, les diamants et d'autres ressources naturelles. Dans son rapport d'avril 2015, le Groupe d'Experts de l'ONU, nommé par le Conseil de sécurité de l'ONU pour surveiller le régime de sanctions en Côte d'Ivoire, a identifié plusieurs officiers de l'armée impliqués dans l'exploitation illégale de ressources naturelles, notamment l'or et le cacao.

Les actes d'extorsion commis par les forces de sécurité à des points de contrôle illégaux restent un grave problème, en particulier sur les routes secondaires dans les zones rurales. Une unité anti-racket spécialisée a vu son travail sapé par l'absence de soutien financier fiable de la part du gouvernement, et l'incapacité du tribunal militaire à poursuivre les coupables de façon systématique.

Droits fonciers

La dépossession de terres reste un facteur clé des tensions intercommunautaires et des violences au niveau local entre groupes ethniques dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. Bien que les autorités coutumières et les fonctionnaires locaux aient réussi à régler par la médiation plusieurs affaires liées à la crise post-électorale de 2010-2011, le résultat de cette médiation permet souvent à ceux qui ont occupé des terres de façon illégitime d'y rester, et s'avère fréquemment discriminatoire envers les femmes. Les personnes impliquées dans des ventes illégales de terre sont rarement poursuivies.

En 2013, le gouvernement ivoirien a adopté plusieurs réformes du régime foncier et du droit de la nationalité, conçues pour faciliter l'application de la loi de 1998 relative au domaine foncier rural, dont l'objectif est de convertir la propriété foncière coutumière en certificat foncier, puis en titre légal de propriété. Mais la procédure d'obtention du certificat est trop compliquée et coûteuse, et très peu de propriétaires terriens l'ont demandé. Le gouvernement envisage des réformes pour simplifier le processus.

Violences contre les femmes

Les violences sexistes restent répandues, bien que le gouvernement ait pris certaines mesures positives pour y répondre. Au cours des 5 premiers mois de l'année 2015, le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a signalé au moins 80

cas de viols et autres abus sexuels, un chiffre inférieur aux précédentes périodes ayant fait l'objet de rapports.

En septembre 2014, le gouvernement a lancé une stratégie nationale d'action contre la violence sexiste, avec un engagement fort à poursuivre les coupables en justice, et a mené des formations de sensibilisation auprès des forces de sécurité. En mars 2015, le Ministère de la justice, des droits de l'homme et des libertés publiques a informé les agents des forces de l'ordre que la présentation d'un certificat médical n'était pas obligatoire pour ouvrir une enquête pour viol, même si la peur d'être stigmatisées empêche encore de nombreuses victimes de signaler les cas de viols. La cour d'assises mandatée pour instruire les cas de viol fonctionne rarement, et de nombreux dossiers sont déclassés comme attentats à la pudeur, impliquant une sanction beaucoup moins sévère, afin de pouvoir être jugés devant les tribunaux ordinaires.

Le trafic de femmes et de filles, venues souvent du Nigéria et amenées en Côte d'Ivoire pour être soumises à une exploitation sexuelle commerciale, est toujours problématique.

Orientation sexuelle et identité de genre

La Côte d'Ivoire ne pénalise pas les relations entre personnes de même sexe. Pourtant, les couples de même sexe peuvent être poursuivis pour actes indécents en public. De plus, le code pénal inscrit la discrimination dans le droit en imposant un âge de consentement plus élevé pour les couples de même sexe. Aucune loi n'interdit les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, ou le statut intersexué.

Les policiers n'ont procédé à aucune arrestation suite à une série d'attaques en janvier 2014 qui ont visé Alternative-Côte d'Ivoire, une organisation à but non lucratif qui travaille sur les droits des personnes LGBTI et la prévention du VIH.

Défenseurs des droits humains

Les organisations internationales et nationales des droits humains mènent globalement leurs actions sans restrictions de la part du gouvernement. En juin 2014, le gouvernement a adopté une loi renforçant les protections pour les défenseurs des droits humains, annoncée comme la première du genre en Afrique, mais n'a pas encore adopté de décret pour accompagner la mise en œuvre de cette loi.

Principaux acteurs internationaux

La France, l'Union européenne et les États-Unis restent les principaux partenaires du gouvernement ivoirien dans la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité, avec l'ONUCI, dont le mandat a été prolongé par le Conseil de sécurité de l'ONU jusqu'au 30 juin 2016. Le nouvel expert indépendant de l'ONU sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits humains a publié son premier rapport en avril 2015. Ce texte salue les efforts du gouvernement en faveur d'un développement économique durable, mais souligne la nécessité d'instruire en justice les crimes contre les droits humains commis par les deux camps au cours de la crise post-électorale.

Guinée

La violence qui a sévi en Guinée pendant les mois qui ont précédé et suivi l'élection présidentielle d'octobre a fait une dizaine de morts, aggravé les tensions ethniques et mis en évidence des inquiétudes constantes relatives aux exactions perpétrées par les forces de sécurité. Cependant, en 2015, on a constaté un certain progrès dans le domaine du renforcement du système judiciaire et de l'État de droit, d'une part, et, d'autre part, dans la lutte contre les graves atteintes aux droits humains qui ont caractérisé la Guinée pendant plus de cinq décennies.

L'élection présidentielle de 2015, remportée par le président sortant Alpha Condé, a dû faire face à de graves problèmes logistiques, mais les observateurs internationaux l'ont largement jugée libre et équitable. Des élections locales n'ont toujours pas eu lieu, les dernières remontant à 2005, ce qui a alimenté encore davantage les tensions politiques.

Les signalements d'atteintes aux droits humains commises par les forces de sécurité ont diminué. Cependant, les forces de sécurité ont été impliquées dans de nombreux incidents impliquant un recours excessif à la force et un comportement non professionnel, y compris des vols et des actes d'extorsion, lorsqu'elles réagissaient aux manifestations qui avaient éclaté dans le contexte électoral.

Le gouvernement a quelque peu progressé dans l'exercice de la justice et dans les démarches visant à s'assurer que l'on rende compte des atrocités commises par le passé, notamment le massacre de manifestants non armés par les forces de sécurité dans un stade en 2009. Cependant, la surpopulation carcérale, le comportement non professionnel du personnel de justice et le manque d'indépendance judiciaire restent préoccupants.

Des acteurs internationaux—notamment l'Union européenne, les Nations Unies, la France, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et les États-Unis—ont concentré leurs efforts sur la résolution des différends électoraux entre le parti au pouvoir et l'opposition, même s'ils ne se sont pas montrés disposés à réclamer une amélioration de l'obligation de rendre compte de ses actes. Les bailleurs de fonds ont appuyé des programmes pour gérer les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie d'Ebola, renforcer l'État de droit et améliorer la discipline au sein du secteur de la sécurité.

Impunité et obligation de rendre des comptes pour les crimes commis

Depuis 2010, la justice a ouvert plusieurs enquêtes sur des atteintes graves commises par les forces de sécurité, dont le meurtre de quelque 130 manifestants non armés en 2007 ; le massacre et le viol de sympathisants de l'opposition dans un stade de Conakry en 2009 ; la torture de membres de l'opposition politique en 2010 ; le meurtre de six hommes dans le village de Zogota, dans le sud-est du pays, en 2012 ; et, en 2013, le meurtre de manifestants qui protestaient contre le retard qu'avait pris la tenue d'élections parlementaires.

En 2015, des juges d'instruction ont pris des mesures pour faire avancer la plupart de ces enquêtes, mais leurs efforts ont été entravés par le fait que certains membres de l'armée, de la gendarmerie et de la police n'ont pas répondu à leur convocation devant les tribunaux. À la fin de l'année, aucun procès n'avait eu lieu.

Quête de justice pour le massacre du stade de 2009

Plus de six ans plus tard, l'enquête nationale se poursuivait concernant le massacre de sympathisants de l'opposition perpétré en septembre 2009 lors d'un rassemblement à Conakry, commis en grande partie par des membres de la Garde présidentielle d'élite. Des membres des forces de sécurité sont impliqués dans le meurtre de quelque 150 personnes et le viol de plus de 100 femmes sous le régime militaire de Moussa Dadis Camara.

Depuis l'ouverture des procédures juridiques en 2010, le panel de juges chargé d'enquêter sur le massacre a bien avancé, ayant interrogé plus de 400 victimes et inculpé 14 suspects, dont plusieurs membres des forces de sécurité de haut rang. Parmi les initiatives significatives prises en 2015, citons l'inculpation de l'ancien dirigeant du coup d'État Moussa Dadis Camara et de son vice-président de l'époque, Mamadouba Toto Camara.

Appareil judiciaire et conditions de détention

Certaines mesures ont été prises pour remédier aux déficiences frappantes de l'appareil judiciaire, malgré un budget opérationnel faible, qui a continué de représenter environ 0,5 % du budget national. Une conduite non professionnelle dans ce secteur, notamment un absentéisme et des pratiques corrompues, ont contribué à la perpétuation de violations dans le domaine des détentions.

Les prisons fonctionnent selon des normes qui sont largement en-deçà des normes internationales. Les centres carcéraux et de détention en Guinée sont fortement surpeuplés en raison du recours systématique à la détention provisoire, d'une gestion des dossiers inadéquate et du fait que la Cour d'assises—chargée d'entendre les affaires impliquant les crimes les plus graves—ne se réunit pas régulièrement. Le plus grand établissement de détention, conçu pour 300 détenus, en a régulièrement abrité plus de 1200. D'après les estimations, 60 % des prisonniers à Conakry se trouvent en détention préventive prolongée.

En 2015, la situation a considérablement progressé, comme l'ont montré l'adoption en février d'un plan de réforme de la justice pour 2015-2019 ; l'amélioration des conditions de travail des juges ; l'imposition de sanctions à plusieurs juges pour corruption et comportement non professionnel par le Conseil supérieur de la magistrature récemment instauré ; des progrès au niveau de la révision de textes juridiques de premier plan—dont le Code pénal, le Code de procédure pénale et le Code de justice militaire—afin de les rendre conformes aux normes internationales ; le recrutement d'une cinquantaine de nouveaux magistrats ; une amélioration dans la gestion des dossiers ; une amélioration dans la fourniture d'eau et de soins de santé dans la plus grande prison guinéenne ; et la construction en cours d'une nouvelle prison conçue pour résoudre le problème de surpopulation carcérale. Un tribunal militaire a également été créé, même si, au moment de la rédaction des présentes, il n'avait pas encore commencé à instruire d'affaires.

Les initiatives mises en œuvre pour s'assurer que justice soit faite dans les cas de violence collective et communale ont suscité des allégations relatives à un manque d'indépendance de la justice. En avril 2015, un tribunal a condamné 11 personnes à la prison à perpétuité pour l'exécution collective de huit professionnels de la santé, fonctionnaires locaux et journalistes dans le village de Womey, dans la région forestière située au sud de la Guinée, pendant l'épidémie d'Ebola de 2014. Cependant, des organisations de défense des droits humains ont affirmé que les autorités judiciaires n'avaient ni enquêté sur les attaques, ni traduit en justice les membres des forces de sécurité impliqués dans des viols, des actes de pillage et d'autres exactions perpétrés au lendemain de l'incident de Womey.

De même, l'inculpation de 13 hommes impliqués dans une vague de violence communale meurtrière en 2013 dans la région de N'Zérékoré, dans le sud du pays, qui avait fait quelque 200 morts, n'a pas conduit à l'ouverture d'une enquête sur le rôle qu'ont joué dans cette violence plusieurs hommes politiques perçus comme étant proches du parti dirigeant. Des huissiers de justice responsables de l'exécution de nombreuses décisions ont dénoncé une ingérence politique fréquente dans leurs travaux.

Cadre législatif et institutionnel

Le cadre juridique a réalisé des progrès manifestes dans le domaine des droits humains. Citons notamment, fin 2014, l'adoption de la Stratégie nationale pour une réforme du secteur de la justice ; en janvier 2015, la création d'une institution indépendante de défense des droits humains telle que mandatée par la constitution guinéenne de 2010, même s'il convient de noter qu'elle n'est pas conforme aux Principes de Paris ; et, en juin 2015, l'adoption d'une loi sur le maintien de l'ordre public qui renforce le contrôle qu'exercent les civils sur les services de sécurité.

La Guinée n'a toujours pas ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ni le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En outre, la Guinée n'a pas encore codifié le crime de torture dans son code pénal. Elle n'a pas non plus ratifié le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples.

Le ministère des Droits de l'homme et des Libertés publiques, créé en 2012, a activement encouragé le respect des droits humains, malgré des contraintes budgétaires. Le ministre Gassama Kalifa Diaby s'est rendu dans des prisons, a établi des liens avec la société civile et s'est prononcé en faveur du renforcement de la justice et du respect de la liberté de la presse.

Forces de sécurité

La discipline au sein des forces de sécurité et le contrôle civil exercé sur celles-ci semblent s'être améliorés, et les autorités paraissent légèrement plus disposées à sanctionner les membres des forces de sécurité impliqués dans des violations et à s'assurer que le personnel réponde à ses convocations en justice. La hiérarchie militaire a veillé à ce que l'armée et la garde présidentielle restent dans leurs casernes, et les forces mandatées pour répondre aux troubles civils—la police et la gendarmerie—l'ont fait de manière proportionnée et sous contrôle civil.

Cependant, en 2015, des membres des forces de sécurité ont été impliqués dans de nombreux incidents impliquant un recours excessif à une force meurtrière, qui a entraîné la mort de plusieurs manifestants, un comportement abusif et le mauvais traitement de détenus alors que des membres des forces de sécurité répondaient à des manifestations et à des actes de criminalité. Les forces de sécurité ont également été impliquées dans plusieurs actes d'extorsion,

de pots-de-vin, de vol et de banditisme pur et simple et, dans une moindre mesure, de torture et de viol.

Cela fait longtemps que les forces de sécurité font preuve d'un manque de neutralité politique, qui se manifeste dans leur recours à des propos racistes et dans le fait qu'elles ne protègent pas de manière égale les citoyens de toutes les catégories ethniques et religieuses, notamment ceux qui soutiennent l'opposition politique.

Principaux acteurs internationaux

Les principaux partenaires internationaux de la Guinée, notamment l'ONU, la CEDEAO, l'UE, la France et les États-Unis, ont en grande partie cherché à ce que l'élection présidentielle soit maintenue sur la bonne voie, tandis que les bailleurs de fonds ont appuyé des programmes pour gérer les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie d'Ebola, renforcer l'État de droit et améliorer la discipline au sein du secteur de la sécurité. Ces acteurs ont rarement émis des déclarations publiques pour réclamer des programmes dans le domaine de l'obligation de rendre compte de ses actes.

L'UE, premier bailleur de fonds de la Guinée, a financé des projets dans les domaines de la justice, de la réforme du secteur de la sécurité, du transport et de l'assistance dans le contexte de l'épidémie d'Ebola. Au lendemain de cette crise qui a frappé le pays en 2014, de nombreux bailleurs de fonds internationaux ont considérablement accru leur aide au développement en Guinée. Parmi les fonds supplémentaires annoncés en 2015, citons 450 millions d'euros (749 millions de dollars US) provenant de l'UE, et 37,7 millions de dollars émanant du Fonds monétaire international, ainsi que 650 millions de dollars octroyés par la Banque mondiale à la Guinée, au Liberia et à la Sierra Leone. L'UE et le Programme de développement de l'ONU ont montré l'exemple en soutenant le renforcement du système judiciaire guinéen et en appuyant la réforme du secteur de la sécurité.

Le bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a régulièrement rendu compte d'exactions, contrôlé les conditions de détention et soutenu la Commission des droits de la personne, mais il n'a pas dénoncé publiquement les préoccupations relatives aux droits humains. En septembre, la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence sexuelle commise en période de conflits, Zainab Bangura, dont le bureau a continué d'appuyer l'obligation de rendre compte des crimes commis pendant le massacre du stade de

2009 et de traduire en justice les auteurs de viols, s'est rendue en Guinée pour encourager l'enquête à progresser encore davantage.

La Guinée a fait l'objet d'un Examen périodique universel (EPU) devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en janvier 2015. En juin, la Guinée a accepté les recommandations de l'EPU concernant les actes de torture, les disparitions forcées, les mises en détention illégales, les conditions carcérales, la réforme de la justice et de la sécurité, l'impunité parmi les forces de sécurité et les droits des femmes et des enfants.

La Commission de consolidation de la paix de l'ONU a financé des programmes pour soutenir la réforme du secteur de la sécurité, la réconciliation et la prévention du conflit dans les régions touchées par l'épidémie Ebola. Suite à la mort du coordonnateur national pour le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix (FCP) à Conakry en février, que le gouvernement a présumée comme constituant une attaque criminelle, le FCP a déployé une mission à Conakry pour veiller à ce qu'une enquête soit ouverte sur ce meurtre.

La Cour pénale internationale (CPI), qui a confirmé en octobre 2009 que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire, a continué d'insister auprès des autorités nationales sur la nécessité de faire avancer l'enquête et sur l'importance de mener des procédures dans des délais raisonnables. Fatou Bensouda, la Procureure de la CPI, s'est rendue en Guinée en juillet pour évaluer les progrès—c'était la seconde fois cette année que des représentants de son bureau se déplaçaient dans ce pays.

Mali

La situation au Mali en matière de droits humains s'est aggravée en raison d'une hausse significative de la violence et d'une nette détérioration des conditions sécuritaires, et ce, en dépit de la signature en juin d'un accord de paix destiné à mettre fin à la crise militaire et politique qui sévit dans le nord du pays. Des attaques et des actes violents se sont peu à peu répandus depuis le Nord vers plusieurs régions du sud du pays ainsi que vers la capitale, Bamako.

L'année 2015 a été marquée par de fréquents incidents de banditisme et de criminalité endémique ; des affrontements entre groupes armés ; et des attaques meurtrières lancées par des groupes islamistes armés contre des Casques bleus des Nations Unies, des membres des forces gouvernementales maliennes et, dans une moindre mesure, des civils. La violence a gravement nui à l'acheminement de l'aide humanitaire. Les forces gouvernementales ont répondu à ces attaques par des opérations militaires qui, à plusieurs reprises, ont conduit à des arrestations arbitraires, des exécutions, des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

Les autorités maliennes n'ont guère déployé d'efforts pour mener des enquêtes et traduire en justice les personnes impliquées dans de graves exactions commises pendant le conflit armé de 2012-2013. En 2015, la libération de quelque 70 détenus, dont certains étaient impliqués dans de graves violations, a soulevé des inquiétudes quant à la possibilité qu'une amnistie *de facto* soit accordée pour ces crimes.

À travers le pays, les institutions chargées d'assurer l'État de droit ont démontré certaines faiblesses, en partie en raison de leur manque de professionnalisme—exigeant notamment des pots-de-vin—et de l'insuffisance des budgets alloués au système de justice pénale. La corruption, endémique à tous les niveaux du gouvernement, a par ailleurs gêné l'accès des Maliens à l'éducation et aux soins de santé de base. Peu de progrès ont été relevés au niveau de la réforme du secteur de la sécurité et de la justice ou des défis en matière de développement, par exemple la prestation d'une éducation et de soins de santé de base.

La communauté diplomatique a continué de s'intéresser au Mali en raison de préoccupations relatives à la dégradation de la situation sécuritaire et au déplacement vers le sud du pays de groupes qui seraient affiliés à Al-Qaïda. Le gouvernement français a joué un rôle clé dans les questions d'ordre militaire ; l'Union européenne (UE), dans la formation et la réforme du secteur de la sécurité ; et les Nations Unies, dans les domaines de l'État de droit et de la stabilité

politique, par l'intermédiaire de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Cependant, ces acteurs ont dans une large mesure rechigné à réclamer publiquement l'ouverture d'enquêtes sur les crimes passés et actuels.

Exactions commises par des groupes armés dans le Nord

Tout au long de l'année 2015, des groupes armés affiliés à Al-Qaïda, ainsi que des mouvements d'ethnies touaregs et arabes, ont pris part à de nombreux affrontements, à des attaques ciblant des soldats maliens et, malgré leur neutralité, des membres des forces de maintien de la paix, ainsi que, dans une moindre mesure, des travailleurs humanitaires et d'autres civils. De nombreux civils ont été blessés ou tués, soit lors de ces attaques, soit par des mines antipersonnel et des engins explosifs improvisés placés sur les grands axes. Ces groupes ont détenu des personnes de manière arbitraire et ont souvent assujéti les combattants de camps opposés à de mauvais traitements.

Les attaques lancées par des groupes armés islamistes se sont multipliées dans le Nord et propagées jusqu'au centre et au sud du pays. Des attaques ont ainsi eu lieu dans les régions de Mopti, de Ségou, de Sikasso et de Koulikoro, ainsi qu'à Bamako, où des assaillants islamistes ont tué cinq personnes lors de l'attaque d'une boîte de nuit en mars, et au moins 18 autres, dont de nombreux étrangers, lors d'une opération visant un hôtel de luxe. Au mois d'août, l'attaque d'un hôtel dans la ville de garnison de Sévaré, dans le centre du Mali, a tué cinq civils, dont quatre sous-traitants de la mission des Nations Unies. Ces groupes ont exécuté au moins 13 civils accusés d'être des informateurs du gouvernement, la majorité dans le centre du Mali.

En 2015, des hommes armés ont lancé au moins 30 attaques contre des agences humanitaires, entravant leurs efforts visant à acheminer une aide. En mars, un chauffeur du Comité international de la Croix-Rouge a été tué à bord d'un camion clairement identifié par l'emblème de l'organisation dans une embuscade tendue par un groupe armé islamiste.

Au moins 10 Casques bleus des Nations Unies ont été tués en 2015 après avoir été délibérément pris pour cible par des groupes armés islamistes, portant à 42 le nombre de Casques bleus tués depuis la création de la MINUSMA en 2013. Des groupes armés ont revendiqué un grand nombre de ces attaques, dont une en juillet qui a tué six Casques bleus burkinabè.

Au moment de la rédaction de ce chapitre, Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) détenait encore deux otages étrangers : un Suédois et un détenteur de la double nationalité britannique et sud-

africaine. AQMI a libéré un otage français en décembre 2014, et les forces françaises ont libéré un otage néerlandais lors d'une opération militaire en avril 2015.

Exactions perpétrées par les forces de sécurité de l'État

Les forces gouvernementales ont commis de nombreuses exactions à l'encontre de personnes soupçonnées d'être des partisans ou des membres de groupes armés islamistes. Parmi ces atteintes, citons des détentions arbitraires, des actes de torture et autres mauvais traitements, et des exécutions extrajudiciaires. Les exactions les plus fréquentes et les plus graves ont été commises par des soldats de l'armée et des membres de la milice progouvernementale appelée Groupe autodéfense touareg Imghad et alliés (GATIA), ciblant majoritairement des hommes issus des groupes ethniques peul et touareg. En mai, des miliciens du GATIA auraient exécuté six hommes touaregs, dont un travailleur humanitaire dans le village de Tin Hamma, dans le nord du pays.

Les exactions ont généralement cessé une fois les détenus remis entre les mains des gendarmes, lesquels ont de plus en plus assumé leur rôle officiel de grand prévôt. Les militaires n'ont guère cherché à enquêter sur les soldats ou les miliciens impliqués dans des violations et à les traduire en justice. Des membres des forces de sécurité, notamment de l'armée, ont également été impliqués dans des actes d'extorsion, de pots-de-vin et de vol visant dans la plupart des cas des détenus.

Obligation de rendre des comptes pour les exactions commises lors du conflit armé de 2012-2013

Le gouvernement a fait peu de progrès quant à la traduction en justice des membres de toutes les factions belligérantes responsables d'atteintes aux lois de la guerre lors du conflit armé de 2012-2013. À quelques exceptions près, les autorités judiciaires n'ont pas enquêté sur la centaine de dossiers déposés par des victimes et des membres de leurs familles. En outre, au moment de la rédaction de ce chapitre, la torture et la disparition forcée en 2012 de 21 « Bérets rouges », militaires d'élite, événements qui avaient entraîné en 2013 et 2014 la condamnation de quelque 25 militaires, dont celle du général Amadou Haya Sanogo, auteur d'un coup d'État, n'avaient pas dépassé le stade de l'enquête.

En 2015, les autorités ont libéré au moins 74 détenus, dont plusieurs auraient été impliqués dans des crimes internationaux graves pendant le conflit armé de 2012-2013. Ces libérations, qualifiées

par le gouvernement de « *mesures de confiance* » dans le contexte des négociations, ont eu lieu sans tenir compte de la possibilité que ces hommes aient été responsables de délits graves. L'accord de paix ne comprenait pas de dispositions permettant de lutter contre l'impunité et de répondre au besoin que justice soit faite dans le cas de crimes sérieux commis par toutes les parties lors du conflit.

Le 18 septembre, la Cour pénale internationale (CPI) a lancé son premier mandat d'arrêt dans le cadre de son enquête sur le Mali. Le 26 septembre, Ahmad Al Mahdi Al Faqi a été transféré à la CPI depuis le Niger après avoir été reconnu coupable d'avoir détruit des monuments historiques, première affaire de ce type à être portée devant la CPI. En juillet 2012, le Mali, État partie à la CPI, a déféré « *la situation au Mali depuis le mois de janvier 2012* » à la Procureure de la CPI afin qu'elle enquête sur cette question.

Mécanisme de recherche de la vérité et de réconciliation

En 2014, le Président Ibrahim Boubacar Keïta a créé par décret exécutif la Commission Vérité, Justice et Réconciliation. La Commission disposera d'un mandat de trois ans pour couvrir la période allant de 1960 à 2013. Elle se composera de 15 membres et de sept groupes de travail. Elle relèvera du ministère de la Réconciliation nationale et du Développement des régions du Nord. En août, le gouvernement a nommé Ousmane Oumarou Sidibé au poste de président de la Commission ; sa nomination et la crédibilité de cette instance sont toutefois limitées, le gouvernement n'ayant pas mené une consultation suffisante auprès d'un large éventail de parties prenantes pour décider de la composition de la Commission, de ses pouvoirs et de son degré d'indépendance.

Système judiciaire

Courant 2015, des progrès ont été réalisés en matière de rétablissement du système judiciaire pour les résidents des régions de Tombouctou, de Gao et de Kidal, dans le nord du pays, comme l'ont démontré la poursuite des activités des tribunaux et prisons locaux et le redéploiement des procureurs, des juges et des membres de la police judiciaire qui avaient pris la fuite lors du conflit armé. Leur capacité à enquêter en dehors des grandes villes a été limitée par la précarité de la situation sécuritaire. Certains membres du personnel judiciaire et correctionnel ont fui leur poste dans le centre du Mali après avoir été attaqués par des groupes armés.

La négligence et la mégestion dont pâtit le système judiciaire malien à travers le pays ont entraîné des insuffisances graves, notamment un manque de personnel et des contraintes logistiques. Ces manques ont entravé les démarches destinées à résoudre le problème de l'impunité des auteurs de tous crimes, contribué à des atteintes au droit de bénéficier d'une procédure équitable et engendré des incidents d'auto-justice. Par exemple, en mars, deux enfants soupçonnés d'avoir planté un engin explosif à proximité d'un poste de police à Gao ont été battus à mort par une foule déchaînée.

Du fait de l'incapacité des tribunaux à traiter les dossiers de manière satisfaisante, des centaines de détenus font l'objet d'une détention prolongée en attendant d'être jugés, dans des prisons et des centres de détention surpeuplés.

Recrutement d'enfants

Des groupes armés dans le Nord ont continué de recruter et d'utiliser des enfants soldats, dont certains avaient tout juste 12 ans. En 2015, une quinzaine d'écoles du nord du pays ont été occupées à différents moments par des membres de groupes armés et, dans une moindre mesure, des forces gouvernementales. Plusieurs enfants soupçonnés d'avoir soutenu des groupes armés ont été placés en détention dans la Prison centrale de Bamako, ce qui constitue une atteinte à un protocole de 2013 qui stipule que les enfants doivent être placés dans un centre d'accueil géré par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Principaux acteurs internationaux

En juin, le Conseil de sécurité de l'ONU a renouvelé le mandat de la MINUSMA et autorisé le déploiement de 12 680 Casques bleus, dont 40 observateurs militaires. Une enquête de l'ONU sur le meurtre de trois hommes abattus par des policiers de l'ONU originaires du Rwanda lors d'une manifestation à Gao a conclu qu'ils avaient « *fait usage de la force de manière excessive et non autorisée* ». Le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix a soutenu des projets axés sur la réconciliation et la justice. L'expert indépendant de l'ONU sur la situation des droits humains au Mali, Suliman Baldo, a mené deux missions au Mali.

L'Algérie a dirigé des pourparlers de paix, avec l'aide de membres de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union européenne, de l'ONU et de l'Organisation de la coopération islamique, ainsi que de gouvernements régionaux.

L'opération militaire menée par la France dans la région et regroupant 3 000 hommes—connue sous le nom d'Opération Barkhane—a poursuivi ses activités au Mali ainsi qu'en Mauritanie, au Burkina Faso, au Niger et au Tchad. L'armée américaine a apporté un soutien logistique à l'opération Barkhane.

La Mission de formation de l'UE au Mali a continué de former des soldats et, en février, a conduit à l'instauration de la Mission de l'UE chargée du renforcement des capacités pour former la police, la gendarmerie et la Garde nationale.

La MINUSMA, le Programme de développement de l'ONU, l'UE, les Pays-Bas et le Canada ont montré l'exemple en instaurant des programmes visant à soutenir le secteur de la justice et à venir à bout de la corruption. Cependant, leur manque de coordination a entravé la réalisation de progrès propices à ce secteur.

Nigeria

En mars et avril 2015, le déroulement relativement pacifique des scrutins tenus pour élire le président et les gouverneurs a montré une évolution positive par rapport à la violence politique historique dont a pâti le Nigeria. Cependant, l'investiture du Président Muhammadu Buhari n'a pas diminué la gravité des défis auxquels le pays est confronté en matière de droits humains. La violence et l'insécurité persistent dans le nord-est du pays, et ce, bien que des dizaines de villes aient été reprises au groupe militant Boko Haram et que plus de 1 000 otages aient été libérés par les forces nigérianes et de pays voisins. Le nom Boko Haram signifie « L'éducation occidentale est interdite ».

C'est sans doute en janvier que Boko Haram a commis son attaque la plus brutale, autour de Baga, ville de pêcheurs de l'État de Borno, dans le nord-est du Nigeria. Cette attaque a fait au moins 2 000 morts et a conduit au pillage de la base militaire de la Force d'intervention conjointe multinationale (MNJTF). Le conflit a fait plus de 9 500 morts parmi les civils et le nombre de déplacés est passé d'un peu plus d'un million fin 2014 à près de deux millions en 2015. Les forces de sécurité nigérianes n'ont pas pris les mesures adéquates, que ce soit pour protéger les civils pendant les opérations de lutte contre Boko Haram ou pour garantir les droits des otages libérés.

Dans d'autres régions du pays, les incidents violents et fréquents opposant fermiers et éleveurs de bétail dans les États du Centre-Nord n'ont toujours pas pu être résolus en 2015. Les auteurs de cette violence n'ont guère fait l'objet d'enquêtes ou de poursuites en justice. Le manque d'accès à la justice pour les victimes a alimenté des attaques de représailles, entraînant des cycles de violence permanents. L'impunité à l'égard des crimes commis dans le domaine des droits humains—tels que des actes de torture perpétrés par les forces de sécurité, dont la police—est restée omniprésente.

Exactions commises par Boko Haram

En 2015, le conflit qui sévit dans le nord-est du pays, opposant le groupe militant Boko Haram aux forces de sécurité nigérianes, a été plus meurtrier que lors des années précédentes. Au début de l'année, Boko Haram avait pris le contrôle de 17 Zones de gouvernement local (*local government areas*, LGA) dans différentes parties du Nord-Est, plus précisément dans les États d'Adamawa, de Bauchi, de Borno et de Yobe. Les LGA représentent le troisième niveau, et donc l'échelon inférieur, de la hiérarchie administrative du Nigeria, après le niveau fédéral et celui des États.

Depuis, les forces de sécurité du Nigeria et de pays voisins ont repris le contrôle de la plupart des villes, mais les rebelles sont restés actifs dans de nombreuses zones rurales. En juillet, les gouverneurs des États de Borno et de Yobe ont déclaré que Boko Haram conservait le contrôle de cinq LGA dans leurs États. D'après les estimations, 3 500 personnes ont trouvé la mort dans le conflit en 2015, tandis que, sur les deux millions de personnes déplacées, une majorité n'a qu'un accès limité à certains droits fondamentaux tels que la nourriture, un abri et des soins de santé.

La terrible attaque de Baga et du siège de la MNJTF, situé à proximité de cette ville, a été suivie en janvier et février de plusieurs tentatives par Boko Haram de s'emparer d'installations militaires à Maiduguri et Monguno, dans l'État de Borno. L'intensification des attaques transfrontalières a conduit, avec l'autorisation de l'Union africaine, au renouvellement de l'accord de la MNJTF, et à la mobilisation de forces nigérianes, camerounaises, tchadiennes et nigériennes. Depuis février, la violence de Boko Haram s'est intensifiée, plus de 200 attaques ayant ciblé des communautés de ces pays, manifestement en représailles pour le rôle joué par leurs forces de sécurité dans les opérations militaires.

Boko Haram a également continué d'attaquer des écoles, d'enlever des centaines de femmes et de recourir à un nombre croissant d'enfants pour des attaques kamikazes. Le 26 juillet, dans un style caractéristique des attentats perpétrés par Boko Haram, une fillette de dix ans s'est fait exploser dans un marché très fréquenté de Damaturu, dans l'État de Yobe, tuant au moins 15 personnes et en blessant 46. Les forces gouvernementales ont réussi à libérer plus de 1 300 otages, mais aucune des 219 écolières portées disparues que des insurgés avaient enlevées en avril 2014. Certaines des personnes libérées sont détenues dans des centres militaires depuis le mois de mai, sans que l'on sache précisément si elles ont le statut de victimes ou de détenus.

Comportement des forces de sécurité

Les autorités nigérianes n'ont toujours pas ouvert d'enquêtes crédibles sur les allégations de réactions brutales et violentes à l'insurrection lancées par les forces de sécurité. Depuis 2009, des centaines d'hommes et de garçons soupçonnés d'être membres de Boko Haram ou d'apporter un soutien à ce groupe ont été appréhendés, puis placés en détention dans des conditions inhumaines dans le nord-est du pays.

Diverses allégations circulent concernant le recours par les militaires à une force excessive et l'inadéquation de leurs mesures de protection des civils, y compris à l'égard des otages de Boko Haram, lors des opérations en cours dans le nord-est du pays. Lorsque des véhicules de l'armée

nigériane se sont introduits à grande vitesse dans la réserve forestière de Sambisa fin avril, certains otages de Boko Haram, pour la plupart des femmes et des enfants, ont été écrasés par ces camions militaires. Des survivants ont expliqué que les soldats n'avaient pas donné de consignes pour éviter de mettre les otages en danger.

Le comportement abusif des forces de sécurité ne se limite pas au nord-est du pays. Le 11 avril, pendant l'élection des gouverneurs, des militaires auraient tué quatre électeurs dans un bureau de vote de Bayan Dutse, État de Kebbi, dans le nord-ouest du Nigeria.

Les poursuites judiciaires à l'encontre de policiers et de militaires impliqués dans des exactions ont été rares. Si certains soldats ont été poursuivis par des tribunaux militaires pour des délits tels que des actes de lâcheté et de mutinerie, la culture d'impunité omniprésente fait que pratiquement personne n'a été tenu de rendre compte de crimes relatifs aux droits humains.

Semblant reconnaître ces problèmes, le Président Buhari a désigné une nouvelle équipe dirigeante pour l'armée. Il a également déplacé le centre de commandement et de contrôle de l'armée d'Abuja à Maiduguri—l'épicentre du conflit.

En juillet et en septembre, l'armée a libéré 310 personnes, dont des femmes et des enfants, détenus sans inculpation depuis au moins deux ans dans les États de Borno et de Yobe. Par ailleurs, en mai, le Nigeria a avalisé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, manifestant ainsi son engagement envers la mise en œuvre des Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés.

Ces démarches n'ont pas été à la hauteur des engagements que Buhari avait pris lors de son investiture, à l'égard d'une réforme de l'armée. Le Président a tenu des propos décevants lors d'une visite à Washington en juillet, quand il a affirmé que l'application de l'amendement à la loi Leahy américaine, qui interdit tout soutien américain aux unités militaires étrangères responsables d'exactions, avait contribué à appuyer Boko Haram.

Des groupes d'autodéfense locaux qui aident les forces de sécurité nigérianes à appréhender les militants et à repousser les attaques sont également impliqués dans le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, ainsi que dans des homicides volontaires de personnes soupçonnées d'être membres de Boko Haram et dans de mauvais traitements à leur encontre.

Violence intercommunale et politique

Dans la « ceinture centrale » du Nigeria, région volatile, des années de tensions économiques et politiques entre communautés ethniques et religieuses ont à plusieurs reprises entraîné une violence incontrôlée en 2015. Cette violence est alimentée par la concurrence autour du pouvoir et de l'accès à la terre qui oppose les communautés nomades et agricoles. Des foules déchaînées ont tué plusieurs de leurs victimes sur la simple base de leur identité ethnique ou religieuse.

Les autorités nigérianes n'ont pas traité les causes profondes de la violence et n'ont guère poursuivi en justice ses auteurs, notamment les policiers ou les militaires impliqués dans de graves exactions. Le 2 mai 2015, d'après des médias et des sources locales, les forces de sécurité ont tué au moins 28 individus lors de leur attaque des communautés Langtang et Wase suite au meurtre de six soldats quelques jours auparavant.

Corruption dans le secteur public

La faiblesse de la gouvernance et la corruption empêchent de nombreux Nigériens vivant dans une pauvreté abjecte de jouir de droits humains fondamentaux. Le taux de chômage élevé, ainsi que la présence d'une corruption et d'une insécurité dans le secteur public, ont été des thèmes majeurs lors des élections nationales de mars. Le Président Buhari a remporté ces élections grâce à son programme anti-corruption, promettant de faire face à la corruption et au manque de transparence dans les activités gouvernementales.

Depuis l'investiture du Président Buhari en mai, plusieurs hauts fonctionnaires de l'administration de l'ancien Président Goodluck Jonathan ont été arrêtés et ont fait l'objet de poursuites devant la Commission nigérienne contre les délits économiques et financiers (EFCC). Cet organe s'est ensuite retrouvé au cœur d'une controverse, ayant été visé en août par des accusations de mégestion et de détournement de fonds recouverts auprès de personnes reconnues coupables de corruption. Le 9 novembre 2015, Ibrahim Lamorde, président de l'EFCC, a été remplacé par Ibrahim Mustafa Magu, nommé à titre intérimaire.

Orientation sexuelle et identité sexuelle

L'adoption en janvier 2014 d'une loi interdisant le mariage entre personnes du même sexe—qui rend ainsi illégaux les « *clubs et organisations homosexuels* », tout soutien accordé à ce type d'organisations et les signes d'affection en public entre personnes du même sexe—a eu pour effet de brimer la liberté d'expression des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles et

transgenres, des organisations de défense des droits humains et des écrivains, entre autres. Depuis l'adoption de la loi, des organisations ont signalé des cas de chantage et d'expulsions ainsi qu'une peur de se faire soigner.

En vertu des lois préexistantes, les « *relations charnelles contraires à l'ordre de la nature* » sont passibles d'une peine de prison de 14 ans. Dans 12 États du Nord où la charia est appliquée, les actes homosexuels sont passibles d'emprisonnement, d'une peine de bastonnade ou de mort par lapidation. Les activistes n'ont pas connaissance de cas récents ayant entraîné l'application de la peine de mort. La police a arrêté 12 hommes pour homosexualité dans l'État de Kano en janvier et 21 hommes dans l'État d'Oyo en mai, même si tous ont été relâchés quelques heures plus tard.

Liberté d'expression, des médias et d'association

Si les médias restent en grande partie libres et dynamiques, le Nigeria conserve des dispositions obsolètes en matière de droit pénal qui entravent la liberté de parole et d'expression. Il est également fréquent que des journalistes fassent l'objet de mesures d'intimidation ou de harcèlement en rapport avec leur travail.

Le 29 mai, un journaliste du quotidien *Daily Trust*, Joseph Hir, a été roué de coups par des individus qui seraient des sympathisants du gouverneur de l'État de Nassarawa, au motif qu'il avait écrit un article « *néгатif* » sur le gouverneur. Un mois plus tard, Yomi Olomofe, directeur exécutif du magazine *Prime*, et McDominic Nkpemenyie, correspondant du journal *Tide*, ont été gravement battus et blessés par un groupe d'individus au poste douanier de Seme à Lagos. Les agresseurs auraient été indignés par les informations peu favorables que les journalistes avaient publiées sur leurs activités.

Principaux acteurs internationaux

Des acteurs internationaux, notamment le Royaume-Uni, les États-Unis et les Nations Unies, se sont montrés optimistes dans leur soutien au programme de réforme du nouveau gouvernement visant la sécurité et la corruption dans le secteur public. Le Royaume-Uni, les États-Unis, les Nations Unies et l'Union européenne ont aidé le Nigeria à parvenir à une issue pacifique lors des élections du mois de mars.

Le Royaume-Uni apporte au Nigeria et à ses voisins une série imposante d'aides dans les domaines militaire, du renseignement, du développement et de l'humanitaire pour faire face au défi posé par Boko Haram. En juillet, le vice-secrétaire d'État américain Anthony Blinken a déclaré

que les États-Unis accroîtraient leur soutien au Nigeria afin d'élaborer une stratégie globale propice à la défense des droits humains face à Boko Haram. Blinken s'est rendu au Nigeria avant que le Président Buhari ne se déplace à Washington quelques jours plus tard, toujours au mois de juillet.

Lors d'une visite en août, le Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon a noté que « *la remise en question du respect des droits humains est particulièrement manifeste dans le contexte de la menace posée par Boko Haram* ». Il a exhorté le gouvernement à s'assurer que sa réponse en matière de lutte contre le terrorisme ne soit pas « *contreproductive* ». Lors d'une réunion de mise à jour devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en juin, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Zeid Ra'ad Al Hussein a déclaré, concernant Boko Haram, que le Nigeria devrait adopter « *une réponse politique profonde qui s'appuie fermement sur un besoin de responsabilité et de réconciliation* ».

En janvier, l'Union africaine a approuvé l'instauration de la MNJTF, à l'initiative du Nigeria et de ses pays voisins qui sont membres de la Commission du bassin du lac Tchad. Cette mesure a été mentionnée par le Conseil de sécurité de l'ONU dans le cadre d'une déclaration présidentielle sur Boko Haram adoptée le 28 juin.

Le 12 novembre, le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a publié un rapport identifiant six affaires potentielles se rapportant à Boko Haram et deux affaires potentielles visant les forces de sécurité nigérianes pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre dans le contexte de l'insurrection dans le nord-est du pays. La CPI a indiqué qu'elle poursuivrait son « *examen préliminaire* » sur la situation au Nigeria en mettant l'accent sur l'adéquation des efforts pour que la responsabilité envers les crimes graves soit établie devant les tribunaux nationaux.

République centrafricaine

Un gouvernement provisoire dirigé par la Présidente par intérim Catherine Samba-Panza s'est efforcé avec difficultés de restaurer la sécurité en République centrafricaine. Le Forum National de Bangui, organisé en mai, a mis le pays sur la voie d'élections, mais peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne la réconciliation, le désarmement et le rétablissement du contrôle de l'État.

Bien que la capitale, Bangui, ait connu un calme relatif pendant les six premiers mois de l'année, un regain de violences sectaires a paralysé la ville fin septembre. En 2015, au moins 100 personnes, dont au moins 45 civils, sont mortes abattues à bout portant, poignardées à mort ou égorgées. Plus de 400 personnes ont été blessées.

Les violences sectaires et les attaques contre les civils ont été généralisées dans les régions du centre du pays, en particulier dans la province de Ouaka où les rebelles principalement musulmans de la Séléka et les milices anti-balaka majoritairement chrétiens et animistes ont continué à s'affronter. A la fin 2015, des milliers de personnes avaient été tuées dans les deux camps, et des centaines de villages brûlés. Environ 456 000 personnes, pour la majeure partie musulmanes, sont toujours réfugiées. 447 000 autres restent déplacées à l'intérieur du pays.

La mission de maintien de la paix des Nations Unies, la MINUSCA, s'est déployée dans de nombreuses zones du pays, après avoir pris le relais des Casques bleus de l'Union Africaine (UA) en 2014. Ils ont travaillé avec les soldats français de la paix, connus sous le nom de Sangaris, pour essayer de protéger les civils et de rétablir l'ordre. Leurs efforts ont été freinés par des accusations selon lesquelles les Casques bleus étrangers seraient impliqués dans des abus sexuels contre des civils, y compris des enfants. Le représentant spécial du Secrétaire général, Babacar Gaye, qui dirigeait la MINUSCA, a démissionné suite au scandale.

L'impunité est restée un grave problème, même si de nouveaux espoirs sont apparus avec des premières mesures prises pour aboutir à la création d'une Cour pénale spéciale au sein du système judiciaire national. Le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a poursuivi l'enquête ouverte en septembre 2014.

Attaques perpétrées contre des civils

La Séléka (« alliance » en Sango, la principale langue du pays), un mouvement rebelle majoritairement musulman composé de différentes factions aux liens lâches, s'est disloqué en plusieurs groupes distincts après un conflit interne concernant la stratégie politique et les moyens. Les différentes factions ont continué à attaquer des civils, faisant des centaines de mort, souvent au prétexte d'opérations pour rechercher les anti-balaka et se protéger d'eux.

Les rebelles de la Séléka ont également brûlé ou détruit des villages, et ont commis de très nombreux pillages. Par exemple, fin 2014 et début 2016, les combattants de la Séléka de l'Union pour la Paix en Centrafrique, une ancienne faction de la Séléka, ont tué au moins 120 personnes et brûlé des centaines de maisons sur la route reliant Kouango à Bianga, dans la province de Ouaka.

Les anti-balaka, un rassemblement de combattants armés principalement chrétiens et animistes qui cultivent une haine farouche des musulmans, ont combattu la Séléka et visé des civils musulmans, de même que, de plus en plus, d'autres personnes perçues comme trop proches des musulmans ou ne soutenant pas les anti-balaka. Dans les régions du centre, les anti-balaka ont tué des dizaines de personnes et brûlé des maisons. Par exemple, fin mars, les combattants anti-balaka ont tué au moins 14 bergers d'ethnie peule, près de Kaga Bandoro, alors que ceux-ci déplaçaient leur bétail. Dix des victimes étaient des enfants âgés de un à neuf ans, et trois étaient des femmes. Les Peuls se sont dispersés dans la brousse et de nombreux autres ont disparus, et sont présumés morts.

Certains combattants anti-balaka ont également retenus des Peuls en otage pour leur extorquer des rançons, ont violé des femmes et des petites filles peules, et dans certains cas, les ont détenues comme esclaves sexuelles. La MINUSCA a aidé au sauvetage de plus de 90 Peuls retenus en otage dans le sud-ouest pendant de nombreux mois.

Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays

La situation des déplacés internes et des réfugiés est restée difficile, et peu d'entre eux ont pu rentrer chez eux. Après les violences de septembre à Bangui, 37 000 personnes de plus ont été déplacées dans la capitale. Beaucoup de personnes déplacées, comme celles des provinces de Ouaka et de Ouham, n'ont pas reçu d'aide humanitaire, ou très peu. Human Rights Watch a rassemblé des informations sur la mort de 142 personnes qui avaient cherché refuge dans des forêts isolées ou dans la savane, et qui ont fini par mourir de malnutrition et de maladie. Elles ne représentent qu'une fraction du nombre total de victimes.



HUMAN
RIGHTS
WATCH

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Documents publiés par Human Rights Watch

Dans les régions de l'ouest du pays, il y a eu quelques améliorations pour les 36 000 musulmans qui vivaient dans des enclaves protégées par les Casques bleus internationaux, depuis les violences de 2013 et 2014. Des centaines de musulmans de l'enclave de Yaloké, qui subsistaient dans des conditions terribles et que le gouvernement provisoire et les casques-bleus de l'ONU empêchaient de partir, ont reçu une aide humanitaire plus adaptée et ont finalement été autorisés en avril à partir pour rejoindre des camps de réfugiés au Cameroun ou ailleurs. Pendant les 16 mois passés à Yaloké, 53 personnes sont mortes de malnutrition et de maladie, pour la plupart des enfants. Les musulmans des autres enclaves ont obtenu un peu plus de liberté pour se déplacer en sécurité, même si les violences sectaires de Bangui fin septembre ont entraîné un sérieux retour en arrière.

Élections

En juin, le parlement provisoire a voté l'interdiction aux réfugiés vivant en dehors du pays de voter dans les élections nationales à venir, ce qui aurait eu un impact disproportionné sur la population musulmane, dont une grande partie est toujours réfugiée. Cette décision a été annulée par la cour constitutionnelle provisoire en juillet. L'enregistrement des réfugiés a commencé en septembre.

Un référendum sur la constitution, prévu le 4 octobre, a été reporté à cause des violences à Bangui et reprogrammé pour le 13 décembre. Le 8 octobre, le président de l'Autorité nationale des élections a démissionné, affirmant que des élections crédibles ne pourraient pas se tenir avant la fin de l'année 2015. Le premier tour des élections était programmé le 27 décembre. L'ancien président, François Bozizé, à qui l'ONU a infligé des sanctions pour son rôle dans les violences de 2013-2014, ainsi que Patrice Edouard Ngaissona, l'un des chefs des anti-balaka, faisaient partie des 44 candidats à la fonction présidentielle. Le 8 décembre, la cour constitutionnelle provisoire a jugé que Bozizé et Ngaissona ne pouvaient pas se présenter, comme 12 autres candidats.

Violations commises par des soldats de maintien de la paix

En mai, des révélations sur des abus sexuels commis sur des enfants par des Casques bleus français et d'autres pays ont mis à rude épreuve les efforts de maintien de la paix. Ces révélations s'appuyaient sur la fuite d'un rapport de l'ONU daté de 2014, qui détaillait des cas d'abus sexuels commis par des soldats de la paix, sur des enfants dès l'âge de neuf ans. Les autorités françaises ont affirmé avoir délégué une équipe à Bangui tout de suite après avoir eu connaissance de ces allégations, mais n'avoir pas pu terminer leur enquête en raison d'un manque d'informations.

Suite aux pressions de l'opinion publique, les autorités françaises ont ordonné l'ouverture d'une nouvelle enquête.

En août, les Casques bleus de la MINUSCA et des membres du personnel civil de l'ONU ont également été accusés de plusieurs cas d'abus sexuels dans le pays, y compris le viol présumé d'une petite fille de 12 ans par un Casque bleu de l'ONU. Le Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-Moon a demandé la démission de Babacar Gaye, qui dirigeait alors la MINUSCA, et a réaffirmé la politique de tolérance zéro de l'ONU. En juin, il a également créé un panel pour examiner la réaction de l'ONU face à l'exploitation sexuelle, aux abus et aux autres crimes graves commis par les soldats de maintien de la paix qui ne sont pas sous le commandement de l'ONU en République centrafricaine. Après un retard, le panel devait publier son rapport le 17 décembre.

En juin, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies a conclu que des soldats de la paix de l'UA, originaires de République du Congo, étaient responsables de la disparition forcée d'au moins 11 personnes à Boali en mars 2014. En décembre 2013, les Casques bleus de l'UA auraient battu à mort deux combattants anti-balaka qu'ils avaient emprisonnés à Bossangoa. A l'heure où nous écrivons, aucune mesure n'a été prise suite à ces constats.

Efforts nationaux et internationaux pour la justice

L'impunité est toujours l'un des principaux problèmes, pour pouvoir faire face à un passé d'horreur et à des atrocités qui se perpétuent. En septembre, près de 600 prisonniers se sont évadés de la prison principale de Bangui, avec l'aide de soldats du gouvernement. D'autres évasions ont également eu lieu dans diverses parties du pays.

En juin 2015, la présidente Samba-Panza a promulgué une loi créant une Cour pénale spéciale, un tribunal hybride au sein du système judiciaire national qui se concentrera sur les graves crimes internationaux commis depuis 2003, et comprendra à la fois des juges et des procureurs nationaux et internationaux. Les autorités gouvernementales et l'ONU ont commencé les préparatifs pour lui assurer des financements, une aide technique et l'appui d'experts internationaux.

La CPI a continué son enquête sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis depuis 2012. Le dossier monté par la CPI contre l'Armée de résistance du Seigneur (*Lord's Resistance Army*-LRA), un mouvement rebelle ougandais actif dans plusieurs pays de la région, a pris un nouvel élan en janvier quand le commandant Dominic Ongwen s'est rendu à Obo, au sud-est du

pays. La LRA était en activité dans le pays depuis 2008. Ongwen est accusé de 67 chefs d'inculpation pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, commis en Ouganda. La LRA continue à menacer et kidnapper des civils dans l'est du pays, même si cela s'avère moins fréquent que dans les années passées.

Le procès devant la CPI de Jean-Pierre Bemba Gombo, un Congolais, ancien vice-président de la République démocratique du Congo et accusé de n'avoir pas su contrôler sa milice – soupçonnée d'être impliquée dans des meurtres, des viols et des pillages à Bangui en 2002 et 2003 – s'est conclu fin 2014, et en 2015 les juges ont délibéré sur les preuves. A l'heure où nous écrivons, ils n'avaient pas encore rendu leur jugement. Un second procès devant la CPI, contre Bemba et trois complices pour corruption de témoins, s'est ouvert en septembre 2015.

Principaux acteurs internationaux

Les acteurs internationaux ont accordé moins d'attention à la crise que les années précédentes, bien que le Conseil de sécurité de l'ONU aie renouvelé le mandat de la MINUSCA, augmenté le plafond des troupes, et demandé expressément à la mission de contrôler les abus des droits humains contre les personnes porteuses de handicaps. La France a réduit le nombre de ses soldats de la paix, passant de 2 000 à 900 hommes, et a appelé à tenir des élections avant la fin de l'année. L'Union européenne, le bailleur principal, a fourni 22 millions d'euros (24 millions de dollars US) d'aide humanitaire et 141,6 millions d'euros (154 millions de dollars US) d'aide au développement. Les États-Unis ont financé les opérations de maintien de la paix et l'aide humanitaire à hauteur de 116 millions de dollars US.

La République du Congo a continué à jouer le rôle de médiateur en chef dans la crise, sous les auspices de la Communauté économique et monétaire des États de l'Afrique centrale.

République démocratique du Congo

En 2015, les agents des services de sécurité et des renseignements de la République démocratique du Congo ont exercé une forte répression à l'encontre d'activistes et d'opposants politiques qui contestaient les manœuvres politiques destinées à permettre au Président Joseph Kabila de rester au pouvoir au-delà de la limite de deux mandats prévue par la constitution, son second mandat prenant fin en décembre 2016. Des membres des forces de sécurité ont tiré sur des manifestants pacifiques, emprisonné des activistes ainsi que des dirigeants de partis politiques et fermé des organes de presse, tandis que le gouvernement recourait de plus en plus à de violents actes de répression.

Dans l'est du pays, la situation sécuritaire est restée volatile. De nombreux groupes armés ont lancé des attaques meurtrières contre les civils, tandis que les forces de sécurité gouvernementales commettaient également des exactions graves.

Liberté d'expression et droit de rassemblement pacifique

En janvier, à Kinshasa, la capitale de la RD Congo, ainsi que dans d'autres villes, les forces de sécurité ont brutalement réprimé des manifestations d'opposants aux propositions d'amendements de la loi électorale conditionnant la tenue d'élections nationales à l'organisation d'un recensement national, ce qui reviendrait à prolonger le mandat de Kabila de plusieurs années.

Des policiers et des militaires de la Garde républicaine ont tué par balles au moins 38 manifestants à Kinshasa et cinq à Goma, dans l'est de la RD Congo. On signale également des dizaines de blessés et, à Kinshasa, au moins cinq disparitions forcées. Peu après qu'une délégation de dirigeants politiques de l'opposition et de responsables de la société civile soit allée le 21 janvier à l'hôpital général de Kinshasa pour rendre visite à des manifestants blessés, des militaires de la Garde républicaine se sont introduits dans l'hôpital et ont tiré des coups de feu sans discernement, blessant au moins trois visiteurs.

Avant les manifestations, le gouvernement a fermé deux chaînes de télévision qui avaient diffusé des appels à manifester, Canal Kin Télévision (CKTV) et Radio Télévision Catholique Elykia (RTCE). La RTCE a rouvert en juin, tandis que CKTV restait bloquée au moment de la rédaction des

présentes. Pendant les manifestations de janvier, le gouvernement a également fermé les services de messagerie par SMS et l'accès à Internet plusieurs jours durant.

Cette même semaine, les forces de sécurité ont arrêté près d'une douzaine de dirigeants de partis politiques et d'activistes de premier plan. La plupart ont d'abord été placés en garde à vue par l'Agence nationale de renseignements (ANR) et détenus sans inculpation pendant des semaines voire des mois sans pouvoir accéder aux services d'un avocat ou aux membres de leur famille. En mars, l'ANR a arrêté une trentaine de jeunes activistes ainsi que d'autres personnes qui assistaient à Kinshasa à un atelier pour promouvoir le processus démocratique.

Au moment de la rédaction de ce chapitre, le défenseur des droits humains Christopher Ngoyi, les jeunes activistes Fred Bauma et Yves Makwambala et les dirigeants de partis politiques Jean-Claude Muyambo, Ernest Kyaviro et Vano Kiboko étaient toujours détenus à la prison centrale de Kinshasa. Le 14 septembre, Kiboko a été reconnu coupable et condamné à trois ans de prison sur la base de fausses accusations d'incitation à la haine raciale, de tribalisme et de propagation de faux bruits. Le 18 septembre, Kyaviro a été déclaré coupable et condamné à trois ans de prison pour avoir provoqué et incité à la désobéissance civile. Des procès s'appuyant sur des chefs d'accusation fondés sur des motivations politiques étaient en cours au moment de la rédaction de ce chapitre.

À Goma, en mars et en avril, les autorités ont arrêté puis relâché au moins 15 activistes du mouvement de jeunesse, la LUCHA, qui manifestaient pacifiquement pour réclamer la libération de leurs collègues détenus à Kinshasa. Certains ont affirmé que des agents des renseignements les auraient battus ou torturés en employant une technique qui s'apparente à une quasi-nyode. En septembre, quatre d'entre eux ont été accusés d'incitation à la désobéissance de l'autorité et condamnés à six mois de prison avec sursis assortis de douze mois d'observation judiciaire. Douze autres personnes ont été arrêtées lors d'une manifestation pacifique de la LUCHA à Goma le 28 novembre. Neuf d'entre eux, dont deux activistes de la LUCHA, se trouvaient toujours en détention au moment de la rédaction de ce chapitre.

Lors d'un rassemblement de l'opposition à Kinshasa le 15 septembre, un groupe de voyous armés de gourdins et de bâtons en bois qui avaient été recrutés et formés par des membres du parti au pouvoir et de hauts responsables de la sécurité ont attaqué des manifestants, en blessant plus d'une dizaine. La police est uniquement intervenue quelque temps plus tard lorsque des manifestants s'en sont pris aux assaillants—en frappant certains si fort qu'au moins un d'entre eux a ensuite succombé à ses blessures.



HUMAN
RIGHTS
WATCH

LA JUSTICE EN PROCÈS

Enseignements tirés de l'affaire des viols de Minova
en République démocratique du Congo

Après que sept éminents dirigeants politiques de la coalition politique de Kabila, désigné comme le « G7 », avaient adressé une lettre publique à Kabila le 14 septembre exigeant qu'il respecte la limite constitutionnelle de deux mandats, les forces de sécurité ont encerclé le domicile de nombre d'entre eux, intimidé certains de leurs sympathisants et fermé une station de radio qui appartenait à Christophe Lutundula, l'un des signataires de cette lettre.

Attaques de civils par des groupes armés

Des dizaines de groupes armés sont restés actifs dans l'est de la RD Congo. De nombreux commandants ont dirigé des forces responsables de crimes de guerre, y compris de massacres ethniques, de meurtres de civils, de viols, de recrutements forcés d'enfants et d'actes de pillage.

En février, l'armée a lancé des opérations militaires contre les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), un groupe armé composé majoritairement de Hutus rwandais. Les FDLR sont responsables de certaines des atrocités les plus graves qui aient été commises dans l'est de la RD Congo au cours de la dernière décennie. Les Casques bleus des Nations Unies, qui avaient joué un rôle important dans la planification de la campagne militaire, ont retiré leur soutien lorsque, à la dernière minute, le gouvernement a confié la direction de l'opération à deux généraux. Ces deux hommes étaient impliqués dans des atteintes aux droits humains perpétrées par le passé. Le gouvernement a ensuite suspendu sa coopération militaire avec les Casques bleus de l'ONU. Le chef militaire des FDLR, Sylvestre Mudacumura—sous mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale— est toujours en liberté.

En territoire de Beni, au Nord-Kivu, des combattants non identifiés ont continué de commettre des massacres sporadiques de civils, tuant des dizaines de personnes. Plus au nord, dans la province de l'Ituri, la Force de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI), un groupe rebelle, a également perpétré de graves atteintes aux droits humains, notamment des viols et des actes de pillage. En territoire de Rutshuru, dans la province du Nord-Kivu, des bandits et des groupes armés ont enlevé des dizaines de civils dans le but d'obtenir une rançon.

En territoire de Nyunzu, dans le nord de l'ancienne province du Katanga, des combattants de l'ethnie Luba ont attaqué un camp de personnes déplacées le 30 avril. Les assaillants ont tué au moins 30 civils membres de la communauté marginalisée des Batwa, connus sous le nom de « Pygmées », avec des machettes, des flèches et des haches, et incendié le camp. Des dizaines d'autres ont été portés disparus et l'on craint qu'ils soient morts. L'attaque faisait suite à des incursions meurtrières lancées par des milices Batwa contre les Luba.

Justice et obligation de rendre compte de ses actes

Mathieu Ngudjolo, le premier acquitté de la Cour pénale internationale (CPI), a regagné la RD Congo le 11 mai. Le 2 septembre s'ouvrait devant la CPI le procès de Bosco Ntaganda, qui doit répondre de 18 chefs d'accusation pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité qu'il aurait commis dans la province de l'Ituri en 2002 et 2003. Il n'a été inculpé pour aucun des crimes qu'il aurait par la suite commis au Nord-Kivu. La Procureure de la CPI a déclaré que son bureau poursuivait ses travaux d'enquête en RD Congo.

Le 19 décembre, deux dirigeants rebelles congolais, déjà condamné à la CPI, Germain Katanga et Thomas Lubanga, ont été transférés en RD Congo afin de purger à Kinshasa le restant des peines prononcées par la CPI. Katanga est poursuivi par la justice nationale congolaise concernant des accusations de crimes de guerre qui avaient été portées contre lui au niveau national avant son transfert à la CPI.

Le 28 septembre, un tribunal de Stuttgart, en Allemagne, a reconnu coupables Ignace Murwanashyaka et Straton Musoni, respectivement ancien président et vice-président des FDLR, les condamnant à 13 et 8 ans de prison. Murwanashyaka a été jugé coupable d'avoir commis des crimes de guerre lors de cinq attaques menées par les FDLR dans l'est de la RD Congo et de diriger une organisation terroriste. Musoni a quant à lui été jugé coupable de diriger une organisation terroriste, mais il a été acquitté de l'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Du 27 avril au 2 mai, le ministre congolais de la Justice et Human Rights ont organisé une conférence de grande envergure à Kinshasa afin d'évaluer le programme congolais de réforme de la justice et de recommander des réformes prioritaires, notamment la création de chambres spécialisées mixtes pour entendre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis en RD Congo depuis les années 1990.

En août s'est ouvert devant la Cour d'appel civile de Lubumbashi le procès de 34 membres des communautés Luba et Batwa du nord du Katanga pour crimes contre l'humanité et génocide, une première pour un tribunal civil congolais.

Le chef de la FRPI, Justin Banaloki, alias « Cobra Matata », a été arrêté à Bunia le 2 janvier et accusé de crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Au moment de la rédaction des présentes, il n'avait pas été traduit en justice.

Ntabo Ntaberi Sheka, visé par un mandat d'arrêt congolais pour crimes contre l'humanité, et plus précisément pour des viols à grande échelle de près de 400 personnes en 2010, se trouvait toujours en liberté au moment de la rédaction de ce chapitre. Ses troupes ont continué de commettre des exactions graves.

La situation n'a pas progressé concernant la traduction en justice, d'une part, des auteurs de l'exécution sommaire d'au moins 51 jeunes hommes et garçons et de la disparition forcée de 33 autres lors d'une campagne menée par la police à Kinshasa, connue sous le nom d'Opération Likofi, de novembre 2013 à février 2014 ou, d'autre part, des responsables d'exactions sommaires perpétrées pendant les manifestations de janvier.

Le gouvernement n'a pas exhumé la fosse commune de Maluku, région rurale située à environ 80 kilomètres de Kinshasa, où il a reconnu avoir enterré 421 cadavres le 19 mars. Le 5 juin, des membres des familles des personnes portées disparues ou exécutées par les forces de sécurité congolaises lors de l'Opération Likofi et des manifestations de janvier ont déposé une plainte publique devant le procureur de la République.

Principaux acteurs internationaux

On ne relève guère de progrès dans la mise en œuvre de l'« accord-cadre » signé en février 2013 par 11 pays africains (auxquels sont ensuite venus s'ajouter deux autres pays) visant à mettre un terme à la rébellion du M23—un groupe armé soutenu par le Rwanda et responsable d'exactions, qui a été vaincu en novembre 2013—et à traiter les autres questions relatives à la sécurité dans la région. De nombreux anciens combattants et commandants du M23 sont restés en Ouganda et au Rwanda, dont six anciens officiers visés par des mandats d'arrêt congolais pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité et qui figurent également sur des listes de sanctions publiées par l'ONU et les États-Unis.

En juillet, le Département d'État américain a nommé Thomas Perriello au poste d'Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs, succédant ainsi à Russ Feingold. Perriello et d'autres hauts fonctionnaires américains ont continué de faire savoir publiquement qu'il était indispensable que des élections nationales aient lieu dans un délai opportun afin d'empêcher un regain de violence, de répression et d'instabilité.

L'ONU, les États-Unis et les pays européens ont publiquement condamné les arrestations de jeunes activistes pro-démocratie et, en juillet, le Parlement européen a adopté une résolution

d'urgence réclamant leur libération immédiate et condamnant d'autres actes de répression politique.

En octobre, le Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon a annoncé qu'il chargeait Maman Sidikou, ancien ministre des Affaires étrangères du Niger et haut officiel de l'Union africaine, d'être son représentant spécial en RD Congo et de prendre la tête de la MONUSCO, succédant ainsi à Martin Kobler. M. Sidikou aura pour mission de mettre en œuvre le mandat puissant de la MONUSCO pour défendre les droits humains et l'état de droit lors de ce qui pourrait constituer une période électorale volatile pour la RD Congo.

Rwanda

Des restrictions contraignantes imposées à la liberté d'expression et à l'espace politique sont restées en place. Par rapport aux années précédentes, certaines stations de radio ont diffusé un plus grand nombre d'émissions exprimant des avis critiques sur le gouvernement, mais les opinions progouvernementales ont dominé les médias nationaux. Le gouvernement a suspendu les émissions en kinyarwanda de la BBC à l'intérieur du Rwanda pour une durée indéterminée, privant ainsi de nombreux Rwandais d'une source importante d'informations indépendantes.

Le Parlement a accepté que des amendements soient apportés à la Constitution afin de permettre au Président Paul Kagame de briguer un troisième mandat en 2017, décision qui devait être confirmée par la voie d'un référendum public.

Le 30 juin, le Rwanda a adhéré au Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture.

Société civile

Les organisations de la société civile indépendantes sont faibles, et peu d'entre elles documentent et dénoncent les atteintes aux droits humains commises par les agents de l'État. En 2013, des éléments favorables au parti au pouvoir ont pris le contrôle de la LIPRODHOR, organisation de défense des droits humains. En 2014, les dirigeants de cette organisation qui avaient été évincés ont perdu un procès qui visait à remettre en cause la nouvelle direction. Ils ont alors fait appel de cette décision. Le 23 mars 2015, la Haute Cour de Kigali a confirmé la décision que le tribunal avait prise en 2014, à savoir que le dossier était infondé pour des raisons de procédure.

L'une des seules autres organisations indépendantes de défense des droits humains actives au Rwanda, la Ligue des droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL), a été gravement affectée par des litiges internes, ce qui, fin 2015, a pour ainsi dire paralysé ses travaux. Son secrétaire exécutif Epimack Kwokwo et plusieurs membres de son comité de gestion nouvellement élus ont été longuement interrogés par des agents des services de l'immigration et de la police mi-octobre, essentiellement sur des questions d'ordre administratif et organisationnel.

Deux policiers accusés du meurtre en 2013 de Gustave Makonene, militant anti-corruption et employé de Transparency International Rwanda, ont plaidé coupables lors de leur procès, après avoir dans un premier temps nié les charges retenues contre eux. La Haute Cour de Rubavu les a condamnés à 20 ans de réclusion en janvier.

Médias

Les points de vue favorables au gouvernement ont dominé les médias nationaux, mais plusieurs stations de radio privées ont diffusé des émissions consacrées aux droits humains et à d'autres questions sensibles sur le plan politique. Citons notamment des débats sur les propositions d'amendements de la durée du mandat présidentiel et des discussions, suite à la publication d'un rapport de Human Rights Watch en septembre, sur les atteintes aux droits humains commises dans le Centre de transit de Gikondo.

Le service de la BBC en langue kinyarwanda n'a plus diffusé d'émissions depuis sa suspension par le gouvernement en octobre 2014, suite à un documentaire télévisé de la BBC intitulé « *Rwanda's Untold Story* ». L'Autorité rwandaise de régulation des services publics (RURA), organe d'État chargé de la régulation des médias, a établi un comité dirigé par l'ancien procureur général Martin Ngoga afin d'étudier des plaintes relatives au documentaire, y compris des allégations selon lesquelles ce documentaire aurait nié le génocide.

Le rapport du comité, publié le 28 février, a conclu que la BBC avait, entre autres, abusé de la liberté de la presse et porté atteinte au droit rwandais relatif au déni de génocide et au révisionnisme, incitant à la haine et au divisionnisme. Le rapport recommandait la résiliation de l'accord entre le gouvernement rwandais et la BBC et l'ouverture de procédures pénales et civiles par les autorités afin de traiter des présumés délits. Le 29 mai, la RURA a suspendu le service de la BBC en kinyarwanda pour une durée indéterminée.

La capacité de la Commission rwandaise des médias (RMC)—organe d'autorégulation des médias créé en 2013—à opérer de manière indépendante a été remise en question après la démission en mai de son président, Fred Muvunyi, qui a alors fui le Rwanda. Muvunyi avait publiquement exprimé son désaccord avec la décision de suspendre la BBC et s'était opposé à certaines propositions gouvernementales visant à rendre à la RURA certaines fonctions de la RMC.

Pluralisme politique

Le parti au pouvoir, le Front patriotique rwandais (FPR), a dominé le Parlement. Les véritables partis d'opposition n'ont que très peu de possibilités de fonctionner librement. Victoire Ingabire, présidente du parti d'opposition FDU-Inkingi, est en prison depuis 2012. Elle purge une peine de 15 ans pour complot visant à porter atteinte au gouvernement et déni du génocide.

Le Parlement a lancé une démarche visant à modifier la Constitution rwandaise afin de permettre au Président de briguer un troisième mandat en 2017. En juillet, le Parlement a reçu des pétitions de plus de 3,78 millions de personnes favorables à cette initiative et a affirmé les avoir validées. Les parlementaires ont réalisé des consultations nationales et déclaré avoir constaté qu'une grande majorité des Rwandais était favorable à un amendement de la Constitution. Fin octobre, l'Assemblée nationale a voté pour que la durée du mandat présidentiel passe de sept à cinq ans, et que le nombre de mandats se limite à deux, mais tout en permettant au Président Kagame de se présenter pour un troisième mandat de sept ans en 2017. En novembre, le Sénat a approuvé ces amendements. Les changements doivent faire l'objet d'un référendum avant qu'une nouvelle Constitution ne puisse être adoptée.

Le Parti vert démocratique du Rwanda (DGPR), parti d'opposition, a ouvert une procédure devant la Cour suprême pour remettre en cause les propositions destinées à supprimer les limites applicables au mandat présidentiel. Le 8 octobre, la Cour suprême a rejeté l'affaire, faisant valoir que les amendements relatifs à la Constitution étaient permisibles. Le DGPR a annoncé qu'il lancerait une campagne pour persuader la population de se prononcer contre les changements constitutionnels lors du référendum.

Le 4 septembre, le département d'État des États-Unis a publié une déclaration exprimant sa préoccupation au sujet de la décision du Parlement et du Président rwandais d'établir une commission de réforme constitutionnelle susceptible de modifier ou de supprimer les limites applicables au mandat présidentiel et de permettre au Président de briguer un troisième mandat en 2017. Le département d'État a de nouveau fait part de ses préoccupations suite à l'approbation par le Sénat rwandais d'amendements constitutionnels en novembre. Le 3 décembre, la Haute-Représentante de l'Union européenne pour les Affaires étrangères a déclaré que le fait que les amendements constitutionnels ne s'appliquent qu'à une seule personne affaiblirait la crédibilité du processus de réforme et nuirait au principe de changement démocratique inscrit dans la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

Détentions illégales

De nombreuses personnes démunies étaient détenues dans le Centre de transit de Gikondo—que le gouvernement qualifie de centre de transit ou de réhabilitation—à Kigali, la capitale, y compris des travailleuses du sexe, des vendeurs des rues, des personnes sans abri, et des personnes soupçonnées d’être de petits délinquants. Les détenus vivaient dans des conditions déplorables et dégradantes et étaient battus par la police ou d’autres détenus, avec le consentement ou sous les ordres des policiers. Contrairement aux années précédentes, les enfants n’étaient plus détenus dans le Centre de Gikondo, mais des adultes, hommes et femmes, s’y trouvaient tout au long de l’année 2015.

De nouvelles directives du Conseil de la ville de Kigali ont été publiées dans le Journal officiel du 1^{er} novembre décrivant la mission et le mode d’organisation du Centre de transit et de réhabilitation de Kigali (*Kigali Rehabilitation Transit Center*, nom officiel du Centre de Gikondo). D’après ces directives, le Centre reçoit des personnes qui nuisent à l’ordre public et à la sécurité. Une commission est chargée de décider, dans un délai de 72 heures, s’il convient de garder ces personnes dans le Centre pour une « courte durée » indéterminée ou de les remettre entre les mains de la police judiciaire, de les transférer vers un centre de rééducation, de les rendre à leur famille ou de les placer ailleurs. Ces transferts devraient avoir lieu dans les 14 jours suivant cette décision. Les directives énumèrent les droits des personnes amenées au Centre, y compris leurs droits en matière de soins de santé, de visites ainsi que leur droit à ne pas subir de châtiments corporels.

Human Rights Watch a continué de recevoir des informations selon lesquelles des personnes auraient été détenues illégalement dans d’autres centres de détention non officiels, y compris en détention militaire. Parmi ces détenus figuraient au moins 23 personnes mises au secret pendant plusieurs semaines en 2014 au Camp Kami, un camp militaire situé aux abords de Kigali, avant d’être jugées par un tribunal civil pour des délits d’ordre sécuritaire et une présumée collaboration avec des groupes armés. Un tribunal de Rubavu a acquitté certaines de ces personnes et ordonné leur libération en juillet 2015.

Procès relatifs à des questions de sécurité

En février, la Haute Cour de Kigali a condamné le chanteur Kizito Mihigo à dix ans de prison pour des délits présumés de formation d’une association de malfaiteurs, planification de meurtre et complot d’attentat contre le pouvoir établi ou le Président. Ses co-accusés Cassien Ntamuhanga et Jean-Paul Dukuzumuremyi, respectivement journaliste à la radio *Amazing Grace* et militaire

démobilisé, ont été condamnés à 25 ans et 30 ans de prison. Agnès Niyibizi, accusée d'avoir transporté de l'argent pour soutenir la commission des faits allégués, a été acquittée. Les quatre individus avaient été arrêtés en 2014, soupçonnés entre autres de communiquer avec des groupes de l'opposition en exil. Mihigo a été mis au secret dans un lieu inconnu pendant plusieurs jours en avril 2014, avant d'être formellement interrogé par la police et traduit en justice.

Le procès de trois officiers militaires—le général à la retraite Frank Rusagara, le colonel Tom Byabagamba et le sergent démobilisé François Kabayiza—, qui avait débuté en 2014, s'est poursuivi devant la Haute Cour militaire. Les prévenus ont été accusés, entre autres, d'incitation à l'insurrection et au trouble public et de ternir l'image du Rwanda, accusations qui seraient liées aux contacts que ces hommes auraient entretenus avec un groupe de l'opposition. Les audiences ont été reportées plusieurs fois pour des raisons de procédure. Le procès relatif au fond de l'affaire s'est ouvert le 7 décembre.

Justice internationale

La clôture du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), géré par les Nations Unies et créé en 1994 pour juger les personnes responsables de génocide et d'autres atteintes graves au droit humanitaire international commis en 1994, était prévue pour fin décembre. Le jugement du dernier dossier d'appel était prévu le 14 décembre.

Le procès de Jean-Bosco Uwinkindi, transféré devant la justice rwandaise par le TPIR, a piétiné en raison de longs retards procéduraux, plus de trois ans après qu'Uwinkindi avait regagné le Rwanda en avril 2012. Le procès de Léon Mugesera, transféré au Rwanda depuis le Canada en 2012 et accusé, entre autres, d'incitation publique au génocide, s'est achevé à Kigali. La Haute Cour devrait rendre son arrêt en avril 2016.

Les tribunaux de plusieurs autres pays ont traité des dossiers en cours ayant trait au génocide. En janvier, une cour d'appel norvégienne a confirmé la peine de Sadi Bugingo, condamné en 2013 à 21 ans de prison pour complicité d'assassinat lors du génocide. En octobre, un tribunal français a décidé de ne pas poursuivre le dossier—que le TPIR avait transféré à la France—du prêtre rwandais Wenceslas Munyeshyaka pour sa participation présumée au génocide, après que le pôle français en charge de traiter les crimes de guerre avait déclaré en août ne pas avoir suffisamment de preuves pour l'inculper.

Le 20 juin, Emmanuel Karenzi Karake, chef des services de renseignements rwandais, a été arrêté à Londres en vertu d'un mandat d'arrêt européen délivré à la demande d'un juge espagnol. En 2008, un tribunal espagnol l'avait mis en examen avec 39 autres hauts responsables rwandais pour des crimes graves et des atteintes au droit international, certains d'entre eux remontant aux années 1990. Le 10 août, un tribunal londonien a abandonné la procédure d'extradition, car elle ne répondait pas au test requis par la loi britannique sur les extraditions, selon lequel cette affaire aurait dû être passible de poursuites au Royaume-Uni à l'époque des crimes présumés, pour pouvoir faire l'objet d'une extradition. En octobre, la Cour suprême espagnole a classé l'affaire visant Karake et d'autres agents du FPR pour une durée indéterminée à la suite d'un changement au niveau de la loi sur la compétence universelle espagnole intervenu en 2014. L'affaire n'est donc plus en cours tant que les conditions de l'exercice de la compétence, telles que la présence des accusés en Espagne, ne sont pas remplies.



REPUBLICA DOMINICANA
JUNTA CENTRAL ELECTORAL
DIRECCION NACIONAL DE REGISTRO DEL ESTADO CIVIL
CERTIFICADO DE NACIMIENTO TARDIA

1926595
No. Folio
040-01-2011-01-0002773
Mun. O.C. Año Reg. No.

CERTIFICAMOS: Que en la Oficina del Estado Civil de la 1ra. CIRCUNSCRIPCION, SABANA GRANDE DE BOYA, registrado el día veintidós del mes de enero del año mil novecientos noventa y tres (25-01-1993), se encuentra inscrito en el Libro No. 00070, de registros de NACIMIENTO, DECLARACION TARDIA, Folio No. 00032, Acta No. 000032, Año 1993, el registro perteneciente a:

**** ELENA ****
sexo FEMENINO, nacida en MATERNIDAD DE SABANA GRANDE DE BOYA, el día dieciocho del mes de octubre del año novecientos ochenta y ocho (18-10-1988).

PADRE: LORAC, GERARD, país de nacimiento Haití, documento extranjero No. 21673
MADRE: PIES, BAUMEID, país de nacimiento Haití, documento extranjero No. 145

Expedido en SABANA GRANDE DE BOYA, el día NUEVE (9)
del Mes de NOVIEMBRE de Año DOS MIL ONCE (2011)

GRATIS PARA FINES DE CEDULA

JOSE MARTEIN REYES DURAN
OFICIAL DEL ESTADO CIVIL

HUMAN
RIGHTS
WATCH

WE ARE DOMINICAN

Arbitrary Deprivation of Nationality in the Dominican Republic

Rapport mondial 2016

AMÉRIQUES

Canada

La réputation mondiale de défenseur des droits humains dont jouit le Canada a été ternie par la non-adoption par le gouvernement de Stephen Harper, au pouvoir jusqu'en octobre dernier, de mesures essentielles pour résoudre de graves problèmes de droits humains. Les droits des peuples autochtones, le statut juridique du commerce du sexe, les mesures restrictives en matière de lutte contre le terrorisme, l'impact des industries extractives et textiles canadiennes à l'étranger, ainsi que les droits des demandeurs d'asile et des migrants, sont autant de points particulièrement préoccupants.

Violence à l'encontre des femmes et des filles autochtones

Les inquiétudes de plus en plus vives du public à l'égard des disparitions et des meurtres de femmes et de filles autochtones ont poussé les responsables provinciaux, les partis politiques de l'opposition, la société civile et, en 2015, deux comités des Nations Unies, à lancer de nombreux appels en faveur de la mise sur pied d'une commission d'enquête nationale sur ces actes de violence.

Le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a conclu que le Canada avait commis une « *violation grave* » des droits des femmes autochtones en n'enquêtant pas rapidement et de manière approfondie sur le niveau élevé de violence dont elles sont victimes. Le comité a également attiré l'attention sur les mauvais traitements dont elles font l'objet de la part de la police, un problème que Human Rights Watch avait décrit dans son rapport de 2013 intitulé « Ceux qui nous emmènent ».

Le Comité des droits de l'homme de l'ONU a exprimé la même inquiétude à propos des violences auxquelles sont confrontées les femmes et les filles autochtones, ainsi qu'à propos de l'absence de réponses adéquates et efficaces du Canada. Ces deux comités de l'ONU ont recommandé que le Canada mène une enquête nationale pour examiner ce problème, recommandation que le gouvernement Harper a rejetée mais que le gouvernement libéral de Justin Trudeau récemment élu s'est engagé à mettre en œuvre.

En octobre 2015, huit policiers de la Sûreté du Québec (police provinciale du Québec) ont été suspendus de leurs fonctions en raison d'accusations d'abus commis à l'encontre de femmes autochtones dans la ville minière de Val-d'Or. Au moment où ont été écrites ces lignes, la province

ne prévoyait pas d'ouvrir une enquête civile indépendante sur lesdites accusations, mais elle avait nommé un auditeur civil chargé de superviser l'enquête menée par la police de Montréal, un organisme municipal séparé.

Droits des peuples autochtones

Au cours des 19^e et 20^e siècles, quelque 150 000 enfants autochtones ont été enlevés à leurs familles et communautés pour être placés dans des pensionnats où il leur était interdit de s'exprimer dans leur propre langue ou de pratiquer leur culture. Beaucoup ont également subi des violences physiques et sexuelles.

En 2015, la Commission de vérité et réconciliation, chargée d'offrir aux anciens élèves et aux autres personnes affectées par les pensionnats une possibilité de partager leurs expériences, a établi que le gouvernement canadien avait poursuivi une politique de « génocide culturel », dont l'un des éléments centraux était le système des pensionnats. Selon la commission, l'objectif du gouvernement était de se départir des obligations légales et financières qui lui incombait envers les peuples autochtones et de prendre le contrôle de leurs terres et de leurs ressources.

La commission a formulé un certain nombre de recommandations pour respecter les droits des peuples autochtones et promouvoir la réconciliation. Le Comité des droits de l'homme de l'ONU a ultérieurement approuvé les recommandations en 2015, mais le gouvernement Harper ne les a pas acceptées.

Les associations autochtones ont critiqué le Canada pour s'être mis en défaut de respecter les accords sur les revendications territoriales conclus avec les communautés autochtones ou pour ne pas les avoir suffisamment consultées, notamment en ce qui concerne les projets d'extraction des ressources sur les terres traditionnelles. Le gouvernement n'a toujours pas prêté suffisamment attention aux problèmes liés à la grande pauvreté, au logement, à l'eau, aux installations sanitaires, aux soins de santé et à l'éducation dans les communautés autochtones, en particulier celles vivant dans des zones rurales reculées. L'accès insuffisant à l'eau propre et potable continue de poser un grave problème de santé publique dans un certain nombre de communautés autochtones.

Commerce du sexe

Suite à un jugement de 2013 de la Cour suprême du Canada invalidant des restrictions antérieures qui, aux yeux de la cour, violaient les droits et la sécurité des travailleurs du sexe, le parlement a adopté, en décembre 2014, la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation, laquelle criminalise la communication en vue de vendre des services sexuels dans un endroit public, ainsi que l'achat et la publicité de services sexuels, ou encore le fait de bénéficier de la vente de services sexuels. Comme l'ont souligné des travailleurs du sexe, des chercheurs, ainsi que des associations de défense des droits humains lors de leur témoignage devant le parlement, la loi limite sérieusement la capacité des travailleurs du sexe à prendre des mesures de sécurité vitales, notamment à filtrer les clients. La criminalisation de la communication affecte de manière disproportionnée les travailleurs du sexe basés dans la rue, dont beaucoup sont autochtones, pauvres ou transgenres, les forçant à travailler dans des endroits isolés et plus dangereux.

Lutte contre le terrorisme

En juin 2015, le Canada a adopté la Loi antiterroriste, laquelle met en péril des droits humains consacrés par la constitution, notamment la liberté d'expression et d'association.

Les dispositions vagues et trop générales de la loi habilite le Service canadien du renseignement de sécurité à se livrer à des opérations qui risquent d'entraver des actes légitimes de contestation, voire de violer la Charte canadienne des droits et libertés, ces opérations n'étant pratiquement soumises à aucun contrôle. En autorisant le libre partage des informations entre 17 agences gouvernementales, la loi invite à violer le droit à la vie privée et les protections procédurales visant à prévenir la torture et les mauvais traitements. Elle prive également les personnes placées sur la liste d'interdiction de vol, ainsi que les non-ressortissants menacés d'expulsion, de procédures équitables dignes de ce nom. Le nouvel acte criminel prévu par la loi, « *préconiser le terrorisme* », risque de porter atteinte à la liberté d'expression. La loi abaisse aussi considérablement le seuil requis pour détenir un suspect sans inculpation et prolonge la période de détention d'un tel suspect.

Le Comité des droits de l'homme de l'ONU a fait part de préoccupations similaires à propos de la loi, appelant le Canada à s'abstenir d'adopter un texte de loi qui impose des restrictions excessives à l'exercice des droits civils et politiques.

Abus dans l'industrie minière

Le Canada est le plus important centre mondial de financement de l'industrie minière, accueillant la majorité des sociétés minières et entreprises d'exploration du monde. Ces firmes ont un impact collectif énorme sur les droits humains des communautés vulnérables partout dans le monde. Pourtant, le gouvernement canadien ne réglemente pas et ne contrôle pas les pratiques en matière de droits humains des sociétés minières canadiennes qui opèrent à l'étranger.

En 2013, Human Rights Watch a recueilli des informations concernant les accusations visant Nevsun Resources, une firme basée à Vancouver, selon lesquelles sa mine d'or phare de Bisha, en Érythrée, avait été en partie construite en recourant au travail forcé de main d'œuvre déployée par un entrepreneur public local, Segen Construction. L'année suivante, trois Érythréens ont déposé une plainte contre Nevsun auprès d'un tribunal canadien, accusant la firme d'être complice du recours au travail forcé par Segen à la mine de Bisha. Les plaignants affirment qu'ils ont travaillé à la mine contre leur gré, qu'ils étaient forcés de travailler de longues heures, et qu'ils vivaient dans une peur permanente engendrée par les menaces de torture et les intimidations.

En 2015, la Commission d'enquête de l'ONU sur les droits de l'homme en Érythrée a rapporté qu'elle avait recueilli des preuves établissant que la plupart des travailleurs de la mine de Bisha étaient en fait des conscrits réalisant leur service national. Nevsun a rejeté toutes ces accusations.

En 2011, Human Rights Watch avait décrit les brutalités généralisées, dont des cas de viols collectifs brutaux, perpétrés par des employés du géant minier canadien Barrick Gold sur le site minier de Porgera, en Papouasie-Nouvelle-Guinée. La firme a pris de nombreuses initiatives visant à prévenir de nouvelles brutalités et en 2015, elle a permis à une centaine de femmes victimes de violences infligées par des employés de la société de bénéficier d'un ensemble de mesures de réparation. Elle a par ailleurs commandé une évaluation indépendante chargée de déterminer le degré de conformité de ce programme aux normes internationales et de mesurer son impact positif sur les femmes concernées.

En 2015, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a appelé le Canada à renforcer l'efficacité des mécanismes existants afin de s'assurer que les firmes canadiennes respectent les normes en matière de droits humains lorsqu'elles opèrent à l'étranger, à envisager de mettre en place un mécanisme indépendant habilité à enquêter sur les atteintes aux droits humains perpétrées par ces firmes à l'étranger, et à élaborer un cadre juridique qui offre des voies de recours aux victimes.

Abus dans l'industrie textile

Le Canada est l'un des quatre principaux marchés pour les vêtements et textiles du Cambodge, où les ouvriers du secteur textile travaillent souvent dans des conditions de discrimination et d'exploitation. Les travailleurs, dont la plupart sont des jeunes femmes, ont des difficultés à faire valoir leurs droits et disposent de contrats de courte durée qui facilitent leur licenciement et leur contrôle, tandis que les inspections et les mesures gouvernementales visant au respect de la loi se révèlent médiocres et que des tactiques agressives sont utilisées à l'encontre des syndicats indépendants.

Les marques de vêtements canadiennes ont la responsabilité de promouvoir le respect des droits des travailleurs par chaque maillon de leurs chaînes d'approvisionnement, qu'il s'agisse de leurs fournisseurs directs ou d'usines sous-traitantes. Comme expliqué dans le rapport de 2015 de Human Rights Watch intitulé « Work Faster or Get Out », toutes les firmes canadiennes n'assument pas pleinement leurs responsabilités.

En dépit des abus, le Canada n'a pas adopté de réglementations créant des mesures incitatives ou obligeant les marques internationales de vêtements domiciliées au Canada à divulguer des informations non financières relatives aux droits humains, telles que le nom de leurs fournisseurs et sous-traitants, afin de favoriser le respect des droits des travailleurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Droits des demandeurs d'asile et des migrants

En 2012, le parlement a adopté le Projet de loi C-31, lequel autorise le gouvernement à désigner l'arrivée d'un groupe de migrants au Canada comme une « arrivée irrégulière », soumettant ces personnes à une détention obligatoire avec des possibilités limitées d'examen de leur dossier et un risque de détention prolongée pour les réfugiés et les enfants de 16 ans et plus. Le Projet de loi C-31 a créé une Section d'appel des réfugiés mais les demandeurs d'asile de 27 « pays désignés » qui ont pour pratique de respecter les droits humains ne sont pas autorisés à faire appel du rejet de leurs demandes devant ladite section, la Cour fédérale pouvant toutefois procéder à un examen du rejet de ces demandes. Le Projet de loi C-31 interdit également aux « arrivées irrégulières » de présenter une demande de résidence permanente avant un délai de cinq ans, compromettant le droit des familles de réfugiés séparés à être réunifiées.

En juillet, la Cour fédérale a jugé que le fait de priver les demandeurs originaires de « *pays désignés* » du droit de faire appel en cas de refus de leur demande violait le principe d'égalité des

droits au regard de la Charte canadienne des droits et libertés. Trois personnes avaient contesté la constitutionnalité de cette politique : un homosexuel de nationalité croate et un couple d'homosexuels de nationalité hongroise, qui craignaient tous trois d'être persécutés en partie en raison de leur orientation sexuelle. Le gouvernement a fait appel de la décision.

En 2012 également, le Canada a modifié le Programme fédéral de santé intérimaire, limitant l'accès aux services de santé essentiels pour de nombreux demandeurs d'asile, décision qu'un tribunal canadien a par la suite déclarée être une forme de « traitement cruel et inhabituel », et dès lors inconstitutionnelle. En réaction, le gouvernement fédéral a mis en place un programme de santé temporaire offrant une couverture partielle des soins de santé à certains réfugiés.

En 2015, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a appelé le Canada à s'abstenir de maintenir en détention des « migrants irréguliers » pendant des périodes indéterminées, de veiller à ce que la détention soit utilisée comme mesure de dernier ressort, et de prévoir un droit de recours pour les demandeurs d'asile de « pays désignés ». Le comité a également recommandé que le Canada réinstalle l'accès aux services de santé essentiels pour tous les demandeurs d'asile, indépendamment de leur statut.

Haïti

Les mandats de la majorité des législateurs haïtiens ont pris fin en janvier 2015, sans que de nouvelles élections aient eu lieu pour les remplacer, ce qui a provoqué la cessation d'activité parlementaire. Si le Président Michel Martelly a continué à gouverner, conformément aux dispositions constitutionnelles qui autorisaient les institutions gouvernementales à poursuivre leur action, l'absence de corps législatif et l'impasse politique qui s'est prolongée sur la question des élections a entravé la capacité du gouvernement à répondre aux besoins fondamentaux de sa population, à résoudre les problèmes de droits humains qui affectent le pays depuis longtemps, ou à faire face aux crises humanitaires qui se poursuivent.

En juin, seuls trois pour cent des personnes déplacées à l'intérieur du pays suite au tremblement de terre de 2010 vivaient encore dans des camps, selon l'Organisation internationale pour les migrations. Les autorités n'ont cependant pas fourni d'aide à la plupart des 60 000 personnes toujours déplacées, pour se réinstaller ou rentrer là d'où elles venaient, et beaucoup sont encore confrontées à des risques environnementaux et menacées d'expulsion.

L'épidémie de choléra en Haïti, qui a fait plus de 9 500 morts et a contaminé plus de 770 000 personnes en cinq ans, a connu une nouvelle flambée pendant les quatre premiers mois de l'année 2015, après une baisse significative du nombre de cas en 2014. Au 1^{er} août, on dénombrait plus de 25 000 suspicions de cas et 175 morts.

Un plan controversé de régularisation des étrangers en République dominicaine voisine a provoqué un afflux de milliers de Haïtiens et de Dominicains d'origine haïtienne dans le pays. Les autorités n'étaient pas bien préparées pour répondre à leurs besoins humanitaires.

Élections

A l'heure où nous écrivons, presque tous les postes d'élus locaux et nationaux étaient vacants ou occupés par des personnes nommées : les seules exceptions étant le président du sénat et un tiers de ses sénateurs. Les négociations entre le conseil électoral provisoire, la branche exécutive et les partis politiques ont abouti à un décret présidentiel en mars, qui prévoyait trois dates de scrutin : le premier tour des élections législatives le 9 août, le deuxième tour des législatives, le premier des élections locales et municipales ainsi que les élections présidentielles le 25 octobre, et le second tour de ces dernières le 27 décembre.

Les organisations haïtiennes de défense des droits humains ont exprimé leurs préoccupations quant au risque de violences au cours de la campagne électorale. Elles ont également enquêté sur des irrégularités lors des élections d'août, qui ont conduit à organiser un nouveau scrutin pour le premier tour des législatives dans 22 districts sur 119, qui s'est tenu en même temps que le premier tour des présidentielles.

Les élections du 25 octobre ont été globalement exemptes de violences, mais marquées par un faible taux de participation. Environ un quart des électeurs enregistrés ont participé, et certains observateurs et surveillants des élections ont exprimé leur inquiétude relative aux fraudes et à la transparence dans les centres de vote, et dans le centre de comptage où les bulletins ont été comptés. Les policiers ont eu recours à des gaz lacrymogènes et ont arrêté des manifestants lors de plusieurs manifestations successives contestant les résultats du premier tour des présidentielles. Le 18 novembre, deux candidats aux présidentielles ont affirmé que la police leur avait tiré dessus au cours d'une de ces manifestations, dont un affirme avoir été touché à la tête par une balle en caoutchouc.

Les autorités électorales ont rejeté les demandes pour qu'une commission indépendante vérifie les votes du premier tour des présidentielles. Huit candidats aux présidentielles, parmi lesquels Jude Célestin, arrivé en deuxième place du premier tour, ont publié une déclaration commune le 29 novembre. Ils affirmaient que des élections équitables ne pourraient avoir lieu sans réformes de la commission électorale et de la police, et qu'en l'absence de tels changements, les élections du 27 décembre devraient être annulées et un gouvernement de transition mis en place pour conduire un dialogue national, rédiger un projet de nouvelle constitution, et préparer des élections libres et équitables, bien plus tard. La réaction du gouvernement à cette déclaration commune et le résultat des élections de décembre n'étaient pas connus à l'heure où nous écrivons.

Systeme de justice criminelle

Le système carcéral haïtien reste très surpeuplé, et beaucoup de détenus vivent dans des conditions inhumaines. Les analystes attribuent en grande partie cette surpopulation au nombre important d'arrestations arbitraires et à la pratique excessive du placement en détention provisoire (selon les Nations Unies, plus de 70 pour cent des suspects sont placés en détention dans l'attente de leur procès). Cette détention provisoire est souvent prolongée car les dossiers mettent très longtemps à aboutir à un procès. L'ONU et d'autres partenaires internationaux ont soutenu plusieurs initiatives pour répondre à cette problématique, et notamment l'ouverture de

nouveaux bureaux d'aide juridique et la digitalisation du système de gestion des instances dans une juridiction de Port-au-Prince.

Les capacités limitées de la Police Nationale Haïtienne (PNH) contribuent à l'insécurité générale qui prévaut dans le pays. Si le gouvernement et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), l'opération de maintien de la paix de l'ONU au sein du pays, ont fait de la réforme de la police une priorité, il y a eu des difficultés pour former un nombre suffisant d'élèves officiers cadets. La formation de 1 500 nouveaux cadets a commencé en août, en même temps que l'examen de 7 700 autres candidats, ce qui laisse penser que le nombre de policiers nécessaire pourrait être atteint avant la date limite fixée en 2016.

Entraves à l'éducation et analphabétisme

Environ un haïtien de quinze ans sur deux est analphabète. L'expert indépendant de l'ONU pour Haïti a déclaré en 2015 qu'agir pour éradiquer l'analphabétisme était l'une des principales priorités des droits humains en Haïti.

La qualité de l'éducation en Haïti est globalement faible, et 90 pour cent des écoles sont gérées par des structures privées. Human Rights Watch a constaté en 2014 que même les écoles récemment construites ne disposaient pas d'accès à l'eau et de sanitaires adéquats. Le Ministre de l'éducation a déclaré en septembre que le budget de l'éducation nationale devait au minimum être doublé pour que ses efforts de réforme puissent perdurer.

Établir les responsabilités pour les abus passés

L'ancien président Jean-Claude Duvalier, qui est rentré en Haïti en janvier 2011 après près de 25 ans d'exil, a été accusé de crimes financiers et de crimes constituant des violations des droits humains, commis pendant ses 15 ans de présidence de 1971 à 1986.

Quand la Cour d'appel de Port-au-Prince a jugé en 2014 que le droit de prescription ne pouvait s'appliquer aux crimes contre l'humanité, et a ordonné une enquête complémentaire sur les accusations portées contre Duvalier, les victimes de graves violations des droits humains (notamment des détentions arbitraires, des actes de torture, des disparitions, des exécutions sommaires et des exils forcés) ont eu l'espoir d'obtenir enfin justice. Mais Duvalier est mort six mois après ce jugement, sans avoir jamais comparu en procès. Le Comité des droits de l'homme et l'expert indépendant de l'ONU pour Haïti ont appelé le pays à poursuivre les enquêtes et à traduire en justice tous les responsables des graves violations des droits humains commises sous

le mandat de Duvalier. A l'heure où nous écrivons, une enquête rouverte sur les crimes commis par les collaborateurs de Duvalier était toujours en cours.

Violences contre les femmes

Les violences faites aux femmes sont un problème extrêmement répandu. Haïti n'a pas de législation spécifique criminalisant le viol, les violences domestiques, le harcèlement sexuel ou toute autre forme de violence subie par les femmes. La cessation d'activité du parlement en 2015 a empêché tout progrès vers un possible projet de loi pour répondre à ce défaut de protection.

Travail domestique des enfants

Le recours au travail domestique des enfants – qui sont connus sous le nom de « restavèks » – perdure. Les restavèks, principalement des filles, sont envoyés par les foyers à faible revenu pour vivre dans des familles plus riches, dans l'espoir qu'ils y soient scolarisés et pris en charge en échange de menues tâches ménagères. Bien qu'il soit difficile de calculer un chiffre précis, des estimations indiquent que 225 000 enfants travaillent comme restavèks. Souvent ces enfants ne sont pas payés, n'ont pas accès à l'éducation et subissent des abus physiques ou sexuels.

Le code du travail d'Haïti ne fixe pas d'âge minimum pour travailler dans les services domestiques, bien que l'âge minimum pour travailler dans les entreprises industrielles, agricoles ou commerciales soit établi à 15 ans. Les restavèks représentent l'essentiel des cas de trafic en Haïti. En 2014, le pays a adopté une législation rendant illégales de nombreuses formes de trafic, et notamment le fait d'héberger un enfant à des fins d'exploitation.

Principaux acteurs internationaux

La MINUSTAH est présente en Haïti depuis 2004 et a contribué aux efforts pour améliorer la sécurité publique, protéger les populations vulnérables et renforcer les institutions démocratiques du pays. En janvier 2015, des représentants permanents du Conseil de sécurité de l'ONU se sont rendu en Haïti pour la première fois depuis trois ans, au cours d'une mission dirigée par l'ambassadrice des États-Unis auprès de l'ONU, Samantha Power et l'ambassadeur chilien Cristian Barros Melet.

En mars 2015, la MINUSTAH a commencé à réduire son personnel, ses opérations, et son implantation géographique, suivant le plan de retrait adopté par le Conseil de sécurité en octobre 2014. Le Conseil de sécurité de l'ONU a prolongé le mandat de la MINUSTAH jusqu'au 15 octobre 2016.

En mars et en septembre 2015, l'expert indépendant de l'ONU a visité Haïti et a souligné les conditions déplorables dans lesquelles vivent les Haïtiens expulsés par la République dominicaine dans les camps situés à la frontière entre les deux pays.

En 2012, un membre du Groupe d'experts indépendant sur l'épidémie de choléra en Haïti nommé en 2011 par le Secrétaire général de l'ONU a déclaré que « *la source la plus probable de l'introduction du choléra en Haïti était une personne infectée par la souche du choléra au Népal, qui se trouvait dans un campement de l'ONU à Mirebalais* ».

En réponse au refus de l'ONU de satisfaire les demandes d'indemnisation de 5 000 victimes de l'épidémie, le représentant de ces dernières, l'Institute for Justice and Democracy in Haiti (*Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti*) et le Bureau des Avocats Internationaux ont déposé plainte en 2013 devant un tribunal américain. En janvier 2015, l'affaire a été rejetée. A l'heure où nous écrivons, un appel était en cours. A ce jour, il n'y a eu aucun arbitrage indépendant sur les faits relatifs à l'introduction du choléra, et sur la question de la responsabilité de l'ONU.

Selon les chiffres du Bureau des services de contrôle interne de l'ONU, au moins 102 accusations d'abus sexuels ou d'exploitation ont été portées contre des membres du personnel de la MINUSTAH depuis 2007, dont sept entre janvier et juillet 2015.

République dominicaine

La façon dont la République dominicaine traite les migrants haïtiens et les citoyens dominicains d'origine haïtienne a dominé la problématique des droits humains en 2015. Les autorités gouvernementales continuent à faire suite à une décision prise par la Cour constitutionnelle en 2013, et qui avait privé de leur nationalité des dizaines de milliers de Dominicains issus de familles migrantes, pour la plupart originaires d'Haïti, en menant une double politique consistant à réenregistrer les citoyens déchu de leur nationalité tout en pratiquant des expulsions massives. Dans le même temps, le gouvernement a pour la première fois engagé un effort global pour régulariser le statut des migrants sans papiers, pour la plupart Haïtiens.

En novembre 2014, la Cour constitutionnelle a également mis en danger l'ensemble des protections des droits humains en déclarant inconstitutionnelle l'adhésion du gouvernement en 1999 à la juridiction de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Cette décision a créé un vide juridique qui n'a toujours pas été résolu.

Privations arbitraires de nationalité

Un jugement de 2013 de la Cour constitutionnelle dominicaine a privé de la nationalité et de la citoyenneté dominicaine des dizaines de milliers de personnes, de façon rétroactive. Selon les estimations du Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies, cette décision a affecté plus de 200 000 personnes, même si le gouvernement affirme que le nombre est plus proche de 100 000.

En 2014, l'administration du Président Danilo Medina a adopté une loi sur la naturalisation conçue pour atténuer les conséquences de ce jugement. Si cette loi avait pour objectif de restaurer différents droits de citoyens aux personnes affectées par la décision de 2013, et offrait un cadre juridique prometteur, sa mise en œuvre a été entachée de défaillances. De nombreuses personnes éligibles n'ont pas pu régler la situation de leur statut de citoyen, et sont toujours menacées d'expulsion.

Migrations et expulsions

Entre juin 2014 et juin 2015, le gouvernement a également mis en œuvre un plan de « régularisation » national pour légaliser le statut de centaines de milliers de migrants sans-papiers (principalement haïtiens) qui vivaient et travaillaient en République dominicaine dès

avant 2011. A la fin de la période de régularisation, en juin 2015, plus de 288 000 personnes avaient soumis une demande pour régulariser leur statut.

Selon les autorités, à l'été 2015, plus de 66 000 immigrants sont volontairement rentrés à Haïti. Des organisations de défense des droits ont en revanche contesté la nature « *volontaire* » de ces retours, car des migrants ont témoigné avoir été expulsés de force, ou avoir fui le pays par crainte de violences populaires. Des actes de violences commis par des membres de groupes d'auto-défense ont ponctué le processus de régularisation, avec notamment le lynchage d'un Haïtien en février et le meurtre d'un autre en août.

Les organisations de défense des droits ont également exprimé leurs préoccupations quant à l'absence de protocoles d'expulsion clairs, et au risque de profilage racial au cours de ces processus.

Conditions de vie en prison

Si le gouvernement a créé des « *prisons modèles* » dans le cadre d'un programme visant à améliorer les conditions de vie carcérales, la majorité des détenus sont restés dans des centres traditionnels sévèrement surpeuplés. En août, plus de 26 000 prisonniers étaient détenus dans un système prévu pour accueillir 14 000 personnes. La Victoria, la plus grande prison du pays, accueille 8 000 détenus pour une capacité officielle de 2 000 personnes.

Violences contre les femmes

Les violences contre les femmes et les filles restent un problème grave. La police nationale dispose d'une unité dédiée pour répondre à ce type de situations. Pourtant, de janvier 2008 à octobre 2014, la police nationale a signalé plus de 1 300 décès liés aux violences sexistes. Un projet de loi proposant une série de réformes judiciaires pour faire face à cette problématique était toujours à l'étude devant la chambre basse du Congrès à l'heure où nous écrivons.

Droits liés à la santé reproductive

Fin 2014, la République dominicaine a dépénalisé l'avortement en cas de viol, d'inceste, de certaines malformations fœtales ou si la grossesse menace la vie de la femme. En décembre, la haute cour a jugé cette réforme inconstitutionnelle et a réinstauré une interdiction pénale absolue de l'avortement qui remontait au XIX^e siècle.

Orientation sexuelle et identité de genre

La constitution de 2010 définit le mariage comme l'union d'un homme et d'une femme. La loi ne prévoit pas de dispositions détaillées prohibant les discriminations contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT). En 2015, les groupes de défenses des droits LGBT ont signalé des cas de discrimination et de violences, y compris des meurtres, visant en particulier les personnes transgenres.

Principaux acteurs internationaux

En novembre 2014, la Cour constitutionnelle a jugé que l'adhésion de la République dominicaine en 1999 à la juridiction de la Cour interaméricaine des droits de l'homme était inconstitutionnelle, parce qu'elle avait été promulguée par décret présidentiel et non ratifiée par les législateurs. Une telle ratification n'était pas requise par la constitution alors en vigueur.

Des experts juridiques nationaux et internationaux ont critiqué ce jugement comme une violation des obligations de ce pays aux termes de la Convention américaine relative aux droits de l'homme. Le gouvernement ne s'est pas retiré officiellement de la convention, mais n'a pas non plus ratifié la juridiction de la Cour interaméricaine, créant une situation d'incertitude dans le droit qui remet en cause la sécurité juridique de tous les traités en République dominicaine.



HUMAN
RIGHTS
WATCH

30 YEARS OF HUN SEN

Violence, Repression, and Corruption in Cambodia

Rapport mondial 2016

ASIE

Cambodge

Le gouvernement du Premier ministre Hun Sen a engagé une nouvelle offensive contre les droits humains au Cambodge, en particulier au cours du second semestre de 2015, arrêtant et emprisonnant des membres de l'opposition politique et des militants, et adoptant une nouvelle loi draconienne sur les organisations non gouvernementales (ONG) qu'il s'est hâté de faire passer à l'Assemblée nationale le 13 juillet. D'autres textes de loi répressifs ont également été promulgués ou proposés, notamment des lois ou des réglementations relatives à Internet, Hun Sen, qui dirige le pays depuis 1985, portant chaque jour davantage atteinte aux droits humains fondamentaux.

Le dirigeant de l'opposition Sam Rainsy a tenté d'instaurer une « culture du dialogue » avec Hun Sen et le Parti du peuple cambodgien (CPP), parti au pouvoir, mais son initiative n'est pas parvenue à endiguer les arrestations ni les attaques visant l'opposition, et, le 13 novembre 2015, un mandat d'arrêt à caractère politique a été émis à son encontre pour une condamnation pour expression pacifique de ses opinions remontant à 2011.

Les confiscations de terres se sont également poursuivies en 2015 et la corruption est demeurée endémique. Le Cambodge est un État partie à la Convention des Nations Unies sur les réfugiés, mais les autorités ont refusé d'enregistrer la demande d'asile de plus de 300 Montagnards vietnamiens en vue de déterminer leur statut de réfugié, et elles ont sommairement expulsé au moins 54 d'entre eux au Vietnam.

Poursuites judiciaires et agressions à caractère politique

Le 13 juillet, un tribunal de Phnom Penh a ouvert une enquête visant à de possibles poursuites pour diffamation et entrave à la justice à l'encontre de Ny Chakriya, figure marquante d'une ONG, qui avait soulevé des questions à propos de l'indépendance de l'appareil judiciaire dans une affaire d'accaparement de terres.

Le 21 juillet, 11 organisateurs de campagne d'un parti d'opposition, le Parti du sauvetage national du Cambodge (CNRP), en procès depuis 2014 sur la base d'accusations forgées de toutes pièces les incriminant d'avoir dirigé ou participé à une « insurrection » antigouvernementale, ont soudain été reconnus coupables et condamnés par un tribunal de Phnom Penh à des peines allant de 7 à 20 ans d'emprisonnement. En dépit de l'absence de preuves les reliant à un quelconque acte

criminel, ils ont été jugés responsables des émeutes qui ont éclaté lorsque les forces de sécurité gouvernementales ont dispersé une manifestation pacifique conduite par le CNRP et appelant à la réouverture du « parc de la Liberté » de Phnom Penh le 15 juillet 2014. Ces condamnations ont été accompagnées de mises en garde officielles avertissant que sept membres du CNRP députés à l'Assemblée nationale, également accusés d'insurrection en rapport avec le même incident, pourraient être reconnus coupables et incarcérés en dépit de leur immunité parlementaire. Dans la foulée, Hun Sen a convoqué une réunion à huis-clos de près de 5 000 hauts responsables des forces de sécurité du CPP, au cours de laquelle il a intimé aux forces de sécurité « *l'ordre absolu* » de « *veiller à ce qu'il n'y ait pas de révolution de couleur* » au Cambodge en « *éliminant les actes de tout groupe ou parti* » jugés « *illégaux* ».

Les 4 et 5 août, à la suite d'un appel lancé publiquement par Hun Sen pour de nouvelles arrestations de présumés responsables des violences de juillet 2014 liées au parc de la Liberté, la police a arrêté trois militants du CNRP qui ont ensuite été inculpés de participation à la prétendue insurrection, et des mandats d'arrêt ont été émis à l'encontre de plusieurs autres.

Le 13 août, Hun Sen a ordonné l'arrestation de Hong Sok Hour, un sénateur d'un parti de l'opposition qui, la veille, avait posté un clip vidéo sur Facebook avec notamment une séquence montrant la frontière vietnamo-cambodgienne et un extrait mal traduit du traité d'amitié conclu en 1979 entre le Cambodge et le Vietnam. Un contingent des forces de sécurité « antiterroristes » agissant sous l'autorité du beau-fils de Hun Sen l'a arrêté au mépris de son immunité parlementaire de sénateur. D'autres arrestations ont suivi entre fin août et début octobre 2015, dont celle d'un étudiant qui avait posté un message sur Facebook prônant une « *révolution de couleur* ».

Les 26 et 27 octobre, suite aux encouragements publics de Hun Sen à organiser des manifestations anti-CNRP, des éléments de l'unité des gardes du corps du premier ministre et d'autres individus en civil ont brutalement agressé deux parlementaires CNRP à l'extérieur de l'Assemblée nationale. Trois individus ont été arrêtés et inculpés pour cette agression, mais d'autres personnes impliquées qui avaient été prises en photo n'ont pas été placées en détention. Le CNRP a par la suite cessé d'assister aux séances de l'Assemblée nationale, invoquant des problèmes de sécurité.

Le 13 novembre, à la suite de mises en garde répétées de Hun Sen avertissant que Sam Rainsy était passible de poursuites judiciaires, le tribunal de Phnom Penh a délivré un mandat d'arrêt aux

fins d'exécution tardive d'une décision judiciaire de mars 2013 confirmant une peine de deux ans de prison liée à des accusations de Rainsy selon lesquelles le ministre cambodgien des Affaires étrangères, Hor Namhong, était impliqué dans les crimes perpétrés sous le régime des Khmers rouges au Cambodge. La Cour suprême française, invoquant les normes internationales de droits humains, avait antérieurement jugé que les commentaires de Rainsy constituaient un exercice légitime de la liberté d'expression. Le 19 novembre et le 1^{er} décembre, le Tribunal de Phnom Penh l'a incriminé d'autres actions criminelles fabriquées de toutes pièces.

Législation restreignant l'action de la société civile

La nouvelle loi sur les ONG habilite les autorités à refuser arbitrairement l'enregistrement d'ONG et à les dissoudre. Cette loi vise les voix critiques qui s'élèvent de la société civile et risque de nuire sérieusement à la capacité de beaucoup d'associations et d'ONG nationales et internationales, ainsi que des mouvements de défense des droits basés dans les communautés, de travailler avec efficacité au Cambodge.

Ses restrictions au droit à la liberté d'association dépassent largement les limitations acceptables autorisées par le droit international des droits humains. La loi confère aux ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères et à d'autres ministères de vastes pouvoirs arbitraires les habilitant à dissoudre des groupements et organisations nationaux et étrangers sans être soumis à un quelconque contrôle judiciaire, et elle les autorise à interdire la création de nouvelles ONG. Elle oblige les associations enregistrées à opérer en fonction d'une obligation vaguement définie de « *neutralité politique* », sous peine de dissolution, et criminalise les activités des associations non enregistrées.

Après l'adoption de la loi, Hun Sen et d'autres responsables gouvernementaux ont lancé une campagne contre les ONG axées sur les droits humains, notamment celles spécialisées dans les différends fonciers et les droits des femmes. Les autorités ont commencé à insister sur le fait que les activités locales de la société civile ne pouvaient dorénavant être organisées que si les associations impliquées avaient été enregistrées auprès du gouvernement conformément aux nouvelles dispositions, conférant au gouvernement le vaste pouvoir de décider quelles activités peuvent ou ne peuvent pas avoir lieu.

Le 19 août, le gouvernement a émis un sous-décret renforçant le statut d'une unité de lutte contre la cybercriminalité, l'habilitant à « *enquêter et à prendre des mesures conformes à la loi à propos d'actes posés via Internet d'instigation, d'insultes, de discrimination raciale et d'engendrement*

de mouvements sociaux», en particulier ceux susceptibles de mener à une « *révolution de couleur* ».

Le 30 novembre, le gouvernement a déposé un projet de loi sur les télécommunications devant l'Assemblée nationale, alors que cela n'était pas inscrit à l'agenda de la législature. Le projet de loi n'avait jamais été mis à la disposition des organisations concernées de la société civile en vue de discussions. Le CPP l'a adopté sans débat parlementaire. La loi confère aux autorités gouvernementales le pouvoir arbitraire d'émettre des ordres à l'intention des opérateurs de télécommunications, de contrôler et d'enregistrer secrètement les télécommunications, et d'emprisonner les personnes qui utilisent les télécommunications d'une manière jugée dangereuse pour la « *sécurité nationale* ».

Détentions arbitraires, tortures et autres mauvais traitements

Les autorités, en particulier à Phnom Penh, ont opéré des rafles répétées dans les rues au cours desquelles elles ont arrêté des centaines de présumés toxicomanes, sans-abri, mendiants, enfants des rues, travailleurs du sexe et personnes souffrant d'un handicap, qu'elles ont placés en détention dans des centres dits de désintoxication ou de réhabilitation sociale. Les détenus n'ont jamais vu aucun avocat ni tribunal et n'ont pas davantage eu l'occasion de contester la légalité de leur détention. Les personnes détenues n'ont reçu aucune formation ni soins de santé dignes de ce nom, et elles ont été soumises à des actes de torture, des mauvais traitements et autres violences et notamment, dans certains centres, au travail forcé. Au cours de l'année 2015, au moins trois sont décédées dans des circonstances suspectes.

Tribunal chargé de juger les Khmers rouges

De nombreuses déclarations publiques de responsables cambodgiens et le début, en juin, de la publication de documents du tribunal jusqu'alors confidentiels ont révélé une multitude de cas de non-coopération du gouvernement avec les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC), instance appuyée par les Nations Unies et mise en place pour poursuivre les individus portant la plus lourde responsabilité dans les crimes perpétrés par les Khmers rouges de 1975 à 1979.

Alors que le gouvernement a autorisé le procès de deux anciens dirigeants du gouvernement khmer rouge, Nuon Chea et Khieu Samphan, pour crimes contre l'humanité, génocide et crimes de

guerre, il a refusé d'exécuter les ordres du juge d'instruction désigné par le Secrétaire général de l'ONU d'arrêter deux autres anciens responsables khmers rouges, Meas Muth et Im Chem.

Ce refus viole l'accord conclu en 2003 entre l'ONU et le Cambodge établissant les CETC et traduit la tendance continue de Hun Sen à s'opposer à de nouvelles poursuites. La non-coopération du gouvernement réduit sérieusement les possibilités d'ouvrir une enquête sur des suspects que Hun Sen, lui-même ex-commandant des Khmers rouges, ne veut pas voir traduits en justice.

Demandeurs d'asile et réfugiés

Depuis fin 2014, une vague de demandeurs d'asile du Vietnam appartenant à la minorité ethnique des Montagnards est arrivée au Cambodge. La plupart pratiquent des formes de christianisme que les autorités vietnamiennes qualifient de « voie du mal ». Début 2015, le Cambodge a accordé le statut de réfugié à 13 d'entre eux mais a refusé à plus de 300 autres Montagnards de s'enregistrer en tant que demandeurs d'asile. Au moins 54 ont été expulsés sommairement au Vietnam en violation de la Convention sur les réfugiés. Ceux qui étaient restés au Cambodge étant également menacés d'expulsion, certains ont décidé que la meilleure solution pour eux était de rentrer « volontairement » au Vietnam.

En juin 2015, le gouvernement a mis en œuvre un accord conclu avec l'Australie prévoyant de réinstaller certains réfugiés détenus sur l'île de Nauru, mais les conditions pour les réfugiés au Cambodge laissent tellement à désirer que seuls quatre réfugiés ont accepté leur réinstallation. En septembre, l'un des quatre a décidé de quitter le Cambodge.

Principaux acteurs internationaux

La Chine, le Vietnam, le Japon et la Corée du Sud ont été les principaux investisseurs étrangers au Cambodge en 2015, tandis que le Japon, l'Union européenne et les États-Unis ont été les principaux bailleurs de fonds étrangers du pays. Le Vietnam a été de loin le partenaire le plus important du Cambodge pour les questions de sécurité, suivi par la Chine. Les États-Unis ont fourni une formation militaire limitée et ont exprimé davantage de critiques que les autres à propos des violations des droits humains au Cambodge. L'UE n'a fait que de rares commentaires publics sur les droits humains et presque tous les autres ont gardé le silence.

La Banque mondiale, qui a suspendu tout nouveau prêt au Cambodge en 2011 parce que le gouvernement avait expulsé des personnes par la force, en violation de la politique de la banque,

a envisagé de reprendre le financement des projets fonciers du gouvernement en 2015 mais à l'heure où ont été écrites ces lignes, elle ne l'avait pas encore fait. Elle ne s'est pas exprimée publiquement au sujet de la répression menée par le gouvernement à l'encontre des défenseurs du droit à la terre.



HUMAN
RIGHTS
WATCH

EUROPE'S REFUGEE CRISIS

An Agenda for Action

Rapport mondial 2016

EUROPE

Union européenne

Au cours d'une année marquée par d'atroces attentats perpétrés par des extrémistes armés à Paris en janvier et en novembre, ainsi que par une aggravation de la crise des réfugiés, l'Union européenne et ses États membres ont eu des difficultés à élaborer une réponse efficace, fondée sur des principes, face aux centaines de milliers de demandeurs d'asile et de migrants qui arrivaient en Europe. Les intérêts particuliers des gouvernements se sont trop souvent substitués aux réactions politiques rationnelles, retardant la protection et la mise à l'abri de personnes vulnérables et soulevant des questions quant au but et aux limites de l'union.

Migration et asile

Une mauvaise gestion et des désaccords entre les États membres de l'UE ont engendré une intensification de la crise, alors qu'un grand nombre de migrants et de demandeurs d'asile arrivaient en Europe, la plupart par voie maritime. Au moment de la rédaction de ce rapport, plus de 850 000 personnes avaient traversé la mer au cours de l'année pour rejoindre l'Europe. La vaste majorité de ces personnes— environ 82 pour cent—ont traversé la mer Égée, partant de la Turquie pour gagner la Grèce, et seulement 17 pour cent d'entre elles ont traversé la Méditerranée centrale, depuis l'Afrique du Nord jusqu'en Italie, la voie maritime traditionnellement la plus empruntée.

Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 84 pour cent des personnes arrivant par la mer provenaient de Syrie, d'Afghanistan, d'Érythrée, d'Irak et de Somalie. Les Nigériens, les Gambiens, les Soudanais, les Pakistanais et les Maliens représentaient ensemble sept pour cent des nouvelles arrivées.

L'UE a triplé le budget et les ressources des opérations de patrouille en Méditerranée à la suite du décès en mer d'un millier de personnes en l'espace d'une seule semaine en avril. Frontex, l'agence européenne de surveillance des frontières externes, a commencé à patrouiller dans les eaux internationales au large de la Libye et a accru le nombre de patrouilles en mer Égée, menant des opérations de recherche et de sauvetage ainsi que actions de contrôle aux frontières. Bien que des dizaines de milliers de personnes aient été secourues au cours de l'année, notamment grâce à des initiatives humanitaires privées, plus de 3 500 migrants ont péri ou ont disparu en mer.

Bon nombre des personnes qui ont rejoint la Grèce par la mer ont poursuivi leur voyage par voie terrestre à travers les Balkans occidentaux. Ils s'y sont trouvés confrontés à la violence policière en Serbie et dans l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, deux pays candidats à l'adhésion à l'UE, ainsi qu'en Hongrie, pays membre de l'UE, et ont parfois été soumis à d'effroyables conditions de détention en Macédoine et en Hongrie.

En septembre, des milliers de migrants et de demandeurs d'asile ont été bloqués à diverses frontières, sans abri adéquat, incapables de poursuivre leur voyage mais sans aucune véritable alternative, et ont parfois été dispersés au moyen de gaz lacrymogènes et de canons à eau. La Hongrie a de fait fermé sa frontière avec la Serbie aux demandeurs d'asile et aux migrants en septembre, et avec la Croatie en octobre. La Slovénie et la Croatie ont, à certains moments, bloqué l'accès aux demandeurs d'asile et aux migrants en septembre et octobre. Fin novembre, la Slovénie, la Croatie, la Serbie et la Macédoine ont imposé des restrictions aux frontières visant les demandeurs d'asile et les migrants, n'autorisant que certaines nationalités, dont les Syriens, à entrer sur leur territoire.

Au cours de l'année, les gouvernements des pays de l'UE ont travaillé par à-coups à la mise en œuvre d'un ensemble de propositions relatives à la politique de migration et d'asile que la Commission européenne avait formulées en mai. Un programme de réinstallation des réfugiés à l'échelle de l'UE a été élaboré, les pays s'engageant à offrir plus de 22 000 places d'accueil au cours des deux prochaines années. Après un débat houleux et face aux objections de la Hongrie, de la République tchèque, de la Slovaquie et de la Roumanie, les gouvernements des pays de l'UE se sont accordés sur un programme prévoyant de relocaliser dans les deux années à venir un total de 160 000 demandeurs d'asile arrivés en Italie, en Grèce et éventuellement dans d'autres pays faisant face à des arrivées massives. Le Royaume-Uni a choisi de ne pas participer au programme. Au moment de la rédaction du présent rapport, seuls 159 demandeurs d'asile avaient été relocalisés de l'Italie et de la Grèce dans d'autres États membres de l'UE dans le cadre de ce programme.

La majorité des propositions de la Commission étaient axées sur des mesures visant à limiter les arrivées, à renforcer les contrôles aux frontières et à accélérer l'expulsion des personnes se voyant refuser le droit de rester dans l'UE. L'Union a pris quelques initiatives positives, dont des engagements d'augmenter l'assistance aux pays qui accueillent d'importantes populations de réfugiés ainsi qu'aux organismes d'aide humanitaire. Néanmoins, les efforts déployés pour intensifier la coopération en matière d'immigration avec les pays d'origine et de transit ont fait craindre de possibles atteintes aux droits humains et un refus d'apporter une protection adéquate

à ces personnes. La lutte contre les réseaux de passeurs est restée au centre de l'approche adoptée par l'UE, avec une mission navale en Méditerranée prête, depuis le mois d'octobre, à arraisonner, à saisir et à dérouter les embarcations utilisées par les passeurs.

L'ensemble des directives refondues constituant le Régime d'asile européen commun est entré en vigueur en juillet, imposant des normes et des réglementations communes révisées en matière de procédures et de conditions d'accueil. La protection des demandeurs d'asile a continué d'être une loterie, les États membres de l'UE présentant de larges disparités sur le plan des taux de reconnaissance, de l'hébergement et des mesures d'intégration. La Commission européenne a intensifié ses efforts d'application de la législation, engageant 74 procédures d'infraction à l'encontre de 23 États membres ayant échoué à respecter les lois de l'UE en matière d'asile.

Discrimination et intolérance

Des attentats perpétrés par des extrémistes armés à Paris au mois de janvier ont causé la mort de 20 personnes — 12 membres du personnel de l'hebdomadaire satirique Charlie Hebdo, quatre personnes prises en otage dans un supermarché casher, une policière et trois terroristes. En février à Copenhague, des fusillades lors d'un débat sur la liberté d'expression et contre une synagogue ont fait trois morts, dont l'assaillant. Ces attentats ont attiré l'attention sur le grave problème de l'antisémitisme dans l'UE. Un rapport publié en octobre par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE a révélé que bon nombre de gouvernements de l'UE ne collectent pas suffisamment de données sur les crimes haineux commis contre les Juifs, conclusion qui traduit une incapacité plus générale à recueillir des données désagrégées concernant les crimes haineux.

Les crimes haineux contre les musulmans constituent également un sérieux problème, avec des flambées d'incidents signalées en France et au Royaume-Uni. En septembre, la preuve a été faite que l'intolérance à l'égard des musulmans est jugée acceptable lorsque plusieurs dirigeants de l'UE ont déclaré qu'ils ne voulaient que des réfugiés chrétiens, en d'autres termes pas musulmans, dans leurs pays.

En septembre, le Haut-Commissaire de l'ONU aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Al Hussein, a critiqué les expulsions forcées persistantes de Roms et de gens du voyage dans plusieurs pays européens ces dernières années. Il a noté la « *politique nationale systématique d'expulsions de force des Roms* » appliquée par la France et a exhorté la Bulgarie à mettre fin aux expulsions forcées « *qui ont un effet dévastateur sur les communautés touchées* ».



HUMAN
RIGHTS
WATCH

THE MEDITERRANEAN MIGRATION CRISIS

Why People Flee, What the EU Should Do

En promulguant la Loi relative à la reconnaissance du genre en juillet, l'Irlande est devenue le cinquième pays au monde à offrir une reconnaissance juridique du genre choisi par les personnes de plus de 16 ans. En novembre, une loi autorisant le mariage entre personnes de même sexe est entrée en vigueur en Irlande, suite au résultat favorable du référendum constitutionnel organisé en mai garantissant l'égalité d'accès au mariage.

En septembre, suite à son examen de l'UE, le Comité des droits des personnes handicapées (CDPH) de l'ONU a exprimé sa préoccupation au sujet des enfants handicapés qui vivent en institution dans les pays de l'UE et qui n'ont pas accès à une éducation inclusive dans l'enseignement général. Le comité s'est également inquiété des effets négatifs des mesures d'austérité sur les services offerts aux familles avec enfants souffrant d'un handicap. Le comité a par ailleurs relevé des problèmes en ce qui concerne la détention de réfugiés et de migrants souffrant d'un handicap, et a souligné le fait que de nombreuses personnes handicapées jouissent d'une capacité juridique limitée, ce qui affecte leur possibilité de prendre elles-mêmes des décisions.

Lutte contre le terrorisme

Les attentats perpétrés à Paris en novembre, les plus meurtriers qu'ait connus l'Europe depuis plus de dix ans, ont conduit à l'adoption de mesures d'urgence en France (voir plus loin), à une vaste opération de sécurité en Belgique, à des contrôles renforcés aux frontières, y compris à l'intérieur de la zone de libre circulation de Schengen, ainsi qu'à un effort renouvelé de coopération accrue des services de sécurité et de renseignement de l'UE. L'expérience passée de graves attentats commis en Europe a fait craindre que les protections en matière de droits humains ne soient à nouveau affaiblies au nom de la sécurité.

La publication en décembre 2014 d'une version expurgée d'un rapport du Sénat américain sur les actes de torture perpétrés par l'Agence centrale de renseignement des États-Unis (CIA) a de nouveau mis en lumière la complicité d'états de l'UE dans les programmes d'extradition et de torture, ainsi que leurs progrès limités en matière d'engagement de poursuites. En février, le Comité des libertés civiles du Parlement européen a décidé de relancer son enquête sur la complicité d'états de l'UE dans les actes de torture.

En avril, le parquet lituanien a annoncé qu'il avait ouvert une enquête sur les accusations selon lesquelles son pays avait abrité un centre de détention secret de la CIA. Les autorités roumaines persistent à nier que leur pays a accueilli un centre secret de la CIA, bien que l'ex-Président Ilon

Iliescu ait reconnu en avril qu'il avait autorisé un site de la CIA. Rares ont été les signes de progrès constatés au cours de l'année dans les enquêtes ouvertes en Pologne et au Royaume-Uni sur la complicité d'agents de l'État dans les tortures et les transferts extrajudiciaires (voir plus loin).

En mars, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a exprimé son inquiétude à propos des projets de plusieurs pays européens d'accroître les pouvoirs de surveillance des services de sécurité sans autorisation judiciaire préalable.

En juillet, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a nommé Joseph Cannataci premier Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée. Son mandat consiste notamment à examiner les politiques gouvernementales et les législations relatives à l'interception des communications numériques. En août, Cannataci a critiqué la faiblesse du mécanisme de supervision des services de surveillance britanniques.

Allemagne

Les autorités ont renforcé le personnel et augmenté le budget du bureau fédéral d'asile pour répondre à la multiplication significative des nouvelles demandes d'asile, et elles ont mis en place de nouveaux centres d'accueil à travers le pays. Le gouvernement a estimé que l'Allemagne allait recevoir un million de nouvelles demandes d'asile d'ici à la fin de l'année.

En octobre, le Parlement fédéral a adopté un texte de loi visant à accélérer les procédures d'asile, à améliorer les mesures d'intégration, à remplacer le soutien financier en espèces par des prestations en nature, et à accélérer la construction de nouveaux logements. L'absence de normes contraignantes unifiées a donné lieu à de larges disparités dans la qualité de l'hébergement des demandeurs d'asile, et notamment à un manque de mesures de protection pour les femmes et les enfants contre le harcèlement et la violence.

La loi ajoute l'Albanie, le Kosovo et le Monténégro à la liste des pays sûrs qui inclut déjà la Bosnie-Herzégovine, la Serbie et la Macédoine. Les Syriens constituaient le plus grand groupe national de demandeurs d'asile, suivis par les Albanais et les Kosovars. Les ressortissants de pays considérés comme des pays sûrs sont présumés ne pas avoir besoin de protection internationale et font l'objet de procédures accélérées, soulevant des inquiétudes quant à la qualité de l'examen des cas individuels et aux conséquences pour les nombreux demandeurs d'asile Roms originaires des Balkans occidentaux.

La police fédérale a enregistré 473 attaques contre des centres d'hébergement pour demandeurs d'asile au cours des neuf premiers mois de l'année, soit plus du double du total de l'année 2014, et elle a exprimé son inquiétude face à la montée des groupes d'extrême droite. Les manifestations anti-migrants ont connu une recrudescence tout au long de l'année, en particulier à l'est.

En mai, le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale a exprimé sa préoccupation concernant les vastes pouvoirs octroyés à la police pour les contrôles et les fouilles, donnant lieu au profilage ethnique et à des enquêtes lacunaires sur les agressions à caractère raciste. En juillet, une loi est entrée en vigueur qui confère aux procureurs des pouvoirs plus larges pour enquêter sur les infractions à caractère raciste, aujourd'hui passibles de peines plus sévères.

En mars, la Cour constitutionnelle allemande a jugé que l'interdiction décrétée en 2004 en Rhénanie du Nord-Westphalie à l'encontre d'enseignantes portant le voile violait la liberté de religion et était discriminatoire. Le jugement rend inconstitutionnelles les interdictions de même nature prononcées dans d'autres länder.

Une nouvelle loi sur la conservation des données a suscité des inquiétudes à propos de l'ingérence injustifiée dans l'exercice du droit à la vie privée d'une part, et de la criminalisation des actes des lanceurs d'alerte d'autre part. Le commissaire fédéral en charge de la protection des données a déclaré que ladite loi était anticonstitutionnelle.

Le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU a souligné en mai que le système de tutelle légale en vigueur en Allemagne privait les personnes concernées d'une reconnaissance égale devant la loi et il s'est inquiété de la pratique généralisée de placement en institution des personnes souffrant d'un handicap psychosocial.

Croatie

A la fin du mois de novembre 2015, plus de 441 931 demandeurs d'asile et migrants étaient entrés en Croatie. Presque tous n'y sont restés que pendant une courte période, avant de gagner la Hongrie (jusqu'à ce que cette dernière ferme sa frontière) ou la Slovénie. La Croatie a peine à répondre aux besoins élémentaires des demandeurs d'asile et des migrants. Le pays a par ailleurs fermé ses postes frontaliers avec la Serbie à certains moments et, en novembre, a restreint l'entrée sur son territoire à certaines nationalités.

Moins de 5 000 personnes ont demandé l'asile en Croatie depuis 2006, et en juillet 2015, seules 165 avaient bénéficié d'un régime de protection, dont 32 en 2015. Les demandeurs d'asile et les réfugiés de longue durée se heurtent à des problèmes d'accès au logement, aux services de santé et à l'éducation. Les migrants et demandeurs d'asile mineurs non accompagnés continuent d'être placés dans un foyer pour enfants souffrant de troubles du comportement et dans des centres d'accueil pour adultes, sans bénéficier d'une tutelle appropriée ou d'une protection spécifique.

Bien que le gouvernement croate ait fait quelques progrès dans la protection des droits des personnes souffrant d'un handicap, le système de tutelle légale continue de priver quelque 18 000 personnes souffrant d'un handicap du droit de prendre des décisions concernant leur vie. La mise en œuvre d'un plan de désinstitutionalisation élaboré en 2011 a progressé lentement et exclut les personnes handicapées se trouvant dans les hôpitaux psychiatriques et les foyers d'accueil pour adultes. En septembre, plus de 7 500 personnes restaient placées en institution. En avril, le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU a appelé le gouvernement croate à veiller à ce que sa législation nationale protège les droits des personnes handicapées.

Plus de 220 affaires de crimes de guerre doivent encore être traitées par les tribunaux nationaux. En février, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a jugé que la Croatie avait violé le droit à un procès équitable d'un accusé ayant la double nationalité croate et serbe, condamné par contumace pour crimes de guerre et dans l'impossibilité d'obtenir un nouveau procès.

En avril, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a adopté des observations finales sur la Croatie, exprimant notamment sa préoccupation au sujet de la discrimination et des violences à l'égard de membres des groupes ethniques minoritaires, en particulier des Roms et des Serbes.

Les Serbes dépouillés de leur droit de bail pendant la guerre se heurtent toujours à des difficultés pour pouvoir bénéficier du programme gouvernemental de 2010 qui permet l'achat d'une propriété à des taux inférieurs à ceux du marché.

Les Roms apatrides continuent de rencontrer des difficultés particulières pour avoir accès aux services publics élémentaires tels que les soins de santé, l'assistance sociale et un logement décent. Les enfants roms subissent de fait une ségrégation dans le secteur de l'enseignement.

Espagne

Les modifications introduites dans les lois espagnoles sur l'immigration sont entrées en vigueur en avril, autorisant les expulsions sommaires des enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, en Afrique du Nord. Les bureaux pour demandeurs d'asile mis en place aux frontières sont demeurés difficiles d'accès pour beaucoup, le Maroc fermant sa frontière à certains moments, y compris aux Syriens. Une action en justice intentée devant la CEDH concernant l'expulsion sommaire de migrants de Melilla en 2014 était en instance au moment de la rédaction du présent rapport.

Un juge de Melilla a clos les procédures engagées à l'encontre de huit gardes-frontières accusés de traitements dégradants et à l'encontre du chef de la Garde civile locale accusé d'obstruction à la justice, en rapport avec l'usage de la force en vue de renvoyer un groupe de migrants au Maroc en octobre 2014.

En avril, le Comité européen pour la prévention de la torture a réitéré son inquiétude au sujet des conditions quasi-carcérales régnant dans les centres de rétention pour migrants, et a critiqué la grave surpopulation au centre pour migrants de Melilla.

Le code pénal remanié et la nouvelle loi sur la sécurité publique, en vigueur depuis juillet, comprennent des dispositions qui définissent les délits terroristes dans des termes beaucoup trop généraux et portent atteinte à la liberté d'expression et de réunion pacifique—prévoyant notamment de lourdes amendes pour les manifestations spontanées et le « manque de respect » envers les agents des forces de l'ordre, ainsi que des peines plus sévères en cas de résistance à l'autorité dans le cadre d'une manifestation. Des experts de l'ONU avaient préalablement averti que ces mesures risquaient de donner lieu à des actions de maintien de l'ordre disproportionnées ou discrétionnaires. Le nouveau code pénal a introduit les délits de harcèlement et de mariage forcé.

En septembre, le parlement a adopté un texte de loi requérant le consentement des parents ou d'un tuteur légal pour que les adolescentes de 16 et 17 ans puissent subir un avortement, ceci en dépit d'une vague de protestations et des préoccupations de l'ONU à propos de l'ingérence dans l'exercice du droit à la vie privée et à l'autonomie. En juillet, le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a jugé alarmante la prévalence de la violence contre les femmes et a vivement recommandé une série de réformes dans la législation et dans la pratique.

En juillet, le Comité des droits de l'homme de l'ONU s'est inquiété du profilage ethnique que continuent de pratiquer les instances chargées de faire appliquer la loi, malgré certaines réformes législatives positives. Il s'est également inquiété du recours excessif de la force par ces instances

et de la discrimination à l'encontre des immigrés et des minorités, notamment des Roms. Le comité a réitéré sa recommandation invitant l'Espagne à abroger la détention au secret ainsi que la loi d'amnistie de 1977, laquelle empêche de traduire en justice les responsables de tortures, de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires perpétrées sous le régime de Franco.

En septembre, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a estimé que l'Espagne avait violé le droit à un logement décent dans un dossier concernant une dame se trouvant dans l'impossibilité de contester la saisie de son logement hypothéqué.

Estonie

L'Estonie figure à la 10^e place au classement mondial des populations apatrides. Selon le Ministère de l'Intérieur, en juin 2015, environ 6,3 pour cent de la population du pays, qui compte 1,3 million d'habitants, était apatride.

En 2015, le gouvernement a adopté des mesures pour réduire le nombre d'enfants apatrides et simplifier la procédure de naturalisation des personnes plus âgées. En janvier, il a modifié la Loi relative à la citoyenneté pour permettre aux enfants nés de parents apatrides d'obtenir automatiquement la nationalité estonienne à la naissance ; auparavant, les parents devaient en faire la demande. Les parents disposent d'un délai d'un an pour rejeter, s'ils le souhaitent, la nationalité estonienne au nom de leurs enfants. Les amendements dispensent également les personnes âgées de 65 ans et plus de la partie écrite de l'examen obligatoire de langue estonienne prévue pour la naturalisation.

Les exigences du test linguistique demeurent le problème majeur de la population russophone du pays qui souhaite être naturalisée. Le coût de la naturalisation, y compris de la demande et de la préparation à l'examen linguistique, ainsi que les revenus exigés pour obtenir la citoyenneté, continuent de pénaliser les résidents de longue durée les plus paupérisés, et contribuent au taux d'apatridie chez les russophones. Le coût initial des cours de langue destinés à se préparer au test constitue un obstacle financier considérable pour les non-ressortissants à revenus modestes ou sans revenus. L'État ne rembourse les frais encourus pour les cours de langue qu'une fois que le requérant a réussi le test.

Les résidents apatrides ne jouissent pas pleinement du droit à l'emploi et se voient interdire l'accès à plusieurs professions, notamment à des postes dans la fonction publique locale et

nationale, au sein de la police et dans les douanes, et ils ne peuvent pas devenir procureurs, juges ou notaires.

Le gouvernement n'a pas adopté de mesures suffisantes pour se préparer à la mise en œuvre de la Loi sur la cohabitation, adoptée en octobre 2014 et qui entre en vigueur en 2016. La loi étend les droits des couples mariés aux couples non mariés, y compris aux couples de même sexe.

L'Estonie conserve une politique minimaliste en matière de réfugiés. Le gouvernement a accepté d'accueillir 329 demandeurs d'asile sur une période de deux ans dans le cadre du programme de relocalisation de l'UE, mais au moment de la rédaction de ce rapport, personne n'avait encore été relocalisé. Les demandeurs d'asile se heurtent à de sérieux obstacles pour bénéficier du soutien d'un interprète s'exprimant dans leur langue lors des entretiens organisés pour déterminer leur statut de réfugié.

France

La France a été la cible d'attaques meurtrières en janvier et en novembre. Plusieurs attentats perpétrés à Paris et dans la banlieue de Saint-Denis le 13 novembre ont tué 130 personnes et en ont blessé des centaines d'autres. Le 20 novembre, le Parlement a adopté une loi prolongeant de trois mois l'état d'urgence décrété par le Président François Hollande à la suite des attentats. La loi a également étendu les pouvoirs spéciaux conférés au gouvernement en cas d'urgence, à savoir mener des perquisitions sans mandat et assigner des personnes à résidence sans l'approbation d'un juge, ce qui soulève des préoccupations sur le plan des droits à la liberté, à la liberté de circulation, et à la liberté d'association et d'expression.

Début janvier, pendant trois jours, des attentats visant le magazine satirique Charlie Hebdo, une policière et un supermarché casher ont fait 20 morts, dont les trois terroristes, tués lors de fusillades avec la police. Une multiplication des actes islamophobes s'est ensuivie, le gouvernement enregistrant plus de 50 agressions et menaces à l'encontre de musulmans entre le 7 et le 12 janvier.

Le 12 janvier, la ministre de la Justice a donné pour instruction aux procureurs d'apporter une réponse pénale aux propos faisant « *l'apologie du terrorisme* » ainsi qu'aux propos racistes et antisémites liés aux attentats de Paris. Au 24 mars, la justice française avait ouvert 298 dossiers pour « apologie du terrorisme »—terme trop général qui peut inclure des propos n'incitant pas à la violence—dont 185 où il s'agissait de l'unique infraction.

Selon le rapport annuel de la Commission nationale consultative des droits de l'homme publié en avril, les actes antisémites, y compris les agressions violentes et les menaces, avaient augmenté de plus de 100 pour cent en 2014 par rapport à l'année précédente.

Lors de son examen de la situation de la France réalisé en juin, le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale s'est inquiété de la discrimination à l'égard des migrants et des « *personnes d'origine étrangère* » dans le domaine de l'accès à l'emploi, au logement, à la culture et aux soins de santé, et s'est montré préoccupé par les difficultés qu'ils rencontrent dans le secteur de l'éducation.

En septembre, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU a critiqué la « *politique nationale systématique d'expulsions de force* » des migrants roms appliquée par la France. Selon les associations de défense des droits humains, entre janvier et septembre 2015, 8 714 Roms ont été expulsés de force de 79 campements en France, dans la plupart des cas sans solution alternative de relogement.

Selon les estimations officielles, quelque 4 500 demandeurs d'asile et migrants vivaient dans des conditions insalubres dans un campement de fortune à Calais, avec un accès limité en journée à des douches, à de l'électricité et à de la nourriture dans un centre équipé pour accueillir 1 500 personnes. En novembre, le Conseil d'État a ordonné au gouvernement d'équiper le camp de points d'eau et de toilettes, d'assurer le ramassage des ordures et de garantir aux services d'urgence l'accès au site si nécessaire.

Une loi adoptée par le Parlement en juillet exige que les autorités enregistrent les demandes d'asile dans un délai de trois jours ouvrés après la présentation de la demande, ou dans un délai de dix jours ouvrés lorsqu'un nombre élevé d'étrangers demandent l'asile simultanément. La loi met également fin à la rétention de mineurs non accompagnés dans les zones de transit s'ils ont l'intention de demander l'asile en France, mais elle prévoit des exceptions, notamment lorsque les enfants sont originaires d'un pays que les autorités considèrent « sûr ». Les autres mineurs non accompagnés qui ne déclarent pas leur intention de demander l'asile peuvent continuer d'être placés en rétention pendant une période maximum de 20 jours dans un port maritime ou un aéroport.

En juillet, la France a promulgué une loi habilitant le gouvernement à opérer une surveillance numérique très large pour des motifs généraux et sans l'autorisation préalable d'un juge, en

violation du droit à la vie privée. Dans la foulée de l'examen réalisé en juillet, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a vivement recommandé à la France en août de s'assurer que les activités de surveillance sont nécessaires et proportionnées et qu'elles font l'objet d'une approbation et d'un contrôle judiciaires. En novembre, le Parlement français a adopté une loi autorisant la surveillance des communications électroniques envoyées ou reçues de l'étranger.

Dans cinq jugements sans précédent rendus en juin, la Cour d'appel de Paris a ordonné à l'État d'indemniser des victimes de contrôles d'identité discriminatoires. La cour a établi que le fait de ne pas avoir enregistré les contrôles d'identité avait privé les victimes du droit à un recours effectif. Le gouvernement n'a pas instauré le système de récépissé, mesure clé pour lutter contre les contrôles d'identité abusifs, en dépit de l'engagement du Président Hollande alors qu'il était candidat à la présidence en 2012 de lutter contre les abus lors de tels contrôles.

Dans un rapport publié en février après sa visite effectuée en France en septembre 2014 en lien avec une série de préoccupations liées aux droits humains, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a estimé que la France accusait « *un retard marqué* » en matière d'accessibilité des lieux publics et des moyens de transport pour les personnes handicapées, et a constaté un taux de chômage élevé chez les personnes handicapées.

Grèce

L'incertitude politique, l'immigration de masse et l'instabilité ont marqué l'année en Grèce. En juin et en juillet, l'expert indépendant de l'ONU sur la dette extérieure et les droits de l'homme a exhorté les institutions européennes, le Fonds monétaire international et le gouvernement grec à faire en sorte que les nouvelles mesures d'austérité ne portent pas atteinte aux droits humains.

Des milliers de migrants et de demandeurs d'asile arrivant sur les îles grecques de la mer Égée et à Athènes ont été confrontés à des conditions d'accueil et de détention épouvantables. Les piètres systèmes d'enregistrement sur les îles n'ont pas permis d'identifier les personnes nécessitant une protection spéciale, notamment les personnes souffrant d'un handicap ou de problèmes de santé ainsi que les femmes et les enfants, aggravant les risques pour ces groupes.

Au moment de la rédaction de ce rapport et depuis le début de l'année 2015, près de 726 000 personnes, provenant principalement de Syrie et d'Afghanistan, avaient effectué la traversée maritime entre la Turquie et la Grèce. Selon l'Organisation internationale pour les migrations, au moins 588 personnes ont perdu la vie lors de leur traversée depuis la Turquie en 2015.

Des allégations persistantes ont été lancées à l'encontre des gardes-frontières grecs, accusés de se livrer à des expulsions collectives et de refouler les migrants et les demandeurs d'asile aux frontières terrestres avec la Turquie. En octobre, les autorités ont indiqué qu'elles avaient ouvert une enquête sur 20 accusations de cette nature portées par des associations de défense des droits humains. Des hommes armés masqués et non identifiés ont endommagé les moteurs d'embarcations transportant des migrants et des demandeurs d'asile en mer Égée, les repoussant vers les eaux turques.

Les enfants demandeurs d'asile et migrants enregistrés comme mineurs non accompagnés par les autorités ont souvent été placés en rétention beaucoup plus longtemps que les adultes ou que les enfants voyageant avec leurs familles, le temps pour les autorités de trouver des centres d'hébergement pour eux. Il n'existe aucune estimation fiable du nombre de migrants mineurs non accompagnés qui sont entrés en Grèce au cours de l'année.

En février, le gouvernement a annulé une décision ministérielle qui autorisait la rétention de migrants au-delà des 18 mois autorisés par la législation de l'UE, et a annoncé la libération immédiate des catégories vulnérables de demandeurs d'asile des centres de rétention, ainsi que des personnes dont la période de rétention dépassait six mois. Les conditions dans les centres de rétention demeurent déplorables.

Depuis décembre 2014, la CEDH a tenu la Grèce responsable de traitements inhumains et dégradants envers des migrants en rétention dans cinq affaires séparées.

En dépit de certaines améliorations dans le système d'asile et d'une augmentation considérable du niveau de protection offert par la Grèce, les demandeurs d'asile éprouvent de graves difficultés d'accès à la procédure d'asile. Selon le Service d'asile grec, seules 10 718 personnes avaient demandé l'asile en Grèce au 31 octobre. Les autorités doivent encore résorber le retard enregistré dans les recours en matière d'asile dans le cadre de l'ancien système opéré par la police.

Les agressions à l'encontre des migrants, des demandeurs d'asile et des personnes LGBT n'ont pas cessé, un réseau d'organisations non gouvernementales (ONG) ayant répertorié plus de 460 incidents au cours des quatre dernières années. En octobre, un tribunal d'Athènes a publié son jugement écrit relatif à la condamnation de deux hommes, en 2014, à une peine de prison à perpétuité pour le meurtre d'un Pakistanais. Le jugement précisait que la cour avait établi qu'il s'agissait d'un meurtre à mobile raciste, premier cas d'infraction grave de cette nature en Grèce.

En mai, le Rapporteur spécial de l'ONU sur les formes contemporaines de racisme a appelé la Grèce à mettre en place des mécanismes efficaces pour que les victimes d'agressions racistes puissent obtenir réparation, et à garantir par ailleurs leur accès à la justice ainsi qu'un châtement approprié pour les auteurs de ces actes. Une loi adoptée en juillet a instauré des permis de séjour pour raisons humanitaires pour les victimes et témoins de crimes haineux se trouvant en situation irrégulière.

En avril, le gouvernement a abrogé une réglementation sanitaire utilisée en 2012 pour opérer des rafles de dizaines de femmes présumées être des travailleuses du sexe, les forçant ensuite à passer des tests de dépistage du VIH. Début février, le nouveau gouvernement d'Alexis Tsipras a annoncé la fin de l'Opération Xenios Zeus, une opération de police visant les migrants et les étrangers. La police a toutefois continué de contrôler, de placer en détention arbitraire et de harceler les sans-abri, les toxicomanes et les travailleurs du sexe, les empêchant d'avoir accès aux services de soins de santé et de prise en charge.

Dans un rapport publié en février, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a constaté la discrimination et le harcèlement policier à l'encontre des personnes LGBT, notamment des personnes transgenres.

Hongrie

La Hongrie a connu une énorme augmentation des demandes d'asile en 2015, révélant un système d'asile lacunaire et inefficace. De janvier à août 2015, les autorités avaient enregistré plus de 150 000 demandes d'asile, soit dix fois plus qu'en 2014.

En réaction, le gouvernement a érigé une clôture le long de sa frontière avec la Serbie, achevée en septembre, et en a ensuite érigé une autre à sa frontière avec la Croatie en octobre. Opérant des modifications dans la législation en juillet et août, les autorités ont également mis en place un nouveau régime frontalier, criminalisant les entrées irrégulières et classant la Serbie dans la liste des « *pays tiers sûrs* », permettant ainsi le renvoi rapide des demandeurs d'asile transitant par ce pays. À la fin octobre, plus de 500 personnes avaient été reconnues coupables de franchissement illégal de la frontière et placées en rétention dans l'attente de leur expulsion, dans la plupart des cas en Serbie.

Parmi les autres changements figurent la procédure d'asile accélérée, qui met en péril le droit à des procédures équitables, ainsi que le délai de trois jours pour les examens judiciaires, qui porte

atteinte au droit à un recours effectif. Une loi promulguée en septembre a autorisé le déploiement de l'armée à la frontière et a permis aux soldats de recourir à la force non létale, incluant des grenades lacrymogènes et des balles en caoutchouc, contre les migrants et les demandeurs d'asile.

En septembre, la police aux frontières et antiterroriste hongroise a fait usage de gaz lacrymogènes et de canons à eau contre des demandeurs d'asile qui protestaient, certains violemment, contre la fermeture d'un poste frontalier avec la Serbie. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU a critiqué le recours à la force par la police, le qualifiant de disproportionné.

La police a également battu trois journalistes internationaux à coups de matraques, les a traînés du territoire serbe jusqu'au territoire hongrois, les a arrêtés pendant 24 heures et les a accusés de franchissement illégal de la frontière. Ces charges ont par la suite été abandonnées.

Lors du premier semestre de 2015, le gouvernement s'est livré à une campagne anti-migrants, notamment en envoyant en avril un questionnaire tendancieux aux citoyens hongrois liant migration et terrorisme, et en lançant en mai une campagne d'affichage anti-migrants.

Le gouvernement a par ailleurs continué à restreindre la liberté des médias. En janvier, le PDG de RTL Klub, la chaîne de télévision indépendante, a envoyé sa famille à l'étranger et a engagé des gardes du corps après avoir été menacé de violences. En juillet, l'Office d'immigration et de nationalité a refusé que les médias hongrois aient accès aux centres d'accueil pour réfugiés, prétextant que la présence des journalistes pourrait affecter les droits personnels des demandeurs d'asile.

En juin, la Commission de Venise du Conseil de l'Europe a émis un avis relatif aux médias en Hongrie, soulignant son inquiétude persistante quant à la réglementation trop vague sur le contenu éditorial, en particulier l'interdiction de critiquer les points de vue religieux ou politiques et de publier un contenu qui viole le droit à la vie privée.

Au 31 octobre 2015, 71 sans-abri avaient été inculpés d'infractions en vertu de décrets locaux interdisant aux personnes sans-abri de résider de manière habituelle dans des espaces publics, soit une diminution considérable par rapport aux 234 cas répertoriés à la fin novembre 2014. Fin janvier, la Haute Cour a annulé des sections d'un décret municipal qui interdisait aux sans-abri de vivre dans les rues de certains quartiers de Budapest à partir du 31 mai.

Les Roms continuent de faire l'objet de discrimination et de harcèlement. En mai, la Cour suprême a jugé que les expulsions de Roms opérées en 2014 étaient constitutives de discrimination illégale. Le Centre européen pour les droits des Roms a recueilli des données démontrant la tendance systématique de la police à infliger des amendes aux Roms pour des délits mineurs, tels que l'absence d'accessoires sur une bicyclette, allant parfois jusqu'à emprisonner ceux qui ne sont pas en mesure de payer. En septembre, l'Autorité hongroise pour l'égalité de traitement a jugé cette pratique discriminatoire.

Italie

Au 30 novembre, plus de 143 000 migrants et demandeurs d'asile avaient rejoint l'Italie par la mer. Leurs pays d'origine étaient principalement l'Érythrée, le Nigeria, la Somalie, le Soudan, la Syrie et la Gambie. Le nombre de nouvelles demandes d'asile a diminué par rapport à 2014, la plupart des nouveaux arrivants ne faisant que transiter rapidement par l'Italie.

L'Italie est confrontée à des problèmes persistants pour fournir un hébergement aux demandeurs d'asile. Fin août, 86 000 demandeurs d'asile étaient hébergés dans les centres officiels et dans des centaines d'installations temporaires. Le gouvernement s'est engagé à créer 10 000 places supplémentaires dans des centres d'accueil spécialisés pour demandeurs d'asile et réfugiés. Les habitants des quartiers abritant des centres d'hébergement d'urgence ont protesté périodiquement, parfois de façon violente.

Un centre de tri et d'accueil financé par l'UE – dénommé « *hotspot* » – a commencé à opérer à Lampedusa en septembre, quatre autres devant être pleinement opérationnels d'ici à la fin de l'année. Les associations de défense des droits humains ont exprimé leurs préoccupations concernant les procédures de tri, certaines nationalités étant effectivement empêchées de demander l'asile et enjointes de quitter le pays.

En mai, le Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits des migrants a exprimé son inquiétude au sujet de l'accès aux centres d'hébergement et des conditions qui y règnent, ainsi qu'au sujet de la protection inadéquate fournie aux migrants mineurs non accompagnés. Selon Save the Children, au moins 7 600 mineurs non accompagnés sont arrivés au cours des huit premiers mois de l'année. Le Sous-Comité de l'ONU pour la prévention de la torture a effectué une visite d'une semaine en septembre afin d'évaluer le traitement et les conditions des migrants placés en rétention.

En juillet, la CEDH a jugé que le non-octroi par l'Italie d'un quelconque statut juridique aux couples de même sexe violait le droit à la vie privée et à la vie familiale. Au moment de la rédaction de ce rapport, le parlement devait encore adopter un projet de loi longuement débattu visant à reconnaître les unions civiles entre couples de même sexe.

En septembre, la CEDH a établi que la rétention d'un groupe de Tunisiens en 2011, tout d'abord à Lampedusa et ensuite sur des bateaux, et leur expulsion ultérieure vers la Tunisie, avaient violé leurs droits à la liberté et à la sécurité, à un recours effectif, à la protection contre tout traitement inhumain ou dégradant en détention, ainsi que leur droit à la protection contre une expulsion collective.

Lettonie

La Lettonie compte une importante population d'apatrides. Selon le HCR, à la fin 2014, plus de 12 pour cent de la population du pays était de fait composée d'apatrides (personnes que les autorités appellent des « non-citoyens »). Selon un rapport de deux organisations non gouvernementales, le European Network on Statelessness et le Centre letton des droits humains, en dépit d'une réforme adoptée en 2013 pour résoudre le problème du statut des enfants nés et vivant en Lettonie sans nationalité, 7 800 enfants étaient encore apatrides en Lettonie au début de l'année 2015.

La discrimination à l'encontre des russophones persiste, en particulier dans les domaines de l'emploi et de l'éducation. Il est interdit aux non-Lettonnes d'occuper certains postes au sein de la fonction publique et d'exercer d'autres professions. Ils se heurtent également à des restrictions en ce qui concerne l'accès à la propriété foncière.

Les limitations imposées par l'État quant à l'utilisation du russe comme langue d'enseignement dans les écoles continuent d'avoir des incidences sur la qualité de l'enseignement dans les régions où vivent les russophones. Dans les écoles publiques secondaires lettones, au moins 60 pour cent du programme doit être en letton.

En 2015, les autorités ont poursuivi leurs efforts pour sanctionner les personnes et les organisations qui n'auraient pas utilisé le letton dans leurs communications professionnelles, dont un musée et un conseiller municipal.

En juin, la capitale lettone, Riga, a accueilli l'EuroPride 2015, un événement européen annuel célébrant la fierté des LGBT et accueilli par une ville européenne différente chaque année. C'était la première fois que l'EuroPride était organisée dans un État de l'ex-Union soviétique. Toutefois, en juin également, le parlement letton a voté une disposition exigeant que les écoles fournissent aux enfants une « *éducation basée sur la morale constitutionnelle* », en phase avec la définition du mariage inscrite dans la constitution, à savoir l'union entre un homme et une femme.

Pays-Bas

Dans une résolution adoptée en avril, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a réaffirmé une décision émise en 2014 par le Comité européen des droits sociaux exigeant que les Pays-Bas offrent des conditions humanitaires décentes aux demandeurs d'asile déboutés jusqu'à leur départ du pays. Le même mois, le gouvernement a annoncé un « *accord lit-bain-pain* » prévoyant un hébergement temporaire la nuit, une douche et deux repas par jour. Mais l'accord est limité aux cinq plus grandes municipalités et peut être suspendu si la personne refuse de coopérer à son expulsion des Pays-Bas.

En août, le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale a critiqué l'approche du gouvernement, déclarant qu'il convenait de répondre sans condition aux besoins élémentaires des migrants. En novembre, le Conseil d'État néerlandais, la plus haute juridiction administrative, a établi que le gouvernement néerlandais était en règle générale habilité à imposer des conditions à l'hébergement offert aux demandeurs d'asile, notamment leur coopération lors de leur expulsion des Pays-Bas, hormis dans des circonstances exceptionnelles, telles que celles liées à l'état psychologique de la personne.

En juin, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a fait part de son inquiétude au sujet des expulsions d'enfants en « *situation vulnérable* » vers leurs pays d'origine, où ils risquent d'être placés dans des orphelinats, et il a vivement recommandé aux autorités de prendre des mesures visant à prévenir ces expulsions.

En août, le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale a exprimé sa préoccupation à propos du profilage racial effectué par la police néerlandaise et a prié les Pays-Bas d'adopter des mesures visant à garantir que les pouvoirs de contrôle et de fouille ne seront pas exercés de manière discriminatoire. Le comité s'est par ailleurs inquiété des informations indiquant que des citoyens qui cherchaient à protester pacifiquement contre les représentations de « *Zwarte Piet* » (littéralement Pierre le noir, ou Père fouettard), personnage traditionnel de la

fête de Saint-Nicolas, s'étaient vu refuser l'autorisation de mener ces actions de protestation à des moments et en des lieux significatifs et avaient fait l'objet d'attaques violentes et d'autres formes d'intimidation qui n'ont pas donné lieu à une enquête acceptable.

En juin, les Pays-Bas ont versé des indemnités aux familles des victimes du génocide de Srebrenica de 1995 qui avaient été forcées par des Casques bleus néerlandais à quitter un complexe de l'ONU. En avril, un tribunal de la ville d'Arnhem a jugé qu'un ex-commandant néerlandais et ses deux adjudants ne seraient pas poursuivis pour complicité de crimes de guerre et de génocide à Srebrenica.

En novembre, les Pays-Bas ont ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (connue sous le nom de Convention d'Istanbul).

Pologne

Peu de progrès semblent avoir été faits dans l'enquête judiciaire ouverte depuis des années par le procureur de la Cour d'appel de Cracovie sur le programme secret de détentions et d'interrogatoires de la CIA. À la suite de la publication du rapport du Sénat américain sur la torture, l'ex-Président Aleksander Kwasniewski a reconnu avoir autorisé un centre de détention secret de la CIA. En février, la CEDH a confirmé sa décision de juillet 2014 concernant la complicité de la Pologne dans le programme de détention, et a réitéré son jugement ordonnant à la Pologne de verser des réparations à deux anciens détenus du « *site noir* ». En septembre, un tribunal polonais a rejeté une requête aux fins d'octroi du statut de victime dans une affaire intentée au nom d'un ancien détenu saoudien de Guantanamo.

En mai, le procureur général a publié un rapport sur les crimes racistes et xénophobes. En dépit d'une hausse importante du nombre de cas signalés, le nombre de condamnations est demeuré peu élevé. En juin, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a appelé la Pologne à adopter de nouvelles mesures pour lutter contre les délits racistes, les discours de haine et la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Un projet de loi sur l'instauration du partenariat civil a une nouvelle fois été rejeté par la chambre basse du parlement au mois d'août.

L'accès aux droits en matière de santé reproductrice et sexuelle a continué d'être restreint, l'accès à l'avortement légal et à une éducation sexuelle complète étant limité. En octobre, le Tribunal constitutionnel a examiné la légalité de certains points de la « clause de conscience », un code autorisant le personnel médical à refuser de fournir des services de santé reproductrice si ces derniers sont contraires à leurs valeurs ou croyances personnelles. Le Tribunal constitutionnel a jugé que l'obligation juridique imposant de renvoyer le patient à un autre professionnel de la santé dans ce cas de figure était inconstitutionnelle.

En octobre, le parlement n'est pas passé outre le veto apposé par le président à un texte de loi qui aurait considérablement amélioré la procédure de reconnaissance juridique des personnes transgenres.

En février, le parlement a voté une loi ratifiant la Convention d'Istanbul. La violence à l'égard des femmes reste un grave problème et les nombreux cas qui continuent à ne pas être déclarés limitent l'accès des victimes aux services existants et à la justice.

Royaume-Uni

En mai, le gouvernement récemment élu a annoncé qu'il allait proposer un texte de loi pour une « Charte britannique des droits humains » (*British Bill of Rights*) appelée à remplacer la Loi de protection des droits humains (*Human Rights Law*), laquelle incorpore la Convention européenne des droits de l'homme dans le droit interne. Les déclarations de certains ministres semblent indiquer que la nouvelle loi pourrait affaiblir les protections en matière de droits humains.

Un comité chargé par le gouvernement en décembre 2013 de mener une enquête sur l'implication du Royaume-Uni dans les transferts extrajudiciaires et les actes de torture commis à l'étranger devait encore remettre son rapport au moment de la rédaction de ce rapport. Des enquêtes judiciaires sur l'implication présumée d'agents de l'État dans plusieurs affaires de transferts extrajudiciaires impliquant la Libye étaient en cours.

En mars, le parlement a adopté la Loi sur l'esclavage moderne (*Modern Slavery Act*) dont le but est de combattre l'esclavage, la traite d'êtres humains, le travail forcé et la servitude. La loi ne s'attaque toutefois pas de manière adéquate aux abus à l'encontre des travailleurs domestiques migrants, dont le statut de migrant est lié à leur employeur. Un comité indépendant d'évaluation du visa de travailleur domestique, désigné par le gouvernement, n'avait pas encore remis son rapport au moment où ont été écrites ces lignes.

En novembre, le gouvernement a introduit un projet de loi qui consacrerait dans la législation les pratiques de surveillance élargie du gouvernement et les étendrait davantage, ne prévoyant qu'une intervention limitée de l'appareil judiciaire. Dans un rapport publié en juin, l'expert indépendant britannique en législation sur le terrorisme a appelé à une autorisation judiciaire des mandats d'interception.

Par rapport à l'année 2014, la police métropolitaine de Londres a enregistré une hausse de 22 pour cent des délits antisémites et de 46,7 pour cent des délits islamophobes entre janvier et juillet 2015.

En août, les forces britanniques ont tué trois membres du groupe extrémiste armé État islamique (aussi connu sous le nom d'État islamique en Irak et au Levant, ou EIL) lors d'une attaque de drone menée en Syrie. Le Premier Ministre David Cameron a annoncé que l'attaque était légale au regard du droit international mais a refusé de publier l'avis juridique utilisé pour autoriser la frappe.

La Loi de 2015 sur le contre-terrorisme et la sécurité (*Counter-Terrorism and Security Act 2015*), promulguée en février, habilite les autorités à confisquer les passeports des personnes soupçonnées de chercher à se rendre à l'étranger pour participer à des activités liées au terrorisme et à empêcher les citoyens britanniques soupçonnés d'implication dans des activités liées au terrorisme de revenir au Royaume-Uni pendant une période pouvant aller jusqu'à deux ans, les rendant de facto apatrides pendant cette période.

En août, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a appelé le Royaume-Uni à rendre ses lois antiterroristes conformes au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En juillet, le gouvernement a suspendu la procédure accélérée (« *detained fast track* ») prévue pour examiner les plaintes sur lesquelles les autorités britanniques considèrent qu'il est possible de statuer « rapidement ». En juin, la Cour d'appel avait ordonné sa suspension après que la Haute Cour eut jugé la procédure illégale et structurellement inéquitable pour les requérants. En novembre, la Cour suprême a rejeté une requête introduite par le gouvernement pour faire appel du jugement de juin.



HUMAN
RIGHTS
WATCH

LES DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS SUR L'ÎLE DE SAADIYAT AUX ÉMIRATS ARABES UNIS

Rapport d'avancement 2015

Rapport mondial 2016

MOYEN ORIENT /AFRIQUE DU NORD

Algérie

En 2015, le gouvernement n'a toujours pas tenu ses promesses de 2011 d'introduire des réformes, et a sévèrement porté atteinte aux droits humains. Les autorités ont continué à réprimer la liberté d'expression et les droits à la liberté d'association, de réunion et de manifestation pacifique, et ont eu recours à des arrestations arbitraires et à des poursuites à l'encontre de militants des droits humains et syndicaux. Elles ont également continué à bloquer l'enregistrement juridique de plusieurs organisations algériennes et internationales de défense des droits humains. En juillet, des violences intercommunautaires ont éclaté dans la région de Ghardaïa — à 600 kilomètres au sud d'Alger — entre des Arabes sunnites locaux et des membres de la minorité des Amazighs, ou Berbères, faisant 25 morts et plus de 70 blessés, la plupart par balles.

Liberté de réunion

Le gouvernement a continué d'empêcher les manifestations pacifiques en interdisant tout rassemblement public n'ayant pas été approuvé préalablement. L'article 97 du code pénal criminalise l'organisation ou la participation à un attroupement non autorisé, même s'il est pacifique, et prévoit une peine pouvant aller jusqu'à un an de prison pour avoir manifesté dans un lieu public.

Les tribunaux ont infligé des peines de prison à au moins neuf militants des droits des travailleurs inculpés pour avoir participé à des manifestations pacifiques visant à soutenir des travailleurs au chômage. Le 11 février, le Tribunal de première instance de Laghouat a condamné huit membres du Comité National pour la Défense des Droits de Chômeurs (CNDDC) à des peines d'un an de prison, dont six mois avec sursis, après les avoir déclarés coupables d'« *attroupement non autorisé* » et d'avoir « *fait pression sur les décisions des magistrats* », en vertu des articles 97 et 147 du code pénal.

La police avait arrêté les huit militants syndicaux deux semaines auparavant alors qu'ils étaient rassemblés devant le tribunal pour protester contre le procès de Mohamed Rag, un autre militant du CNDDC arrêté en janvier, qui a été condamné à 18 mois de prison pour avoir participé à une autre manifestation. Les condamnations ont toutes été confirmées en appel.

Liberté d'association

Le ministère de l'Intérieur a continué à entraver les efforts de plusieurs organisations dont certaines de défense des droits humains pour obtenir l'enregistrement officiel de leurs associations, entravant leur capacité à fonctionner légalement et les exposant au risque de dissolution. En 2012, le gouvernement a adopté la loi 12-06, qui exige que toutes les associations — y compris celles qui étaient déjà enregistrées — déposent de nouveau des demandes d'enregistrement et obtiennent un récépissé d'enregistrement auprès du ministère de l'Intérieur avant de pouvoir fonctionner de façon légale.

En pratique, toutefois, le ministère a refusé de délivrer ces récépissés, sans donner de raisons, à un bon nombre d'associations, rendant ainsi leur statut légal incertain. La loi 12-06 accorde aux autorités de larges pouvoirs discrétionnaires de refuser aux nouvelles associations un statut légal et d'ordonner la dissolution d'associations qui ont déjà un statut légal.

Par exemple, les autorités peuvent refuser d'enregistrer une association dont elles estiment que les activités sont « *contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux dispositions des lois et règlements en vigueur.* » Elles peuvent également refuser l'enregistrement d'une association précédemment enregistrée en invoquant des critères vagues, par exemple en qualifiant ses activités « *d'ingérence dans les affaires internes du pays* » ou « *portant atteinte à sa souveraineté* », ou bien parce que l'association a reçu un financement étranger sans avoir obtenu l'accord du gouvernement, ou encore parce que certaines de ses activités sont jugées comme non spécifiées dans son statut.

La Ligue Algérienne des Droits de l'Homme (LADDH) et le Rassemblement Action Jeunesse (RAJ) font partie d'un certain nombre d'associations précédemment enregistrées dont les nouvelles demandes d'enregistrement n'ont reçu aucune réponse de la part du ministère de l'Intérieur, ce qui les laisse dans une situation de vide juridique.

Liberté d'expression

Bien que la nouvelle loi sur l'information adoptée en 2012 élimine les peines de prison pour diffamation et autres délits d'expression — comme le « *mépris* » pour le président, les institutions étatiques ou les tribunaux — les autorités ont continué à arrêter, poursuivre et emprisonner les personnes critiques en utilisant les dispositions du code pénal. Elles ont également menacé les médias jugés critiques envers le gouvernement.

Le 1^{er} mars, la police a arrêté Rachid Aouine, un militant des droits des travailleurs, après qu'il ait publié un commentaire ironique sur Facebook en réaction à une annonce du gouvernement selon laquelle les agents des forces de l'ordre qui organisaient des manifestations seraient passibles de sanctions disciplinaires. Les autorités l'ont inculpé pour « *incitation à un attroupement non armé* » en vertu de l'article 100 du code pénal. Le 9 mars, un tribunal a condamné Aouine et lui a infligé une peine de six mois de prison.

En avril, les autorités ont censuré « Weekend », une émission satirique diffusée par la chaîne de télévision privée El Djazairia TV après que le présentateur de l'émission se soit référé dans son édition du 17 avril aux appartements parisiens de plusieurs ministres algériens, faisant allusion à une possibilité de corruption et de détournements de fonds. L'Autorité étatique de régulation de l'audiovisuel a rapidement convoqué le producteur de l'émission, Karim Kardache, et l'a mis en garde contre de possibles pénalités infligées à la chaîne de TV, accusant publiquement le programme de « *sarcasme et de persiflage à l'encontre de personnes dont des symboles de l'État* » et de « *violations de l'éthique de la profession passibles des sanctions prévues par la loi sur l'information et l'audiovisuel.* »

Le 4 octobre, le procureur général du tribunal d'El Bayadh a mis en accusation Hassan Bouras, un journaliste indépendant connu pour ses propos critiques à l'encontre du gouvernement, pour « *outrage à corps constitué* » et « *attentats visant à renverser le régime* ». Il est toujours en détention depuis. Les autorités algériennes l'avaient précédemment pris pour cible pour corruption locale présumée à El Bayadh.

Terrorisme et anti-terrorisme

Au moins neuf militaires algériens ont été tués lors d'une attaque le 17 juillet, lorsque leur patrouille est tombée dans une embuscade tendue par des membres du groupe extrémiste armé Al-Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI) à Souq al-Attaf dans la province d'Ain Defla dans le nord-ouest de l'Algérie. L'attaque a été l'une des plus meurtrières dans le pays depuis la prise d'otages massive par des assaillants liés à Al-Qaïda à l'usine de gaz naturel d'In Amenas dans l'est de l'Algérie qui a tué 40 personnes en janvier 2013.

Les autorités algériennes ont arrêté et poursuivi plusieurs militants politiques et défenseurs des droits des minorités sur des accusations de terrorisme, en dépit de faibles preuves. Le 9 juillet, la police a arrêté Kameleddine Fekhar, un militant amazigh et partisan de l'autonomie de la région de Ghardaïa dans la partie nord du Sahara, qui avait précédemment accusé le gouvernement de

« *complicité de crimes contre l'humanité par des Arabes sunnites contre les Amazighs, ou Berbères* », ainsi que 24 autres personnes. Les autorités ont inculpé les 25 personnes de participation à une entreprise terroriste et d'incitation à la haine pendant les affrontements violents du 7 juillet entre membres des communautés amazighs et arabes dans la région de Ghardaïa.

Droits des femmes

L'Assemblée populaire nationale, la chambre basse du parlement, a adopté un projet de loi au mois de mars en vue d'amender le code pénal pour criminaliser les violences physiques à l'encontre d'un conjoint et le harcèlement sexuel dans les espaces publics, mais devant l'opposition des partis islamiste et conservateur en septembre, le sénat devait encore débattre et voter la loi proposée. Il n'existe aucune autre loi spécifique sur les violences domestiques offrant des mesures de protection des personnes contre les violences domestiques, notamment permettant aux autorités d'émettre des ordres de protection temporaires pour les victimes. Le viol conjugal n'est pas explicitement reconnu comme une infraction pénale par la loi algérienne.

Lutte contre l'impunité pour les crimes passés

Les auteurs des crimes et violations des droits humains perpétrés pendant le conflit armé interne des années 1990 ont continué de bénéficier de l'impunité grâce à la loi de 1999 sur la paix et la réconciliation nationale. Cette loi criminalise tout commentaire censé dénigrer les forces de sécurité ou les institutions étatiques pour leur conduite pendant le conflit politique des années 1990, au cours duquel les forces étatiques ont commis des actes de torture, des disparitions forcées, des exécutions extrajudiciaires et autres exactions graves.

Les associations représentant les familles des disparus ont continué à faire l'objet de pressions et de harcèlement officiels pour accepter les offres de compensation de l'État prévues par la même loi, et pour abandonner leurs demandes en vue d'obtenir des détails sur ce qu'il est advenu des disparus, ainsi que pour obtenir vérité et justice.

Principaux acteurs internationaux

Le 29 mars, pour la première fois en plus de dix ans, le Parlement européen a adopté une résolution sur l'Algérie condamnant l' « *incarcération de militants des droits de l'homme et des travailleurs en Algérie* », appelant les autorités algériennes à « *assurer la sûreté et la sécurité des*

militants de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme ainsi que leur liberté à poursuivre leurs activités pacifiques légitimes ».

Depuis 2011, le gouvernement algérien a autorisé l'accès à un seul mécanisme des Nations Unies relatif aux droits humains, à savoir le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation début 2015. Les demandes d'accès en attente comprennent celles des rapporteurs spéciaux de l'ONU sur la torture et sur la liberté de réunion pacifique et d'association, et des groupes de travail de l'ONU sur les disparitions forcées ou involontaires et sur les détentions arbitraires.

Égypte

Le Président Abdel Fattah al-Sissi, qui a pris ses fonctions en juin 2014, un an après le renversement de Mohamed Morsi, le premier président démocratiquement élu de l'histoire de l'Égypte, dirige un pays toujours en crise. Les autorités ont emprisonné des dizaines de milliers de personnes, ont de fait interdit les manifestations, et ont proscrit le plus grand mouvement d'opposition du pays, les Frères musulmans. Les tribunaux ont condamné des centaines de personnes à la peine de mort, dont Morsi, à l'issue de procès inéquitables.

Dans la péninsule du Sinaï, située au nord du pays, les combats entre le gouvernement et un groupe affilié au groupe armé extrémiste État islamique (EI, également connu sous le nom de Daech) se sont intensifiés, bien que l'Égypte ait engagé des forces supplémentaires importantes. Le gouvernement a affirmé que l'armée avait tué des milliers de « *terroristes* » dans le Sinaï mais n'a autorisé aucun observateur indépendant à se rendre dans la zone de conflit, et les habitants ont déclaré que l'armée avait tué un nombre indéterminé de civils.

Al-Sissi a promulgué une loi antiterroriste à vaste portée qui a élargi les pouvoirs des autorités. Les forces de l'ordre, en particulier l'Agence de sécurité nationale du Ministère de l'Intérieur, ont commis des actes de torture et des disparitions forcées, et les décès en détention ont continué de se produire. Les procès de masse ciblant principalement des membres des Frères musulmans n'ont pas établi de culpabilité individuelle. Au moins 3 000 personnes ont été accusées ou condamnées dans des tribunaux militaires.

Les autorités ont continué de restreindre la liberté d'expression et d'association en menant des enquêtes sur des organisations non gouvernementales (ONG) indépendantes, en arrêtant des personnes suspectées d'être homosexuelles ou transsexuelles, et en engageant des poursuites contre des personnes accusées de diffamation de la religion.

Groupes armés et antiterrorisme

Une constellation de groupes rebelles dans toute l'Égypte, y compris le groupe affilié à l'EI et connu sous le nom de Province du Sinaï, ont considérablement intensifié leurs attaques qui sont passées de 30 par jour en moyenne tout au long de l'année 2014 à 100 par jour entre janvier et août 2015, selon l'Institut Tahrir pour la politique du Moyen-Orient (*Tahrir Institute for Middle East Policy*), basé à Washington. Si les civils ont rarement été la cible d'attaques, il y a eu trois fois

plus de tués en 2015 qu'en 2014, selon l'Institut Tahrir. Le 29 juin dernier, le Procureur général Hicham Barakat a été tué dans un attentat à la voiture piégée au Caire. Il fut le premier haut-fonctionnaire du gouvernement à être assassiné depuis 1990.

Le gouvernement égyptien a indiqué que ses opérations antiterroristes au Nord-Sinaï avaient tué au moins 3 091 « *terroristes* » entre janvier et juillet 2015. Le gouvernement n'a pas autorisé d'observateurs indépendants à pénétrer dans la zone de combat et n'a reconnu aucune mort de civils dans le Sinaï. En septembre, les forces de sécurité égyptiennes ont tué 12 civils, dont huit touristes mexicains, dans la région désertique de l'ouest du pays, après avoir semble-t-il pris par erreur leur convoi touristique pour des combattants de l'EI. Les procureurs enquêtant sur l'incident ont imposé le silence aux médias quatre jours plus tard.

Entre octobre 2014 et août 2015, les forces armées ont démoli 2 715 bâtiments et expulsé des milliers de familles à la frontière de la bande de Gaza, violant le droit en matière de droits humains et peut-être aussi les lois de la guerre. Le gouvernement a prétendu qu'une « *zone tampon* » à cet endroit éliminerait le passage de contrebande d'armes et de combattants en provenance de Gaza.

Al-Sissi, qui a gouverné sans parlement pendant la plus grande partie de l'année, a promulgué en août une loi antiterroriste qui confère aux procureurs de plus grand pouvoirs pour placer en détention des suspects sans contrôle judiciaire, et pour ordonner la surveillance à durée potentiellement illimitée de personnes suspectées de terrorisme, sans devoir obtenir au préalable une ordonnance du tribunal. La loi a autorisé une amende de 64 000 dollars US et la possibilité de se voir interdire d'exercer pendant un an pour toute personne publiant des informations relatives au terrorisme si elles contredisent les déclarations officielles du ministère de la Défense.

Exactions commises par les forces de sécurité

Le 1^{er} juillet, une unité de police spéciale agissant sur la base d'informations de l'Agence de sécurité nationale du ministère de l'Intérieur a fait une descente dans un appartement dans une banlieue du Caire et a tué neuf responsables des Frères musulmans. Le gouvernement a affirmé que les neuf hommes appartenaient à un « *comité d'opérations spéciales* » et qu'ils étaient morts dans une fusillade. Mais des proches ont déclaré que les hommes ne portaient pas d'armes, et Human Rights Watch a constaté que les décès pourraient avoir constitué des exécutions extrajudiciaires.

Des membres de la Sécurité nationale se sont rendus coupables d'un grand nombre de disparitions forcées, prenant souvent pour cible des militants politiques. Human Rights Watch a documenté les cas de cinq disparitions forcées, et de deux disparitions forcées probables, entre avril 2014 et juin 2015. Dans trois de ces cas, les personnes disparues sont décédées. L'organisation égyptienne de défense des droits humains « Freedom for the Brave » (Liberté pour les courageux), a documenté 164 cas de disparitions forcées entre avril et juin.

L'Agence de sécurité nationale a interdit de voyager à de très nombreux Égyptiens, notamment des activistes, des politiciens et des universitaires. Elle a prononcé cette interdiction avec peu, voire aucun, contrôle de la part de juges ou de procureurs, et n'a fourni aux personnes frappées de cette interdiction aucun moyen de contester la décision, violant ainsi le droit fondamental international à la liberté de mouvement.

La police recourt régulièrement à la torture au cours de ses enquêtes. Un rapport de janvier 2015 d'un cabinet juridique égyptien spécialisé dans les droits humains a indiqué que ses avocats avaient interrogé 465 victimes présumées d'actes de torture et de mauvais traitements commis par la police entre octobre 2013 et août 2014, et avaient déposé 163 plaintes auprès du parquet. Seules sept de ces plaintes sont parvenues jusqu'aux tribunaux.

Responsabilité juridique

Le 11 juin dernier, un tribunal égyptien a condamné un lieutenant des Forces de la sécurité centrale à une peine de 15 ans de prison pour le meurtre de Shaimaa al-Sabbagh, membre d'un parti politique socialiste tuée par balle lorsque la police a dispersé une petite manifestation sur une place du centre du Caire le 24 janvier. Avec ce verdict, c'est la première fois depuis le renversement de Morsi en juillet 2013 qu'un agent de police en Égypte s'est vu infliger une peine de prison pour avoir tué un manifestant, alors que des centaines de personnes ont été tuées de la même manière.

Au moment de la rédaction de ce rapport, aucun membre du gouvernement ni des forces de sécurité n'a été inculpé pour le meurtre d'au moins 817 manifestants sur la place de Rabia el-Adaouïa au Caire le 14 août 2013, constituant probablement un crime contre l'humanité. Le 13 août, un tribunal a réduit de moitié une peine de 10 ans de prison prononcée à l'encontre d'un policier qui avait participé à l'asphyxie par gaz lacrymogènes de 37 personnes arrêtées par la police à la place Rabia.

Détentions

En octobre, le ministère de l'Intérieur a annoncé que près de 12 000 personnes avaient été arrêtées sur des accusations de terrorisme en 2015, venant s'ajouter aux 22 000 personnes qui, selon des membres des forces de sécurité, étaient déjà en état d'arrestation en juillet 2014. Les chiffres réels sont probablement plus élevés ; le Centre égyptien pour les droits économiques et sociaux a documenté plus de 41 000 arrestations, inculpations ou condamnations entre juillet 2013 et mai 2014.

Le 23 septembre, al-Sissi a gracié 100 prisonniers, notamment de jeunes activistes – dont certains en mauvaise santé – et les journalistes d'Al Jazeera Mohamed Fahmy et Baher Mohamed, mais de nombreux prisonniers politiques n'ont pas bénéficié de grâces, notamment Ahmed Maher et Mohamed Adel, fondateurs du Mouvement de jeunes du 6 avril ; Mahienour al-Masry, un avocat des droits humains d'Alexandrie ; et au moins 18 journalistes, dont le photographe Mahmoud Abu Zeid, arrêté par la police en août 2013 et dont le procès s'est ouvert en décembre.

La Coordination égyptienne pour les droits et les libertés, une organisation indépendante, a documenté 47 morts en détention entre janvier et juin, et a indiqué dans un rapport du mois d'octobre que 209 détenus étaient décédés par suite de négligence médicale depuis l'arrivée d'al-Sissi au pouvoir en juin 2014.

Violations des procédures régulières et condamnations à mort collectives

Le 16 juin, une cour pénale a condamné Morsi et 114 autres personnes à la peine de mort dans deux procès liés, en s'appuyant presque uniquement sur le témoignage de membres des services de sécurité, qui ont affirmé que Morsi et les Frères musulmans avaient conspiré avec le Hamas et le Hezbollah pour s'évader de prison durant le soulèvement de 2011 et avaient tué des policiers au cours de l'opération. Human Rights Watch a constaté que les procureurs n'avaient présenté aucun élément de preuve pour appuyer le témoignage des membres des services de sécurité et que l'affaire semblait reposer sur des motifs politiques.

Depuis le renversement de Morsi, les tribunaux ont prononcé au moins 547 condamnations à mort en première instance, en lien avec des violences politiques, impliquant pour la plupart des membres des Frères musulmans. Presque toutes ces peines étaient en instance d'appel en 2015. L'État a procédé à une exécution dans une affaire de violence politique en mars et a exécuté en mai six autres hommes accusés d'appartenir à une cellule militante et d'avoir tué des membres de l'armée lors d'une fusillade, à la suite d'un procès militaire inéquitable.

Les procès collectifs ont également impliqué des personnes n'appartenant pas aux Frères musulmans. En février, un juge a condamné à perpétuité l'activiste Ahmed Douma, la défenseure des droits des femmes Hend al-Nafea, et 228 autres personnes pour avoir participé à une manifestation en décembre 2011.

Entre janvier et septembre 2015, les autorités ont inculpé ou condamné au moins 3 164 personnes – des membres présumés des Frères musulmans pour la plupart – dans des tribunaux militaires.

Liberté d'association, d'expression et de réunion

Le gouvernement n'a pas donné suite à un ultimatum de novembre 2014 visant à forcer les ONG indépendantes à s'enregistrer en vertu d'une loi contraignante de 2002, mais il intensifié les pressions sur ces organisations. En juin, des enquêteurs gouvernementaux se sont rendus au bureau de l'Institut du Caire pour les études dans le domaine des droits humains (Cairo Institute for Human Rights Studies) et ont réclamé des documents financiers et d'enregistrement. Des agents de la Sécurité nationale ont empêché Mohamed Lotfy, directeur exécutif de la Commission égyptienne pour les droits et les libertés, de se rendre en Allemagne en juin pour participer à une table ronde au Parlement allemand.

Liberté de religion

En février et mars, des tribunaux ont prononcé des peines de prison à l'encontre de deux hommes, qui ont ensuite pris la fuite, pour avoir supposément soutenu l'athéisme en ligne. En juin, des procureurs du gouvernorat de Beni Suef ont ordonné l'arrestation d'un homme de la région pour avoir semble-t-il publié des caricatures en ligne insultant le Prophète Mahomet. En octobre, une cour d'appel a confirmé une peine de cinq ans de prison contre le présentateur de télévision Islam al-Behery pour outrage à la religion, mais al-Behery a fait appel du jugement devant une juridiction supérieure.

En juin, l'Initiative égyptienne pour les droits de l'individu, une organisation indépendante, a publié une étude documentant 51 attaques sectaires depuis le soulèvement de 2011 qui ont été réglées par la « *réconciliation coutumière* », un processus extrajudiciaire soutenu par les services de sécurité, qui ne tient pas compte du droit égyptien et qui permet souvent aux services de sécurité d'imposer des conditions aux chrétiens coptes.

Violence et discrimination contre les femmes

Le 26 janvier, un tribunal égyptien a prononcé pour la première fois une condamnation pour mutilation génitale féminine (MGF), pratique qui demeure largement répandue bien qu'elle ait été rendue illégale en 2008. Le tribunal a condamné le docteur à deux ans de prison pour homicide involontaire et le père à trois mois de prison avec sursis.

En avril, le gouvernement a publié sa stratégie nationale quinquennale pour combattre la violence contre les femmes. Cette stratégie comprenait davantage de refuges pour les femmes, une meilleure collecte de l'information dans les différents ministères gouvernementaux et un nouveau manuel de formation destiné aux procureurs et aux agents de police. Mais la stratégie définissait également le viol comme « *avoir des rapports sexuels avec une personne de sexe féminin sans son consentement* », ce qui n'inclut pas le viol anal ni la pénétration avec un objet, et elle n'a fait aucune mention d'agressions sexuelles par des agresseurs multiples, qui sont pourtant un énorme problème en Égypte, ni d'agressions sexuelles par des agents de police.

Orientation sexuelle et identité de genre

En janvier, un tribunal a acquitté 26 hommes qui avaient été accusés de débauche en lien avec une descente dans un établissement de bains qui serait fréquentés par des homosexuels, mais en février, des inspecteurs des mœurs ont arrêté sept transsexuels présumés qui s'étaient rencontrés dans un club du Caire pour fêter l'anniversaire d'un ami. La police a également arrêté en mai deux transsexuels présumés sur des accusations de prostitution ainsi que onze homosexuels présumés, également accusés de prostitution, en septembre.

Les autorités égyptiennes infligent régulièrement aux homosexuels présumés, arrêtés pour « *débauche* » ou « *atteinte aux bonnes mœurs* », des examens anaux forcés, ce qui équivaut à de la torture.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

L'Égypte accueillait 236 090 réfugiés et 25 631 demandeurs d'asile en décembre 2014, date la plus récente à laquelle le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a fourni des données chiffrées. Environ 130 000 de ces réfugiés étaient Syriens, selon le HCR. L'Égypte doit encore élaborer des procédures et des institutions nationales d'asile, et le conflit politique qui sévit dans le pays expose les réfugiés et les demandeurs d'asile à un risque d'arrestation arbitraire, d'expulsion et de harcèlement, selon le HCR.

A plusieurs reprises, les forces de sécurité égyptiennes ont tiré sur des réfugiés tentant d'embarquer depuis la côte située au nord du pays sur des bateaux de passeurs pour traverser la mer Méditerranée. En août, une fillette de huit ans, que l'on pense être syrienne, aurait été tuée au cours d'un de ces incidents.

Environ 3 000 à 4 000 réfugiés palestiniens de Syrie ayant fui le pays depuis 2011 se trouvaient encore en Égypte au mois de septembre, selon des sources de l'ONU.

Principaux acteurs internationaux

En mars, les États-Unis ont annoncé qu'ils reprendraient les livraisons d'importants équipements militaires qu'ils avaient suspendus après le renversement de Morsi. Cette décision a permis aux États-Unis d'envoyer douze avions de combat F-16, vingt missiles Harpoon, et 125 chars M1A1. Les États-Unis avaient livré auparavant dix hélicoptères Apache en décembre 2014 pour soutenir les efforts de l'Égypte contre le terrorisme. Mais le Président Barack Obama a annoncé qu'il mettrait fin à la possibilité pour l'Égypte d'acheter du matériel militaire américain à crédit et qu'il limiterait l'aide militaire à quatre secteurs — la Péninsule du Sinaï, la lutte antiterroriste, la sécurité des frontières et la sécurité maritime — à partir de 2018.

En août, les États-Unis ont tenu leur premier dialogue stratégique avec l'Égypte depuis 2009. Après la réunion au Caire, le Secrétaire d'État John Kerry a déclaré que l'Égypte et les États-Unis étaient en train de revenir à « *une base plus forte* » mais qu'il avait été « *on ne peut plus clair* » sur les préoccupations relatives aux droits humains et qu'il avait soulevé la question de la radicalisation « *qui peut se produire par le biais de l'emprisonnement.* »

Au cours de l'année, al-Sissi s'est rendu à Berlin, Paris et Londres. En juillet, la France a entamé la livraison de 24 avions de combat Rafale que l'Égypte a achetés en février. En septembre, l'Égypte a acheté deux navires de guerre français Mistral, qui sont plus sophistiqués que les autres forces navales présentes du Moyen Orient.

En mars, l'Égypte s'est jointe à l'intervention militaire menée par l'Arabie saoudite dans le conflit du Yémen, envoyant quatre navires de guerre dans le Golfe d'Aden. L'ampleur de l'engagement des troupes égyptiennes dans l'intervention est restée imprécise, et l'armée a nié avoir déployé des forces terrestres.

En février, un groupe affilié à l'EI en Libye a décapité vingt Coptes chrétiens égyptiens qu'il avait enlevés au cours des deux mois précédents. L'Égypte a répliqué en déclenchant des frappes aériennes contre les forces affiliées à l'EI à Derna qui ont tué au moins sept civils.

Liban

Les institutions politiques du Liban étaient paralysées alors que le pays demeurait sans président et que les élections parlementaires – initialement prévues pour juin 2013 puis pour novembre 2014 – ont été de nouveau reportées jusqu’en 2017. Le gouvernement a échoué à fournir les services élémentaires, dont le ramassage des ordures, ce qui a soulevé une vague de manifestations à partir du mois d’août. Dans certains cas, les forces de sécurité ont eu recours à la force excessive pour réprimer ces manifestations.

De nouvelles règles d’entrée sur le territoire mises en place en janvier 2015 ont sérieusement restreint l’accès des réfugiés syriens au territoire libanais, tandis que les règlements stricts concernant le renouvellement des permis de résidence ont privé beaucoup de réfugiés syriens de statut juridique au Liban. Avec un soutien international limité, le gouvernement a eu du mal à répondre aux besoins des réfugiés. Les projets de lois pour mettre fin à la torture et pour améliorer le traitement des travailleurs domestiques migrants ont été bloqués au parlement.

Détentions provisoires prolongées, mauvais traitements et torture

Dans un climat de menaces sécuritaires croissantes, les Forces armées libanaises et les Forces de sécurité intérieure (FSI) ont arrêté des suspects en relation avec des attaques contre des civils au Liban ou impliqués dans des groupes armés en Syrie. Certains de ces suspects ont enduré de longues périodes de détention provisoire et ont déclaré à Human Rights Watch que les forces de sécurité les avaient battus, brutalement fouettés et torturés, y compris avec des bâtons, des cigarettes, des matraques et des crosses de fusil.

Dans le cadre d’opérations sécuritaires, les forces de l’ordre ont également ciblé des camps de réfugiés syriens, détenant parfois arbitrairement tous les hommes adultes et maltraitant et torturant plus tard certains d’entre eux.

En juin 2015, des vidéos ayant fuité ont montré des membres des FSI torturant des détenus dans la prison de Roumieh, au nord de Beyrouth, suite à une émeute dans la prison. Le ministre de l’Intérieur a confirmé l’authenticité de ces vidéos. Les médias ont indiqué que 12 membres des FSI avaient été déférés pour enquête ; aucune mise à jour n’a été fournie concernant les résultats des enquêtes.

Le Liban n'a pas encore mis en place de mécanisme national de prévention permettant de visiter et de surveiller les lieux de détention ainsi que l'exige le Protocole facultatif à la Convention contre la torture que le pays a ratifié en 2008. La législation visant à créer un tel organe demeure bloquée au parlement depuis plusieurs années.

Réfugiés

En novembre 2015, environ 1,1 million de réfugiés syrien au Liban étaient enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). En 2015, le Liban a établi de nouveaux règlements d'entrée qui ont efficacement empêché de nombreux demandeurs d'asile fuyant la Syrie d'entrer au Liban, à l'exception de ceux admissibles selon des critères humanitaires exceptionnels.

En avril, dans le cadre des efforts gouvernementaux en cours visant à faire baisser le nombre des réfugiés syriens dans le pays, le ministre des Affaires sociales a demandé à au HCR de révoquer l'enregistrement de tous les réfugiés entrés au Liban après le 5 janvier. Depuis le mois de mai, le HCR a suspendu l'enregistrement des syriens en conformité avec la demande du gouvernement. Le Liban n'est pas signataire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, et les réfugiés n'ayant pas de statut légal encourent donc le risque d'être détenus pour présence illégale dans le pays. Environ 70 pourcent des réfugiés syriens au Liban vivraient en dessous du seuil de pauvreté et dépendraient des aides pour pouvoir survivre.

Human Rights Watch a également documenté quelques cas isolés de déportation de syriens et de palestiniens vers la Syrie, leur faisant encourir des risques de détentions arbitraires, de tortures et d'autres persécutions. Deux détenus syriens ont disparu après leur transfert en garde à vue auprès de la Sûreté générale en octobre et en novembre 2014 ; leurs proches craignent qu'ils n'aient été déportés de force vers la Syrie.

Environ 45 000 Palestiniens en provenance de la Syrie vivent au Liban. Ils sont venus s'ajouter aux quelques 400 000 réfugiés palestiniens déjà dans le pays. En 2015, les palestiniens en provenance de Syrie étaient toujours interdits d'entrée dans le pays. A partir de juillet, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a suspendu son aide financière pour le logement aux palestiniens en raison d'un manque de fonds.



HUMAN
RIGHTS
WATCH

UNEQUAL AND UNPROTECTED

Women's Rights Under Lebanese Personal Status Laws

المرأة اللبنانية
التي لا تحميها القوانين

Liberté de réunion et d'expression

En août et en septembre, la police a eu recours à la force excessive dans un certain nombre de cas afin de disperser les manifestants qui protestaient contre l'incapacité du gouvernement à résoudre le problème du ramassage des ordures ainsi que contre la corruption. Le 22 et le 23 août, des membres des forces de sécurité libanaises ont employé des balles en caoutchouc, du gaz lacrymogène, des canons à eau, des crosses de fusil et des matraques afin de contrôler les manifestants. Les forces de sécurité ont aussi tiré des balles réelles en l'air. Le 19 et le 29 août, de même que le 1^{er} et le 16 septembre, des policiers ont également battu et arrêté des manifestants.

Le procureur général Samir Hammoud a chargé un procureur militaire – qui, en vertu de la loi libanaise, a compétence sur les crimes impliquant les forces de sécurité – d'enquêter sur les violences commises. Les manifestants détenus et accusés d'actes de violence ont été référés à des tribunaux militaires.

Alors que la liberté d'expression est généralement respectée dans le pays, diffamer ou critiquer le président libanais ou l'armée est considéré comme un acte criminel, et peut entraîner une peine de prison.

En janvier, les autorités libanaises ont convoqué le journaliste d'Al Jazeera Fayçal el-Kassem, l'accusant d'avoir insulté l'armée dans des messages publiés sur Facebook. Compte tenu du fait qu'il ne s'est pas présenté à deux audiences, les autorités ont émis un mandat de recherche et d'enquête contre lui.

En octobre, l'activiste politique Michel Douaihy a été remis en liberté après son arrestation et sa détention pendant neuf jours par la Sûreté générale, qui lui a ordonné de payer une amende de 200 dollars US à cause d'un message publié sur Facebook critiquant l'agence en question. Douaihy a été inculpé en vertu de l'article 386 du code pénal libanais qui criminalise la diffamation à l'encontre du président, des fonctionnaires publics et des particuliers. Egalement en octobre, le journaliste Mohammed Nazzal a été condamné par contumace à six mois de prison ainsi qu'à une amende de 666 dollars US pour un message publié sur Facebook critiquant le système judiciaire libanais.

Travailleurs migrants

Les travailleurs domestiques migrants, provenant principalement du Sri Lanka, de l'Éthiopie, des Philippines et du Népal, sont exclus du code du travail et soumis à des règles d'immigration restrictives basées sur le système de la « kafala ». Ce système, qui consiste en des visas de parrainage liant les travailleuses et travailleurs à leurs employeurs, les expose à des risques d'exploitation et d'abus.

Les plaintes les plus courantes documentées par les ambassades des pays d'origine de ces travailleurs et par les groupes de la société civile comprennent le non-paiement et le retard du paiement des salaires, la réclusion forcée sur les lieux du travail, le refus d'accorder des jours de congé et des abus verbaux et physiques. Les travailleurs domestiques migrants qui poursuivent leurs employeurs en justice pour des abus font face à des obstacles juridiques et risquent la détention et la déportation en raison du système restrictif des visas.

En décembre 2014, six travailleurs libanais ont soumis une requête au ministère du Travail pour former un syndicat des travailleurs domestiques. Avec le soutien de l'Organisation internationale du travail (OIT), la Confédération syndicale internationale (CSI) et la Fédération nationale des syndicats des ouvriers et des employés au Liban (FENASOL), environ 350 travailleurs domestiques de diverses nationalités se sont réunis pour le congrès inaugural du syndicat le 25 janvier 2015.

Le ministère du Travail a dénoncé la formation d'un syndicat des travailleurs domestiques comme étant illégale étant donné que le travail domestique n'est pas couvert par le code du travail. Selon des membres du syndicat, la décision relative à la demande de formation du syndicat était encore en suspens au moment de la rédaction de ce rapport.

A partir de mai 2014, près d'une dizaine de travailleuses migrantes, parmi lesquelles des résidentes de longue date au Liban, ont rapporté que le renouvellement de leurs résidences et celles de leurs enfants a été refusé. On a dit à certaines que leurs enfants n'étaient pas autorisés à rester avec elles au Liban et on leur a accordé un court délai pour quitter le pays.

En mars 2015, après des mois de plaidoyer mené par Human Rights Watch et par d'autres organisations non gouvernementales, internationales et locales, la Sûreté générale est revenue sur cette décision et des renouvellements de résidence ont de nouveau été délivrés aux travailleuses migrantes et à leurs enfants.

Droits des femmes

Malgré la participation active des femmes dans tous les domaines de la société libanaise, des dispositions discriminatoires sont encore en vigueur dans les lois sur le statut personnel, les lois sur la nationalité et le code pénal.

Les juges ont délivré un grand nombre d'ordonnances de protection temporaires depuis la promulgation, en 2014, de la Loi sur la protection des femmes et des membres de la famille contre la violence conjugale. La nouvelle loi met en place des mesures de protection importantes ainsi que des réformes connexes concernant la police et les tribunaux, mais elle laisse les femmes en situation de risque puisqu'elle ne réussit pas encore à criminaliser toutes les formes de violence domestique dont le viol conjugal. Certaines femmes ont continué à signaler que des agents de police s'étaient montrés réticents à enquêter sur leurs plaintes, et le fond d'aide aux victimes de la violence conjugale n'a pas encore été mis en place. Les femmes continuent de faire face à des obstacles dans la poursuite des plaintes criminelles contre les violences conjugales, notamment en raison de longs retards.

Selon les 15 différentes lois libanaises relatives au statut personnel, qui s'appliquent en fonction de l'appartenance religieuse de l'individu, les femmes à travers les diverses religions continuent de subir des discriminations, y compris l'inégalité dans l'accès au divorce, à la garde des enfants et aux droits de propriété. Contrairement aux hommes libanais, les femmes libanaises ne peuvent pas transmettre leur nationalité à des maris étrangers et à leurs enfants et continuent d'être soumises à des lois discriminatoires concernant les droits de succession.

Orientation sexuelle et identité de genre

Le code pénal libanais punit « *les relations sexuelles contre nature* » d'une période d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an. Au cours des dernières années, les autorités ont mené des raids afin d'arrêter des individus présumés impliqués dans des rapports sexuels entre personnes de même sexe, dont certains ont été soumis à la torture.

Séquelles des conflits passés et des guerres

Les autorités libanaises persistent à ne pas prendre de mesures significatives pour mettre en action les propositions de mettre en place une commission nationale indépendante pour enquêter sur le sort des personnes disparues pendant et après la guerre civile des années 1975-1990.

En octobre 2012, le ministre de la Justice Chakib Qortbawi *a présenté au cabinet un projet de décret visant à créer une commission nationale pour enquêter sur le sort des « disparus », mais aucune mesure ultérieure n'a été prise. En septembre 2014, le gouvernement a finalement fourni aux familles des disparus les dossiers de la Commission officielle chargée d'enquêter sur les disparitions forcées au Liban, créée en 2000. Ces dossiers ont révélé que le gouvernement n'avait mené aucune enquête sérieuse.*

Principaux acteurs internationaux

La Syrie, l'Iran et l'Arabie saoudite maintiennent une forte influence sur les politiques libanaises par l'intermédiaire de leurs alliés locaux, ceci d'autant plus que le conflit syrien se prolonge. Un grand nombre de pays, y compris les États-Unis, le Royaume-Uni, les pays de l'Union européenne, le Canada et divers pays du Golfe ont apporté un soutien extensif quoiqu'insuffisant pour aider le Liban à faire face à la crise des réfugiés syriens et pour renforcer la sécurité au milieu de ce débordement de violence.

Les Forces armées libanaises et les FSI reçoivent également des aides d'un large éventail de bailleurs de fonds, y compris les États-Unis, l'Union européenne, le Royaume-Uni, la France et l'Arabie saoudite. Certains de ces acteurs ont pris des mesures pour améliorer la conformité de ces forces aux standards de droits humains internationaux, mais davantage de pression de la part de la communauté internationale demeure nécessaire.

Libye

Sur fond de processus de paix parrainé par les Nations Unies, la crise politique et sécuritaire s'est encore aggravée en Libye, où deux gouvernements antagonistes ont rivalisé pour obtenir légitimité, contrôle des institutions et soutien international. Malgré la signature d'un accord politique par certaines factions en décembre, la fin de la crise ne pouvait toujours pas être entrevue. Tandis que les combats continuaient, le pays se dirigeait vers une crise humanitaire, avec près de 400 000 déplacés internes et des perturbations croissantes dans les services de base, tels que la fourniture d'énergie et d'essence.

Les factions belligérantes continuent de se livrer en toute impunité à des détentions arbitraires, des tortures, des meurtres, des attaques indiscriminées, des enlèvements et des disparitions forcées, et des déplacements forcés. Le système judiciaire national s'est effondré dans presque toutes les régions du pays, exacerbant davantage la crise des droits humains.

Des groupés armés ayant prêté allégeance à la formation État islamique (EI, également connu sous le nom de Daech) ont continué à commettre de graves violations des droits humains, y compris des exécutions sommaires et des meurtres extra-judiciaires. Ils ont réussi à continuer leur expansion dans le pays et à prendre le contrôle de villes du centre ainsi que de la ville côtière de Syrte.

L'effondrement généralisé de l'ordre public a permis à des dizaines de milliers de migrants, de réfugiés et de demandeurs d'asile de transiter par la Libye pour se rendre en Europe. En Libye, ils ont dû faire face à des violences, des mauvais traitements et des travaux forcés. Au moins 3 100 personnes sont mortes en tentant de traverser la Méditerranée sur des embarcations de fortune fournies par des réseaux criminels de trafiquants humains. Entre le 1^{er} janvier et fin novembre 2015, plus de 143 500 personnes sont ainsi arrivées d'Afrique du Nord en Italie, la plupart venant de Libye.

Conflits armés et crimes de guerre

Les conflits armés ont continué à faire rage dans l'est, l'ouest et le sud du pays. À Benghazi, des forces armées loyales au gouvernement reconnu par la communauté internationale ont combattu une coalition de milices islamistes, dont l'EI et Ansar Al-Charia. Des civils ont été pris en tenaille dans des zones de combat. Dans l'ouest, des forces alliées au gouvernement auto-proclamé de

Tripoli ont poursuivi leurs affrontements avec des groupes rivaux basés sur la côte ouest. Dans le sud, des milices Toubou et Touareg se sont affrontées par intermittences.

Les factions belligérantes ont bombardé des zones civiles de manière indiscriminée, arbitrairement saisi des personnes, torturé, pillé, incendié et détruit des biens civils au cours d'attaques qui dans certains cas constituaient des crimes de guerre. Certaines factions ont utilisé des armes à sous-munitions et des mines anti-personnel, bien que ces armes soient interdites par le droit international.

Processus politique

Un processus de dialogue piloté par les Nations Unies tout au long de l'année a visé à aboutir à la formation d'un gouvernement d'union nationale et à mettre fin aux combats.

En décembre, certaines factions ont signé à Skhirat, au Maroc, un accord politique désignant un Premier ministre et un conseil présidentiel en vue de la création d'un gouvernement d'unité nationale, et le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté une résolution reconnaissant cette nouvelle structure comme le seul gouvernement libyen légitime. Cependant, en décembre cette nouvelle structure opérait à partir de la Tunisie en raison de l'opposition de certaines factions clés en Libye. En novembre, l'Allemand Martin Kobler a été nommé Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la Libye.

Parmi les participants au dialogue figuraient, dans l'est du pays, des membres du gouvernement reconnu par la communauté internationale, du Parlement élu en juin 2014 siégeant à Tobrouk, de l'Armée nationale libyenne et des milices affiliées ; et dans l'ouest du pays, des membres du gouvernement rival, basé à Tripoli, dit Gouvernement d'unité nationale, ainsi que l'assemblée rivale dite Congrès général national (GNC) et un groupe de milices armées affiliées à l'alliance baptisée « Aube de la Libye » (*Libya Dawn Alliance*).

Les discussions se sont concentrées sur un plan de partage du pouvoir qui prévoyait que le Parlement de Tobrouk resterait le principal organe législatif, mais serait complété par un Conseil d'État consultatif formé d'anciens membres du parlement GNC de Tripoli.

En pratique, les factions rivales ont continué à diriger des institutions parallèles depuis Tobrouk/El Beida et Tripoli, créant deux administrations séparées, y compris, pour le gouvernement de Tobrouk/El Beida, une Société nationale pétrolière, une Banque centrale et une Autorité libyenne d'investissement.

En mai, Abdullah Al-Thinni, chef du gouvernement reconnu par la communauté internationale, a déclaré qu'il avait été victime d'une tentative d'assassinat perpétrée dans l'est du pays.

En octobre, le Parlement reconnu par la communauté internationale a voté sa propre reconduction quelques jours avant l'expiration de son mandat, qui se terminait le 21 octobre, laissant, en l'absence d'élections, un vide constitutionnel.

Constitution et législation

La Libye n'a toujours pas de constitution permanente. L'Assemblée constituante de Libye, élue en février 2014 avec pour mission la rédaction d'une constitution, a été entravée par des conflits internes et par un boycott des groupes amazighs. Elle a diffusé un premier projet en septembre 2015. Certains groupes politiques ont appelé à la réadoption de la constitution monarchique de 1951.

Le Parlement de Tobrouk a échoué à modifier la loi antiterroriste adoptée en septembre 2014, alors que certaines dispositions peuvent être utilisées pour limiter la liberté d'expression, la liberté de mouvement et le droit de réunion pacifique. En effet, la loi prévoit des sanctions sévères à l'encontre d'actes mal définis mais considérés comme « *nuisant à l'unité nationale* ». Elle inclut une définition trop large de la notion d'« *actes terroristes* » et prévoit l'emprisonnement à vie pour les fondateurs ou les leaders d'« *organisations terroristes* », et ce, sans requérir de preuve de violence. Enfin, la loi prévoit 10 ans de travaux forcés pour toute participation ou appartenance à une « *organisation terroriste* », toujours sans requérir d'élément de violence.

En juillet, le Parlement de Tobrouk a adopté une loi d'amnistie générale. Celle-ci dispose que les auteurs de crimes de terrorisme, de viol, de torture, de corruption et de meurtre raciste ou ethnique ne pourront pas recevoir d'amnistie. Toutefois, la loi échoue à empêcher toute amnistie pour d'autres violations sévères des droits humains, tels que les déplacements forcés, les disparitions forcées et les meurtres.

Détention arbitraire, torture et mort en détention

Les autorités pénitentiaires et les milices des différents camps continuent de détenir des milliers de Libyens et d'étrangers—certains depuis 2011—sans engager de poursuites judiciaires, de procès ou de garanties à une procédure régulière, et leur font subir de mauvais traitements. Ces

بارونات الارهاب ليسوا مؤتمراً
وطنيا بل قطع متأمر
على وطني

كنت شجاعاً ... وقلت كلمة حق ... ورحلت بطلاً

سأقتل مثلما قتل
عبد السلام المسامري
وسيد هيب دمي
هيباً مثلما ذهب دمائي
ضباط الجيش

مفتاح بوزيد

HUMAN
RIGHTS
WATCH

WAR ON THE MEDIA

Journalists under Attack in Libya

détentions arbitraires prolongées et ces mauvais traitements sont tels qu'ils pourraient constituer des crimes contre l'humanité.

En avril, Human Rights Watch a obtenu un accès exceptionnel à des centres de détention contrôlés par l'armée et les ministères de la Justice et de l'Intérieur dans l'est de la Libye, avant de conduire, en septembre, des entretiens dans des prisons placées sous le contrôle du ministère de la Justice du gouvernement auto-proclamé, à Misrata et Tripoli. Bien que les conditions varient, les détenus de la plupart de ces centres ont fait état de tortures et d'autres mauvais traitements, ainsi que de morts en détention à la suite de tortures.

En août, un site d'actualités en ligne a divulgué des vidéos dans lesquelles des officiels et des gardes de la Prison Al Hadba de Tripoli auraient malmené plusieurs détenus dont Saadi Kadhafi, l'un des fils de Mouammar Kadhafi. Le Bureau du Procureur général a annoncé l'ouverture d'une enquête concernant cet incident.

Systeme pénal

Selon les régions, le système pénal s'est effondré ou est dysfonctionnel : à l'est, il n'y a ni poursuites ni procès, et à Tripoli, la capacité de la Cour suprême à exercer un contrôle judiciaire et à offrir un recours impartial est menacée par la division entre deux autorités rivales et par la détérioration des conditions de sécurité. Dans la ville de Syrte, les groupes islamistes affiliés à l'EI ont suspendu le système judiciaire et ont instauré leur propre tribunal islamique basé sur la Sharia.

Justice internationale et Cour pénale internationale

Les autorités libyennes ont échoué à remettre Saïf Al-Islam Kadhafi à la Cour pénale internationale, où il fait l'objet d'un mandat d'arrêt pour crimes contre l'humanité en relation avec le soulèvement populaire qui a renversé son père en 2011.

Pour sa part, la Procureure de la CPI, Fatou Bensouda, a échoué à ouvrir une nouvelle enquête sur les graves crimes actuellement commis en Libye et qui relèvent pourtant de la compétence de la Cour.

Peine de mort

Plus de 30 articles du code pénal prévoient toujours la peine de mort. Depuis le renversement de Mouammar Kadhafi en 2011, les tribunaux civils et militaires continuent d'imposer la peine de mort. Toutefois, en date de la rédaction du présent rapport, aucune exécution judiciaire n'avait encore eu lieu. Le nombre total de condamnés à mort reste inconnu.

Le 28 juillet, la Cour d'assises de Tripoli a condamné 32 dignitaires de l'ancien régime libyen pour des crimes commis lors du soulèvement de 2011. La Cour a prononcé la peine de mort à l'encontre de Saïf Al-Islam Kadhafi (par contumace) et de huit autres accusés, dont l'ancien chef du renseignement, Abdullah Sanussi, et deux anciens premiers ministres, Al-Baghdadi Al-Mahmoudi et Abuzaid Dorda. Des violations sérieuses des droits de la défense, notamment du droit à l'assistance d'un avocat, ont entaché le procès. En septembre, Human Rights Watch a eu accès à titre exceptionnel à la prison de Al-Hadba à Tripoli et y a rencontré Sanussi, Dorda et Al-Mahmoudi, ainsi qu'un autre fils de Kadhafi, Al-Saadi.

Droits des femmes

Le Parlement de Tobrouk n'a toujours pas amendé des articles du code pénal qui considèrent les violences sexuelles comme un crime contre « l'honneur » de la femme plutôt qu'un crime contre la femme elle-même. Le code pénal continue de prévoir une sentence plus clémente pour un homme qui tue sa femme ou une autre femme de sa famille lorsqu'il la soupçonne de relations sexuelles extramaritales. En outre, la loi libyenne réprime insuffisamment les violences domestiques.

Enlèvements et disparitions forcées

Dans tout le pays, des milices et des groupes criminels continuent en toute impunité d'enlever et de faire disparaître des centaines de civils, dont des activistes de la société civile, des politiciens et des membres d'ONG.

Selon le Croissant Rouge libyen, au moins 600 personnes ont disparu dans ce type de circonstances entre février 2014 et avril 2015. Parmi les personnes toujours recherchées en novembre 2015 figuraient quatre employés d'une compagnie pétrolière italienne, enlevés dans l'ouest du pays en juillet 2015, Suliman Zubi, parlementaire membre du GNC enlevé par des milices de Zintan en juillet 2014, et Abdelmoez Banoon, un activiste basé à Tripoli porté disparu depuis juillet 2014.

Liberté de parole et d'expression

Des groupes armés continuent de harceler, d'attaquer et de tuer des journalistes. L'une des victimes est Muftah Al-Qatrani, employé d'une société de production audiovisuelle, tué le 21 avril à Benghazi. Des journalistes internationaux ont déclaré avoir été harcelés par les autorités de Tripoli, notamment sous la forme de menaces d'expulsion et d'interrogatoires sur le contenu de leurs rapports.

Le sort de Sofiane Chourabi et Nadhir Ktari, deux journalistes tunisiens qui ont disparu en septembre 2014 durant un reportage en Libye, n'est toujours pas éclairci. En avril, des groupes affiliés à l'EI ont revendiqué avoir assassiné les deux hommes.

En novembre, l'ONG Reporters Sans Frontières (RSF) a déclaré qu'il y avait eu 31 attaques contre des journalistes en Libye depuis le début de l'année 2015. D'après l'ONG, la Libye se classe 154^{ème} sur 180 pays au classement mondial sur la liberté de la presse.

Etat islamique et autres groupes radicaux

Des groupes affiliés à l'EI ont continué à commettre de graves violations des droits humains, tout en étendant leur présence et leur emprise territoriale en Libye. Ils restent présents dans la région de Derna et de Benghazi à l'est, dans la région de Tripoli à l'ouest, dans le sud, et ont également pris le contrôle de Syrte et de ses environs.

En janvier, des militants de l'EI ont attaqué un hôtel à Tripoli, tuant 12 personnes, essentiellement des civils, y compris des étrangers. Ils ont également revendiqué des attaques à l'encontre de la résidence de l'ambassadeur d'Iran et des ambassades d'Algérie, du Maroc et de la Corée du Sud. En septembre, des groupes affiliés à l'EI ont attaqué une prison tenue par des milices, située sur la base aérienne de Mitiga à Tripoli, causant la mort d'au moins trois gardiens de prison.

À Derna, les militants de l'EI ont fait régner la terreur durant les six premiers mois de l'année, en multipliant les flagellations publiques et les exécutions sommaires de résidents qui s'opposaient à eux ainsi que d'au moins quatre hommes accusés d'homosexualité. Le 20 février, l'EI a revendiqué des attentats à la voiture piégée à Al-Qubba, une ville située près de Derna, faisant au moins 45 victimes, essentiellement des civils. En juin, une milice rivale affiliée à Al-Qaida, le Conseil de la Choura des mujahideen de Derna (*Derna Mujahideen Shura Council*), a forcé l'EI à quitter le centre de Derna, mais au mois de novembre des affrontements armés se poursuivaient

encore. En octobre, des militants de l'EI ont tué un homme après l'avoir forcé à creuser sa propre tombe. Un autre a été trainé dans les rues jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Des militants de l'EI ont pris le contrôle de Syrte et des villages voisins de Harawa et Nawfaliyah et, en février 2015, l'organisation a diffusé une vidéo mettant en scène la décapitation de 21 coptes égyptiens sur une plage de Syrte. En avril, une autre vidéo de l'EI mettait en scène le meurtre d'au moins 30 chrétiens éthiopiens, lors de deux incidents séparés, l'un près de Syrte et l'autre dans le sud. En août, l'EI a établi à Syrte une administration publique et une cour islamique. Des affrontements entre des résidents locaux et des groupes affiliés à l'EI ont fait au moins 29 morts, dont une majorité de combattants mais aussi des civils.

En octobre, des militants de l'EI masqués ont publiquement décapité deux hommes accusés de sorcellerie et ont crucifié un cheikh soufi âgé.

Déplacés internes

À titre de rétorsion collective contre des événements qui auraient eu lieu durant la révolution de 2011, le conseil de Misrata et des milices affiliées continuent d'empêcher 40 000 résidents de Tawergha ainsi que des résidents de Tomina et de Karareem de rentrer chez eux, ce qui constitue un crime contre l'humanité. Les déplacés vivent dans des camps de fortune et des logements privés ailleurs dans le pays, mais continuent de faire face au harcèlement et à des détentions arbitraires. Les autorités libyennes n'ont toujours pas mis fin à ce crime, dont les auteurs restent impunis depuis 2011.

Selon les Nations Unies, la Libye compte environ 400 000 déplacés internes, qui ont fui leur domicile en raison des hostilités armées ayant lieu dans tout le pays.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

En 2015, un grand nombre de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants sont arrivés en Europe depuis les côtes de Libye. Au cours des onze premiers mois, ils ont été 143 500 à arriver en Italie depuis l'Afrique du Nord, et la grande majorité d'entre eux venait de Libye. Au moins 3 100 autres personnes ont péri en mer durant la même période. En mai, l'Union européenne a accru de manière importante ses missions de sauvetage en Méditerranée.

Citant le manque de ressources, les gardes-côtes libyens encore en place n'ont pu conduire que des opérations de sauvetage limitées.

Le Bureau libyen de lutte contre l'immigration clandestine a continué à détenir dans des conditions inhumaines des demandeurs d'asile et des migrants sans papiers officiels de résidence. Ils sont maltraités par leurs gardes en toute impunité et manquent d'accès à des soins de santé.

Des réseaux de passeurs criminels ont commis des abus contre des migrants et des demandeurs d'asile et les ont notamment soumis à des travaux forcés.

Principaux acteurs internationaux

Les Nations Unies, les États-Unis, les États de l'Union européenne, l'Égypte, le Qatar, l'Arabie saoudite, la Turquie et les Émirats arabes unis ont joué un rôle important dans le conflit libyen. Les États-Unis, le Royaume uni et la France ont tous trois publiquement appuyé le processus de paix piloté par les Nations Unies.

En février, des avions de guerre égyptiens ont mené des frappes aériennes contre des cibles présumées de l'EI dans la ville de Derna, en réponse au meurtre de 21 coptes égyptiens par des militants du groupe. Sept civils au moins ont été tués. En juin, les États-Unis ont mené des frappes aériennes dans la ville d'Ajdabiya avec l'objectif d'éliminer Mokhtar Belmokhtar, un responsable d'Al Qaida. Au moment de la rédaction du présent rapport, sa mort n'avait pas été confirmée.

En mars, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a accepté l'ouverture d'une enquête sur les violations des droits humains commises en Libye depuis le 1^{er} janvier 2014, sous la responsabilité du Bureau du Haut-commissaire aux droits de l'homme.

Le premier rapport oral, présenté en septembre, fait état de nombreuses violations, dont : des attaques contre des civils et des biens civils, des mesures de rétorsion prenant la forme de destruction de maisons, le bombardement d'hôpitaux, et des meurtres, détentions arbitraires, tortures et autres mauvais traitements allant jusqu'à causer la mort. Le rapport mentionne également l'enlèvement de civils en raison de leur appartenance tribale, ainsi que des enlèvements de militants et de journalistes. Les réfugiés et les demandeurs d'asile restent également vulnérables aux abus.

En mars, le Conseil de sécurité a renouvelé le mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), ainsi que celui du Groupe d'experts sur la Libye, et a réaffirmé l'embargo sur les armes, en dépit des efforts de la Libye et de l'Égypte pour y mettre fin. En juillet, la Russie et la Chine ont mis leur veto à une résolution du Conseil de sécurité qui tentait d'imposer des sanctions contre deux individus faisant obstacle au processus de paix piloté par l'ONU.

En mai, le Conseil de l'Union européenne (UE) a approuvé l'opération EUNAVFOR MED, une opération militaire par air et par mer autorisée à utiliser la force contre les réseaux de passeurs agissant en Libye. En octobre, l'UE a annoncé que l'opération, rebaptisée Opération Sophia, était entrée dans une seconde phase, afin de procéder « *à l'arraisonnement, à la fouille, à la saisie et au déroutement en haute mer des navires et des embarcations soupçonnés d'être utilisés pour la traite des êtres humains ou le trafic de migrants* ».

En novembre, des communications révélant que les Emirats arabes unis avaient violé l'embargo sur la vente d'armes à la Libye ont fait l'objet de fuites : des armes auraient été fournies à une des parties au conflit.

Maroc et Sahara occidental

En 2015, le bilan du Maroc en matière de droits humains a été marqué par un recul dans plusieurs domaines, et des progrès dans quelques autres domaines. Les restrictions imposées aux groupes nationaux et internationaux de défense des droits humains ont été renforcées ; au moins deux Marocains ont passé l'année en prison pour dénonciation « calomnieuse » de la torture, et nombreux sont ceux qui ont continué à purger de longues peines après des procès inéquitables pour des délits de nature politique. Les autorités ont souvent toléré les manifestations de protestation, sauf au Sahara occidental où les rassemblements en faveur de l'autodétermination du territoire contesté ont été systématiquement interdits.

Dans une perspective plus positive, une nouvelle loi mettant fin aux procès militaires d'accusés civils est entrée en vigueur, et pour la première fois, les autorités ont octroyé une reconnaissance légale à une organisation de défense des droits humains au Sahara occidental dirigée par des personnes critiques à l'égard de la souveraineté du Maroc sur ce territoire. Le Maroc a accordé un statut juridique temporaire à des demandeurs d'asile reconnus par les Nations Unies et à des milliers de migrants économiques, en attendant une révision de ses lois sur le droit d'asile et le statut des étrangers sur le sol marocain.

Liberté d'expression

Les lois qui pénalisent des actes considérés comme portant atteinte au roi, à la monarchie, à l'islam, ou à la revendication de souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental ont limité les droits à l'expression, la réunion et l'association pacifiques.

Les médias imprimés et en ligne indépendants ont continué de critiquer et d'enquêter sur les membres du gouvernement et leurs politiques, mais ont été confrontés à des poursuites et à du harcèlement s'ils critiquaient le roi ou ses conseillers. La loi sur la presse prévoit des peines de prison pour diffusion « *de mauvaise foi* » de « *fausses informations* » susceptibles, selon les autorités, de troubler l'ordre public, ou pour des propos jugés diffamatoires.

Les autorités ont arbitrairement imposé des obstacles administratifs au journaliste Ali Lmrabet afin de l'empêcher de lancer un nouvel hebdomadaire satirique à l'issue de sa peine de 10 ans d'interdiction d'exercice de sa profession de journaliste au Maroc. Le 16 février dernier, la police

de Rabat a confisqué les enregistrements de deux journalistes de télévision français et les a expulsés du pays, au motif qu'ils avaient filmé au Maroc sans autorisation.

La télévision d'État marocaine offre une certaine marge pour le débat et le journalisme d'investigation, mais pas de latitude pour la critique directe de la monarchie ou les désaccords portant sur des questions clés.

Liberté de réunion et d'association

Les autorités ont toléré de nombreuses manifestations et rassemblements réclamant des réformes politiques et protestant contre les actions du gouvernement, mais elles ont dispersé par la force certains rassemblements pacifiques. Au Sahara occidental, les autorités ont interdit tout rassemblement public considéré comme hostile à la souveraineté contestée du Maroc sur ce territoire, recourant à de larges déploiements policiers qui bloquaient l'accès aux lieux des manifestations avant même que les manifestants aient même pu se rassembler.

Les autorités continuent de manière arbitraire d'entraver de nombreuses associations ou de les empêcher d'obtenir une reconnaissance légale, alors même que la constitution de 2011 garantit la liberté d'association. Cependant, les autorités marocaines ont autorisé l'Association sahraouie des victimes des violations graves des droits de l'Homme commises par l'État du Maroc (ASVDH) à s'enregistrer légalement en 2015, neuf ans après que cette organisation a déposé sa demande, et huit ans après qu'un tribunal a jugé que le gouvernement l'avait illégalement empêchée de s'enregistrer.

Le Maroc a également autorisé l'enregistrement de plusieurs associations, mais pas toutes, créées pour défendre les droits des migrants au Maroc. En juillet dernier, un tribunal de première instance à Tiznit a ordonné la dissolution de l'association Mémoire et droits d'Ifni, en partie au motif que cette dernière avait porté préjudice à « *l'intégrité territoriale* » du Maroc en affirmant les droits et l'identité de la population de la région d'Ifni.

Parmi les nombreuses associations qui se sont vu refuser une inscription légale se trouvent un grand nombre d'associations caritatives, culturelles et éducatives dont les dirigeants comprennent des membres d'Al-Adl wal-Ihsan (« Justice et spiritualité »), un mouvement national qui milite pour un État islamique et conteste l'autorité spirituelle du roi.

Les autorités ont interdit des dizaines d'activités préparées par des associations de défense des droits humains reconnues légalement, notamment l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH) et ses différentes sections. Au cours de ces 25 dernières années, les chercheurs d'Amnesty International et de Human Rights Watch ont pu travailler sans que le gouvernement marocain ne dresse d'obstacles significatifs sur leur route. Mais après avoir expulsé en juin dernier deux chercheurs d'Amnesty International, les autorités ont réclamé en septembre la suspension des activités de Human Rights Watch au Maroc dans l'attente d'un rendez-vous entre des représentants du gouvernement et l'organisation afin de discuter de son « *parti-pris* ». Au moment de la rédaction du présent rapport, les autorités marocaines n'avaient pas encore répondu aux propositions de rendez-vous formulées par Human Rights Watch.

En octobre dernier, l'historien Maâti Monjib, Hicham Mansouri, et trois autres militants associatifs ont été accusés par les autorités d'avoir reçu des financements étrangers afin d'« *atteindre à la sûreté intérieure de l'État* » et ils encourent jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Ils seront jugés en 2016 pour avoir formé des personnes à l'utilisation d'une application de « journalisme citoyen » pour smartphone, dans le cadre d'un projet financé par une organisation étrangère.

Le Maroc a expulsé plusieurs ressortissants étrangers qui se trouvaient au Sahara occidental dans le cadre de missions d'enquête, pour la plupart des citoyens européens qui soutenaient ouvertement l'autodétermination sahraouie.

Comportement policier, torture et système pénal

En juillet dernier, une nouvelle loi mettant fin aux procès militaires d'accusés civils est entrée en vigueur. Mbarek Daoudi, un militant sahraoui en attente de procès devant un tribunal militaire pour un délit mineur de possession d'armes depuis septembre 2013, a vu son procès transféré au tribunal de première instance de Guelmim, qui l'a condamné en mars à une peine de trois mois d'emprisonnement. Il a resté en détention jusqu'à un deuxième procès devant un tribunal d'Agadir qui l'a jugé coupable le 3 décembre et l'a condamné à cinq ans d'emprisonnement.

Vingt-deux autres Sahraouis ont continué à purger des peines de prison imposées en 2013 par un tribunal militaire, qui s'échelonnent entre vingt ans d'emprisonnement et la réclusion à perpétuité. Ces hommes, dont quelques militants connus, avaient été condamnés en lien avec les violences qui avaient éclaté le 8 novembre 2010, lorsque les autorités ont démantelé un camp de protestataires à Gdeim Izik, au Sahara occidental. Onze agents des forces de sécurité avaient été tués au cours de ces violences. Le tribunal militaire n'a pas enquêté sur les allégations faites par

les accusés selon lesquelles les policiers les auraient torturés ou forcés à signer de faux aveux, en se basant presque uniquement sur ces aveux pour les condamner. Ces accusés n'ont pas bénéficié rétroactivement de la nouvelle loi mettant fin aux procès militaires d'accusés civils.

En novembre 2014, le Maroc a ratifié le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture (PFCT). Au moment de la rédaction du présent rapport, il n'avait pas désigné le Mécanisme de protection nationale envisagé dans le cadre du PFCT pour l'inspection des lieux de détention.

Les tribunaux n'ont pas respecté le droit des accusés à bénéficier d'un procès équitable dans les affaires de connotation politique ou sécuritaire. Les autorités ont continué de maintenir en détention des centaines d'islamistes soupçonnés de violences arrêtés au lendemain des attentats de Casablanca de mai 2003. Un grand nombre d'entre eux ont été condamnés lors de procès inéquitables après avoir été maintenus pendant des mois en détention secrète et soumis à de mauvais traitements et, dans certains cas, à la torture.

La police a arrêté des centaines d'autres suspects suite à d'autres attaques terroristes en 2007 et 2011. Les tribunaux ont condamné un grand nombre d'entre eux sur des accusations d'appartenance à un « *réseau terroriste* », de recrutement, de formation militaire, ou de préparation pour rejoindre des combattants islamistes en Irak, en Syrie ou ailleurs. La loi marocaine de 2003 sur la lutte contre le terrorisme contient une définition excessivement vague du « *terrorisme* » et autorise jusqu'à douze jours de détention en garde à vue.

Les tribunaux marocains continuent d'imposer la peine de mort, mais les autorités n'ont procédé à aucune exécution depuis le début des années 1990.

Le problème de la surpopulation carcérale est aggravé du fait que les tribunaux ont souvent recours à la détention provisoire des suspects dans l'attente de leur procès. Selon l'administration pénitentiaire, au 31 août, la population carcérale avait atteint 76 794 personnes, dont 41% en détention préventive, soit 31 334 personnes.

La militante de gauche Wafae Charaf a continué à purger une peine de deux ans de prison pour calomnie et « *allégation mensongère* » de délit, suite à une plainte qu'elle a déposée et selon laquelle des inconnus l'auraient enlevée et torturée à la fin d'une manifestation de travailleurs au mois d'avril 2014 à Tanger.

Oussama Husn, un militant du mouvement de jeunesse dit « du 20 Février », purgeait une peine de trois ans de prison prononcée en 2014 sur des chefs d'accusation semblables, après avoir mis en ligne une vidéo où il raconte avoir été enlevé et torturé par des inconnus. Les peines dans ces deux cas pourraient avoir un effet dissuasif sur les personnes souhaitant déposer plainte pour des abus commis par les forces de sécurité.

Droit à la vie privée

Les tribunaux marocains ont continué à emprisonner les personnes pour conduite homosexuelle en application de l'article 489 du code pénal, qui interdit « *les actes impudiques ou contre nature avec un individu du même sexe* ». En octobre, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, dans ses observations finales sur le rapport périodique du Maroc, a recommandé « *d'abroger sans délai* » l'article 489.

Le 30 décembre 2014, la condamnation de deux hommes pour homosexualité prononcée par la juridiction de première instance a été confirmée par une cour d'appel d'Al Hoceïma ; l'un des inculpés a été condamné à six mois d'emprisonnement, tandis que l'autre, également condamné pour tentative de corruption, a écopé de 12 mois de prison. En mai, un tribunal de première instance a condamné trois hommes de Taourirt à trois ans de prison pour homosexualité, peine que la cour d'appel d'Oujda a ramenée à quelques mois en juillet. Dans les deux cas, les condamnations se sont fondées sur des aveux sur lesquels les accusés sont revenus devant le tribunal.

À la suite d'une agression collective à caractère homophobe contre un homme dans les rues de Fès le 29 juin, le ministre de la Justice Mustapha Ramid a affirmé que les assaillants devraient être poursuivis mais a aussi fait des déclarations homophobes. Il a par exemple déclaré que les homosexuels devraient éviter de « provoquer » la société. Un tribunal a condamné deux hommes à des peines d'emprisonnement pour leur rôle dans l'agression.

La pénalisation de l'adultère et des relations sexuelles consensuelles entre personnes non mariées a un impact discriminatoire en matière de genre, les victimes de viol risquant ainsi de faire l'objet de poursuites si le violeur accusé est acquitté. Les femmes et les filles font également l'objet de poursuites en cas de grossesse et d'accouchement hors mariage.

En mai, la chambre d'appel du Tribunal de première instance de Rabat a confirmé la peine de dix mois de prison pour adultère et « *complicité d'adultère* » prononcée à l'encontre de Hicham

Mansouri et l'une de ses amies. La police avait fait irruption chez lui et les aurait surpris dans une situation compromettante. Le tribunal avait écarté d'importants éléments de preuves à décharge. La manière dont la police a traité cette affaire, y compris sa surveillance de Mansouri, laisse à penser qu'il ait été poursuivi à titre de représailles pour ses activités militantes au sein de l'Association marocaine pour le journalisme d'investigation (AMJI).

En mars, la police de Casablanca a arrêté El-Mostafa Erriq, un membre de haut rang du mouvement islamiste d'opposition Justice et Spiritualité (Adl wal Ihsan), et une amie, soupçonnés d'adultère. Ils ont été relâchés trois jours plus tard, après que l'épouse d'Erriq a refusé de porter plainte.

Migrants et réfugiés

La mise en œuvre d'un plan de 2013 pour réviser les politiques nationales envers les migrants et les demandeurs d'asile s'est poursuivie, et certains droits fondamentaux leur ont été octroyés. L'agence marocaine chargée des réfugiés a délivré des permis de résidence d'une année renouvelable à plus de 500 réfugiés reconnus par le HCR. Au moment de la rédaction de ce rapport, le Maroc n'avait pas encore déterminé le statut qu'il accorderait à plus de 1 700 Syriens, que le HCR reconnaît comme des réfugiés présumés.

Le Maroc a également délivré, dans le cadre d'une opération de régularisation exceptionnelle qui a pris fin le 31 décembre 2014, des permis de résidence d'une année renouvelable à des milliers de migrants d'origine sub-saharienne qui n'étaient pas des demandeurs d'asile mais qui remplissaient certains critères du plan de 2013. Quelques Syriens ont également obtenu des permis de résidence d'une année grâce à cette opération.

Droits des femmes et des filles

La constitution de 2011 garantit l'égalité pour les femmes, « dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume ».

Le Code de la famille de 2004 a amélioré les droits des femmes en matière de divorce et de garde des enfants, mais il contient des dispositions discriminatoires pour les femmes en matière de succession et de procédures de divorce. Le code a élevé l'âge du mariage de 15 à 18 ans. Toutefois, les juges ont autorisé régulièrement des filles à se marier avant cet âge. Le Maroc n'a pas adopté de législation criminalisant les violences domestiques ou établissant des mesures de protection pour les victimes de violence domestique.

Employé(e)s domestiques

Malgré des lois interdisant le travail des enfants de moins de 15 ans, des milliers d'enfants en-dessous de cet âge — principalement des filles — travailleraient comme domestiques. Selon les Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des sources gouvernementales, le nombre d'enfants travaillant comme domestiques a diminué ces dernières années.

Le droit du travail au Maroc exclut les travailleurs domestiques de ses mesures de protection, qui incluent notamment un salaire minimum, la limitation du temps de travail, ainsi qu'un jour de repos hebdomadaire. En 2006, les autorités ont présenté un projet de loi visant à réglementer le travail domestique et à renforcer les interdictions en vigueur portant sur les travailleurs domestiques âgés de moins de 15 ans. Le projet de loi a été révisé mais au moment de la rédaction de ce rapport, il n'avait pas encore été adopté.

Principaux acteurs internationaux

La France, proche allié du Maroc et sa principale source d'investissements étrangers, s'est abstenue de toute critique publique relative aux violations de droits humains dans le pays. Le Maroc et la France ont repris leur accord bilatéral de coopération judiciaire, que le Maroc avait suspendu en 2014, après qu'une juge d'instruction française a convoqué un commandant de police marocain lors de son passage en France sur la base d'une plainte déposée par une victime pour complicité de torture.

Suite à l'adoption d'un amendement par les deux pays, l'accord prévoit qu'un juge qui reçoit une plainte pour un crime commis dans l'autre pays informe immédiatement les autorités judiciaires de l'autre pays et envisage de transférer l'affaire aux tribunaux de ce pays en priorité. Cela conduirait à protéger les responsables marocains de la justice française.

Le Maroc a un piètre bilan en matière d'enquêtes et de poursuites relatives à la torture, et des victimes ont saisi les juridictions françaises en dernier recours. Lors d'une visite de deux jours de François Hollande à Tanger en septembre pour une réunion avec le Roi Mohamed VI, le président français a déclaré que les difficultés entre les deux pays « *sont (...) dépassées* », et a évité toute mention publique de préoccupations relatives aux droits humains.

Les États-Unis, également un proche allié du royaume, ont également évité toute critique publique du bilan du Maroc en matière de droits humains. En septembre, le Millenium Challenge Corporation, une agence américaine indépendante d'aide gouvernementale qui fournit des

subventions aux pays « *en fonction de leur engagement démontré pour la gouvernance juste et démocratique, la liberté économique et les investissements dans leur population* », a accordé une aide de 450 millions dollars sur cinq ans au Maroc pour soutenir des réformes axées sur l'amélioration de l'éducation et de la productivité des terres. Le Maroc est le deuxième principal destinataire des aides de la MCC après la Tanzanie.

En avril, le Conseil de sécurité de l'ONU a renouvelé le mandat de la force de maintien de la paix au Sahara occidental (MINURSO), sans élargir ce mandat pour y inclure la surveillance du respect des droits humains, ce à quoi le Maroc est fortement opposé. Le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a mené une enquête sur la situation dans le Sahara occidental sous contrôle marocain ainsi que dans les camps sahraouis gérés par le Front Polisario près de Tindouf en Algérie, mais n'a pas publié de rapport sur son enquête.

Syrie

En 2015, l'escalade de violence a continué en Syrie en l'absence de véritables efforts pour mettre un terme à la guerre ou pour réduire les exactions. Le gouvernement et ses alliés ont mené des attaques délibérées et sans discernement contre des civils. Les détentions au secret et les actes de torture demeurent généralisés dans les lieux de détention. Les groupes armés non étatiques opposés au gouvernement ont également commis de graves exactions, notamment en prenant des civils pour cible, en utilisant des enfants soldats, en enlevant des personnes et en pratiquant la torture.

Le groupe extrémiste armé État islamique (EI, connu également sous le nom de Daech), ainsi que le groupe affilié à al-Qaeda en Syrie, Jabhat al-Nusra, ont commis des violations systématiques et généralisées des droits humains, notamment des attaques contre des civils, des enlèvements et des exécutions.

Selon des organisations syriennes locales, en octobre 2015, le nombre de morts dans le conflit a dépassé 250 000 personnes dont plus de 100 000 civils. Selon des organisations locales, plus de 640 000 personnes vivent sous un état de siège de longue durée en Syrie. Le conflit a entraîné une crise humanitaire avec environ 7,6 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays et 4,2 millions de réfugiés dans les pays voisins.

Attaques de civils par le gouvernement et recours sans discernement à diverses armes

Le gouvernement a persisté à mener des attaques aériennes sans discernement, notamment en larguant un grand nombre de barils d'explosifs improvisés sur des civils, au mépris de la résolution 2139 adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 22 février 2014. Ces bombes hautement explosives et non guidées sont fabriquées localement, à bas coût, généralement sous forme de gros barils ayant contenu du pétrole, du gaz ou de l'eau, qui sont remplis d'explosifs très volatils et de morceaux de métal pour accentuer la fragmentation, puis largués par hélicoptères.

Entre février 2014 et janvier 2015, Human Rights Watch a dénombré au moins 450 sites présentant des dommages majeurs qui correspondent à ceux causés par des détonations de barils d'explosifs. Une organisation locale a estimé qu'au 22 février 2015 et depuis l'adoption de la

résolution 2139 du Conseil de sécurité de l'ONU, ces attaques aériennes avaient causé la mort de 6 163 civils en Syrie, dont 1 892 enfants.

Les frappes aériennes ont touché indistinctement des marchés, des écoles et des hôpitaux. L'une des attaques aériennes les plus meurtrières a eu lieu le 16 août, lorsque les forces aériennes gouvernementales ont frappé à plusieurs reprises les marchés populaires et des zones résidentielles de la ville de Douma, tuant au moins 112 personnes.

En dépit de son adhésion à la Convention internationale sur les armes chimiques en 2014, le gouvernement syrien a utilisé des produits chimiques toxiques dans plusieurs attaques aux barils d'explosifs dans le gouvernorat d'Idlib en mars, avril et mai. Si Human Rights Watch n'a pas été en mesure de déterminer de façon décisive les produits chimiques toxiques utilisés, l'odeur caractéristique de chlore signalée par les secouristes et les docteurs indique que du chlore a probablement été utilisé. En août, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2235 afin de mettre en place un panel indépendant chargé de déterminer les responsables des attaques chimiques en Syrie.

Le gouvernement syrien continue également d'imposer des sièges militaires, qui d'après le Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA) affecteraient plus de 200 000 civils. Ces sièges sont imposés en violation de la résolution 2139 du Conseil de sécurité, qui demande à toutes les parties de « lever immédiatement le siège des zones peuplées », notamment à Homs, à Madamiyet et à Daraya dans la Ghouta occidentale, dans la Ghouta orientale, ainsi qu'autour du camp de réfugiés palestiniens de Yarmouk dans le sud de Damas. Le gouvernement a eu recours à des stratégies d'assiègement afin d'affamer les populations civiles et de les forcer à se soumettre et d'imposer des négociations qui permettraient au gouvernement de reconquérir des territoires.

Arrestations arbitraires, disparitions forcées, tortures et décès en détention aux mains des forces gouvernementales

Les forces de sécurité syriennes continuent d'emprisonner des personnes de manière arbitraire, les soumettant régulièrement à de mauvais traitements et à des tortures, et les faisant souvent disparaître en utilisant un réseau étendu de lieux de détention à travers la Syrie. Beaucoup de ces détenus sont des hommes jeunes, âgés de 20 à 40 ans, mais des enfants, des femmes et des personnes âgées sont également détenus. Dans certains cas, des personnes ont affirmé que les

forces de sécurité avaient détenu des membres de leurs familles, y compris des enfants, pour faire pression sur elles afin qu'elles se livrent aux autorités.

Malgré la proclamation par le gouvernement en juin d'une amnistie générale, de nombreux militants de la société civile, défenseurs des droits humains, professionnels des médias et travailleurs humanitaires sont toujours maintenus arbitrairement en détention. Certains sont en cours de jugement, y compris devant des tribunaux antiterroristes, pour avoir exercé leurs droits. Le défenseur des droits humains Mazen Darwish et ses collègues Hani Al-Zitani et Hussein Ghareer, du Centre syrien pour les médias et pour la liberté d'expression (*Syrian Center for Media and Freedom of Expression*), ont été finalement libérés pendant l'été 2015.

Parmi les militants qui étaient maintenus en détention au moment de la rédaction de ce rapport figurait un défenseur de la liberté d'expression, Bassil Khartabil. Certains militants, comme l'avocat et défenseur des droits humains Khalil Maatouk, que d'anciens détenus ont affirmé avoir aperçu en détention aux mains du gouvernement, continuaient d'être détenus dans des conditions constituant des disparitions forcées.

Des détenus libérés font régulièrement état de mauvais traitements et de tortures dans les lieux de détention et de conditions d'incarcération qui conduisent à de nombreux décès en détention. D'anciens détenus, y compris des médecins, ont cité parmi les causes courantes des décès en détention les infections, la torture et le manque de soins pour les maladies chroniques. Au moins 890 détenus sont morts en détention en 2015, selon des activistes locaux.

La résolution 2139 du Conseil de sécurité exige l'arrêt des pratiques de détention arbitraire, de disparition forcée et d'enlèvement, et la libération de toutes les personnes arbitrairement détenues.

Exactions commises par Jabhat al-Nusra et par l'État islamique

Les groupes islamistes extrémistes Jabhat al-Nusra et l'EI ont commis des violations des droits humains systématiques, notamment le ciblage et l'enlèvement intentionnels de civils.

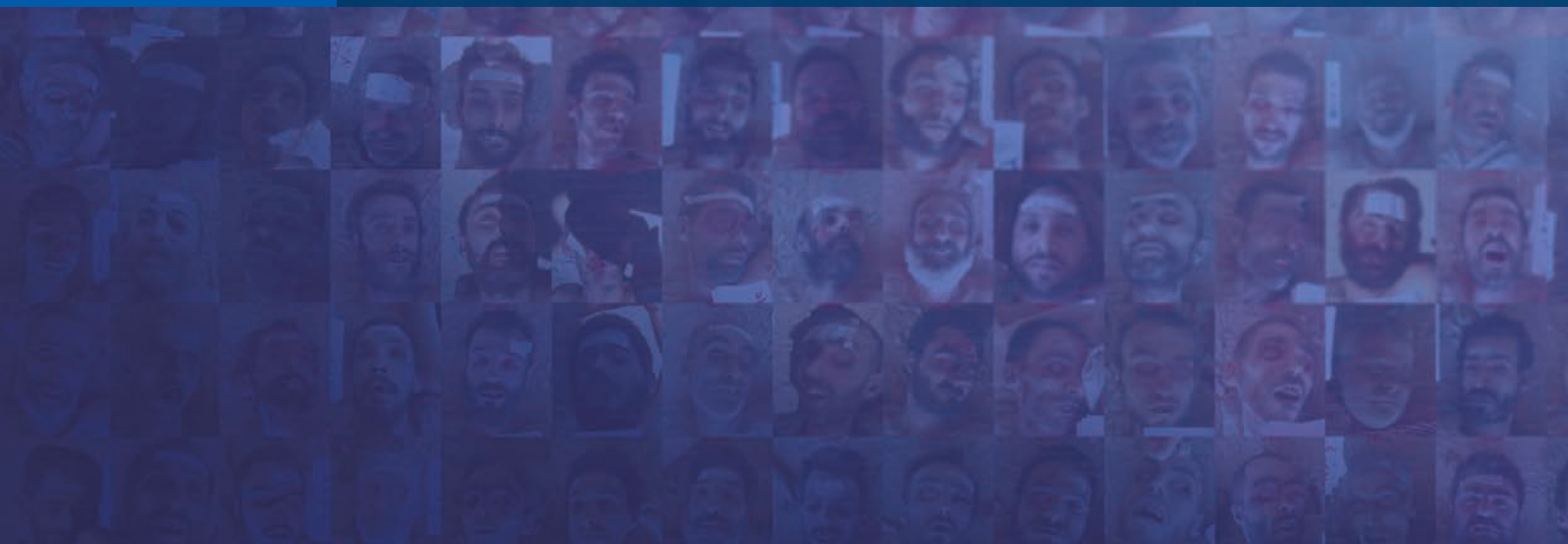
Le 31 mars, l'EI a délibérément tué au moins 35 civils après s'être brièvement emparé du village de Mab`oujeh dans la campagne près de Hama, selon des habitants. L'EI a également pris délibérément pour cible des civils lors d'une attaque en juin 2015 contre la ville de Kobané (Aïn al-Arab en arabe), dans le nord de la Syrie, tuant entre 233 et 262 civils. Selon des témoins, les



HUMAN
RIGHTS
WATCH

IF THE DEAD COULD SPEAK

Mass Deaths and Torture in Syria's Detention Facilities



attaquants ont tué des civils à l'aide d'armes automatiques, dont des mitraillettes et des fusils. Ils ont aussi utilisé des grenades et des tireurs ont visé des civils depuis des toits alors que ceux-ci tentaient de récupérer les corps.

Des témoins ont raconté à Human Rights Watch avoir vu des combattants de l'EI exécuter des personnes dans des lieux publics dans des villes contrôlées par le groupe dans les gouvernorats de Raqqa et de Deir al-Zor. Les victimes ont été tuées par balles, décapitées, crucifiées ou lapidées à mort, selon les chefs d'accusation. D'après les témoins, certaines personnes ont été exécutées pour blasphème, adultère ou trahison.

L'EI et Jabhat al-Nusra ont imposé des règles de vie strictes et discriminatoires aux femmes et aux filles et les deux groupes ont activement recruté des enfants pour en faire des combattants. L'EI a continué à réduire en esclavage sexuel les femmes et les filles yézidiées, dont beaucoup se trouvent dans des lieux sous le contrôle de l'EI, comme Raqqa en Syrie.

Au mois de septembre, plus de 2 000 femmes et filles yézidiées étaient à nouveau libres après avoir réussi à s'enfuir, mais plus de 5 200 se trouvaient encore aux mains de l'EI, selon Vian Dakhil, un membre yézidi du parlement irakien. Human Rights Watch a documenté un système organisé de viols et d'agressions sexuelles, d'esclavage sexuel et de mariages forcés mis en place par les forces de l'EI. Des femmes et des filles yézidiées ont expliqué à Human Rights Watch comment des membres de l'EI les avaient contraintes au mariage, vendues, parfois plusieurs fois, ou données en « cadeaux » à des combattants de l'EI.

L'EI a également exécuté des hommes accusés d'homosexualité. Les médias internationaux ont rapporté l'exécution d'hommes accusés d'être homosexuels dans des zones contrôlées par l'EI en les jetant du haut de bâtiments. Selon l'organisation militant pour les droits des personnes homosexuelles OutRight Action International, 36 hommes en Syrie et en Irak ont été tués sur des accusations de sodomie.

Exactions commises par d'autres groupes armés non étatiques

Des groupes armés non étatiques ont tiré sans discernement au mortier ou à l'aide d'autres pièces d'artillerie sur des zones habitées dans les quartiers contrôlés par le gouvernement, tuant des civils à Alep, Damas, Idlib et Lattaquié. Ces tirs ont frappé à plusieurs reprises des cibles dont la nature civile était connue comme des écoles, des mosquées et des marchés.

Les groupes armés continuent d'imposer des sièges autour des villes de Nubul et de Zahra (Alep), et d'Al-Foua et de Kefraya (Idlib).

Des groupes armés non étatiques, dont l'Armée syrienne libre et le Front islamique, ont également utilisé des enfants lors de combats ou pour d'autres activités militaires. Ils ont en outre mis en danger des élèves en utilisant des écoles comme bases militaires, casernes, centres de détention et en y postant des tireurs.

Des groupes armés non étatiques ont également commis des enlèvements. Au moins 54 femmes et enfants alaouites pris en otages lors d'une offensive militaire dans les environs de Lattaquié en août 2013 sont toujours détenus par une coalition de groupes armés se nommant « Espace des Moudjahidins dans la région de Lattaquié ».

Le 10 novembre 2015, des groupes d'opposition armés ont bombardé Lattaquié, tuant 23 personnes et en blessant 65 autres, selon les informations de la presse internationale. L'agence de presse officielle syrienne a déclaré que les obus de mortier avaient été tirés par le groupe Jabhat al-Nusra, lié à Al-Qaeda, et par un autre groupe de l'opposition armé, Ahrar al-Sham. Les attaques se sont produites à proximité de l'Université Tishrin. L'armée de l'air russe a utilisé une base militaire aérienne au sud de Lattaquié pour mener des frappes en Syrie.

Des groupes armés ont également mis en danger des civils détenus et des soldats dans la Ghouta orientale en les plaçant à l'intérieur de cages métalliques, ce qui, selon eux, était une tentative pour empêcher les attaques du gouvernement sur la région. Une telle pratique constitue une prise d'otage et une atteinte à la dignité de la personne, équivalant toutes deux à des crimes de guerre.

Une militante en vue des droits humains, Razan Zeitouneh, et trois de ses collègues, Wael Hamada, Samira Khalil et Nazem Hammadi, ont été enlevés le 9 décembre 2013 à Douma, une ville proche de Damas contrôlée par un certain nombre de groupes armés d'opposition, dont l'Armée de l'Islam. Leur sort demeurait inconnu au moment de la rédaction de ce rapport.

Zones sous contrôle kurde

En janvier 2014, le Parti de l'union démocratique et ses alliés ont installé une administration de transition dans les trois régions du nord de la Syrie : Afrin, Aïn al-Arab (Kobané) et Jazira, qu'ils ont déclarées comme la région autonome kurde de Rojava. Ils ont formé des conseils équivalant à des ministères et ont instauré une nouvelle constitution. Les autorités de ces régions ont commis des

arrestations arbitraires, des violations du principe de régularité des procédures, et ont échoué à agir face au problème des meurtres et des disparitions non élucidés.

Les forces armées kurdes connues sous le nom d'Unités de protection du peuple (*Yekîneyên Parastîna Gel*, YPG) ne remplissent pas encore leur engagement de démobiliser les enfants soldats, et de cesser d'utiliser des garçons et des filles de moins de 18 ans dans les combats. En juin 2015, les YPG ont adressé une lettre à Human Rights Watch indiquant qu'ils étaient confrontés à « *d'importants défis* » pour cesser leur recours aux enfants soldats en raison du conflit armé, mais qu'ils avaient démobilisé 27 garçons et 16 filles. Des préoccupations demeurent quant à la création d'une « catégorie non-combattante » des YPG pour les enfants de 16 et 17 ans, dans laquelle le groupe continuera à recruter des enfants mais sans leur faire exercer des fonctions militaires.

Human Rights Watch a reçu de nombreuses plaintes détaillées de réfugiés et d'activistes syriens dans le sud de la Turquie selon lesquelles les troupes des YPG avaient déplacé par la contrainte un grand nombre d'Arabes sunnites des régions reprises par les YPG à l'EI, et avaient confisqué ou incendié leurs maisons, leurs commerces et leurs récoltes. Les autorités kurdes syriennes ont nié toute politique de déplacement forcé ou autre ciblage des Arabes.

Crise relative aux déplacements forcés

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a estimé en 2015 que 7,6 millions de Syriens sont déplacés à l'intérieur des frontières du pays et que 12,2 millions ont besoin d'une assistance humanitaire.

En 2015, les agences humanitaires ont été confrontées à d'importants défis dans leurs tentatives de faire parvenir de l'aide aux populations civiles déplacées et aux autres personnes durement affectées par le conflit. Cela est dû aux sièges imposés tant par le gouvernement que par les groupes armés non étatiques, au refus persistant du gouvernement d'autoriser l'arrivée de l'aide à travers la frontière et à l'impossibilité générale de garantir la sécurité des travailleurs humanitaires.

En octobre 2015, OCHA a estimé que 393 700 personnes vivaient dans des zones assiégées en Syrie. En février 2015, le secrétaire général de l'ONU a cité 11 zones assiégées en Syrie. La Société médicale syro-américaine a dénombré 38 autres communautés qui correspondent à la définition d'assiégées, ce qui porte le total des personnes assiégées à 640 000. Ces zones assiégées

subissent des bombardements constants, sont privées d'aide appropriée en termes de nutrition et d'eau potable, et leurs habitants reçoivent une attention médicale médiocre.

En juillet 2014, une résolution du Conseil de sécurité a autorisé les livraisons d'aide humanitaire à travers les frontières de la Syrie même sans autorisation du gouvernement.

En novembre, plus de 4,2 millions de réfugiés syriens avaient été enregistrés au Liban, en Jordanie, en Turquie, en Irak et en Égypte. En 2015, l'Irak, la Jordanie, la Turquie et le Liban ont tous mis en place des mesures visant à restreindre le nombre de réfugiés entrant sur leur territoire.

Les quatre pays voisins qui acceptent des réfugiés syriens leur ont tous refusé un statut juridique sûr.

Les Palestiniens venant de Syrie ont eu à faire face à des obstacles supplémentaires. Ils se sont vu refuser l'entrée en Jordanie ou en ont été expulsés de force, et certains Jordaniens d'origine palestinienne qui avaient vécu en Syrie se sont vu retirer leur nationalité jordanienne. Les réfugiés palestiniens venant de Syrie se sont également heurtés à des restrictions supplémentaires au Liban, à la suite de la mise en place en mai par le ministre de l'Intérieur d'une nouvelle réglementation limitant les possibilités pour les Palestiniens d'entrer dans le pays ou de renouveler leur permis de séjour s'ils s'y trouvaient déjà.

En 2015, plus de 440 000 Syriens ont tenté de rejoindre l'Europe par la mer. Tandis que certains pays de l'Union européenne leur ont offert une relative sécurité, au cours de l'année, et en particulier à la suite des attaques du 13 novembre à Paris, les barrières se sont multipliées pour empêcher l'entrée de tous les migrants, y compris les Syriens. La Hongrie a érigé des clôtures et a appliqué de fortes pénalités en cas d'entrée illégale, tandis que la Bulgarie et la Grèce ont refoulé des réfugiés, parfois de manière violente, à leurs frontières ou dans leurs eaux territoriales sans leur permettre de déposer des demandes d'asile.

Les pays qui ne sont pas limitrophes de la Syrie, y compris les pays occidentaux, ont continué à n'accepter qu'un petit nombre de réfugiés en vue d'une réinstallation, même si quelques-uns, comme le Canada et plus particulièrement la France, ont réitéré leurs engagements à la suite des attaques de Paris.

Au moment de la rédaction de ce rapport, l'appel de fonds du HCR pour faire face au problème des réfugiés à l'échelon régional n'était financé qu'à 45 %, ce qui se soldait par un déficit budgétaire

de plus de 2,5 milliards de dollars. En conséquence, le HCR, le Programme alimentaire mondial et d'autres agences ont été contraints de réduire leur assistance aux réfugiés, y compris en ce qui concerne la fourniture de denrées de base et de services médicaux.

Principaux acteurs internationaux

Les efforts pour inciter le Conseil de sécurité de l'ONU à entreprendre une action plus significative en Syrie ont échoué. La France a tenté de faire adopter une résolution interdisant le recours aux barils d'explosifs et introduisant un mécanisme de communication de l'information plus robuste, mais ses efforts ont été paralysés face à l'opposition de la Russie et à la préférence d'un certain nombre de pays de donner la priorité aux négociations.

Des acteurs régionaux et internationaux clés en Syrie, mais sans les parties syriennes elles-mêmes, se sont rencontrés à Vienne en octobre dans une tentative pour relancer les négociations politiques. Si les rencontres n'ont abouti à aucun résultat tangible concernant la protection des civils, les parties ont accepté de lancer des négociations directes entre les parties belligérantes début 2016.

Le gouvernement syrien a continué de violer la résolution 2139 du Conseil de sécurité de février 2014 exigeant que soit assuré un accès sûr et sans entrave à l'aide humanitaire — y compris à travers les lignes de front et les frontières; que toutes les parties mettent fin « *à l'emploi sans discrimination d'armes dans des zones peuplées, tels que les tirs d'obus et les bombardements aériens, tels que l'emploi de barils d'explosifs* »; et que soit mis fin aux pratiques des arrestations arbitraires, des disparitions forcées et des enlèvements, et que quiconque a été arrêté arbitrairement soit remis en liberté.

Outre le fait qu'elle ait persisté à bloquer toute action du Conseil de sécurité pour contenir les violations des droits humains commises par le gouvernement syrien, la Russie, tout comme le gouvernement iranien, a continué à fournir au gouvernement syrien une assistance militaire en 2015, selon des informations de la presse internationale.

En mars 2015, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a renouvelé pour une nouvelle année le mandat de sa Commission internationale indépendante d'enquête sur la Syrie.

Les forces russes ont entamé une opération aérienne conjointe avec le gouvernement syrien au début du mois d'octobre, affirmant ne cibler que les emplacements de l'EI mais frappant, dans les

faits d'autres groupes armés dans des zones comme Idlib et Homs. Human Rights Watch a relevé un certain nombre de victimes civiles dont les habitants déclaraient avoir été victimes des frappes aériennes russes.

Les États-Unis ont continué à diriger la coalition qui bombarde l'EI en Irak et en Syrie. La France a promis d'intensifier ses frappes aériennes sur les zones contrôlées par l'EI après que le groupe extrémiste armé ait revendiqué une série d'attaques à Paris en novembre. Le Royaume-Uni et l'Allemagne ont également voté le début de frappes aériennes contre l'EI début décembre.

Tunisie

En 2015, des extrémistes islamistes ont commis en Tunisie plusieurs attaques meurtrières au cours desquelles des dizaines de personnes ont été tuées et d'autres blessées. Le 18 mars, deux hommes armés ont attaqué le musée du Bardo, tout proche du Parlement tunisien, provoquant la mort de 21 touristes étrangers et d'un agent de sécurité tunisien. Le 26 juin, un homme a ouvert le feu sur une plage de la station balnéaire de Sousse, causant la mort de 38 touristes étrangers. Le 24 novembre, un attentat suicide contre un bus a causé la mort de 12 membres de la garde présidentielle et a fait 20 blessés, dont quatre civils. Suite à ces attaques, le gouvernement a invoqué un décret de 1978 pour déclarer l'état d'urgence, en vertu duquel les autorités ont le pouvoir d'interdire les grèves et les manifestations considérées comme susceptibles de menacer l'ordre public, ainsi que les rassemblements « de nature à provoquer ou alimenter le désordre ».

Constitution

La Constitution de 2014 garantit les principaux droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels. Pourtant, les autorités tunisiennes n'ont guère avancé dans la révision de la législation non conforme au nouveau texte constitutionnel, notamment le Code pénal et le Code de procédure pénale.

L'article 29 de la Constitution confère au détenu « le droit de se faire représenter par un avocat », alors que le Code de procédure pénale n'autorise l'assistance d'un conseil qu'après la comparution de la personne devant un juge d'instruction, soit jusqu'à six jours après son arrestation. Le Parlement doit encore débattre d'un projet de réforme du Code de procédure pénale que le précédent gouvernement avait présenté en avril 2013.

Si elle était adoptée, la loi affirmerait le droit des détenus à disposer rapidement d'un avocat après leur arrestation, et de l'avoir à leurs côtés lors des interrogatoires et des audiences devant un tribunal.

Dans le Code pénal, le Code de justice militaire et la loi relative aux télécommunications, figurent encore des articles qui prévoient des peines de prison en cas de propos jugés délictueux, notamment pour diffamation de fonctionnaires, atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou diffusion de fausses informations.



HUMAN
RIGHTS
WATCH

FLAWED ACCOUNTABILITY

Shortcomings of Tunisia's Trials for Killings during the Uprising

Liberté d'expression

En 2015, des poursuites ont été engagées contre plusieurs personnes accusées d'avoir diffamé ou « insulté » des fonctionnaires, et de « porter atteinte à l'ordre public » ou « aux bonnes mœurs ». En application de la législation antiterroriste, les autorités ont également poursuivi quelques journalistes et blogueurs pour avoir publié des informations ou leur opinion personnelle.

Le 8 juillet, les instances judiciaires ont accusé de complicité de terrorisme Nouredine Mbarki, rédacteur en chef du site d'information *Akher Khabar Online*, parce qu'il avait publié une photographie de Seifeddine Rezgui en train de descendre d'une voiture conduite par un autre individu, peu avant que le terroriste ne tue 38 étrangers à Sousse le 26 juin.

Le 22 juillet, les autorités ont également arrêté un enseignant, Abdelfattah Saied, pour les mêmes motifs, à cause d'une vidéo qu'il a publiée sur Facebook et qui accusait les forces de sécurité d'avoir planifié l'attaque de Sousse et d'avoir manipulé Rezgui pour qu'il la mène à bien. Saied devait aussi répondre de l'accusation de « diffamation d'un fonctionnaire » pour avoir publié sur sa page Facebook une caricature du Premier ministre Habib Essid.

Le 2 mars, une cour d'appel militaire a condamné un blogueur réputé, Yassine Ayari, à six mois d'emprisonnement à cause de billets publiés sur Facebook qui critiquaient l'Armée et ses hauts gradés. Plusieurs contenus diffusés en août et septembre 2014 critiquaient le ministre de la Défense pour avoir refusé de nommer un nouveau chef du Renseignement militaire et l'accusait d'avoir affaibli les institutions militaires. Ayari a passé quatre mois en prison avant d'être libéré le 16 avril 2015.

Justice transitionnelle et redevabilité

Le 24 décembre 2013, l'Assemblée nationale constituante (ANC) a adopté la loi relative à l'instauration de la justice transitionnelle et à son organisation.

Cette loi définit une démarche globale permettant d'aborder les atteintes aux droits humains commises dans le passé. Elle prévoit la mise en œuvre d'une responsabilité pénale par le biais de chambres spécialisées et établies au sein du système judiciaire civil, afin de statuer sur les cas de violations des droits de l'Homme commises par le passé, y compris les infractions perpétrées par les forces militaires et de sécurité.

La loi a également établi l'Instance Vérité et Dignité (IVD), chargée d'établir la vérité concernant les abus commis entre juillet 1955 (c'est-à-dire peu de temps avant l'indépendance tunisienne vis-à-vis de la France) et l'adoption de la loi en 2013. L'ANC a élu les quinze membres de cette Instance le 15 mai 2014 et, en août 2015, l'IVD a annoncé avoir reçu 16 000 plaintes de personnes faisant état d'atteintes aux droits humains, et avoir entamé les procédures afférentes.

Le gouvernement a toutefois adopté le 14 juillet dernier un projet de loi sur la Réconciliation dans le domaine économique et financier, promu par le président Essebsi. S'il est promulgué, ce texte accordera une large amnistie aux responsables de l'ancienne administration Ben Ali et entraînera la suspension des poursuites et des procès, ainsi que l'annulation des condamnations à l'encontre des dirigeants d'entreprise corrompus qui auront déposé une demande de réconciliation auprès d'une commission contrôlée par l'État.

Le projet de loi menacerait le rôle de l'IVD, chargée par la loi sur la justice transitionnelle, d'arbitrer les affaires de corruption et de crimes économiques, phénomènes endémiques au cours des 23 années pendant lesquelles le président Ben Ali était au pouvoir.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Le 25 juillet, le Parlement tunisien a adopté une nouvelle loi antiterroriste qui met en danger les droits humains et ne protège pas suffisamment contre les abus. Cette loi, qui remplace le texte de 2003 adopté sous l'administration Ben Ali, procure aux forces de sécurité des pouvoirs de surveillance dont le périmètre et la définition sont imprécis ; de plus, elle prolonge la durée des détentions secrètes de six à quinze jours pour les personnes soupçonnées de terrorisme, autorise les tribunaux à siéger à huis clos et permet que l'identité des témoins ne soit pas transmise à la défense.

D'après une étude réalisée en juillet par Human Rights Watch, les autorités tunisiennes, sous prétexte de lutter contre le terrorisme, ont interdit arbitrairement aux personnes de moins de 35 ans de se rendre dans certains pays tels que l'Algérie, la Libye, le Maroc et la Turquie, à moins qu'elles n'aient obtenu une autorisation de leur père, et ce, bien que le droit tunisien n'oblige nullement les adultes à obtenir ce type d'autorisation pour voyager.

Indépendance de la justice

La Constitution tunisienne garantit l'indépendance judiciaire. Afin de mettre en œuvre la Constitution, le Parlement tunisien a approuvé, le 15 mai, une loi visant à créer un Conseil supérieur de la magistrature (CSM). Ce dernier aura notamment pour fonction de nommer les juges, et de superviser la discipline judiciaire et les évolutions de carrière des juges.

Une semaine après son adoption, 30 députés ont contesté la nouvelle loi devant l'instance provisoire de contrôle de constitutionnalité des lois, au motif que la composition et les missions du CSM ne traduisaient pas dans les faits le chapitre de la Constitution relatif au pouvoir judiciaire. En juin, le Conseil constitutionnel a rendu sa décision, invalidant la loi et la renvoyant devant le Parlement pour révision. Les députés ont adopté le texte définitif de la loi le 13 novembre en éliminant le procureur général de la justice militaire en tant que membre du CSM.

Torture et mauvais traitements

En mai 2014, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture a constaté que les procureurs et les juges tunisiens ont pris « très peu de mesures » visant à donner suite aux plaintes pour actes de torture perpétrés sous le régime Ben Ali et depuis la révolution de 2011.

Cette défaillance a perduré tout au long de l'année 2015. Bien que l'Assemblée nationale constituante ait adopté en octobre 2013 une loi visant à créer une Haute Autorité pour la Prévention de la Torture qui serait composée de 16 membres, le Parlement n'a toujours pas nommé ces membres. Dans le cadre de ses fonctions, la Haute Autorité pourra effectuer des inspections inopinées des lieux de détention.

En 2015, le droit tunisien autorise toujours la police à empêcher les personnes qu'elle arrête de consulter un avocat pendant les six premiers jours de leur détention, période durant laquelle elles subissent généralement les pressions les plus fortes pour « passer aux aveux ». La loi antiterroriste adoptée en juillet prolonge ce délai à un maximum de 15 jours en cas de suspicion de terrorisme, ce qui accentue le risque de torture.

Plusieurs incidents liés à la torture ou à d'autres mauvais traitements ont été dénombrés et attestés en 2015. Le 4 août, sept détenus suspectés de terrorisme, qui venaient juste d'être libérés, ont déposé une plainte officielle pour torture. Peu après, des membres de l'unité de lutte contre le terrorisme qu'ils avaient accusés les ont arrêtés de nouveau. Les détenus ont été examinés par un expert médico-légal qui a conclu que cinq d'entre eux présentaient des marques

compatibles avec leurs allégations de torture. Le 10 août, le procureur du Tribunal de première instance de Tunis a ouvert une enquête dont il n'a pas encore communiqué les résultats au moment de la rédaction de ce rapport.

Quelque temps plus tôt, le procureur du Tribunal de première instance de Sidi Bouzid avait ouvert une enquête dans l'affaire d'Abdelmajid Ejday, décédé le 13 mai pendant sa détention au quartier général de la garde nationale de la ville. Ejday avait porté plainte pour torture quatre semaines auparavant, contre des policiers de la même unité où il avait également été détenu en février. Un examen médico-légal de son corps a indiqué la présence de blessures. Au moment de la rédaction de ce rapport, les conclusions de l'enquête ordonnée par le procureur n'ont pas été communiquées.

Droits des femmes

La Constitution de 2014 renforce la protection des droits des femmes et oblige la Tunisie à œuvrer à l'obtention de la parité entre hommes et femmes dans les assemblées élues.

Le pays dispose d'un Code du statut personnel qui accorde aux femmes des droits plus importants au sein de la famille que d'autres États de la région. Dans ce Code figurent néanmoins certaines dispositions discriminatoires. Par exemple, les femmes ne peuvent prétendre à une part d'héritage égale à celle des hommes, et il n'est pas automatiquement accordé à la mère, dès lors qu'elle se remarie, la garde de ses enfants.

Le Parlement tunisien a voté, le 10 novembre, une nouvelle loi qui permettra à une femme de voyager avec ses enfants mineurs sans avoir obtenu l'autorisation préalable de leur père.

Orientation sexuelle et identité de genre

Selon le Code pénal tunisien, les pratiques homosexuelles consenties sont punies de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans. En mars, les activités de Shams, une association consacrée aux lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, ont été autorisées. Le 22 septembre, un jeune homme de 22 ans a cependant été condamné à un an de prison pour homosexualité, après avoir été contraint de subir un examen anal, pratique assimilée à de la torture.

Principaux acteurs internationaux

Plusieurs agences des Nations Unies et un certain nombre de gouvernements étrangers se sont engagés à accompagner la transition tunisienne depuis la révolution de 2011, en procurant plus particulièrement une assistance technique et financière à l'économie et au secteur privé, ainsi qu'un appui dans le domaine de la sécurité, et en apportant un soutien en faveur de la société civile et des pratiques démocratiques.

À Washington, le président des États-Unis, Barack Obama, et le président Essebsi ont signé en juillet un accord par lequel la Tunisie devient un « allié majeur non-membre de l'Otan », statut qui facilite l'accès de la Tunisie à des formations sur la sécurité et à des financements militaires propres à certains équipements de défense.

Le Groupe de travail de l'ONU sur l'utilisation des mercenaires s'est rendu en Tunisie en juillet. Il a conclu que quelque 6000 Tunisiens avaient quitté leur pays pour s'engager dans des groupes extrémistes armés implantés en Syrie, en Irak, au Mali et en Libye. Le Groupe de travail a vivement recommandé au gouvernement d'interrompre de toute urgence le flot de ressortissants qui partent à l'étranger rejoindre des groupes extrémistes, de démanteler les réseaux de recrutement et de régler le problème en élaborant et en mettant en place une solution d'ensemble.

Yémen

En janvier 2015, les forces houthistes, également connues sous le nom d'Ansar Allah, ont renversé le Président yéménite Abdu Rabu Mansour Hadi et son cabinet ; celui-ci s'est par la suite exilé en Arabie Saoudite pour y rétablir un gouvernement.

En mars, une coalition de pays arabes menée par l'Arabie Saoudite, avec la participation des États-Unis, a répondu à la marche des forces houthistes et alliées sur le sud et la ville portuaire d'Aden par une campagne de frappes aériennes. Le 26 mars, les avions de combat de la coalition ont bombardé les positions houthistes, notamment à Sanaa, la capitale. Les frappes aériennes ont continué tout au long de l'année 2015, parallèlement aux affrontements à travers le pays entre d'une part, les forces houthistes et alliées, et d'autre part, les troupes terrestres déployées par le Bahreïn, le Soudan, l'Arabie Saoudite et les Émirats Arabes Unis.

La coalition a commis des violations des lois de la guerre en menant des dizaines de frappes aériennes indiscriminées, tuant et blessant des milliers de civils. La coalition a également utilisé des armes à sous-munitions, interdites par un traité international. Les forces houthistes ont elles aussi commis de graves violations des lois de la guerre par leurs tirs aveugles de roquettes sur des villes du sud et sur l'Arabie Saoudite, entraînant la mort de nombreux civils.

Avant de se replier, les forces houthistes ont également posé des mines antipersonnel, interdites par les traités internationaux, dans le sud et dans l'est du Yémen. Les forces du sud, soutenues par la coalition menée par les Saoudiens, ont aussi commis de graves abus en exécutant des prisonniers houthistes à Aden. Aucun des belligérants n'a mené d'enquête sérieuse sur les violations présumées de leurs forces.

Frappes aériennes

Human Rights Watch a documenté des dizaines de frappes aériennes menées par la coalition et manifestement aveugles, en violation du droit international. Ces frappes ont fait des victimes chez les civils, et certaines pourraient constituer des crimes de guerre. Voici quelques exemples de ces frappes : le 30 mars, au moins 29 civils ont trouvé la mort lors d'une frappe aérienne sur un camp de personnes déplacées internes près de la frontière entre le Yémen et l'Arabie Saoudite ; le 31 mars, une frappe aérienne sur une usine de produits laitiers en périphérie de Hodeïda a fait au moins 31 victimes civiles ; le 12 mai, dans la ville de Zabid, au sud de Hodeïda, une frappe

aérienne sur un marché et un verger de citronniers voisin a tué au moins 60 civils ; le 4 juillet, ce sont au moins 65 personnes qui ont trouvé la mort lors d'une frappe aérienne sur un marché du village de Muthalith Ahim, au sud de la frontière saoudienne ; et le 24 juillet, une frappe aérienne sur des quartiers résidentiels de la ville portuaire de Mokha a causé la mort d'au moins 65 civils.

Dans le bastion houthiste de Saada, au nord du pays, Human Rights Watch a constaté que les dizaines de frappes aériennes de la coalition sont responsables de la destruction totale ou partielle de maisons, de cinq marchés, d'une école et d'une station-service, mais n'a trouvé aucune preuve de cibles militaires. Les 59 personnes tuées par les frappes entre le 6 avril et le 11 mai seraient toutes des civils, dont 35 au moins étaient des enfants.

Armes à sous-munitions

Human Rights Watch a documenté l'utilisation par les forces de la coalition de trois types d'armes à sous-munitions au Yémen en 2015, et l'utilisation d'un quatrième type a été rapportée par Amnesty International en novembre 2015. Un cinquième type d'armes à sous-munitions a été utilisé, mais la partie responsable de leur utilisation n'a pas été clairement identifiée. Le Yémen, l'Arabie Saoudite ainsi que d'autres États de la coalition ne sont pas des États parties à la Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions.

En mai, à la suite du deuxième rapport de Human Rights Watch sur l'utilisation de sous-munitions larguées par des armes CBU-105 à Saada, l'armée saoudienne avait reconnu le fait que les forces de la coalition avaient effectivement utilisé ces armes.

En août, l'armée saoudienne a répondu à un nouveau rapport de Human Rights Watch qui documentait l'utilisation de roquettes à sous-munitions M-26 par la coalition à au moins sept reprises dans le gouvernorat de Hajjah, tuant ou blessant au moins 35 civils. Un porte-parole saoudien de la coalition a nié l'utilisation de roquettes à sous-munitions M-26.

En août, un fonctionnaire du Département d'État américain, qui s'exprimait sous couvert d'anonymat, a déclaré aux médias que « *les États-Unis sont au courant de l'utilisation d'armes à sous-munitions par l'Arabie Saoudite au Yémen.* »



HUMAN
RIGHTS
WATCH

“What Military Target Was in My Brother’s House?”

Unlawful Coalition Airstrikes in Yemen



L'utilisation des armes à sous-munitions au Yémen a été condamnée par les Nations Unies, par le Comité international de la Croix Rouge (CICR), par plus de quinze gouvernements, ainsi que par le Parlement européen dans sa résolution du 9 juillet.

Mines terrestres

Depuis juillet, les forces houthistes ont posé de nombreuses mines terrestres, y compris des mines antipersonnel interdites, dans les gouvernorats de Abyan, Aden, Marib, Lahij et Ta'izz dans le sud et l'est du Yémen. Les mines terrestres et les restes d'explosifs de guerre ont fait au moins 23 morts ainsi que des blessés, dont deux démineurs, selon des fonctionnaires yéménites chargés des opérations de déminage, des professionnels de santé et des rapports des médias.

On dénombre neuf morts et cinq blessés, victimes de mines anti-véhicules, même si les rapports distinguent rarement les mines anti-véhicules des mines antipersonnel. Human Rights Watch pense que le nombre réel de victimes des mines au Yémen pourrait être beaucoup plus élevé.

Attaques aveugles

Avant la campagne aérienne de la coalition et depuis son commencement, les forces houthistes et alliées ont utilisé des roquettes d'artillerie lors d'attaques aveugles qui ont tué des dizaines de civils dans les villes de Ta'izz, Lahij, Ad Dali et Aden, dans le sud du pays. Les houthistes ont également lancé des roquettes d'artillerie sur la ville saoudienne frontalière de Najran, au sud, et sur certaines zones de la province de Jizan.

Attaques contre les professionnels de santé et les travailleurs humanitaires

Au cours de l'année 2015, au moins trois membres du personnel du CICR et deux employés de la Société yéménite du Croissant-Rouge (*Yemen Red Crescent Society, YRCS*) ont été tués au cours d'opérations humanitaires. Le 31 juillet, la Croix-Rouge britannique a rapporté qu'une ambulance de la YRCS avait été la cible de tirs à Ta'izz, entraînant la mort d'un patient blessé.

Les forces houthistes et alliées engagées dans des opérations militaires, entre autres dans les régions d'Aden et de Ta'izz, ainsi que les forces d'opposition du sud du pays, ont à plusieurs reprises exposé des hôpitaux, des patients et le personnel de santé à des risques injustifiés. Dans un cas, à Aden, les forces du sud ont mis en danger le personnel médical et les patients d'un

hôpital en y trouvant refuge. Au moins deux civils ont trouvé la mort et une infirmière a été blessée.

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), en septembre 2015, l'insécurité causée par le conflit avait provoqué la fermeture d'au moins 160 établissements de santé.

À quatre reprises au moins, les forces houthistes ont illégalement détenu des travailleurs humanitaires qui tentaient d'approvisionner des établissements de santé en fournitures médicales.

Enfants et conflit armé

En 2015, outre les houthistes, des milices islamistes et tribales ainsi que des groupes armés tels que Al-Qaïda dans la péninsule arabique (AQPA) ont intensifié leur politique de recrutement, de formation et de déploiement d'enfants soldats. Selon l'UNICEF, de janvier à août 2015, les groupes armés avaient recruté 377 enfants, soit plus du double du nombre d'enfants recrutés en 2014. Au moins 398 enfants ont été tués et 605 blessés entre fin mars et le mois d'août en raison des affrontements dans le pays.

Le droit yéménite fixe l'âge minimum pour servir dans l'armée à 18 ans. En 2014, le gouvernement yéménite a signé un plan d'action de l'ONU pour mettre fin au recrutement d'enfants soldats. En l'absence d'un gouvernement efficace, ce plan d'action n'a pas encore été mis en œuvre.

En septembre, le Comité des sanctions contre le Yémen et le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés ont tenu conjointement des consultations informelles sur le conflit au Yémen.

Selon OCHA, au 18 septembre, environ 140 écoles avaient été détruites et 390 autres endommagées par les combats. En août 2015, l'UNICEF estimait que la fermeture d'au moins 3 600 écoles touchait 1,8 million d'enfants.

Terrorisme et lutte anti-terroriste

L'AQPA et les milices fidèles au groupe armé extrémiste État islamique en Irak et au Levant (EIL, également connu sous le nom de Daech) ont revendiqué de nombreux attentats-suicide et autres

attaques à la bombe qui ont causé la mort de dizaines de civils. AQPA a revendiqué l'attentat du 7 janvier à Paris qui a tué 11 personnes au magazine satirique français *Charlie Hebdo*.

Le 6 décembre 2014, deux otages d'AQPA ont été tués au cours d'une opération de sauvetage des forces spéciales américaines dans le gouvernorat de Shabwa au sud-est du Yémen.

Les États-Unis ont continué leurs attaques de drones contre les membres présumés d'AQPA ; à la mi-novembre, 15 à 20 attaques avaient été répertoriées par des groupes de recherche indépendants. AQPA a confirmé que son dirigeant, Nasir al-Wuhayshi, avait été tué le 12 juin par une frappe de drone.

Les États-Unis ont refusé de publier les données relatives aux attaques de drones, y compris le nombre de décès recensés parmi les civils et toute information relative à des attaques illégales. Les groupes de recherche estiment à 700 le nombre de personnes tuées par des attaques de drones ; on compte une attaque en 2002 puis au moins 210 attaques depuis 2009. Le nombre d'attaques violant le droit international reste indéterminé. Le 8 juin, un citoyen yéménite a déposé plainte devant une cour fédérale américaine afin que les États-Unis reconnaissent officiellement qu'une attaque de drones américains avait tué deux membres de sa famille en août 2012, dont un imam qui prêchait contre AQPA. Le plaignant réclamait des excuses, mais pas de dommages et intérêts.

Harcèlement des opposants

Après avoir pris le contrôle de Sanaa, les forces houthistes et alliées ont réprimé toute opposition. Entre le 25 janvier et le 11 février, les milices ont roué de coups de crosse et de bâton les manifestants pacifistes qui protestaient contre leur prise de pouvoir. Au moins 46 manifestants ont été détenus arbitrairement, certains jusqu'à treize jours.

Le 8 février, le ministre de l'Intérieur a ordonné à la police de Sanaa d'empêcher la tenue de toute manifestation non autorisée en raison des « *circonstances exceptionnelles* » au Yémen et le 11 février, les houthistes ont arrêté trois hommes qui tentaient de participer à une manifestation et les ont torturés, l'un d'eux à mort.

Des mois durant, les houthistes ont arbitrairement détenu et privé de tout contact avec l'extérieur des militants, des chefs tribaux et des opposants politiques. Ils ont également commis des disparitions forcées.

Les journalistes critiques ont également été visés par les houthistes. La Fondation Libertés (*Freedom Foundation*), un groupe yéménite qui surveille la liberté de la presse dans ce pays, a documenté au moins 49 attaques contre les médias pour le seul mois de janvier 2015. Le Syndicat des journalistes yéménites a pour sa part signalé que des combattants d'Ansar Allah ont passé à tabac au moins dix journalistes, cameramen et photographes qui cherchaient à couvrir des manifestations en janvier et février 2015. Sept d'entre eux ont été arbitrairement détenus, et plusieurs caméras ont été confisquées ou détruites. Human Rights Watch a documenté sept attaques contre des professionnels des médias début 2015.

En mai, les forces houthistes ont arbitrairement détenu Abdullah Qabil et Yousef al-Ayzari, deux journalistes qui les avaient critiqués. Ils ont tous deux trouvé la mort lors d'une frappe aérienne de la coalition contre le bâtiment de Dhamar où ils étaient détenus.

Droits des femmes et des filles

Les femmes yéménites subissent une grave discrimination tant sur le plan juridique qu'en pratique. Elles ne peuvent pas se marier sans l'autorisation de leurs tuteurs masculins ; elles n'ont pas les mêmes droits en matière de divorce, de succession ou de garde parentale, et l'absence de protection juridique les expose à des actes de violence conjugale et sexuelle. En l'absence d'un gouvernement fonctionnel, le projet de nouvelle constitution est resté lettre morte. Ce projet contenait des dispositions claires et explicites pour garantir l'égalité hommes/femmes, interdire la discrimination basée sur le genre, et une proposition de loi sur les droits des enfants qui criminaliserait le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines.

Orientation sexuelle et identité de genre

Le code pénal du Yémen interdit les relations entre personnes du même sexe. Les relations sexuelles entre femmes sont passibles de peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement et cent coups de fouet, et les relations sexuelles entre hommes sont passibles de coups de fouet, d'emprisonnement, et de mort par lapidation.

Principaux acteurs internationaux

Le Royaume-Uni est en charge de la rédaction de tous les projets de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies concernant le Yémen. Le Conseil de sécurité a adopté des résolutions relatives à la crise au Yémen en février et en avril 2015. En septembre 2015, Justine Greening, Secrétaire d'État pour le développement international du Royaume-Uni, a averti que « *le manque*

d'action internationale sur la crise au Yémen rappelle de manière inquiétante le manque de réactivité face à la famine en Somalie. »

En septembre, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a recommandé l'établissement d'un mécanisme international, indépendant et impartial pour enquêter sur les abus présumés commis au Yémen. En septembre, le Conseiller spécial de l'ONU pour la prévention du génocide et le Conseiller spécial de l'ONU pour la responsabilité de protéger ont publié une déclaration conjointe qui souscrivait à la conclusion du Haut-Commissaire et soulignait « *le besoin urgent de mener des enquêtes crédibles et indépendantes* » pour que les coupables répondent de leurs actes et que les victimes obtiennent réparations.

Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme en septembre, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a recommandé « *la mise en place d'un mécanisme international, indépendant et impartial pour enquêter sur les violations présumées des droits humains* » commises au Yémen. Le Yémen a répondu en annonçant la création d'un mécanisme purement national.

Un premier projet de résolution présenté par les Pays-Bas priait le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de dépêcher une mission de surveillance et d'information concernant les violations. Le texte hollandais a été retiré en raison d'un projet concurrent présenté par l'Arabie Saoudite au nom du Groupe des États arabes et rejoint par le Yémen, qui priait simplement le Haut-Commissaire de fournir une « *assistance technique* » et d'aider la Commission nationale d'enquête à faire respecter les normes internationales. Le texte du Groupe des États arabes a été adopté par consensus.

Le Haut-Commissaire est tenu de présenter ses rapports au Conseil des droits de l'homme en mars et septembre 2016, et un certain nombre d'États ont souligné que le Conseil devait rester prêt à faire pression en faveur d'un rôle pour l'investigation internationale plus important si le nombre des victimes civiles continue à augmenter et si le processus national est inadéquat.



HUMAN
RIGHTS
WATCH

HUMAN RIGHTS WATCH

350 Fifth Avenue
New York, NY 10118-3299
www.hrw.org/fr

(En couverture) Des demandeurs d'asile et des migrants descendent d'un bateau de pêche les ayant transportés de la Turquie vers l'île grecque de Lesbos, le 11 octobre 2015.

© 2015 Omi pour Human Rights Watch

(Ci-dessus) Sifola, une jeune fille bangladaise de 13 ans, photographiée le 31 mars 2015 sous le toit de la maison qu'elle partage avec son mari et ses beaux-parents. Ses parents l'ont contrainte à quitter l'école, car ils ont préféré consacrer leurs maigres ressources à la scolarisation de ses frères.

© 2015 Omi pour Human Rights Watch

Maquette de couverture : Rafael Jiménez

RAPPORT MONDIAL | 2016

ÉVÈNEMENTS DE 2015

Ce 26^e Rapport mondial annuel de Human Rights Watch résume la situation en matière de droits humains dans plus de 90 pays dans le monde en 2015. Cette version française abrégée comprend 25 chapitres. Le Rapport mondial est le fruit d'un important travail d'investigation effectué par les chercheurs de Human Rights Watch tout au long de l'année, souvent en étroite coopération avec des défenseurs des droits humains dans les pays concernés.